



Direction Secrétariat général et Réglementation

Service des Assemblées

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N°142

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le lundi 30 juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort (jusqu'à 20 h 25), Anthony Roullier, Damien Richard (jusqu'à 20 h 02), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Hervé Lhotellier (jusqu'à 19 h 27), Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Éric Paris (jusqu'à 19 h 51), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Christine Droguet (à partir de 18 h 38), Noémie Coquereau, Samia Soutani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (jusqu'à 21 h 02), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (jusqu'à 20 h 38), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Vincent Paillard (jusqu'à 18 h 55), Éric Morand, Fabien Robin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (jusqu'à 20 h 19) et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 57).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Gérard Travers, Mickaël Marquet, Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Samia Soutani, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Christine Dubois, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Camille Petron a donné pouvoir à Catherine Roy, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Georges Poirier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marjorie François a donné pouvoir à Céline Loiseau, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Antoine Caplan, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Patrice Morin, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soutani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Vincent Paillard a donné pouvoir à Anthony Roullier (à partir de 18 h 55), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Olivier Barré a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 20 h 19), Dominique Gallacier a donné pouvoir à Louis Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Nicole Bouillon et Jérôme Allaire ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 18, sous la présidence de Florian Bercault.

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et à tous. Veuillez m'excuser pour le retard. Une réunion était organisée juste avant celle-ci. Nous allons commencer par effectuer l'appel.*

Il est procédé à l'appel.

Florian Bercault : *Je vais nommer Nicole Bouillon et Jérôme Allaire secrétaires de séances, s'ils acceptent la mission.*

Nicole Bouillon : *Nous acceptons bien volontiers cette responsabilité.*

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 139**

Florian Bercault : *Vous avez tous reçu le procès-verbal. Avez-vous des observations concernant celui-ci ? Non.*

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Avez-vous des observations concernant le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du bureau communautaire ? Non plus.*

- **COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Florian Bercault : *Avez-vous des observations à effectuer concernant le compte-rendu des marchés publics ? Non.*

En l'absence de commentaire sur ces trois points, je vous propose de passer aux dossiers d'information, notamment le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Laval Agglomération pour les exercices 2016 à 2021.

DOSSIERS INFORMATION / ORIENTATION – QUESTIONS DIVERSES

- **INFORMATION - RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Depuis février 2021, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle sur la gestion des comptes de Laval Agglomération à compter de l'exercice 2016.

Ce contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire qui permet de répondre aux observations de la Chambre. Pendant cette période, tous les échanges et toutes les observations ont un caractère confidentiel.

Par courrier du 18 mai 2022, le président de la Chambre Régionale des Comptes nous a adressé son rapport d'observations définitives concernant la gestion de Laval Agglomération pour les années 2016 et suivantes. Ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à la communication au conseil communautaire.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire du 30 juin 2022.

Vous le trouverez en pièce annexe et il donnera lieu à un débat le jour de la réunion.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Florian Bercault : *Je vous rappelle en introduction le rôle détenu par la Chambre régionale des comptes (CRC). Celle-ci exerce une triple compétence sur les collectivités territoriales : elle juge tout d'abord les comptes et le travail des comptables, elle contrôle les actes budgétaires et examine bien évidemment la gestion financière de la collectivité.*

En février 2021, la CRC a informé Laval Agglomération du fait qu'elle allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2016 et suivants. Une longue procédure s'est ainsi achevée le 18 mai dernier, avec la réception du rapport définitif que va vous présenter François Berrou. Je tenais donc à vous rappeler qu'un rapport de la CRC s'apparente toujours à un exercice qui requiert de l'énergie de la part des élus et des services. C'est pourquoi je tenais à remercier les services qui ont facilité cette relation. Cette procédure est également positive pour nos institutions dans la mesure où elle permet de renforcer la confiance dans celles-ci, en apportant de la transparence et un contrôle de l'utilisation des fonds publics, nécessaires dans les temps démocratiques actuels, parfois incertains à l'échelle de la planète.

François Berrou vous présentera le détail des différentes recommandations. Comme vous le verrez, la CRC soulève des points positifs, des points à améliorer, des recommandations ainsi que des conseils.

Les points positifs notables sont en synthèse les suivants : une bonne situation financière, une dynamique de territoire et une mutualisation s'étant réalisée de manière structurée et avec méthode. Je tiens à souligner que la fusion de deux agglomérations, intervenue au cours de l'exercice, a représenté un fait peu anodin. L'extension du périmètre de l'EPCI a engendré de nombreux bouleversements et changements, ce que rappelle le rapport. L'intérêt communautaire est aujourd'hui à renforcer. Le travail mené actuellement, avec la nouvelle feuille de route et le renouvellement des élus participera au développement de cet intérêt communautaire qui ne s'apparente pas à la somme des intérêts municipaux, mais bien à un intérêt supérieur. Il me semble important de le rappeler.

Les points à améliorer auxquels nous commençons à répondre correspondent aux aspects parfois complexes, lourds et informels de la gouvernance. Ils nécessitent la mise en place d'outils. Nous voterons d'ailleurs plus tard dans la réunion une charte de gouvernance. La CRC appelle en outre à davantage de contrôles internes et externes puisque Laval Agglomération fait appel à de nombreux partenaires. La finalisation RH des lignes directrices de gestion ainsi que la nécessité de rendre plus lisible la relation financière avec les communes constituent également des points d'amélioration. Ce dernier point est un engagement de transparence que nous pouvons prendre. Enfin, la CRC relève un sujet qui me semble important dans un contexte où les prix et matériaux évoluent. En effet, elle rappelle les deux projets d'investissement majeurs intervenus en fin de période, notamment la construction du pôle culturel « le Quarante » qui abritera entre autres les activités du conservatoire. L'opération a en effet vu ses coûts exploser, puisque le coût prévisionnel est passé de 23 millions d'euros en 2017 et réévaluée à 27 millions d'euros en 2019, avant le Covid, soit 4 millions d'euros d'écart. Cette augmentation révèle la nécessité de stabiliser les projets d'investissement. Ce point fait partie des réévaluations nécessaires qui risquent d'apparaître de plus en plus. La CRC émet une alerte à ce sujet. Leur seconde alerte porte sur le bâtiment du quartier Ferrié où nous nous trouvons actuellement. Celui-ci a été évalué à 3,86 millions d'euros en 2015, Puis réévaluée à 7,22 millions d'euros en 2019, donc de plus de 3,4 millions d'euros d'écart. Ce qui explique l'appel à vigilance sur nos investissements, du début du projet jusqu'à la fin..

Je tiens à remercier à nouveau les services et les élus qui ont travaillé sur ce dossier, tout particulièrement le Directeur général des services, Fabrice Martinez, qui a été en lien direct avec la Chambre régionale des comptes. Je vais à présent laisser la parole à François Berrou et vous préciser que conformément à l'invitation de la CRC, nous ferons un point sur la mise en œuvre de leurs recommandations au bout d'un an.

François Berrou : *Bonsoir à tous. Je vous informe tout d'abord que le rapport vous sera transmis une fois que seront intervenus les débats avec l'ensemble des maires des communes. Il sera également envoyé au Préfet ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques. Il sera en outre publié sur le site de la CRC.*

Je vous rappelle que le rapport prend en compte la période 2016-2020. Vous avez certainement déjà pu prendre connaissance de certains éléments. Nous déroulerons aujourd'hui le document, à partir des recommandations effectuées par la Cour des comptes.

Le premier point concerne la dimension territoriale. Comme Florian Bercault vient de le rappeler, une fusion est intervenue au cours de cette période entre « Laval Agglo » et la « CCPL ». Le rapport de la CRC met en évidence les effets positifs de cette fusion sur des aspects comme le PLUi ou encore le PLH. Elle indique néanmoins deux points de vigilance : d'une part l'ensemble des éléments liés au SCOT. Il conviendra donc d'en redéfinir le contour et de décider des espaces. Il s'agit d'un des points principaux sur lesquels travailler. D'autre

part, la nécessité de planifier de façon plus efficace les aspects liés au climat, à l'air et à l'énergie sur lesquels nous avons enregistré un certain retard, notamment sur le plan budgétaire.

Malgré ces deux recommandations, j'estime que la CRC porte un regard plutôt bienveillant sur la façon dont les choses ont été gérées d'un point de vue institutionnel ainsi que sur les documents établis.

Le deuxième volet s'attache davantage aux aspects comptables. Aucun doute n'a été émis concernant la sincérité des comptes. Il s'agit simplement de points techniques à fiabiliser, notamment en ce qui concerne l'inventaire comptable et l'état de l'actif. Toutefois, un travail sera effectué en collaboration avec le comptable public. Il s'agit également d'éléments qui seront étudiés dans le cadre du passage de la M57. Il a été reconnu que les aspects financiers étaient bien tenus. C'est pourquoi il convient de féliciter ceux qui y ont œuvré au cours de cette période.

Malgré cette bonne situation financière, il nous est ainsi demandé d'améliorer le pilotage budgétaire sur deux points. Le premier, évoqué lors de l'adoption des comptes administratifs, consiste à trouver une meilleure adéquation entre prévision et exécution. Cette démarche a été appliquée en 2022 avec une estimation des données prévisionnelles basée sur les éléments déjà réalisés, plutôt que de passer d'une estimation prévisionnelle à la suivante. La seconde recommandation porte sur le fait de mettre en place une vision pluriannuelle des investissements, avec un PPI davantage formalisé que celui de la période examinée. Ce travail a également débuté et devra être poursuivi de façon pérenne.

La CRC aborde par ailleurs le sujet des relations financières avec les communes. Elle insiste sur la nécessité de les rendre plus lisibles, de les développer davantage et de mieux les coordonner sur le territoire. Il s'agit en particulier d'établir un pacte financier et fiscal organisant la solidarité et la coordination sur le territoire. Ces éléments ont été étudiés et aboutiront à l'élaboration du pacte demandé. Ces éléments constituent les principaux points de la réponse de la CRC. Nous développerons davantage ces axes un peu plus tard dans la réunion, notamment les aspects relatifs au pacte solidaire, en particulier la prise en compte de la feuille de route de Laval Agglomération dans les fonds de concours et la coordination des collectivités, même si chacune conserve sa propre autonomie.

Un autre point important soulevé par la CRC concerne la gestion des ressources humaines et la finalisation des lignes directrices de gestion, comme Florian Bercault l'a rappelé en introduction. Il s'agit également de mettre fin à la prime de fin d'année à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP. Ce point a été pris en considération. Laval Agglo se met ainsi en conformité sans pour autant pénaliser les agents. Le travail réalisé permet ainsi d'ores et déjà de répondre aux observations de la CRC.

Le dernier point porte sur la gouvernance. Par définition, ce sujet n'est jamais simple. La CRC insiste sur deux aspects : la lisibilité et la mise en place d'outils de contrôle internes et externes plus formalisés. Une réponse a également été apportée, notamment grâce à la Charte de gouvernance sur laquelle nous reviendrons ainsi que les valeurs mises en avant dans la feuille de route telles que la solidarité, la complémentarité, la mutualisation, le développement économique maîtrisé et équilibré, l'équité ou encore la coopération. Un travail est également effectué sur l'organigramme et l'organisation des services, notamment sur les marges de transition et d'innovation. Enfin, la mise en place d'un contrôle interne, notamment sur la partie financière, est en cours. Le contrôle de gestion permettra également d'avoir une démarche coordonnée, de définir des indicateurs de suivi et de mettre en œuvre un grand nombre d'outils servant au suivi et au pilotage des activités. L'objectif d'un contrôle de gestion est en effet bien d'assurer un contrôle interne financier. Il conviendra en outre d'insister sur l'importance du DOB, y compris en explicitant les objectifs publics.

Le rapport aborde par ailleurs les actions qui ont été menées sur le sujet de l'égalité femme/homme.

En résumé, le rapport de la CRC semble plutôt valoriser les éléments de fonctionnement et la gestion financière saine. Toutefois, comme l'a indiqué Florian Bercault, les recommandations pourront nous permettre collectivement de progresser dans la gestion de Laval Agglo.

Je vous remercie de votre attention.



Le 18 mai 2022

Le président

à

Dossier suivi par : Patricia ABEL, greffière de section
T 02 40 20 71 24
patricia.abel@crtc.ccomptes.fr
sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr (greffière)

Monsieur Florian BERCAULT
Président de Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié

CS 60809

53008 LAVAL cedex

Réf. : ROD 2022-217

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GD220537 KJF
18/05/2022

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations
définitives et sa réponse

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération de Laval pour les exercices 2016 et suivants ainsi que votre réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil communautaire. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.


Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse joints sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Bertrand Diringer



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

LAVAL AGGLOMÉRATION (Département de la Mayenne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 5 avril 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1 UN PÉRIMÈTRE INSTITUTIONNEL QUI N'ENGLOBE PAS TOUTES LES DIMENSIONS TERRITORIALES.....	8
1.1 La dynamique de fusion.....	8
1.2 Les autres logiques territoriales	10
1.3 La planification et la coordination territoriales.....	12
1.3.1 En matière d'aménagement et d'urbanisme.....	12
1.3.2 En matière d'habitat, de mobilité et d'environnement.....	14
1.3.3 En matière de territoire	15
2 UNE SITUATION COMPTABLE À FIABILISER AU NIVEAU PATRIMONIAL, DU PROVISIONNEMENT ET DU HORS BILAN	17
2.1 L'organisation de la chaîne comptable	17
2.2 Les opérations patrimoniales	18
2.2.1 Les comptes d'immobilisation.....	18
2.2.2 Les amortissements.....	20
2.3 Les opérations de fin d'exercice	20
2.3.1 Le rattachement des charges et des produits.....	20
2.3.2 Les provisions.....	21
2.3.3 La séparation des exercices.....	22
2.4 Les engagements hors bilan	23
2.4.1 Les engagements à retracer.....	24
2.4.2 Les autorisations de programme	24
3 UNE BONNE SITUATION FINANCIÈRE MAIS AVEC UNE VISION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS À CONSOLIDER	27
3.1 La formation de l'autofinancement.....	27
3.1.1 Les produits et les charges de gestion.....	27
3.1.2 La capacité d'autofinancement	33
3.2 La politique d'investissement	34
3.2.1 Le financement	34
3.2.2 Les dépenses réalisées	35
3.2.3 Les capacités techniques.....	37
3.2.4 Les engagements pluriannuels.....	37
3.3 La situation bilancielle.....	40
3.3.1 La dette	40
3.3.2 Le fonds de roulement et la trésorerie	40
3.4 Le pilotage budgétaire.....	41
3.5 Les aides consécutives à la crise liée à la pandémie de Covid-19.....	42

4	DES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES COMMUNES À RENDRE PLUS LISIBLES, PLUS DÉVELOPPÉES EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ ET MIEUX COORDONNÉES SUR LE TERRITOIRE	44
4.1	La compensation des transferts de compétences et des mutualisations	44
4.1.1	Les transferts et prises de compétences	44
4.1.2	Les mutualisations	46
4.1.3	Les compensations financières	51
4.2	Les solidarités financières	55
4.2.1	La dotation de solidarité communautaire	55
4.2.2	Les fonds de concours	57
4.3	La coordination financière	59
4.4	Le pacte financier et fiscal	60
5	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION À FINALISER	62
5.1	Les effectifs	62
5.1.1	La répartition et l'évolution	62
5.1.2	La gestion prévisionnelle	62
5.2	Le temps de travail	64
5.2.1	La durée hebdomadaire	64
5.2.2	Les heures supplémentaires	64
5.2.3	L'absentéisme	65
5.3	Les éléments de rémunération	66
5.3.1	Le régime indemnitaire	66
5.3.2	Les autres éléments de rémunération	67
6	UNE GOUVERNANCE COMPLEXE QUI NÉCESSITE UNE FORMALISATION ET LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE CONTRÔLE INTERNE ET EXTERNE	69
6.1	L'assemblée délibérante et les instances associées	69
6.1.1	Le conseil communautaire	69
6.1.2	Le bureau communautaire	70
6.1.3	Les commissions	71
6.1.4	Le conseil de développement	72
6.1.5	L'information destinée aux élus	72
6.2	L'administration	74
6.2.1	Les organigrammes	74
6.3	Les dispositifs de contrôle	75
6.3.1	Le contrôle interne	75
6.3.2	Le contrôle externe	76

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Laval Agglo, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé dans le département de la Mayenne, pour les exercices 2016 et suivants.

Un périmètre institutionnel qui n'englobe pas toutes les dimensions territoriales

En premier lieu, les problématiques de périmètre ont été examinées. Si la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron en 2019 a été justifiée par des arguments économiques et de développement de l'activité vers l'ouest du département et au-delà vers Vitré et l'Ille-et-Vilaine, les autres déclinaisons territoriales de l'agglomération excèdent le périmètre institutionnel d'aujourd'hui (bassin de vie, zone d'emploi, etc.). Dès lors, la caducité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Laval Agglo peut être une opportunité pour repenser avec l'État une organisation en lien avec les autres intercommunalités de la Mayenne.

Une situation comptable à fiabiliser au niveau du patrimoine, du provisionnement et du hors bilan

Les états financiers de l'EPCI ne sont pas fiables en matière patrimoniale avec des divergences parfois fortes entre son inventaire comptable et l'état de l'actif tenu par le comptable public. Des efforts ont toutefois été réalisés sur l'inventaire physique et méritent d'être poursuivis. La constatation de provisions a été tardive au regard du risque de dépréciation des comptes de tiers. Par ailleurs, les modalités d'évaluation et de suivi de ces provisions sont à formaliser. Les autres risques et charges semblent quant à eux peu pris en compte et mériteraient un examen approfondi de même que les engagements hors bilan.

Une bonne situation financière mais avec une vision pluriannuelle des investissements encore à construire

La situation financière de Laval Agglo est apparue très satisfaisante sur la période sous revue, alors que plusieurs effets de périmètre ont joué sur ses charges de gestion avec la poursuite de la mutualisation des services, la prise de compétences facultatives (enseignement artistique et culturel), des transferts obligatoires (urbanisme, eau et assainissement) et la fusion. Mais ces effets ont été compensés, comme les dispositifs légaux le prévoient, par une part plus importante de fiscalité conservée par l'EPCI, celle-ci disposant de bases favorables et d'une réelle dynamique en particulier en matière économique. En outre, les ressources institutionnelles ont été préservées notamment dans le cadre de la fusion.

Il en résulte un haut niveau d'autofinancement et la constitution de réserves confortant le fonds de roulement de l'EPCI. Dès lors, il a peu recouru à l'emprunt. Ces marges de manœuvre sont devenues toutefois plus resserrées en fin de période avec deux grosses opérations. Or, dans ce contexte, Laval Agglo manquait d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI) lui permettant de disposer d'une vision à moyen et long terme. L'adoption d'un PPI en fin de période est donc satisfaisante même si la prospective financière envisagée semble sous-évaluée au niveau des charges de personnel. Par ailleurs, le pilotage du budget est assez aléatoire au niveau des prévisions avec une surévaluation des besoins et des montants élevés d'annulations de crédits en cours d'exercice.

Des relations financières avec les communes à rendre plus lisibles, plus développées en matière de solidarité et mieux coordonnées sur le territoire

Les relations financières entre l'EPCI et les communes membres résultent des transferts légaux mais aussi de nombreuses prises de compétences et de la mutualisation effectuées sur la période. Ces prises de compétences ont pu être marquées par la définition d'un intérêt communautaire ponctuellement mal maîtrisé, ce qui a conduit le cas échéant l'EPCI à revoir ses positions. Si la mutualisation est très développée et bien structurée dans la démarche, elle peut contribuer à réduire la hausse de la masse salariale mais pas à l'inverser. Dès lors, sa plus-value réside dans un service de meilleure qualité, ce qui est observé par exemple dans la commande publique. Les compensations financières sont apparues équilibrées mais gagneraient à être rendues plus lisibles. La solidarité qui est l'un des piliers d'une démarche intercommunale, donne lieu à diverses mesures intéressantes mais son outil central, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est sous-utilisée au profit de fonds de concours dont ce n'est pas l'objet. Enfin, il n'existe pas de coordination financière entre l'EPCI et les communes membres, ce qui conduit à une augmentation forte de la dépense publique sur le territoire. Dans ce contexte, l'absence de pacte financier et fiscal, pourtant obligatoire pour Laval Agglo signataire d'un contrat de ville, est une carence majeure que l'EPCI doit combler sans délai.

Des lignes directrices de gestion à finaliser

En matière de gestion des ressources humaines, l'élaboration de lignes directrices de gestion doit devenir une priorité notamment au niveau de la gestion prévisionnelle des effectifs. L'adoption en fin de période du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont la mise en place avait fait l'objet de précédentes recommandations de la chambre, est une régularisation majeure. Il reste que dans ce cadre, il reste à l'EPCI à mettre fin explicitement à une prime de fin d'année irrégulière.

Une gouvernance complexe qui nécessite une formalisation et la mise en place d'outils de contrôle interne et externe

La gouvernance de Laval Agglo s'inscrit dans un contexte territorial marqué par la présence d'un pôle urbain mais aussi de nombreuses petites communes rurales. Dès lors, le conseil communautaire, qui en est l'émanation, est un outil délicat à manier entre efficacité et diversité. Le bureau communautaire et les commissions thématiques, plus restreints tout en préservant une certaine ouverture, sont des outils intéressants. Il reste que l'information destinée aux élus et dont le rôle est essentiel en présence d'une assemblée délibérante nombreuse et différenciée, reste perfectible en particulier en matière financière.

La gouvernance administrative est complexe avec des organigrammes qui ont beaucoup évolué sur la période et imbriquent services communautaires, services municipaux et service communs avec la commune de Laval. Une stabilisation est requise afin de consolider l'ensemble et surtout fixer des modes de travail communs. Les contrôles interne et externe de l'EPCI restent à construire afin de renforcer la structure très évolutive de l'EPCI. Celle-ci ne s'est pas non plus positionnée sur l'évaluation du service rendu à l'utilisateur, ce qui est attendu dans le cadre d'une construction communautaire. Ces évolutions sont donc encouragées.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Poursuivre en lien avec les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'État le processus de création d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Recommandation n° 2 : Doter le plan climat air-énergie territorial (PCAET) d'un volet budgétaire précis.

Recommandation n° 3 : Se rapprocher du comptable public afin de mettre en cohérence l'inventaire comptable de l'EPCI et l'état de l'actif (instructions budgétaires M14 et M4).

Recommandation n° 4 : Améliorer le pilotage budgétaire en ajustant davantage la prévision à l'exécution afin de diminuer les annulations de crédits en fin d'exercice.

Recommandation n° 5 : Établir dès que possible un pacte financier et fiscal explicitant les relations financières de l'EPCI et organisant la solidarité et la coordination sur le territoire (L. 5211-28-4-III du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Recommandation n° 6 : Finaliser les lignes directrices de gestion de l'entité en particulier sur la gestion prévisionnelle des effectifs (loi n° 2019-828 du 6 août 2019).

Recommandation n° 7 : Mettre fin à la prime de fin d'année à l'occasion de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (article L. 714-11 du code général de la fonction publique).

Recommandation n° 8 : Consolider et développer le dispositif de suivi en continu des entités liées à l'EPCI.

INTRODUCTION

La communauté d'agglomération de Laval a été créée le 1^{er} janvier 2001, par substitution à la communauté de communes du Pays de Laval qui préexistait. Elle est alors composée de 20 communes dont Laval est la ville centre. Elle prend le nom en 2002 de Laval Agglomération. Dans le contexte de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui préconisait le passage à des intercommunalités de plus grande taille et après une première tentative en 2016, Laval Agglomération a fusionné au 1^{er} janvier 2019 avec la communauté de communes du Pays de Loiron (14 communes) située à l'ouest du département. Le nouveau périmètre de Laval Agglomération compte désormais 34 communes sur une superficie totale de près de 700 km² pour plus de 117 000 habitants¹.

La particularité de la communauté d'agglomération est d'avoir une unité urbaine forte mais aussi une majorité de communes rurales. Quatre communes (Laval, Saint-Berthevin, Changé et L'Huisserie) constituent l'unité urbaine lavalloise, rassemblant plus de 70 000 habitants (70 498) soit 60 % de la population totale. Ce pôle est donc significatif et structurant sur le territoire. Néanmoins, les autres communes, rurales, restent nombreuses (30) et rassemblent plus de 47 000 habitants soit 89,8 % de la population de la commune de Laval (52 359). La problématique de ces communes est donc aussi prégnante que celle de l'unité urbaine.

La dynamique démographique du territoire² est assez faible, avec une augmentation annuelle moyenne de population de 0,3 % entre 2013 et 2018, inférieure à la moyenne régionale (0,7 %) et à celle de l'ensemble du territoire français (0,4 %) sur la même période. Conjointement, la part des plus de 60 ans (27 % de la population totale en 2018) n'a cessé de progresser alors que celles des 45 à 59 ans (18,2 %) et des moins de 30 ans (54,8 %) baissent continuellement. Le territoire est donc vieillissant.

La richesse du territoire se situe dans la moyenne régionale. La part des ménages imposés s'y élevait en 2018 à 50,1 % (49 % pour les Pays de la Loire). La médiane du revenu disponible était de 21 680 € (21 620 €). Mais c'est un territoire au réel dynamisme économique avec un taux de chômage en 2018 (9,8 %) nettement inférieur aux moyennes régionales (11,2 %) et nationales (13,9 %). L'agglomération lavalloise dispose d'un tissu de petites et moyennes entreprises important et d'un pôle agroalimentaire de positionnement mondial avec en particulier le groupe laitier *Lactalis*. Le territoire s'est en outre orienté vers les technologies innovantes et s'est spécialisé dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée.

¹ Source : populations légales au 1^{er} janvier 2019.

² Source : INSEE données 2018.

1 UN PÉRIMÈTRE INSTITUTIONNEL QUI N'ENGLOBE PAS TOUTES LES DIMENSIONS TERRITORIALES

La chambre a appréhendé les relations intercommunales au travers des logiques de territoire afin de vérifier, en particulier, si le périmètre de l'EPCI fusionné leur correspondait. L'examen des documents de planification mis en place par l'EPCI est venu compléter cette approche afin d'évaluer la manière dont l'intercommunalité prend en compte les différentes réalités territoriales.

1.1 La dynamique de fusion

La fusion entre la précédente communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron n'a pas été justifiée par le projet de constituer, au regard de la démographie et de l'article L. 5216-1 du CGCT fixant des seuils légaux, un ensemble de « plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants ». En effet, la précédente communauté d'agglomération de Laval comprenait déjà en 2018 plus de 96 000 habitants (96 675) et la commune centre de Laval comptait près de 50 000 habitants (49 573)³.

C'est en fait une logique de territoire qui a prévalu, visant à « arrimer » le Pays de Loiron à l'agglomération lavalloise. Le Pays de Loiron se situe en effet en limite de Vitré Agglomération, une autre agglomération en forte croissance du département voisin de l'Ille-et-Vilaine, de plus de 80 000 habitants et qui s'inscrit dans l'aire d'attraction de Rennes⁴.

Ainsi qu'il en sera question *infra* (point 1.2), les zonages territoriaux d'aujourd'hui ne montrent pourtant pas, sauf de manière marginale et pour quelques communes, de basculement du Pays de Loiron vers celui de Vitré mais il existe une réelle dynamique de développement sur l'axe Laval-Loiron-Vitré dont les acteurs institutionnels et économiques de la Mayenne ont voulu garder la maîtrise. Cette volonté, qui figurait déjà au premier schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de 2011⁵ a de nouveau été actée dans le SDCI du 25 mars 2016.

³ Source INSEE.

⁴ Vitré Agglomération est issue de la fusion en 2002 de deux communautés de communes (bocage vitréen et pays de Châteaubourg). Elle s'est élargie en 2014 avec l'accueil d'une autre communauté de communes (pays Guerchais) et de deux communes isolées (Bais et Rannée). Elle compte 46 communes et 81 205 habitants (2018).

⁵ L'établissement de ce document a été institué par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et est placé sous le contrôle du préfet. Il donne les orientations d'évolution des EPCI existants.

L'un des exemples les plus actuels de cette dynamique est celui de la plateforme ferroviaire de Saint-Berthevin, commune membre de Laval Agglo depuis l'origine. Il s'agit d'une plateforme de transbordement entre rail et route située à l'ouest de Laval et installée sur l'ancienne base de construction de la ligne à grande vitesse (LGV) Le Mans-Rennes. Cet équipement doit venir s'articuler avec le parc de développement économique Laval Mayenne, à l'est de Laval, et doit évoluer vers un parc *Grand Ouest* (150 hectares) à l'occasion d'une connexion avec l'autoroute A81. Des implantations logistiques sont envisagées pour ce parc à équidistance entre Paris et l'ouest de la France.

Il convient cependant de souligner que cette stratégie de fusion n'était pas partagée par les acteurs du Pays de Loiron qui, tout en partageant l'analyse économique, n'envisageait pas une fusion avec Laval. Les deux intercommunalités s'étaient déjà rapprochées en créant dès 2002 un syndicat mixte des Pays de Laval et de Loiron, afin de mettre en œuvre un schéma de cohérence territoriale (SCOT) commun. Mais de fortes réserves existaient pour aller au-delà du SCOT, certaines communes redoutant la périurbanisation de leur territoire dont elles voulaient préserver l'identité rurale, d'autres ne souhaitant pas entrer dans des solidarités communautaires⁶. Dès lors, un premier arrêté de fusion signé en date du 25 mai 2016 par le représentant de l'Etat n'a pas été approuvé par les conseils municipaux consultés à ce sujet.

Le préfet n'a cependant pas utilisé le pouvoir dont il disposait jusqu'au 31 décembre 2016, dans le cadre de l'article 35-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de prescrire, à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, les projets de fusion figurant au SDCI. L'option retenue a donc été de rester dans le droit commun avec un accord des communes membres à la majorité qualifiée⁷, ce qui a conduit Laval Agglomération à mettre en œuvre un travail d'approche assez intense avec la communauté de communes du Pays de Loiron au travers d'un accompagnement méthodologique et de compensations financières. L'accompagnement a été réalisé avec l'appui d'un cabinet spécialisé et la mise en place d'ateliers mixtes avec des élus des deux territoires pour préparer les différents aspects de la fusion.

Selon l'ordonnateur, la méthode a souvent consisté à associer dans le projet l'expertise et l'offre étendue de compétences de l'EPCI avec la faculté des communes à organiser les politiques communautaires sur le territoire. Il en est ainsi, par exemple, de l'enseignement artistique où la fusion apportait aux communes un accès élargi à diverses disciplines tout en évitant le risque d'une centralisation avec la création de pôles territoriaux prenant appui sur les communes.

Ce travail de maturation a permis au représentant de l'État de prendre un nouvel arrêté le 26 septembre 2017 et de procéder à la consultation des 34 conseils municipaux. Celle-ci a permis de dégager une majorité étroite mais définitive avec 18 communes favorables et 16 contre. L'arrêté définitif de création du nouvel EPCI a été pris le 27 février 2018 pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2019.

⁶ L'une des communes du Pays de Loiron (Saint-Pierre-la-Cour) accueille une cimenterie du groupe Lafarge, l'une des plus grandes d'Europe.

⁷ Soit les 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes et représentant plus de 50 % de la population totale, soit 50 % au moins des conseils municipaux des communes et représentant les 2/3 de la population totale (article L. 5211-41-3 du CGCT).

La dynamique de fusion, en dépit de ses difficultés de mise en place, a donc conduit à faire émerger une première réalité territoriale autour d'un axe de développement de l'agglomération de Laval vers l'ouest.

Ce travail a été conforté par la mise en place d'une entente, dispositif prévu par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT, avec la communauté d'agglomération homologue de Vitré.

Une délibération de Laval Agglo, en date du 16 septembre 2019, approuve ainsi la convention constitutive de cette entente avec l'objectif de « *se regrouper pour défendre les intérêts communs, se renforcer mutuellement et améliorer les performances de chacune des agglomérations et leur attractivité grâce à leurs complémentarités* ». Deux axes forts s'en dégagent, à commencer par le développement économique, avec un accès de la plateforme de transport combiné rail-route, équipement de Laval Agglomération, à des entreprises du territoire vitréen. Des actions spécifiques en matière d'emploi et de formation sont également envisagées. L'autre axe concerne les déplacements et la définition d'une stratégie commune avec Vitré, en particulier en termes d'amélioration de l'accès à la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes via la gare de Laval.

Le dispositif de l'entente étend cette forme de coopération, au-delà d'une réflexion d'ensemble, à la possible gestion « *d'ouvrages ou d'institutions d'utilité commune* ». Les décisions de ces ententes n'ont cependant pas valeur exécutive.

Un groupe de travail paritaire de six élus a été constitué pour cette entente. Son échéance est prévue fin septembre 2022. A cette occasion, Laval Agglo a indiqué travailler avec Vitré pour une deuxième phase de l'entente plus opérationnelle afin de concevoir un développement coordonné entre les deux agglomérations et articulé avec le futur SCOT lavallois.

1.2 Les autres logiques territoriales

Si cette logique économique vers l'ouest lavallois a notamment justifié la fusion des deux EPCI, il existe d'autres logiques territoriales sur le périmètre lavallois et celles-ci peuvent avoir un périmètre très différent de celui de l'EPCI fusionné. Si l'unité urbaine de Laval est bien incluse dans le périmètre de l'EPCI, il en va différemment de son bassin de vie, de son aire d'attraction urbaine et surtout de sa zone d'emploi. Ces trois zonages vont en effet au-delà, et parfois de manière significative, du périmètre intercommunal qui, dès lors, peut perdre en pertinence.

Si l'unité urbaine⁸ de Laval, qui comprend la commune de Laval (52 206 habitants⁹) et celles de Saint-Berthevin (7 597) et Changé (6 322) soit une population totale de 66 125 habitants, est complètement insérée dans le périmètre de la communauté d'agglomération, il en va en revanche différemment pour le bassin de vie¹⁰ de Laval qui comprend, outre l'unité urbaine, trente-sept communes. L'intégralité de l'EPCI n'en relève pas mais ceci ne concerne que des populations réduites (2 156 habitants) et ces exceptions restent donc limitées. En revanche, le bassin de vie de Laval va au-delà du périmètre de l'EPCI et concerne cette fois près de 8 000 habitants (7 934) supplémentaires principalement au nord. Les communes concernées bénéficient pour partie des services et des équipements commerciaux, éducatifs, de santé, culturels et sportifs et de transports propres aux habitants de Laval Agglo.

Cette dichotomie entre périmètre de l'EPCI et autres zonages est encore plus marquée pour l'aire d'attraction urbaine¹¹ de Laval. L'intégralité de l'EPCI en relève à l'exception de quatre communes qui appartiennent à l'aire d'attraction de Vitré mais cela ne représente qu'à peine 4 000 habitants (3 856). En revanche, l'aire d'attraction urbaine de Laval va bien au-delà de l'EPCI, avec trente-six communes supplémentaires réparties de manière assez équilibrée tant au sud qu'au nord du territoire. Les populations concernées représentent plus de 30 000 habitants (31 801), ce qui est significatif et constitue un niveau proche de la moitié de l'unité urbaine de Laval. Les problématiques d'attractivité et de centralité de Laval vont donc au-delà du périmètre de l'EPCI et nécessitent d'être, au même titre que le bassin de vie, prises en compte dans les politiques publiques d'agglomération.

Enfin, la zone d'emploi¹² de Laval va également très au-delà du périmètre actuel de l'EPCI. Cette zone comprend l'intégralité de l'EPCI mais surtout 51 communes hors de son périmètre et, à l'instar de l'aire d'attraction urbaine, réparties tant au sud qu'au nord. Ce zonage concerne plus de 50 000 habitants (51 863), ce qui est significatif et approche de la population de Laval (52 206). Ce périmètre marqué par les problématiques d'emploi, de transport et de développement économique, doit donc à nouveau être intégré aux politiques publiques de l'agglomération.

⁸ Une unité urbaine est un espace géographique marqué par la continuité du bâti et regroupant une population d'au moins 2 000 habitants (INSEE).

⁹ Source INSEE population totale 2018.

¹⁰ Un bassin de vie est un espace géographique à l'intérieur duquel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports (INSEE).

¹¹ Une aire d'attraction est un espace géographique à l'intérieur duquel il existe une commune pôle de population et une couronne de communes dont au moins 15 % de leurs actifs travaillent dans la commune pôle (INSEE).

¹² Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs réside et travaille et qui est déterminé sur la base des flux de déplacement domicile-travail des actifs (INSEE).

Le rayonnement de Laval sur le territoire mayennais est donc une évidence sur des problématiques diverses d'habitat, d'équipements, de déplacements et de développement et il dépasse le seul périmètre de l'agglomération actuelle. Cette réalité est peu prise en compte par Laval Agglo dont la dynamique a surtout été marquée dans son histoire récente par son extension vers les agglomérations vitréennes et rennaises dont les éléments ont été la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron et la mise en place d'une entente avec l'agglomération de Vitré. Ce faisant, les autres réalités territoriales (bassin de vie, aire d'attraction et zone d'emploi) sont peu prises en compte par Laval Agglo. Sans pour autant évoquer une extension territoriale de l'EPCI qui n'est pas aujourd'hui envisagée, il pourrait être opportun pour Laval Agglo d'intégrer dans ses documents de planification des éléments de partenariat ou de coordination avec les autres intercommunalités concernées par la dynamique lavalloise.

Pour l'heure, ces documents, évoqués *infra*, n'en témoignent pas. L'EPCI souligne toutefois qu'il existe des rencontres régulières entre les directeurs généraux des diverses entités pour coordonner un certain nombre d'actions mais elles se situent peu sur le terrain stratégique. Dès lors, une opportunité pourrait être saisie avec la nécessité, pour Laval Agglo, d'élaborer son nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT). Il en est question ci-dessous.

1.3 La planification et la coordination territoriales

Laval Agglo dispose à ce jour d'un nombre important de documents de planification dans ses divers champs de compétences, ce qui est positif. Il est toutefois rappelé qu'ils intègrent peu l'intégralité des problématiques de territoire qui viennent d'être évoquées parce qu'ils ne prennent pas toute la mesure du bassin de vie, de l'aire d'attraction ou de la zone d'emploi. Par ailleurs, à l'échelle de l'EPCI, ces documents peuvent poser divers problèmes, en particulier pour ceux, majeurs, relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme.

1.3.1 En matière d'aménagement et d'urbanisme

En matière d'aménagement, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), prescrit aux articles L. 141-1 à L. 144-1 du code de l'urbanisme, a été adopté le 14 février 2014 et a connu une première modification sur la période sous revue, le 22 février 2018. Ce document est apparu pertinent car partagé dès son origine avec la communauté de communes du Pays de Loiron, anticipant ainsi la fusion des deux EPCI. En leur temps, les deux EPCI avaient créé un syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, aujourd'hui dissous, pour porter ce projet commun.

Ce SCOT est apparu complet et ambitieux et a judicieusement anticipé la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron. Deux observations doivent néanmoins être faites.

La première est qu'il n'est pas articulé avec les autres SCOT de la Mayenne alors que les logiques territoriales propres à Laval, comme indiqué *supra* (point 1.2) vont au-delà de son périmètre institutionnel. Les SCOT du Pays de l'Ernée (adopté le 22 décembre 2014) et du Pays de Craon (adopté le 22 juin 2015), périphériques de celui de Laval, lui sont contemporains mais il n'y a pas eu de mise en convergence.

La seconde est que le SCOT de Laval est aujourd'hui caduc au regard des dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, modifié en ce sens par l'ordonnance du 17 juin 2020, qui prescrivent que six ans au plus après son approbation (soit au cas d'espèce au plus tard le 14 février 2020), l'EPCI procède à une « analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements ». Cette analyse rendue publique doit donner lieu à une délibération de l'EPCI sur le maintien ou la révision du schéma. Sans cela, le SCOT en vigueur n'est plus valable. Or, cette analyse n'a pas été réalisée et l'EPCI n'a pas pris de délibération, en partie pour des raisons de calendrier et d'organisation interne. Laval Agglo doit donc procéder à l'élaboration d'un nouveau SCOT.

Dans la mesure où tout nouveau SCOT doit aujourd'hui impliquer plusieurs EPCI conformément à l'ordonnance précitée, Laval Agglo pourrait amorcer une réflexion avec les intercommunalités voisines afin de structurer un SCOT à l'échelle de la dynamique lavalloise, même si le caractère récent des SCOT limitrophes peut constituer un frein. Dès lors, une implication particulière de l'Etat pourrait être justifiée dans le cadre de l'article L. 143-7 du code de l'urbanisme et au regard des dysfonctionnements possibles liés à la caducité du SCOT lavallois, afin d'engager cette réflexion, éventuellement à l'échelle du département, et de déterminer un ou des SCOT prenant en compte plus fidèlement les dynamiques territoriales observées. Ceci conduit à une recommandation de la chambre.

Recommandation n° 1 : Poursuivre en lien avec les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'État le processus de création d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT).

L'ordonnateur de Laval Agglo a indiqué dans ses réponses que les possibilités de rapprochement avec d'autres intercommunalités sont aujourd'hui sans perspectives immédiates. Il a néanmoins initié des études afin de définir une solution d'autant que des SCOT limitrophes vont devoir faire l'objet d'évaluations et donc potentiellement de révisions en 2024. Dans ce cadre, il a exprimé le souhait, au-delà de l'entente mise en place, de travailler avec la communauté d'agglomération de Vitré sur un éventuel rapprochement.

Pour sa part, le représentant de l'État a indiqué qu'un appui méthodologique était dans ce contexte apporté à Laval Agglo et que, dès lors, une solution coconstruite avec les EPCI était privilégiée. Il en est donc pris acte.

En matière d'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), prescrit aux articles L. 151-1 à L. 154-4 du code de l'urbanisme, est au cas d'espèce constitué de la juxtaposition des deux PLUI précédents de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron. L'élaboration de ces deux plans a été conduite de manière rapprochée. Les projets ont été arrêtés le 12 décembre 2018 pour Loiron et le 25 février 2019 pour Laval. Compte tenu de la complexité de la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme, la fusion des deux EPCI n'a pas conduit à fusionner les deux PLUI qui, dès lors, ont donné lieu à la prise de deux délibérations séparées en date du 16 décembre 2019. Il n'existe donc pas de PLUI unifié sur le territoire lavallois.

La coexistence de deux plans crée de la complexité au niveau de la gestion administrative mais aussi stratégique, leurs hiérarchies de priorités en matière de développement étant différentes. Le PLUI de Laval a ainsi pour objectif premier de viser à « *un territoire attractif et rayonnant* » au travers du développement des activités économiques, de l'accessibilité et avec un objectif de croissance démographique. Le PLUI de Loiron cherche lui en priorité à structurer le territoire avec la création de pôles locaux et la volonté de maîtriser le développement urbain dans un souci d'économie de l'espace.

L'élaboration d'un PLUI unifié va donc à terme devenir nécessaire pour l'EPCI et devra s'articuler avec le nouveau SCOT du territoire.

1.3.2 En matière d'habitat, de mobilité et d'environnement

En matière d'habitat, Laval Agglo a adopté son programme local de l'habitat (PLH) par une délibération en date du 22 octobre 2018, comme en disposent, pour les EPCI, les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 du code de la construction et de l'habitation.

À l'inverse des documents de planification précédents, le PLH a intégré la fusion réalisée avec la communauté de communes du Pays de Loiron. Il a ainsi fait l'objet d'une révision suite à une délibération du 3 février 2020. Il est cependant souligné que cette révision avait un caractère obligatoire. Le PLH a donc été revu en passant à un montant de 16,80 M€ avec un objectif de réalisation de 750 logements par an (contre 650 auparavant). Des actions nouvelles ont été en outre intégrées, comme la réhabilitation des logements communaux souhaitée par l'ancienne communauté de communes.

L'EPCI dispose donc d'un document actualisé et valide en matière d'habitat, ce qui est positif.

En matière de mobilité, Laval Agglo s'est doté sur la période sous revue d'un plan global de déplacements (PGD) par une délibération en date du 23 mai 2016. Conformément à la circulaire n° 2001-51 du 10 juillet 2001 sur les aides de l'État, un PGD n'a pas de portée juridique mais conditionne l'attribution des aides de l'Etat dans ce champ de compétences. Son contenu doit viser à la maîtrise progressive du trafic automobile.

Ce document de planification a intégré dès l'origine les problématiques du Pays de Loiron puisqu'il constitue une déclinaison du SCOT commun aux deux intercommunalités, ce qui est un atout. Celui-ci étant aujourd'hui caduc, le PGD en ressort néanmoins fragilisé.

En matière d'environnement, enfin, l'EPCI a engagé récemment par une délibération en date du 16 septembre 2019, le processus devant conduire à l'adoption d'un plan climat air-énergie territorial (PCAET) rendu obligatoire par l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Il s'agit d'un nouvel outil de planification dont l'objectif est de modérer les effets du changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

D'emblée, le processus intègre la fusion des deux EPCI puisqu'il fait référence à un premier plan climat de Laval Agglo datant de 2016 et d'une « *feuille de route* » de développement durable de 2018 pour le Pays de Loiron. En revanche, il prend appui à nouveau sur le SCOT, ce qui constitue une fragilité pour tous les documents de planification.

Dans le prolongement d'une précédente recommandation de la chambre, non suivie d'effet, invitant à chiffrer les actions de l'Agenda 21 de Laval Agglo, dispositif aujourd'hui englobé dans le PCAET, la chambre recommande d'étoffer ce document d'un volet budgétaire précis. L'ordonnateur a indiqué qu'après un état des lieux du lancement du PCAET réalisé fin 2021, une nouvelle étape doit conduire à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions puis du chiffrage demandé. Cette étape méritera donc d'être suivie.

Recommandation n° 2 : Doter le plan climat air-énergie territorial (PCAET) d'un volet budgétaire précis.

1.3.3 En matière de territoire

Enfin, de manière transversale, Laval Agglo a adopté un dernier document de planification avec son projet de territoire.

La conclusion d'un projet de territoire n'est pas une obligation. L'article L. 5216-1 du CGCT souligne simplement qu'une communauté d'agglomération a pour objet d'associer des communes en vue d'élaborer « un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ». Il s'agit également d'une simple incitation des lois n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) et n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) avec, pour cette dernière, le recours préconisé à la mise en place d'un conseil de développement afin d'associer des partenaires privés au projet. L'objectif d'un projet de territoire est de consolider les différents éléments de diagnostic figurant dans les documents de planification spécialisés, de déterminer les grandes orientations, une stratégie et une méthodologie. Il a une vocation identitaire assez forte.

Le territoire lavallois est plutôt proactif en la matière et ceci est en cohérence avec la volonté de constituer localement un pôle d'équilibre entre diverses métropoles régionales. Les deux précédents EPCI disposaient déjà de projets et, pour le Pays de Loiron, d'une « charte de territoire ».

Dès la fusion, une délibération en date du 14 janvier 2019 adopte un projet de territoire « fusionné » à l'échelle des 34 communes de Laval Agglo. Le projet est décliné en trois objectifs de politiques publiques et un objectif organisationnel. Le premier objectif reprend l'idée, présente dans le SCOT, de l'attractivité du territoire avec l'affirmation d'un « écosystème entrepreneurial » qu'il s'agit de préserver avec en particulier un accent mis sur l'enseignement supérieur et l'innovation. Le second objectif vise au développement d'un territoire durable au travers des politiques de déplacement, d'une limitation de l'étalement urbain et d'un équilibre entre agriculture et biodiversité. Le troisième objectif est centré sur le potentiel culturel, touristique et sportif du territoire. Enfin, l'objectif organisationnel est de renforcer la mutualisation des services et les équilibres financiers entre les communes tout en améliorant la communication externe, en particulier vers ces dernières et notamment à l'aide d'outils de performance.

Ce projet de territoire est apparu étoffé, argumenté et fédérateur en particulier pour les communes issues du Pays de Loiron. Arrivé en fin de mandat, son échéance ne pouvait cependant qu'être brève et devait être revu dès 2021.

Le nouvel exécutif de Laval Agglo a renouvelé cet exercice et initié la démarche d'élaboration d'un projet de territoire par une récente délibération du 12 avril 2021. Il est cette fois-ci constitué de cinq défis dont quatre relèvent des politiques publiques déjà mentionnées : relance économique et transitions, développement équilibré et solidaire, climat et environnement, cadre de vie. Le dernier défi est relatif à la « démocratisation de l'agglomération » et introduit des mesures nouvelles tant pour les élus et les agents communautaires que pour les citoyens. On peut ainsi relever au titre des premiers une mutualisation plus adaptée, une réorganisation des relations avec les satellites de l'EPCI, la mise en œuvre d'un projet d'administration et la tenue d'une conférence annuelle de territoire afin de partager enjeux et réalisations. Au titre des seconds, l'idée d'une concertation régulière visant à adapter les politiques publiques, d'ateliers thématiques permettant de rendre lisible l'action communautaire et d'une évaluation régulière est avancée.

Ce nouveau projet est encore en phase de construction. Seule une « feuille de route » présentant les cinq défis a été diffusée à ce jour. Mais elle apparaît d'ores et déjà concrète et argumentée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Pour conclure sur cette problématique de périmètre, il est rappelé que celui de l'EPCI fusionné ne correspond pas à toutes les logiques territoriales de Laval et que, de ce fait, ses documents de planification ne les prennent pas pleinement en compte.

En revanche, ces documents intégraient déjà peu ou prou l'idée de fusion car étaient construits sur la base d'un SCOT déjà commun, ce qui a pu constituer un atout même si, en matière d'urbanisme, deux PLUI ont été constitués. Par ailleurs, Laval Agglo s'est engagé de manière volontariste dans l'élaboration de ses documents de planification témoignant ainsi de la volonté de traduire de manière opérationnelle une identité territoriale assez forte.

Il reste qu'à ce jour, le document « pivot » constitué par le SCOT n'a plus d'existence juridique, ce qui fragilise l'ensemble de la planification. Dès lors, l'EPCI doit engager les démarches conduisant à l'élaboration d'un nouveau schéma. Ce travail est en cours avec l'appui méthodologique de l'État et s'inscrit dans un contexte où à moyen terme certains SCOT voisins de Laval Agglo vont devoir être évalués voire révisés.

2 UNE SITUATION COMPTABLE À FIABILISER AU NIVEAU PATRIMONIAL, DU PROVISIONNEMENT ET DU HORS BILAN

La fiabilité des comptes a été examinée au regard des dispositions du CGCT, des instructions budgétaires et comptables et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui met en exergue les principes de régularité, sincérité et image fidèle. Les états financiers de Laval Agglo sont constitués d'un budget principal mais aussi de treize budgets annexes qui représentent plus de 60 % du budget consolidé de l'entité avec essentiellement les budgets annexes des zones d'activité (16 %), de *Laval Mayenne Technopole* (16 %), des régies de l'eau et de l'assainissement (10 %), des transports (8 %) et des déchets (6 %).

2.1 L'organisation de la chaîne comptable

Rendue obligatoire par l'article L. 5211-36 du CGCT, la comptabilité d'engagement, parce qu'elle recense tous les engagements pris par la collectivité sans attendre leur paiement effectif, permet de donner une image plus fidèle de ses comptes et des droits qu'elle constate au profit de tiers.

À Laval Agglo, l'engagement des dépenses est effectué de manière déconcentrée dans les services où des agents ont été habilités. Leur travail est contrôlé et les éléments de disponibilité des crédits, d'imputation et de correct établissement des bons de commande sont ainsi examinés. Un autre élément de maîtrise du processus tient au maintien des opérations de liquidation et de mandatement à la direction financière.

En revanche, s'il existe une séparation bienvenue des fonctions au niveau des ressources humaines avec des agents de liquidation de la paie différents des agents gestionnaires des carrières, il en va différemment dans les autres secteurs. Ainsi, les agents qui ont passé les commandes et engagé les dépenses correspondantes sont les mêmes qui contrôlent les livraisons et certifient le service fait. Ceci est une zone de risque avec des erreurs potentielles, intentionnelles ou non, entre commandes et livraisons. L'EPCI devrait sur ce point mettre en place une séparation des fonctions. Celui-ci a indiqué, dans ses réponses, que cette question sera intégrée dans le volet organisationnel du projet d'administration qui est en cours de mise en œuvre et qui prévoit la mise en place de directeurs et responsables administratifs et financiers dans chaque direction générale adjointe ainsi que d'un règlement budgétaire et financier.

2.2 Les opérations patrimoniales

2.2.1 Les comptes d'immobilisation

Les comptes d'immobilisations sont globalement bien tenus. Les immobilisations en cours (c/23) sont régulièrement apurées au profit des comptes définitifs d'immobilisation incorporelles (c/20) ou corporelles (c/21). De même, les actifs reçus dans le cadre de transferts ou prises de compétences ont bien fait l'objet de procès-verbaux et d'une imputation dans les comptes adéquats de mise à disposition (c/217). Il est par ailleurs souligné que dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines¹³, une méthode d'évaluation des actifs à transférer des communes vers l'EPCI est en cours de mise en place en lien avec le comptable public de Laval Agglo. Les inventaires physique et comptable et l'état de l'actif

2.2.1.1 L'inventaire physique

Au titre de l'inventaire physique, Laval Agglo a déployé avant tout un système d'information géographique (SIG) qui lui permet de recenser divers éléments de son patrimoine. Il en est ainsi pour la voirie communautaire (correspondant aux zones d'activité économique). D'autres éléments patrimoniaux ont vocation à rejoindre le SIG (espaces verts et naturels, éclairage public). Le parc immobilier et le parc des matériels (automobiles notamment) sont quant à eux identifiés par une application de gestion et maintenance assistées par ordinateur (GMAO). Le parc mobilier est identifié par des tableaux informatiques qui restent assez sommaires. L'ordonnateur a indiqué vouloir les compléter avec les coûts d'acquisition et les durées de garantie. Un suivi par codes-barres pourrait aussi être recommandé. Enfin, le parc informatique est identifié par diverses applications qui permettent une mise à jour annuelle notamment utilisée pour les refacturations en interne.

2.2.1.2 L'inventaire comptable et l'état de l'actif

L'inventaire comptable de Laval Agglo présente à fin 2020 une valeur nette comptable de près de 400 M€ (385,83 M€) dont près de la moitié pour le seul budget principal (188,63 M€). Les principaux budgets annexes sont ceux de l'eau et de l'assainissement y compris lorsqu'ils font l'objet de délégations de service public, celles-ci étant essentiellement sous forme d'affermage avec un actif qui provient de l'EPCI délégant. Les zones d'activité constituent également un élément important de l'actif communautaire.

Afin de vérifier la fiabilité de cet inventaire au regard de sa valorisation, un test de rapprochement a été effectué avec l'état de l'actif du comptable public (au 31 décembre 2020). Il a mis en évidence de nombreuses anomalies comme suit :

¹³ Au 1^{er} janvier 2020 suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Tableau n° 1 : Test de rapprochement (au 31/12/2020)

En €	Inventaire comptable	État de l'actif	Ecart	Ecart sur valeur acquisition	Ecart sur amortiss.
Budget principal	157 820 442,56	160 252 898,94	-2 432 456,38	6 712 298,65	-9 144 755,03
BA régie assainissement	6 256 536,47	6 138 468,78	118 067,69	142 973,42	-24 905,73
Budget annexe régie eau	1 282 011,11	1 282 011,11	0,00	9 825,63	-9 825,63
BA zones d'activité (bâti)	17 580 669,28	17 236 199,32	344 469,96	-696 159,04	1 040 629,00
BA DSP assainissement	16 324 077,95	16 900 621,07	-576 543,12	13 069,27	-589,612,39
Budget annexe DSP eau	15 913 321,98	25 133 102,74	-9 219 780,75	16 631,00	-9 236 411,75
Budget annexe transports	13 444 704,46	15 513 100,95	-2 068 396,49	696 857,51	-2 765 254,00
Budget annexe déchets	8 274 817,69	8 155 487,38	119 330,31	149 278,24	-29 947,93
BA Laval Virtual center	5 313 371,84	6 065 646,93	-752 275,09	0,00	-752 275,09
BA plateforme ferroviaire	50 375,62	50 162,25	213,37	213,37	0,00
Total	242 260 328,96	256 727 699,47	-14 467 370,51	7 045 099,10	-21 512 469,60

Source : Laval Agglo et DDFIP 53¹⁴

L'état de l'actif est ainsi supérieur de plus de 14 M€ (14,47 M€) à l'inventaire comptable de l'EPCI dont 9,22 M€ pour le budget annexe de l'eau (délégation de service public), 2,43 M€ pour le budget principal et 2,07 M€ pour le budget annexe des transports.

Ces écarts, comme le montre le tableau, sont surtout liés à des différences d'amortissements (21,51 M€ de différence au détriment de l'état du comptable). Conjointement, des valeurs d'acquisition plus élevées ont été constatées à l'état de l'actif (7,04 M€ de différence au détriment de l'ordonnateur). Un travail de mise à jour des amortissements et de vérification des valeurs d'acquisition sur la base des pièces d'origine semble particulièrement souhaitable. La chambre recommande à l'EPCI de mener à bien ce travail de mise en cohérence, compte tenu des différences observées et des enjeux représentés.

L'ordonnateur a confirmé l'existence et l'importance des écarts et indiqué qu'une nouvelle situation à la date du 31 décembre 2021 va être réalisée afin de les identifier précisément avant régularisation.

Recommandation n° 3 : Se rapprocher du comptable public afin de mettre en cohérence l'inventaire comptable de l'EPCI et l'état de l'actif (instructions M14 et M4).

¹⁴ Le tableau n° 4 ne fait apparaître que les lignes d'immobilisations où ont été détectées des anomalies sur l'inventaire comptable, pour un montant de 242,26 M€ sur un total de 385,83 M€, soit 63 % ce qui est très élevé.

2.2.2 Les amortissements

L'article L. 2321-2-27 du CGCT rend obligatoire l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées pour les communes à la population égale ou supérieure à 3 500 habitants. L'instruction M14 prévoit en outre des durées obligatoires et des durées indicatives. Dans ce dernier cas, c'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de préciser les durées d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens. Elle peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.

Ces éléments ont été vérifiés pour Laval Agglo. Un point d'alerte a été cependant détecté sur la transmission des fiches d'immobilisations au comptable public. Ces fiches sont créées par l'application financière automatiquement à chaque mandatement avec un numéro d'inventaire. Mais elles ne sont adressées au comptable qu'en bloc en fin d'année. Cette pratique ne prépare pas l'EPCI au passage à l'amortissement au *pro rata temporis* institué par l'instruction budgétaire et comptable M57 qui va être progressivement généralisée. Une transmission des fiches en continu et dès leur création est donc préconisée.

Enfin, dans la même perspective du passage à la M57, l'EPCI pourrait commencer à expérimenter sur certains biens significatifs leur amortissement par composants afin d'aboutir à une vision plus fine de ses amortissements.

L'ordonnateur a précisé qu'à l'occasion du passage à la M57 prévu le 1^{er} janvier 2023, il compte densifier son équipe dédiée au suivi de l'actif et des amortissements. Dès lors, les sujets soulignés par le présent rapport seraient examinés. Il en est pris acte.

2.3 Les opérations de fin d'exercice

2.3.1 Le rattachement des charges et des produits

Réservée à la section de fonctionnement, la procédure de rattachement des charges permet de relier les dépenses à l'exercice durant lequel le bien ou le service correspondants ont été livrés ou réalisés, selon le principe du service fait, et non à l'exercice de facturation. Il en est de même pour les produits.

Au cas d'espèce, l'EPCI pratique des rattachements de manière cohérente sur la période avec des ratios assez stables (2 % des dépenses réelles).

Le risque de non-fiabilité des rattachements n'est toutefois pas écarté car, comme ceci est souligné *infra* (point 2.3.3) au sujet de la séparation des exercices, l'habitude de clore les exercices de manière anticipée peut conduire les services à anticiper un « service fait » et à demander un rattachement alors qu'en définitive le service ne sera pas réalisé et aurait dû venir alimenter les restes à réaliser. De même, une facture peut parvenir après la clôture anticipée, impliquant un mandatement au lieu d'un rattachement. Laval Agglo est donc invité à revenir sur cette pratique et à se rapprocher le plus possible de la fin d'exercice afin de prendre en compte le maximum d'opérations comptables et de fiabiliser ses états financiers.

L'ordonnateur a indiqué dans ses réponses qu'il partageait le constat de la chambre sur les rattachements et qu'il en ferait un sujet de travail pour les directeurs administratifs et financiers placés dans les services opérationnels.

2.3.2 Les provisions

Suivant les articles L. 2321-2 et L. 5211-36 du CGCT, des provisions résultant du principe de prudence doivent être constituées dans certaines situations et notamment dans le cas d'un risque contentieux (c/1511), financier lié à une garantie d'emprunt (c/1517) ou de dépréciation des comptes de tiers en cas de recouvrement compromis (c/49). Pour le bloc communal, ces trois provisions sont même obligatoires. D'autres cas peuvent concerner les charges, en particulier au titre de grandes révisions ou gros entretien (c/1572), au titre des comptes épargne-temps (c/154) ou au titre de la dépréciation des immobilisations (c/29).

Pour Laval Agglo, la prise en compte de ce principe de prudence et la constitution de provisions ont été assez tardives puisqu'elles n'interviennent véritablement qu'en 2020 avec une délibération du 7 décembre, pour un montant total significatif de près de 800 000 € (757 590,02 €). Il s'agit surtout de provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Il est toutefois rappelé à l'entité que les provisions qu'elle a constituées doivent être documentées, explicitées dans leur calcul et suivies régulièrement. A ce titre, la délibération n'apporte aucune précision de même que l'annexe consacrée aux provisions au compte administratif (annexe A4). Le procès-verbal indique bien que « *afin d'assurer une bonne prise en compte des risques relevant d'une provision, au moins un recensement annuel sera mené* » et que par ailleurs « *une méthodologie très précise sera mise en place* ». Cette méthodologie n'est pas présentée.

Un compte rendu de réunion entre l'ordonnateur et le comptable a cependant été produit à la chambre mais il est assez succinct. L'ordonnateur a indiqué à la chambre que ces dispositions seraient retravaillées avec les directions opérationnelles. Le règlement budgétaire et financier en cours d'élaboration devrait en détailler la méthode et les outils retenus. Il en est pris acte.

Au-delà des dépréciations, un examen a été mené sur les provisions pour risques et charges. Au titre du risque contentieux, un recensement et un suivi sont effectués par le service juridique (direction générale adjointe des ressources) sous la forme d'un tableau reprenant l'ensemble des contentieux devant les différentes juridictions. Ces éléments sont positifs mais aucune procédure n'encadre ce recensement et ce suivi, ce qui constitue un risque d'exhaustivité. L'EPCI pourrait ainsi prévoir une procédure dans le cadre de son contrôle interne. Le tableau fourni a été examiné. Il en ressort que sur les 12 contentieux actuellement recensés, 3 seulement concernent des demandes d'indemnisation. L'une de ces demandes est élevée (4,13 M€) mais l'ordonnateur n'a pas constaté de provision car, selon son avocat, le risque d'indemnisation pour le type de contentieux concerné reste faible. Cette position est acceptable mais elle doit être documentée à l'appui des états financiers de l'EPCI, ce qui n'est pas fait à ce jour.

Au titre du risque financier, il apparaît que l'EPCI ne dispose pas d'un outil de suivi et de détection des risques des organismes bénéficiant de garanties d'emprunt. L'ordonnateur a bien indiqué qu'il utilise une application spécifique pour suivre sa dette garantie mais il s'agit davantage d'un outil visant à suivre les différents échéanciers qu'un outil de « *scoring* » ou d'analyse financière des différents organismes garantis. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'EPCI a cependant mis en place fin 2021 un dispositif d'analyse en amont de la situation financière des porteurs de projets en lien avec le contrôleur de gestion « *externe* » de l'EPCI, ce qui est positif.

Au titre des charges de grandes révisions ou gros entretien, l'EPCI n'a pas mené de réflexion pour identifier les équipements qui pourraient être concernés par ce type de provisions, certes non obligatoires, mais qui constituent une bonne pratique comptable. Ce travail doit aussi être encouragé car il gère plusieurs équipements d'intérêt communautaire accueillant du public et qui nécessitent probablement des charges de ce type à intervalle régulier comme, par exemple, l'entretien des piscines et des stades.

L'ordonnateur a d'ailleurs indiqué qu'un récent audit sanitaire de l'une de ses piscines (Saint-Nicolas) devrait conduire, dans la future programmation pluriannuelle de l'EPCI, à inscrire des crédits de gros entretien. Une campagne d'audit du patrimoine communautaire devrait par ailleurs être mise en place. Sur ces bases, l'EPCI est donc invité à constater le cas échéant les provisions nécessaires relatives aux grandes révisions ou au gros entretien de ces équipements.

Au titre des CET, provision facultative également, l'EPCI a pris une délibération le 13 février 2021 évaluant à 95 000 € la charge que pourrait représenter leur indemnisation. Cette initiative est positive mais le mode de calcul de la provision n'est pas adéquat car il a été effectué, pour des raisons d'organisation, au 31 décembre 2019 au lieu du 31 décembre 2020 qui devait servir de référence. Par ailleurs, le détail de ce calcul n'est pas précisé à l'appui de la délibération. Il est donc rappelé à l'EPCI que toute provision doit être documentée et évaluée au 31 décembre de l'exercice concerné avec par la suite une actualisation régulière à la fin de chaque nouvel exercice.

2.3.3 La séparation des exercices

L'EPCI diffuse en fin d'année une note ou un courriel assez sommaires sur la fin de l'exercice, se limitant à quelques éléments de calendrier sur la fin des engagements et des mandatements sans autres consignes ou rappels de procédure sur les opérations de fin d'exercice : rattachements, restes à réaliser ou provisions. Il serait utile que l'EPCI étoffe cette note afin de sécuriser cette phase de fin d'exercice, par exemple sur les provisions dont il a été montré *supra* (point 2.3.2) qu'elles ont été mal maîtrisées sur la période. La procédure de fin d'exercice mériterait donc d'être mieux formalisée dans le cadre du contrôle interne de l'entité.

Laval Agglo pratique une clôture anticipée de ses exercices budgétaires avec des engagements et des mandatements qui se terminent globalement début décembre voire fin novembre. Les différents événements qu'a connus l'EPCI (transferts ou prises de compétences, fusion) ont pu jouer sur cette anticipation mais ceci n'est pas exempt de risque sur la séparation des exercices. Si un arrêt des engagements est souhaitable afin de réduire et terminer les flux de dépenses, l'arrêt des mandatements peut conduire à ce que des dépenses engagées sur l'année N et facturées sur la même année ne soient mandatées que sur l'année N+1 en méconnaissance du principe de séparation des exercices. Dès lors, le résultat, le bilan et le plan d'amortissement peuvent en être faussés.

Cette situation ne concerne pas la section de fonctionnement pour laquelle les pratiques du rattachement et de la « *journée complémentaire* »¹⁵ sont possibles. Mais pour la section d'investissement, ces pratiques ne le sont pas.

Il a été procédé à un test sur les dépenses d'investissement de 2019 ayant fait l'objet d'un engagement en 2019 et pour lesquelles les factures sont arrivées après la clôture anticipée soit en décembre 2019. Elles ont donc été mandatées au premier semestre 2020. Cela représente un montant de plus de 200 000 € (233 564,57 €). Cela représente 5,8 % des dépenses d'équipement de Laval Agglo sur l'année 2019 (4,01 M€), ce qui reste modéré et n'a pas d'incidence majeure sur le résultat et le bilan de l'entité. Cela doit toutefois constituer un point de vigilance pour Laval Agglo.

2.4 Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont constitués d'engagements donnés ou reçus par l'entité et susceptibles d'avoir, à moyen ou long terme, une incidence sur ses comptes ou sa situation patrimoniale. Ces obligations ou ressources potentielles doivent figurer dans les états financiers de la collectivité.

Laval Agglo en assure le recensement par le biais d'annexes au compte administratif. Deux types d'engagements hors bilan y figurent : les garanties d'emprunt et les autorisations de programme et d'engagement tant sur son budget principal que sur ses budgets annexes.

Cette pratique n'est pas optimale car elle devrait résulter d'une revue systématique des délibérations pour identifier tous les engagements donnés ou reçus et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes de l'EPCI. Ce travail n'a jamais été effectué. On ne peut donc garantir que tous les engagements de l'établissement ont été pris en compte. La chambre a ainsi identifié plusieurs engagements non retracés.

¹⁵ Conformément à l'article L. 1612-11 du CGCT, la « *journée complémentaire* » est une période allant au-delà du 31 décembre durant laquelle un ordonnateur peut émettre des titres et des mandats de la section de fonctionnement mais aussi de la section d'investissement mais, dans ce cas, uniquement pour les opérations d'ordre budgétaires.

2.4.1 Les engagements à retracer

En premier lieu, Laval Agglo est impliqué depuis plusieurs années dans une politique contractuelle « *d'aides à la pierre* » avec l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Une 3^{ème} convention de délégation de compétence a été signée en 2019 pour six ans. L'EPCI est ainsi autorisé à gérer divers crédits délégués et à les abonder sur son propre budget. Au titre du parc public, l'Etat s'est engagé à hauteur de 2 M€ et l'EPCI à hauteur de 6 M€. Au titre du parc privé, l'ANAH mobilise 6 M€ et Laval Agglo 3 M€. Or, ces engagements reçus et donnés ne figurent pas en hors bilan. Ils auront pourtant une incidence sur les comptes de l'entité.

Ensuite, l'EPCI ne retrace pas dans ses engagements hors bilan ses recettes grevées d'affectation spéciale qu'elle a instituées et pour lesquelles leurs modalités futures d'emploi devraient être précisées au titre d'engagements donnés en particulier à destination d'organismes bénéficiaires (office de tourisme, etc.). Il en est ainsi pour la taxe de séjour (article L. 2333-27 du CGCT) et du versement transport (article L. 2333-68 du CGCT).

De même, l'EPCI a indiqué qu'il avait en gestion cinq baux emphytéotiques dont trois avec la SEM *Laval Mayenne Aménagement* avec des redevances associées qui devraient être valorisées en engagements reçus. Il en est de même avec l'association sportive du golf du Pays de Laval qui dispose d'un terrain communautaire de plus de 80 hectares et pour une durée de 60 ans.

Enfin, il est également souligné que dans le cadre de ses deux délégations de service public pour son centre aqualudique et ses transports¹⁶, l'EPCI a un engagement de reprise du personnel concerné en cas de retour de ces activités en régie directe conformément à l'article L. 122-12 du code du travail. La masse salariale correspondante pourrait ainsi être évaluée et figurer en hors bilan.

2.4.2 Les autorisations de programme

La procédure des autorisations de programme permet de gérer certains investissements de manière pluriannuelle et de n'inscrire chaque année au budget que les crédits de paiement qui seront mandatés sur l'exercice, limitant ainsi le besoin de financement annuel. Le phasage des crédits de paiement doit toutefois rester cohérent avec les capacités financières de la collectivité. La procédure des autorisations d'engagement est identique pour les dépenses pluriannuelles de fonctionnement.

Laval Agglo a mis en place des autorisations de programme sur son budget principal et plusieurs de ses budgets annexes (zones d'activité, transports, régie de l'eau et plateforme ferroviaire). Quelques autorisations d'engagement concernent le budget principal au titre de ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

¹⁶ Centre aqualudique *Aquabulle* dont le délégataire est la société SPIE Batignolles (sous la marque *Espaceo*) et le réseau de transport urbain dont le délégataire est la société *Keolis*.

Il n'existe pas à Laval Agglo de règlement financier précisant les modalités de gestion des autorisations de programme ou de fiches de procédure définissant ces mêmes modalités. Dès lors, l'outil semble être géré de manière aléatoire. Par exemple, les annexes dédiées aux autorisations de programme et d'engagement dans les comptes administratifs montrent des incohérences entre autorisations ouvertes et crédits de paiement inscrits sur toute la période de l'autorisation alors qu'il devrait y avoir équivalence. De même, d'une année à l'autre, les crédits mandatés peuvent varier dans les annexes, ce qui ne facilite pas la lecture.

L'ordonnateur a indiqué qu'il travaillait à l'élaboration d'un règlement financier dans la perspective du passage à l'instruction M57. Il en est pris acte tout en rappelant que les états financiers de l'EPCI vont devoir être fiabilisés au niveau des autorisations de programme et de leur phasage. Il est aussi indiqué que le futur règlement devra être très précis sur les règles de gestion en particulier sur les conditions d'ouverture, de suivi et de caducité de ces outils pluriannuels.

La chambre a néanmoins reconstitué sur la base des autorisations de programme ouvertes et des crédits de paiement consommés, les crédits de paiement qui restaient à inscrire et ce, afin de vérifier la soutenabilité de cette programmation. Le tableau suivant montre que le phasage des crédits de paiement, sur le budget principal, reste globalement cohérent avec les autorisations ouvertes, avec des durées d'apurement inférieures à huit ans. Mais c'est au prix d'une forte augmentation des crédits mandatés sur l'exercice : ils passent ainsi de 5 M€ à 16,24 M€ de 2019 à 2020. Par ailleurs, des autorisations de programme élevées sont ouvertes sur quelques budgets annexes et vont aussi nécessiter l'inscription de forts crédits de paiement.

La situation financière de l'EPCI va donc devenir plus tendue sur les prochains exercices budgétaires. Elle est bien orientée à ce jour mais ces ouvertures massives d'autorisations de programme constituent un point d'alerte. Le suivi des engagements hors bilan nécessite la définition de modalités de gestion et de suivi plus exigeantes qu'aujourd'hui.

Tableau n° 2 : Phasage des crédits de paiement (budget principal)

AP votées sur exercices antérieurs et sur année N	CP mandatés sur exercices antérieurs	CP mandatés sur l'exercice	Total CP mandatés	CP restant à inscrire	CP restant à inscrire (en années) ¹⁷
(2016) 64 740 620,00	32 300 465,38	4 615 227,65	36 915 693,03	27 824 926,97	6,0
(2017) 52 926 982,00	21 243 833,78	3 876 365,75	25 120 199,53	27 806 782,47	7,2
(2018) 71 855 332,00	21 384 582,53	8 423 751,08	29 808 333,61	42 046 998,39	4,9
(2019) 104 491 032,00	24 927 552,44	5 000 185,96	29 927 738,40	74 563 293,60	14,9
(2020) 113 115 707,00	33 658 057,02	16 237 598,65	49 895 655,67	63 220 051,33	3,9

Source : comptes administratifs Laval Agglo

¹⁷ En rapportant le montant des CP mandatés sur le dernier exercice au montant des CP restant à inscrire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les états financiers de Laval Agglo manquent de fiabilité. La vision patrimoniale de l'EPCI, en premier lieu, n'est pas assurée. Si les inventaires physiques mis en place sont des outils plutôt performants, l'inventaire comptable donne lieu à une valorisation fragile. Le rapprochement avec l'état de l'actif du comptable public a en effet montré d'importantes divergences tant sur les valeurs historiques initiales des biens que sur leur rythme d'amortissement. Un travail de vérification et de mise en cohérence est donc nécessaire.

Le respect de la séparation des exercices est à surveiller du fait du recours à des clôtures anticipées.

La constatation de provisions a été tardive au regard du risque de dépréciation des comptes de tiers. Par ailleurs, les modalités d'évaluation et de suivi de ces provisions sont à formaliser. Les autres risques et charges semblent quant à eux peu pris en compte et mériteraient un examen approfondi.

Les engagements hors bilan n'ont pas donné lieu à un examen large et complet des éléments qui pourraient avoir une incidence future sur les comptes de l'EPCI. Par ailleurs, les modalités de gestion des autorisations de programme, qui ont fortement progressé en fin de période, sont à formaliser dans un règlement financier.

3 UNE BONNE SITUATION FINANCIÈRE MAIS AVEC UNE VISION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS À CONSOLIDER

L'analyse financière de Laval Agglo a été réalisée sous l'angle de la qualité de son autofinancement, de sa politique d'investissement et de sa situation bilancielle, en particulier en matière de dette et de trésorerie. La qualité de sa gestion budgétaire a été également examinée.

3.1 La formation de l'autofinancement

3.1.1 Les produits et les charges de gestion

Pour le budget principal, les produits de gestion augmentent de 45,3 % sur la période sous revue (16,75 M€ supplémentaires) et en variation annuelle moyenne (VAM) de 9,8 %, pour atteindre 53,74 M€ en 2020. Les charges de gestion, quant à elles, augmentent de 46,3 % sur la période sous revue (13,20 M€ supplémentaires) et en moyenne annuelle de 10 %, pour atteindre 41,68 M€ en 2020, comme l'indique le tableau suivant. Ces progressions, très dynamiques, s'expliquent par les transferts ou prises de compétences, les mutualisations et le changement de périmètre de l'EPCI.

Tableau n° 3 : Produits et charges de gestion

En €	2016	2017	2018	2019	2020	VAM
Produits de gestion	36 981 837	46 729 892	47 204 077	51 949 300	53 737 232	9,8 %
Charges de gestion	28 480 276	32 254 526	36 411 923	40 321 979	41 678 455	10,0 %

Source : comptes administratifs et comptes de gestion Laval Agglo

La chambre a examiné quelques points significatifs sur ces produits et charges en matière de ressources fiscales, de charges de personnel et de subventions de fonctionnement versées.

3.1.1.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales constituent l'essentiel des produits de gestion (47,71 M€ en 2020 soit 88,8 %). Compte tenu de 11,20 M€ de fiscalité reversée, en particulier aux communes sous forme d'attribution de compensation, ces ressources sont d'un montant net de 36,51 M€. Les taxes foncières et d'habitation, principales ressources, ont très nettement augmenté sur la période contrôlée, passant de 25,16 M€ en 2016 à 33,06 M€ en 2020, sous l'effet d'une hausse technique des bases et des taux, liée à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019.

Or, ces bases et ces taux ont des spécificités propres au territoire. Pour les bases, il est constaté qu'elles étaient en 2020 inférieures aux moyennes régionales et nationales pour la taxe d'habitation mais nettement supérieures pour les taxes foncières. Elles étaient aussi supérieures à ces moyennes pour la cotisation foncière des entreprises (CFE). L'EPCI est donc dans une situation plutôt favorable, en particulier au titre de la fiscalité économique, ce qui reflète la richesse du territoire à ce niveau.

Tableau n° 4 : Comparaison bases d'imposition

En €	Laval Agglo	Pays de la Loire	France
Taxe d'habitation	1 229	1 508	1 403
Taxe foncier bâti	1 107	682	909
Taxe foncier non bâti	42	28	21
CFE	506	447	433

Source : DGFIP

Les taux étaient quant à eux au-dessus des moyennes régionales en 2020 à l'exception notoire du foncier bâti avec un taux de 0,36 % (1,14 % pour les Pays de la Loire) comme l'indique le tableau ci-dessous. Ceci témoigne des relatives marges de manœuvre dont dispose l'EPCI sur cet impôt majeur et dont il peut encore fixer le taux.

Tableau n° 5 : Comparaison taux d'imposition

En %	Laval Agglo	Pays de la Loire	France
Taxe d'habitation	11,50	8,55	9,01
Taxe foncier bâti	0,36	1,14	2,25
Taxe foncier non bâti	3,97	3,32	5,52
CFE	26,03	25,04	26,51

Source : DGFIP

3.1.1.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de charge de gestion (18,34 M€ en 2020 soit 44 % des charges de gestion). Ce poste de dépenses se présente comme suit sur la période :

Tableau n° 6 : Charges de personnel (budget principal)

	2016	2017	2018	2019	2020	VAM
<i>Rémunération indiciaire</i>	4 131 164	5 895 382	7 185 451	8 049 221	8 363 656	19,3 %
<i>Régime indemnitaire</i>	1 203 575	1 496 224	1 823 668	2 045 561	2 152 234	15,6 %
<i>Autres indemnités</i>	149 761	188 161	213 137	232 001	215 515	9,5 %
<i>Total titulaires</i>	5 484 499	7 579 767	9 222 256	10 326 783	10 731 405	18,3 %
<i>Rémunération contractuels</i>	1 011 913	1 204 021	1 835 595	2 063 442	2 187 088	21,2 %
<i>Rémunérations diverses</i>	19 588	28 940	23 379	12 947	15 953	-5,0 %
<i>Atténuations de charges</i>	-176 146	-260 713	-374 266	-392 335	- 437 262	25,5 %
<i>Total rémunérations</i>	6 339 854	8 552 015	11 081 230	12 010 837	12 497 184	18,5 %
<i>Charges sociales</i>	2 731 011	3 807 063	4 754 741	5 411 725	5 458 404	18,9 %
<i>Impôts et taxes</i>	113 526	158 473	202 591	90 601	78 220	-8,9 %
<i>Autres charges</i>	0	0	0	13 844	28 737	-
<i>Charges externes¹⁸</i>	54 558	122 774	363 807	241 349	281 700	50,7 %
<i>Total charges brutes</i>	9 238 949	12 640 326	16 028 104	17 768 356	18 344 245	18,7 %
<i>Remboursements MAD¹⁹</i>	-211 269	-200 228	-186 931	- 274 564	-289 955	8,2%
<i>Total charges nettes</i>	9 027 680	12 440 098	15 841 173	17 493 792	18 054 290	18,9 %

Source : comptes de gestion retraités CRC

Les charges brutes de personnel ont augmenté de 9,11 M€ sur la période sous revue soit une progression de 98,5 % et de 18,7 % en moyenne annuelle, ce qui est considérable. Les charges nettes, une fois quelques remboursements de mises à disposition de personnel pris en compte, s'inscrivent dans la même tendance (18,9 % en moyenne annuelle).

¹⁸ Ces charges externes correspondent essentiellement à la mise à disposition de l'EPCI par la commune de Laval, d'agents de divers services et, à compter de 2020, par plusieurs communes, d'agents en matière d'eaux pluviales et d'assainissement (par l'intermédiaire de conventions de gestion d'équipements). Ces agents ne sont pas transférés car leur quotité de travail à l'EPCI n'est pas complète.

¹⁹ Ces remboursements proviennent de structures associées à l'EPCI (association Laval Economie par exemple).

Cette situation s'explique par la hausse du poste principal de charges représenté par les rémunérations qui passe de 6,34 M€ à 12,50 M€ soit 6,16 M€ supplémentaires (97,1 % de hausse et 18,5 % en moyenne annuelle). Cette hausse résulte d'effets de périmètre importants dont il sera question *infra*.

De manière consolidée avec les budgets annexes qui pour certains comptabilisent également des charges de personnel, la situation est confirmée avec un montant de charges brutes qui passe de 2,44 M€ à 5,31 M€ soit 2,87 M€ supplémentaires (117,6 %). Les budgets annexes principalement concernés sont ceux des deux régies de l'eau et de l'assainissement créés en 2017 avec le transfert de la compétence.

L'évolution des postes en équivalent temps plein travaillé (ETPT) illustre cette hausse de la masse salariale sur la période. Ainsi que le montre le tableau suivant, l'EPCI a doublé ses effectifs en passant de 240,03 ETPT en 2016 à 485,21 en 2020, soit 245,18 ETPT supplémentaires. Ces nouveaux postes ont surtout concerné le budget principal (200,34 ETPT) mais certains budgets annexes ont eu de fortes progressions liées aux transferts de compétences avec notamment ceux des régies de l'assainissement (20,74 ETPT) et de l'eau (17,49 ETPT). Ces hausses sont surtout localisées en début de période (50,7 % en 2017) et ont été par la suite moins intenses (3,9 % en 2020).

Tableau n° 7 : Evolution des ETPT (postes permanents)

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Budget principal</i>	185,88	261,35	330,24	368,70	386,22
<i>Dont titulaires</i>	170,46	240,03	289,03	324,64	333,25
<i>Dont contractuels</i>	15,42	21,32	41,21	44,06	52,97
<i>BA déchets</i>	51,49	48,36	47,36	53,15	58,85
<i>BA régie assainissement</i>	-	31,23	28,09	17,21	20,74
<i>BA régie eau</i>	-	18,77	19,23	26,02	17,49
<i>BA transports</i>	2,16	1,99	1,99	1,99	1,91
Total consolidé	240,03	361,70	426,91	467,07	485,21

Source : EPCI

L'EPCI a produit des données en postes physiques permettant d'évaluer l'effet de périmètre précité. Il en ressort, suivant le tableau ci-dessous, que 319 agents sont arrivés à l'EPCI sur la période sous revue, ce qui est très significatif au regard de son effectif global à fin 2019 qui était de 516 agents (61,8 %). Les effectifs concernés viennent essentiellement de la commune centre (Laval) à hauteur de 263 agents puis des autres communes (56) et de Laval Agglo qui disposait déjà de 54 agents sur des politiques ou services communautaires.

Il apparaît que l'effet de périmètre est lié avant tout aux mutualisations de services qui ont donné lieu au transfert de 120 agents de la commune de Laval, principalement sous la forme de services communs. Les transferts de compétences, issus de la loi, n'ont donné lieu qu'au transfert de 68 agents et, en particulier, au titre de l'eau et de l'assainissement en 2017 et, de manière plus marginale, de l'urbanisme en 2016. Dès lors, ce sont les prises de compétences qui représentent la seconde modification de périmètre avec 131 agents en provenance de Laval et des autres communes. Les prises de compétences correspondent à des compétences facultatives que les communes membres ont décidé de porter au niveau communautaire. Sur la période, il s'est agi de l'enseignement artistique et culturel avec son outil majeur représenté par le conservatoire à rayonnement départemental (CRD)²⁰ de Laval mais aussi du théâtre de Laval, qui est d'intérêt communautaire. Enfin, la fusion avec l'EPCI de Loiron a apporté 50 postes à Laval Agglo.

Tableau n° 8 : Postes nouveaux (effet de périmètre)

	Laval	Autres communes	Sous-total	EPCI	Total
<i>Mutualisations</i>	120	0	120	42	162
<i>Prises de compétences</i>	85	46	131	12	143
<i>Transferts compétences</i>	58	10	68	0	68
<i>Fusion</i>	0	0	0	50	50
Total	263	56	319	104	423

Source : EPCI

Les décisions de recrutement en propre de l'EPCI sont donc restées marginales sur la période mais ont malgré tout représenté 50 postes comme le montre le tableau ci-dessous. Ces créations ont une nouvelle fois bénéficié aux mutualisations avec 18 postes supplémentaires essentiellement au profit des directions générales adjointes des infrastructures (8 postes) et des ressources (5 postes) surtout en 2019 puis les transferts de compétences avec également 18 postes et enfin les prises de compétences (14 postes) exclusivement dans le domaine de l'enseignement artistique et culturel et du CRD en 2019 également.

²⁰ Un conservatoire à rayonnement départemental (CRD) est l'un des types nationaux de conservatoires placés sous l'égide du ministère de la culture (article R. 461-1 du code de l'éducation). Il doit proposer au moins deux enseignements sur les trois recensés au niveau national (musique, danse, théâtre) pour les deux premiers cycles et le troisième cycle pour les amateurs. Le CRD de Laval a fusionné six écoles préexistantes et regroupe plus de 4 000 élèves.

Tableau n° 9 : Nouveaux ETPT (créations de postes)

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<i>Mutualisations</i>	1	1	2	13	1	18
<i>Transferts compétences</i>	0	3	8	0	7	18
<i>Prises de compétences</i>	0	0	5	9	0	14
Total	1	4	15	22	8	50

Source : EPCI

Enfin, d'autres facteurs ont pu jouer dans la hausse des rémunérations avec des mesures nationales à fort impact budgétaire sur la période comme la mise en œuvre du protocole « *parcours professionnels, carrières et rémunérations* » à compter de 2016 et l'augmentation du point d'indice aux 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} février 2017.

Pour autant, ces évolutions n'ont pas dégradé les capacités financières de l'EPCI, les postes concernés ayant pour la plupart fait l'objet de recettes compensatoires pour l'EPCI au travers de retenues sur les attributions de compensation à verser aux communes ou de refacturations.

3.1.1.3 Les subventions versées

D'un montant de 9,93 M€ en 2020, les subventions versées représentent 23,8 % des charges de gestion soit le second poste de dépenses. Les subventions versées ont augmenté en passant de 9,2 M€ en 2016 à 9,9 M€ en 2020 avec une évolution annuelle moyenne de 1,9 %, ce qui reste contenu. Elles se décomposent comme suit :

Au titre des établissements publics rattachés, l'essentiel est constitué de la subvention d'exploitation versée au budget annexe des transports et destinée au délégataire de ce service, la société *Keolis* (3,87 M€ en 2019), en conformité avec les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT²¹ et la jurisprudence qui considère qu'une concession peut prévoir une rémunération mixte composée de redevances payées par les usagers et de subventions de la personne publique pour autant que le complément de rémunération, qui peut venir équilibrer la politique tarifaire, reste limité²².

Au titre des personnes privées, les plus importantes subventions concernent des associations. Elles témoignent de l'étendue des compétences de l'entité avec, en premier lieu, l'association *Laval économie*, agence de développement économique de l'EPCI (1,09 M€ en 2019), l'office du tourisme de Laval (0,80 M€) devenu intercommunal conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, *Laval Mayenne technopole* qui est un animateur de réseau et accompagnateur de projets dans le domaine de l'innovation (0,51 M€) et l'association *Poc Pok* qui porte le projet culturel *6PAR4*, scène de musiques actuelles de Laval.

²¹ L'article L. 2224-2 du CGCT dispose qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC sauf dans quelques cas dérogatoires : compensation de contraintes de fonctionnement, investissements ne pouvant être financés sans augmentation excessive des tarifs, complément de prix évitant une augmentation excessive des tarifs.

²² Conseil d'Etat 30 juin 1999 SMITOM.

En 2019, ces quatre organismes portaient à eux seuls 62,1 % des subventions versées à des associations, le solde étant réparti entre 79 autres bénéficiaires ainsi qu'en témoignent les annexes au compte administratif. Serait souhaitable à cet égard la définition d'orientations stratégiques et de priorités dont l'EPCI ne dispose pas aujourd'hui.

Parmi les autres personnes privées figure la société anonyme sportive professionnelle (SASP) du *Stade Lavallois Mayenne football club* (0,33 M€). La subvention versée a été vérifiée au regard des articles L. 113-2 du code du sport qui limite l'intervention de la personne publique à des missions d'intérêt général et L. 113-3 qui autorise la même personne publique à bénéficier de prestations de service. La convention passée le 21 juillet 2015 avec la société en question prévoit bien des missions d'intérêt général en particulier d'éducation, intégration et cohésion sociale. Quelques prestations de services sont également prévues avec des actions de promotion d'image de Laval Agglo et la mise à disposition de places. L'ensemble de ces prestations reste dans les limites prévues par les textes. La mise à disposition d'équipements (stade *Francis-Le-Basser* notamment) est également prévue moyennant une redevance. En contrepartie, la société doit notamment produire un état « *retraçant la participation de la société aux actions d'animations sportives et d'insertion sociale des communes de l'agglomération* ». Cet état a été examiné pour la saison 2018-2019. Il reste assez succinct, indique le nombre d'actions réalisées mais sans dates, sans détail et sans justificatifs (feuilles de présence, retombées presse par exemple). Il est dès lors rappelé à l'EPCI que le contrôle d'effectivité des missions d'intérêt général doit être un point de contrôle essentiel.

3.1.2 La capacité d'autofinancement

Il résulte des produits et charges de gestion qui viennent d'être examinés l'autofinancement de l'entité dont il s'agit d'apprécier la solidité dans le cadre de cette analyse de la situation financière de Laval Agglo.

L'autofinancement se décline en excédent brut de fonctionnement (EBF) puis, une fois le résultat financier et les opérations exceptionnelles déduits, en capacité d'autofinancement (CAF) brute et, enfin, une fois l'annuité en capital de la dette déduite, en CAF nette. La CAF nette est l'un des éléments du financement propre disponible au titre de l'investissement. Ces agrégats se présentent comme suit pour Laval Agglo :

Tableau n° 10 : De l'EBF à la CAF (budget principal)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	VAM
<i>Produits de gestion</i>	36 981 837	46 729 892	47 204 077	51 949 300	53 737 232	9,8 %
<i>Charges de gestion</i>	28 480 276	32 254 526	36 411 923	40 321 979	41 678 455	10 %
<i>Excédent brut</i>	8 501 561	14 475 366	10 792 154	11 627 322	12 058 777	9,1 %
<i>CAF brute</i>	7 445 974	13 031 376	9 557 366	10 687 147	8 614 547	3,7 %
<i>Annuité de la dette</i>	-3 189 563	-3 341 068	-3 303 178	-3 555 360	-3 726 364	18,7 %
<i>CAF nette</i>	4 256 411	9 690 308	6 254 188	7 131 786	4 888 183	4 %

Source : comptes de gestion retraités CRC

Sur la période sous revue, l'autofinancement a augmenté de manière significative avec un EBF qui passe de 8,50 M€ à 12,06 M€ (3,56 M€ supplémentaires soit 41,8 % de hausse et 9,1 % en moyenne annuelle, ce qui est très soutenu). L'évolution est un peu moins marquée pour la CAF brute (3,7 % en moyenne annuelle) malgré l'amélioration continue du résultat financier (avec la baisse de la charge d'intérêt de la dette) et ce, du fait d'une opération exceptionnelle en dépenses sur l'année 2020. Cette opération est liée à l'annulation de loyers dus par les entreprises hébergées sur les zones d'activité ainsi qu'à des aides économiques ponctuelles, dans le cadre du soutien communautaire à l'économie face à la crise liée à la pandémie de Covid-19.

L'analyse consolidée de l'autofinancement montre les mêmes tendances comme l'indique le tableau ci-dessous. L'EBF consolidé passe ainsi de 12,32 M€ à 22,62 M€ (10,30 M€ supplémentaires soit 83,5 % de hausse et 19,2 % en moyenne annuelle). La CAF brute double sur la période (110,7 %) du fait de ce niveau d'excédent mais aussi par la reprise exceptionnelle des excédents des anciens budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes membres qui ont été transférés à l'EPCI²³. La CAF nette progresse également très fortement (10,09 M€ supplémentaires) avec une annuité en capital de la dette aussi soutenable que pour le seul budget principal.

Tableau n° 11 : De l'EBF à la CAF (budget consolidé)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	VAM
<i>Excédent brut</i>	12 323 307	20 409 425	20 171 413	22 996 355	22 615 706	19,2 %
CAF brute	10 414 907	18 509 890	18 856 914	23 390 758	21 941 280	24,3 %
<i>Annuité de la dette</i>	-6 468 328	-7 340 884	-7 183 468	-7 599 639	-7 900 444	5,2 %
CAF nette	3 946 578	11 169 006	11 673 446	15 791 119	14 040 836	52,9 %

Source : comptes de gestion retraités CRC

3.2 La politique d'investissement

3.2.1 Le financement

Le financement propre disponible pour l'investissement a atteint, sur la période sous revue, un montant cumulé de 47,49 M€. Il a bénéficié d'une CAF nette forte (32,22 M€ cumulés) mais aussi de subventions reçues ponctuellement élevées notamment de la région Pays de la Loire (construction du pôle culturel), du département de la Mayenne (très haut débit et construction du pôle culturel) et de l'Etat dans le cadre de la délégation des « aides à la pierre » (10,87 M€ cumulés dont 3,97 M€ en 2020). Il est noté que les produits de cession ont été très marginaux dans ce financement.

²³ Ces excédents ont été de 3,61 M€ en 2017 puis de 1,98 M€ en 2018 et enfin de 1,94 M€ et 1,95 M€ en 2019 et 2020 soit un total de près de 10 M€ en quatre ans (9,48 M€).

Avec ce financement propre bien structuré et très élevé (47,49 M€), la couverture des dépenses d'investissement (62,33 M€) a été par conséquent très performante sur la période sous revue (76,2 %). Le besoin de financement résiduel a été financé de manière assez équilibrée par de l'emprunt (8,20 M€ soit 55,2 % de ce besoin) et par la mobilisation du fonds de roulement de l'EPCI (6,63 M€ soit 44,9 %). Une observation peut être faite néanmoins sur cette situation. En effet, sur certains exercices (2017 et 2019), l'EPCI emprunte plus que nécessaire, ce qui vient accroître ses réserves et son fonds de roulement qui est ensuite utilisé sur les exercices suivants. Cette pratique n'est pas optimale en termes de gestion car elle nuit à la sincérité des budgets. Elle devrait donc être mieux arbitrée. Laval Agglo a souligné le caractère exceptionnel de ces emprunts par anticipation voulant ainsi profiter de conditions de marché favorables. Il en est pris acte.

Tableau n° 12 : Couverture du besoin de financement

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
<i>Financement propre</i>	7 035 830	11 004 954	9 835 293	9 210 050	10 401 389	47 487 517
<i>Dépenses</i>	8 590 067	6 714 844	14 836 546	10 535 554	21 650 780	62 327 790
<i>Besoin de financement</i>	-1 554 236	4 290 109	-5 001 252	-1 325 504	- 11 249 390	- 14 840 273
<i>Nouveaux emprunts</i>	1 000 000	205 309	2 000 000	2 000 000	3 000 000	8 205 309
<i>Fonds de roulement</i>	-554 236	4 495 418	-3 001 252	674 497	- 8 249 390	- 6 634 964

Source : comptes de gestion retraités CRC

3.2.2 Les dépenses réalisées

L'entité a réalisé sur la période sous revue des dépenses d'investissement pour un montant cumulé de 62,33 M€ et une moyenne annuelle de 12 M€. Les dépenses d'équipement qui viennent donc enrichir directement le patrimoine de l'EPCI, ont représenté 31,31 M€ et 50,2 % du total des dépenses d'investissement.

Le montant par habitant des seules dépenses d'équipement (183 €) est supérieur à la moyenne nationale (124 €)²⁴, ce qui témoigne d'un effort particulier.

Sur les dépenses d'équipement, on constate qu'un montant moyen annuel de 4 M€ est consommé par l'EPCI, l'année 2020 étant spécifique avec le lancement de deux grosses opérations dont il sera question ci-après.

²⁴ Source : DGFIP comptes individuels des collectivités (2020).

Cet effort annuel est apparu suffisant pour assurer le renouvellement des immobilisations de Laval Agglo mais il se tend en fin de période. De fait, le rythme apparent de renouvellement des immobilisations a été calculé pour l'EPCI. Le rythme apparent de renouvellement des immobilisations se calcule en affectant, par convention, le montant des dépenses d'équipement de l'année la plus récente²⁵ au renouvellement de la totalité des équipements de l'entité. Il en résulte le nombre théorique d'années nécessaire au renouvellement intégral du patrimoine. En écartant l'année 2020 très particulière, ce nombre théorique est de 26 ans en 2019, ce qui s'approche du seuil d'alerte des 30 ans.

En consolidé, la situation est identique avec au global sur les budgets annexes un nombre théorique de 26 années et de 32 années pour la régie de l'assainissement.

Cela doit donc constituer un point d'alerte pour l'EPCI alors qu'il ouvre de nouvelles autorisations de programme et inscrit des crédits de paiement en hausse mais sur de nouvelles opérations comme le pôle culturel ou l'hôtel communautaire dont il est question ci-dessous. Il convient donc qu'il intègre aussi le renouvellement des équipements dans sa programmation. L'ouverture sur le budget annexe de la régie de l'eau, d'une autorisation de programme de 30 M€ en 2020 afin de rénover les réseaux va donc dans le bon sens.

Au titre des dépenses d'équipement, les principales opérations de la période ont concerné des investissements structurants correspondant à la montée en puissance de l'agglomération, à commencer par la construction d'un pôle d'échange multimodal sur Laval d'un montant initial de 5,95 M€ (3,2 M€ mandatés fin 2020). Il consiste en une gare routière articulée avec la gare ferroviaire accueillant la ligne à grande vitesse.

Mais les deux principales opérations ont démarré en fin de période avec, en premier lieu, la construction d'un pôle culturel destiné à héberger notamment le conservatoire à rayonnement départemental (CRD). Ce pôle est aménagé dans d'anciens locaux du *Crédit foncier* acquis pour un montant de 2,1 M€ en 2018, en cohérence avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP (2 M€). Sa mise en service est prévue début 2022. Le montant de l'opération avait été envisagé à hauteur de 23,17 M€ en 2017 et a été réévalué à 27,40 M€ en 2019 (9 M€ mandatés fin 2020). L'ordonnateur explique cette hausse par des écarts de coûts importants constatés lors de l'ouverture des plis par rapport aux estimations, ce qui pose la question de la qualité de ces dernières qui est abordée *infra* (point 3.2.3).

Une autre opération concerne la réhabilitation de l'ancien quartier militaire Ferrié destiné à accueillir l'hôtel communautaire et divers autres services publics pour un montant initial de 3,86 M€ en 2015, réévalué à 7,22 M€ en 2019 (3,3 M€ mandatés fin 2020).

²⁵ Immobilisations définitives (c/21) et en cours (c/23).

Les subventions versées occupent une place très significative et supérieure en montant aux dépenses d'équipement de l'EPCI (à l'exception de 2020). Une précaution méthodologique s'impose toutefois dans la mesure où, pour partie, ces subventions sont versées aux budgets annexes de l'entité et contribuent bien à enrichir le patrimoine communautaire. Sur la période sous revue, ces équipements ont donc concerné le budget annexe du parc de développement économique Laval Mayenne (1 M€ en 2019) et celui de la plateforme ferroviaire de Saint-Berthevin (1 M€ en 2019). Le premier est un équipement fondé par l'EPCI et le département de la Mayenne en 2007 mais dont l'EPCI a récupéré la propriété suite au transfert de la compétence économique. Il est situé sur la commune d'Argentré à l'est de Laval et héberge une première zone industrielle et doit évoluer vers un parc *Grand Ouest* (150 hectares) à l'occasion d'une connexion avec l'autoroute A81 entre Le Mans et la Bretagne. Des implantations logistiques sont envisagées pour ce parc à équidistance entre Paris et l'Ouest de la France. Le second est une plateforme de transbordement entre rail et route située à l'ouest de Laval et installé sur l'ancienne base de construction de la ligne à grande vitesse (LGV) Le Mans-Rennes. Cet équipement doit conforter les implantations logistiques précitées et est conduit en partenariat avec la communauté d'agglomération de Vitré dans le département voisin de l'Ille-et-Vilaine.

Pour les autres subventions d'investissement, il n'existe pas à l'EPCI de stratégie élaborée. On observe néanmoins une orientation forte dans le sens de l'attractivité du territoire, revendiquée par Laval Agglo, et de la politique de l'habitat.

3.2.3 Les capacités techniques

Au-delà des capacités financières, les capacités techniques de l'entité lui permettant de connaître l'état de son patrimoine, concevoir, piloter et évaluer ses investissements sont des éléments qui peuvent témoigner d'une gestion efficiente.

Les investissements sont conçus en interne à l'EPCI dans le cadre d'une étude d'opportunité avec un premier chiffrage. Il peut ainsi s'appuyer sur trois services d'études internes à la direction générale adjointe des services urbains et des infrastructures, mutualisée avec la commune de Laval, dont un concerne les bâtiments et l'autre les réseaux d'eau et d'assainissement. Dans un second temps, les études de faisabilité sont externalisées auprès de cabinets spécialisés. Le pilotage et le suivi des investissements est assuré en interne.

Au regard de la réévaluation du coût des projets, en particulier des deux grosses opérations du pôle culturel et du quartier Ferrié, présentées *supra* (point 3.2.2), il apparaît que des marges d'amélioration doivent être explorées.

3.2.4 Les engagements pluriannuels

L'article L. 2312-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur présente, lors du débat sur les orientations budgétaires, un rapport sur ses engagements pluriannuels. Il en est pris acte par une délibération spécifique.

Au cas d'espèce, aucun des rapports d'orientation budgétaire (ROB) examinés sur la période ne présente ces engagements. Seule une enveloppe globale d'investissement est présentée, avec une projection sur les trois à quatre années suivantes.

Lors de la réunion du conseil communautaire où le ROB est présenté, l'exécutif fait néanmoins valider des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) adoptées sur les exercices antérieurs et à venir. Deux observations peuvent être faites à ce sujet.

En premier lieu, une présentation en AP/CP n'est pas un plan pluriannuel même si ces deux notions sont proches. Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présente, au moins pour la durée d'un mandat, les investissements nécessaires au maintien en l'état du patrimoine mais aussi ceux liés à des politiques publiques dont la mise en œuvre est souhaitée et argumentée. Or, les AP/CP sont davantage un outil de phasage budgétaire. Le PPI comprend en outre des informations sur les moyens de financer les diverses opérations et d'en assurer, une fois réalisées, le fonctionnement. Aucun document de ce type n'a été produit par l'EPCI.

En second lieu, la présentation en AP/CP réalisée par Laval Agglo souffre de plusieurs imperfections. Comme indiqué précédemment, l'évaluation du coût des projets est peu maîtrisée, le chiffrage des opérations étant revus ponctuellement à la hausse. Par ailleurs, malgré une projection sur quatre ans des AP/CP, le phasage est souvent partiel et limité aux premières années, le solde figurant de manière insatisfaisante dans des colonnes de « *restes à répartir* », encore en 2020. Il ne peut donc s'agir d'un véritable outil de programmation.

L'ordonnateur a annoncé avoir revu sa méthode à l'occasion du nouveau mandat. Elle a débuté par un travail de recensement et hiérarchisation de ses investissements en cours et à venir avec pour chaque année, de 2021 à 2026, une répartition entre investissements récurrents, en cours de réalisation et nouveaux. Ce travail a été piloté par la direction financière en lien avec les directions générales et les élus sectoriels. Les investissements récurrents ont été identifiés par service sur la base de moyennes sur les années précédentes.

Les autres investissements ont fait l'objet de fiches d'opportunité, argumentées, précisant leurs objectifs en particulier au regard des politiques communautaires. Ces fiches ont été ensuite complétées de fiches projets, précisant les caractéristiques techniques et livrant un premier chiffrage.

Tous ces éléments ont fusionné en un premier PPI qui a été présenté au conseil communautaire du 23 novembre 2021 lors du débat d'orientation budgétaire 2022. Ce plan a été prévu, selon Laval Agglo, jusqu'à la fin du mandat avec la possibilité de l'amender en continu. L'EPCI explique que ce PPI est doté d'un volet fonctionnement qui sera pris en compte dans la prospective ainsi que d'un volet financement qui s'est précisé suite à la signature le 23 octobre 2021 d'un premier contrat de relance et transition écologique (CRTE) avec l'État. La mise en place de ce PPI est donc une étape significative.

Une observation est toutefois faite sur la prospective financière précitée. Celle-ci a été présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2022, le 23 novembre 2021, et s'étend jusqu'en 2026. Elle est complète et détaillée, ce qui est une évolution également notable. Elle se présente comme suit dans le tableau ci-dessous. Ses points saillants sont une tendance à la baisse de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) de 12,2 % d'ici 2026 mais avec un objectif constant d'investissement de 11,5 M€ par an. Dès lors, la diminution de l'autofinancement est compensée par un recours accru à l'emprunt qui est plus que doublé d'ici 2026 et une dégradation de la capacité d'autofinancement brute et nette du fait des charges d'intérêts et en capital. La capacité de désendettement de l'EPCI est donc également diminuée en passant de 4,1 ans en 2021 à 7,5 ans en 2026. Elle n'en constitue pas pour autant, dans ces proportions, un point d'alerte majeur.

Tableau n° 13 : Prospective financière Laval Agglo

<i>En M€</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Recettes fonctionnement</i>	68 317	67 304	67 506	68 418	69 290	70 193
<i>Dépenses fonctionnement</i>	58 334	58 363	59 191	60 047	60 780	61 433
<i>Dont personnel</i>	19 633	20 230	20 533	20 841	21 154	21 471
EBF	9 983	8 941	8 315	8 371	8 510	8 760
<i>Dette (intérêts)</i>	-864	-793	-816	-892	-1 018	-1 191
CAF brute	9 119	8 148	7 499	7 479	7 492	7 569
<i>Dette (annuités)</i>	3 814	4 091	4 606	5 172	5 507	5 601
CAF nette	5 305	4 057	2 893	2 307	1 985	1 968
<i>Investissements</i>	9 700	11 500	11 500	11 500	11 500	11 500
<i>Emprunt</i>	4 395	7 443	8 607	9 193	9 515	9 532
<i>Encours de dette</i>	37 708	41 278	45 371	49 457	53 337	56 901
<i>Capacité désendettement</i>	4,1	5,1	6,1	6,6	7,1	7,5

Source : Laval Agglo DOB 2022

Il reste que les hypothèses en matière de charges de personnel (+1,8 % par an d'ici 2026) paraissent ambitieuses. Les données de la direction générale des collectivités locales (DGCL)²⁶ montrent ainsi que les frais de personnel pour les groupements de communes à fiscalité propre ont augmenté de 9,1 % en 2017, 4,5 % en 2018 et à nouveau 3,9 % en 2019. Les écarts sont importants avec les hypothèses de l'EPCI. De même, le rapport 2021 de la Cour des comptes sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2020 montre que, pour les EPCI, la progression des charges de personnel a atteint 3 % en 2020 et que la hausse moyenne entre 2014 et 2020 a été de 5,9 % par an en moyenne.

La prospective de Laval Agglo nécessitera donc des arbitrages forts. Dans ce contexte, l'EPCI a indiqué à la chambre vouloir mieux intégrer dans sa prospective les aspects liés aux ressources humaines en particulier par le non remplacement automatique des postes vacants. Cette prise en compte apparaît nécessaire.

²⁶ Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>.

3.3 La situation bilancielle

3.3.1 La dette

En fin de période sous revue, l'encours de dette du budget principal de la communauté d'agglomération était de 38,29 M€. Cet encours par habitant (319 €) est inférieur à la moyenne de la strate (371 €)²⁷. Sur la période, l'EPCI s'est désendetté avec des annuités en capital croissantes et un recours stabilisé à l'emprunt même si on observe un redémarrage en 2020. Cette évolution s'est inscrite dans le cadre d'un refinancement de dette effectué en 2017. Il en résulte une amélioration de la capacité de désendettement²⁸ de Laval Agglo qui est passée de 6 à 4,4 années.

La structure de la dette a été examinée et est bien orientée. Le coût de la dette, qui comporte la charge des intérêts et les autres frais financiers, fut, en cumul sur la période sous revue de 5,79 M€. En rapprochant ce coût de l'encours existant, on obtient un « *taux apparent* » de 2,5 % en 2020, ce qui est modéré.

L'encours consolidé atteint plus du double de celui du budget principal et représentait 76,72 M€ au 1^{er} janvier 2020. La structure de la dette consolidée est identique à celle du budget principal et est donc bien orientée. En termes de coût, les données avec le budget principal sont similaires avec une charge d'intérêt de 1,92 M€ en 2020 et un taux apparent de 2,5 %.

3.3.2 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement net global (FRNG) résulte du surplus de ressources stables²⁹ sur les emplois immobilisés. Il permet de financer les emplois temporaires, donc le cycle d'exploitation de l'entité, et assure sa solvabilité. Il peut être majoré, lorsque celui-ci est négatif, du besoin en fonds de roulement (BFR) qui exprime le besoin de financement des emplois temporaires. L'ensemble constitue la trésorerie de l'entité qui doit, à titre prudentiel, représenter un trimestre de charges courantes (90 jours).

Les immobilisations s'étant accrues, surtout en fin de période avec le lancement des grosses opérations précitées³⁰, le fonds de roulement s'est réduit assez nettement en passant de 7,44 M€ en 2016 à 2,46 M€ en 2020 (- 24,2 % en moyenne annuelle). Pour autant, le besoin en fonds de roulement est resté largement négatif sur la période (-8,73 M€ en 2020).

Dès lors, la trésorerie disponible de Laval Agglo n'est pas dégradée et atteignait en fin de période un niveau proche des règles prudentielles avec 95,8 jours de charges courantes.

²⁷ Source : DGFIP fiches financières 2020.

²⁸ Qui mesure le nombre d'années qui serait nécessaire au remboursement intégral de l'encours de dette en y affectant la totalité de la CAF brute.

²⁹ Dotations, mises en réserve, plus-values, subventions, emprunts et résultats de fonctionnement.

³⁰ Construction d'un pôle culturel destiné à héberger le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) et réhabilitation de l'ancien quartier militaire Ferrié destiné à accueillir l'hôtel communautaire.

La dette, le fonds de roulement et la trésorerie ne sont donc pas apparus sur la période comme des éléments de fragilité, ce qui conforte la situation bilancielle très satisfaisante de l'établissement.

3.4 Le pilotage budgétaire

Des tableaux de bord existent en interne pour l'exécution budgétaire. Ils sont apparus utiles mais ils ne garantissent pas un pilotage budgétaire performant. De fait, les taux de réalisation, en particulier pour les dépenses d'investissement, montrent des annulations de crédits parfois élevées, ce qui témoigne d'une prévision budgétaire insatisfaisante. Les résultats des comptes administratifs peuvent être ainsi très inférieurs aux prévisions des budgets primitifs. Quant aux décisions modificatives, elles ne servent pas à ajuster les prévisions à l'exécution et viennent majorer parfois considérablement les prévisions initiales.

Tableau n° 14 : Taux de réalisation (budget principal investissement)

<i>En M€</i>	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Budget primitif</i>	15,99	21,67	21,32	30,66	50,37
<i>Budget modifié</i>	19,27	25,78	27,88	36,72	56,52
<i>Compte administratif (a)</i>	12,52	15,48	18,81	14,81	25,97
<i>Restes à réaliser sur N+1 (b)</i>	2,76	4,25	4,47	5,72	9,45
Total a + b	15,28	19,73	23,28	20,53	35,42
Taux de réalisation	79,3 %	76,5 %	83,5 %	55,9 %	62,7 %
<i>Crédits annulés</i>	3,97	6,03	4,59	16,18	21,10

Source : budgets primitifs, décisions modificatives et comptes administratifs Laval Agglo

Ces dysfonctionnements conduisent à un manque de fiabilité des prévisions budgétaires et à une information également peu fiable du conseil communautaire qui est amené à se prononcer sur des données ne correspondant pas à la réalité de l'exécution budgétaire constatée sur plusieurs exercices. De fait, l'ordonnateur a reconnu qu'il calait ses prévisions de budget à budget et non de compte administratif à budget.

Pour ce qui est des restes à réaliser, un test a été effectué sur un échantillon de l'exercice 2019 (en dépenses) au regard de leurs pièces justificatives. Aucune anomalie significative n'a été détectée, les dépenses engagées étant justifiées par des pièces adéquates (actes d'engagement de marchés, bons de commande...). Il reste que dans certains cas, il n'existe pas de fiche de décompte à l'appui des dossiers permettant de valider le montant précis du reste à réaliser, le dossier ne comportant que les pièces initiales. L'EPCI pourrait donc concevoir à partir de son application financière une fiche de décompte à joindre aux pièces justificatives. Ce dernier a expliqué à la chambre que son règlement budgétaire et financier et son réseau de directeurs et responsables administratifs et financiers devrait permettre la mise en place de process et d'outils dont celui-ci. Le suivi des tableaux d'exécution budgétaire devrait en outre revenir à la direction financière. Il est pris acte de ces divers éléments.

Compte tenu de ces diverses observations, une recommandation est adressée à l'EPCI.

Recommandation n° 4 : Améliorer le pilotage budgétaire en ajustant davantage la prévision à l'exécution afin de diminuer les annulations de crédits en fin d'exercice.

3.5 Les aides consécutives à la crise liée à la pandémie de Covid-19

Sur le plan sanitaire, Laval Agglo n'a pas mis en place d'aides particulières, celles-ci étant confiées aux communes membres.

Sur le plan économique, un accompagnement des entreprises a été réalisé. Par délibération du 11 mai 2020, Laval Agglo a ainsi acté la possibilité d'annuler les loyers perçus dans les zones d'activité sur trois mois (d'avril à juin 2020). L'impact financier de cette mesure s'est élevé à 122 000 €. Par ailleurs, le phasage des aides à l'immobilier économique a été revue avec un déblocage de subvention à 80 % en début de chantier au lieu de 30 %. Une participation au fonds régional *Résilience* a été aussi actée avec une avance remboursable d'un montant de 238 000 €. Enfin, avec l'accord de la région Pays de la Loire, Laval Agglo a créé un fonds d'urgence pour les très petites entreprises (TPE) doté de 1,5 M€ et d'une contribution du département à hauteur de 950 000 €.

Par une autre délibération du 16 juillet 2020, l'EPCI a instauré le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire. L'impact de cette mesure n'a pas encore été évalué. Il est précisé que l'ensemble de ce dispositif d'aides n'a pas fait l'objet d'un contrôle de la chambre sur ses conditions d'attribution.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de Laval Agglo est apparue très satisfaisante sur la période sous revue alors que plusieurs effets de périmètre ont joué sur ses charges de gestion avec la poursuite de la mutualisation des services, la prise de compétences facultatives (enseignement artistique et culturel), des transferts obligatoires (urbanisme, eau et assainissement) et la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron. Mais ces effets ont été compensés, comme les dispositifs légaux le prévoient, par une part plus importante de fiscalité conservée par l'EPCI, celle-ci disposant de bases favorables et d'une réelle dynamique en particulier en matière économique. En outre, les ressources institutionnelles ont été préservées notamment dans le cadre de la fusion.

Il en résulte un haut niveau d'autofinancement et la constitution de réserves confortant le fonds de roulement de l'EPCI. Dès lors, il a peu recouru à l'emprunt pour financer des investissements assez soutenus par rapport à des intercommunalités similaires. Ces marges de manœuvre sont devenues toutefois plus resserrées en fin de période avec deux grosses opérations. Mais l'EPCI dispose de bons fondamentaux pour poursuivre ses investissements à l'avenir.

Or, dans ce contexte, Laval Agglo manquait d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI) lui permettant de disposer d'une vision à moyen et long terme. L'EPCI s'est doté de cet outil pour 2022 même si la prospective financière envisagée semble sous-évaluée au niveau des charges de personnel. Par ailleurs, le pilotage du budget est assez aléatoire au niveau des prévisions avec une surévaluation des besoins et des montants élevés d'annulations de crédits en cours d'exercice. Une plus grande rigueur est donc requise pour apporter à l'assemblée délibérante des données initiales plus fiables et permettant un meilleur pilotage.

4 DES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES COMMUNES À RENDRE PLUS LISIBLES, PLUS DÉVELOPPÉES EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ ET MIEUX COORDONNÉES SUR LE TERRITOIRE

Les relations intercommunales ont été examinées sous l'angle financier. En premier lieu, le dispositif de compensation mis en place suite aux transferts ou prises de compétences et aux mutualisations a été analysé. Les différentes modalités de solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres ont été ensuite analysées. Enfin, il a été vérifié s'il existait entre ces différents acteurs une coordination financière au travers notamment d'orientations communes.

Il est souligné de manière préliminaire que ces relations financières ont été mises en œuvre par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci s'est réunie très régulièrement sur la période sous revue et a produit ses rapports dans les délais. Ceux-ci ont été approuvés par délibérations, en particulier de la commune de Laval. La composition de la première CLECT ne tenait pas compte des spécificités territoriales avec un siège pour chacune des 20 communes membres sans valorisation particulière. La CLECT de 2020 introduit une représentation légèrement différente avec cinq sièges pour la seule commune de Laval et donc au total 38 sièges. La CLECT a été présidée pendant la période sous revue par le représentant d'une commune autre que Laval (commune de Louverné).

4.1 La compensation des transferts de compétences et des mutualisations

4.1.1 Les transferts et prises de compétences

La période sous revue a démarré avec les quatre compétences obligatoires prévues alors à l'article L. 5216-5 du CGCT : développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat et politique de la ville. Les dispositifs légaux ont évolué de manière importante sur la période.

En 2016, la compétence d'aménagement de l'espace a intégré la réalisation et le pilotage du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) suite à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur). En 2017, les compétences obligatoires de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que d'accueil des gens du voyage sont venues compléter les statuts de Laval Agglo, l'accueil des gens du voyage étant déjà assumé par l'EPCI à titre facultatif depuis 2016. Enfin, en 2020, se sont ajoutées les compétences de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, l'eau et l'assainissement étant déjà communautaires à titre optionnel pour Laval Agglo depuis 2016. L'EPCI avait donc anticipé pour partie ces évolutions.

Parmi les compétences optionnelles précisément, les statuts de Laval Agglo comportaient, en début de période, la voirie d'intérêt communautaire³¹, la protection et mise en valeur de l'environnement ainsi que la construction et gestion d'équipements culturels et sportifs³². Ces trois compétences ont été complétées en 2019 par l'action sociale et les maisons de service au public, l'EPCI assumant dès lors la totalité des cinq compétences optionnelles prévues alors à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Il convient de souligner que ces compétences ne sont plus optionnelles depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 13) mais exercées « à titre supplémentaire » jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par les communes membres.

Dans ce contexte, l'intérêt communautaire associé à la construction et à la gestion d'équipements culturels et sportifs mériterait d'être mieux appréhendé par l'EPCI et justifié par des études et un argumentaire préalable permettant de mieux cerner leur caractère communautaire. L'exemple récent de *l'Espace Mayenne* est ainsi révélateur d'un positionnement fragile en tant qu'équipement communautaire.

Cette nouvelle structure de 8,5 hectares dispose d'espaces couverts de 5 000 m² et de surfaces extérieures de 10 000 m² pour l'organisation d'événements sportifs et culturels d'envergure départementale. Il a été mis en service en 2021. Sa construction a été financée par le département de la Mayenne (40 M€) mais son fonctionnement devait être assuré, à l'exception du gros entretien restant à la charge du propriétaire départemental, par l'EPCI par l'intermédiaire d'une société publique locale (SPL) dont ces deux entités sont les deux seuls actionnaires. En outre, l'EPCI s'engageait à assumer le déficit d'exploitation de *l'Espace Mayenne* (de 0,9 M€ à 1 M€ par an).

L'EPCI a reconnu l'intérêt communautaire de cet équipement par une délibération du 12 décembre 2016. Par une autre délibération du 18 juin 2018, Laval Agglo approuve la création de la SPL précitée et devient actionnaire majoritaire (400 actions) par rapport au département (100 actions). Le 18 novembre 2019, la SPL devient délégataire de Laval Agglo pour le fonctionnement de l'équipement.

Or, une délibération du 12 avril 2021, à quelques mois de la mise en service de l'équipement, revient sur le dispositif et entérine le retrait de Laval Agglo de sa gestion, au vu des charges que cela pouvait représenter pour l'EPCI. Conjointement, l'actionnariat de la SPL est revu, avec le département qui devient majoritaire et préside la structure.

Pour justifier de sa présence dans l'actionnariat de la SPL, l'EPCI conserve le caractère communautaire d'*Espace Mayenne* mais il n'a plus aujourd'hui de consistance. Diverses considérations ont pu jouer dans ce revirement mais il témoigne aussi, selon la chambre, d'une analyse fragile du modèle économique associé à cet équipement dont en définitive l'EPCI a considéré qu'il ne pouvait l'assumer. Il est donc essentiel qu'il procède désormais à une analyse approfondie des enjeux liés à la construction et/ou à la gestion d'équipements culturels et sportifs avant de leur conférer un intérêt communautaire.

³¹ Voirie limitée aux zones d'activité économique, aux parcs relais et aires de covoiturage.

³² Les principaux équipements sont le stade de football Le Bassier, les piscines Aquabulle et Saint-Nicolas, les hippodromes, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) et le théâtre de Laval.

Enfin, les compétences facultatives sont nombreuses. En début de période, quelque douze compétences étaient ainsi recensées dans les statuts, en particulier dans les domaines de l'enseignement supérieur, recherche et réalité virtuelle, de la lecture publique (mise en réseau³³), d'incendie et de secours, d'espaces verts structurants et de gestion d'un crématorium.

Ces compétences facultatives étaient en fin de période supérieures à vingt avec, en 2017, la prise des compétences d'aménagement du territoire (politique foncière, plan global de déplacement), d'aménagement de pistes cyclables et surtout d'enseignement artistique en lien avec le conservatoire à rayonnement départemental (CRD). En 2019, à ces compétences ont été ajoutées celles des chemins de randonnée, du sport de haut niveau, de l'emploi au travers du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des politiques contractuelles (gestion des fonds européens).

4.1.2 Les mutualisations

Les mutualisations sont l'autre paramètre majeur des relations financières entre l'EPCI et ses communes membres et, au premier chef, avec celle de Laval. Elles relèvent de deux grandes catégories : celles prévues à l'article L. 5211-4-1 du CGCT (transferts de compétence) et celles prévues à l'article L. 5211-4-2 du CGCT (services communs).

L'article L. 5211-39-1 du CGCT dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation pour le mandat à venir qui en prévoit l'impact sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement des différentes entités. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Chaque année, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication à l'organe délibérant de l'EPCI.

Laval Agglo a adopté un premier schéma de mutualisation le 29 juin 2015, soit avant la période sous revue, et pour la durée du mandat. Un second schéma a néanmoins été voté le 15 janvier 2019, pour un an, afin de tenir compte de la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron mais il reste très similaire au premier dans son contenu. Le renouvellement du conseil communautaire en 2020 doit conduire à un nouveau projet.

D'un point de vue réglementaire, l'EPCI a bien produit chaque année des bilans sur la mise en œuvre de son schéma de mutualisation, ce qui correspond à l'une des recommandations effectuées par la chambre lors de son précédent contrôle, elle a donc été suivie d'effet.

4.1.2.1 Une méthodologie

Les différents schémas témoignent d'une véritable méthodologie et d'une réflexion organisationnelle préalable portée par l'EPCI, ce qui est positif. Des états des lieux ont été réalisés, des enquêtes de terrain diligentées et des objectifs définis. Par ailleurs, des outils de pilotage (comité d'élus, comité emploi, etc.) ont été institués.

³³ Le réseau informatisé L.A. Bib Agglo regroupe 29 bibliothèques communales et permet d'accéder à 300 000 documents. Un système de navette a été mis en place à l'appui de cette mise en réseau.

La mutualisation est donc un processus organisé, préparé et suivi par Laval Agglo. Elle a essentiellement donné lieu à la création de services communs et à la mise en place de groupements de commande dont il s'agit d'évaluer les impacts.

4.1.2.2 Des services communs

La création de services communs est encadrée par l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Cet article dispose qu'un EPCI et une ou plusieurs communes voire un ou plusieurs établissements publics rattachés peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Ces services sont gérés par l'EPCI sauf dérogation. Les agents sont transférés de plein droit à l'EPCI lorsqu'ils remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun et sont uniquement mis à disposition de l'EPCI lorsqu'ils les remplissent en partie.

Ce mouvement a été d'ampleur pour l'agglomération de Laval avec une impulsion décisive de la commune centre notamment pour des raisons budgétaires, celle-ci étant en tensions financières et cherchant à réduire ses dépenses en personnel ainsi que l'a montré un précédent rapport de la chambre³⁴.

Au cas d'espèce, la plupart des services fonctionnels (ressources, assemblées, archives) ont donné lieu aux premières mutualisations en 2015. Quelques services opérationnels interviendront ensuite : gestion des bâtiments (2017), bureau d'études et maîtrise d'œuvre (2018), environnement (2018). Le dispositif de mutualisation comprend également les fonctions de direction générale et de direction générale adjointe, dès lors qu'elles ont à gérer à la fois des services communaux et des services communautaires. Sur les sept directions générales adjointes, quatre sont aujourd'hui mutualisées. Les directeurs sont mutualisés mais aussi les pôles administratifs et financiers qui, dans le cadre de la déconcentration, leur sont adjoints, comme suit.

³⁴ CRC Pays de la Loire 15 novembre 2019 observations définitives sur la commune de Laval.

Tableau n° 15 : Services communs

<i>Services</i>	<i>Service commun</i>
<i>Direction générale</i>	Direction générale des services (2016) Mission <i>Performance</i> (2000)
<i>DGA sécurité et administration</i>	Directeur secrétariat général et réglementation (2000) Assemblées (2015) Archives (2017)
<i>DGA ressources</i>	Directeur général adjoint (2015) Finances (2015) Systèmes d'information (2015) Affaires juridiques et commande publique (2015) Ressources humaines (2015)
<i>DGA aménagement et cadre de vie</i>	Directeur général adjoint (2018) Urbanisme et droit des sols (2015) Environnement (2018)
<i>DGA services urbains et infrastructures</i>	Directeur général adjoint (2018) Adjoint espaces publics Maîtrise d'œuvre (2018) Bâtiments (2017)
<i>DGA culture, tourisme et sport</i>	Directeur général adjoint (2018)

Source : mission *Performance* et DRH

À ces services communs, très majoritaires, sont adjoints quelques dispositifs de mutualisation complémentaires. Il existe ainsi des mises à disposition facturées, par la commune de Laval à l'EPCI, pour des missions limitées et ponctuelles telles que le gardiennage, l'entretien et le fonctionnement de certains équipements sportifs d'intérêt communautaire (terrains de sport). De même, il existe une prestation de service, également facturée par la commune de Laval à l'EPCI, et pour laquelle la commune a été retenue suite à une procédure de marché public. Il s'agit du portage et de la distribution du courrier en interne. Cette prestation répond en effet à une logique d'organisation interne et d'optimisation avec des entités parfois localisées dans les mêmes locaux.

Quelques observations peuvent être faites sur ces services communs.

Tout d'abord, il existe encore quelques gisements de mise en commun qui pourraient être exploités par l'EPCI. La direction générale adjointe des services urbains et infrastructures, mutualisée au niveau des fonctions de direction et d'administration, ne l'est pas au niveau de toutes les fonctions techniques. Elle dispose ainsi d'une direction des espaces verts au titre de la commune et d'un service « *espaces publics* » au titre de l'EPCI qui se charge des espaces verts liés à des équipements communautaires (voirie des zones d'activités en particulier).

Il existe deux directions des sports, l'une à la commune au niveau de la direction générale adjointe de l'éducation, du sport et de la démocratie locale et l'autre à l'EPCI au niveau de la direction générale adjointe à la culture, au tourisme et au sport. Même s'il ne s'agit pas d'activités identiques (équipements pour la commune, sport de haut niveau pour l'EPCI), des synergies pourraient être trouvées.

Enfin, la commune a son propre service foncier et l'EPCI dispose d'une activité identique à sa direction de l'urbanisme, entité de la direction générale adjointe à l'aménagement et au cadre de vie.

Une seconde observation tient à la mutualisation très limitée avec les communes autres que la commune centre. En effet, seul le service des autorisations du droit des sols (ADS) est partagé entre toutes les communes. Sa création a répondu précisément à l'un des objectifs précités visant « *dans un contexte de désengagement de l'Etat* » à maintenir un service public en le mutualisant³⁵. Ce service mutualisé entre les vingt communes ex-Laval était déjà proposé, sous forme d'une prestation payante, aux communes ex-Loiron. Le service a donc été pleinement mutualisé en 2019 mais il reste le seul.

Sans pour autant évoquer l'élargissement des services communs lavallois aux autres communes, ce qui pourrait s'avérer inapproprié entre des collectivités de tailles très différentes, une mutualisation sous forme d'un réseau d'échange, de partage d'expertise et d'accompagnement ponctuel pourrait être envisagé.

Sur ce point en particulier, Laval Agglo a pris plusieurs initiatives positives. L'EPCI a ainsi mis en place deux prestations à la disposition des communes. Elles ne donnent pas lieu à compensation de leur part et s'exercent plutôt dans une optique de solidarité et d'accompagnement mais elles contribuent à mutualiser des formes d'expertises que ne pourraient se procurer les communes. Le premier, créé en 2018 à la direction générale adjointe « *aménagement et cadre de vie* », apporte un conseil en énergie partagé sous la forme de diagnostics. En 2019, selon le bilan réalisé avant le lancement du nouveau schéma de mutualisation, quelque 88 dossiers étaient déjà suivis par les deux agents de ce service.

Le second, créé en 2019, à la direction générale adjointe « *ressources* », est ciblé sur les politiques contractuelles et propose aux communes une aide au montage des dossiers de financement sur leurs projets.

Enfin, une instance de coordination des différentes directions générales de services des communes membres a été mise en place avec un cycle régulier de réunions, ce qui permet d'homogénéiser les pratiques et d'améliorer le niveau d'expertise en local. Un autre réseau de ce type a été expérimenté avec les directeurs des services techniques mais n'a pas véritablement abouti, ce qui est regrettable. Ce réseau aurait pu permettre une plus grande coordination notamment en matière d'investissements pluriannuels et conduire à élaborer un plan pluriannuel intercommunal, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Laval Agglo a indiqué par ailleurs la création, dans son organisation la plus récente, d'un poste de chargé de mission *Démocratisation et mutualisation* afin d'animer le réseau des communes membres et de leur apporter un conseil et un accompagnement sur les différentes modalités de mutualisation.

³⁵ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a mis fin au 1^{er} juillet 2015 (article 134) à la mise à disposition gratuite par l'Etat de services d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 10 000 habitants et pour les communes appartenant à des intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

Les schémas de mutualisation de 2015 et 2019 ont souligné que les communes étaient en attente de mutualisations dans les domaines des systèmes d'information, de l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre et des marchés publics. Il existe donc des champs de mutualisation, sous forme de réseaux d'expertise et d'échange, qui sont importants et ont vocation à entrer dans les schémas à venir.

Une dernière observation tient au management des services mutualisés. De fait, si les équipes ont été fusionnées, les méthodes de travail ne le sont pas encore totalement. On observe par exemple que sont menées sur la période deux préparations budgétaires de fin d'année en simultané, l'une à la commune et l'autre à l'EPCI, ce qui selon les acteurs eux-mêmes n'est pas optimal et ne permet pas un service de qualité. La direction a adapté pour 2022 son calendrier de préparation budgétaire avec le vote du budget de l'EPCI en décembre N-1 et le budget de la commune en mars N+1. C'est une mesure significative.

4.1.2.3 Des groupements de commandes

Après les services communs, les groupements de commandes sont la forme de mutualisation la plus développée à Laval Agglo. Ces groupements correspondent aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique qui disposent que ce dispositif permet de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats. Les groupements de commandes donnent lieu à des modalités de fonctionnement propres et sont animés par un coordonnateur.

Au cas d'espèce, des groupements ont été institués majoritairement (50 %) au titre de l'informatique (matériel, logiciel et maintenance) puis des services techniques (30 %) et des moyens généraux (20 %). A la veille du second schéma de mutualisation (2019), on recensait quelque 49 marchés actifs impliquant l'EPCI et ses communes membres. L'offre est donc étendue et diversifiée.

Quelques observations peuvent être faites sur ces groupements de commandes. On constate en premier lieu qu'il s'agit d'un dispositif qui, au même titre que les services communs, concerne avant tout l'EPCI et sa commune centre (Laval) associée, le cas échéant, à son centre communal d'action sociale (CCAS), avec 29 groupements soit 59,2 % du total.

Par ailleurs, les éléments d'évaluation figurant dans les schémas de mutualisation soulignent que plusieurs groupements ont des « *retours négatifs* » en particulier dans les domaines du contrôle d'installations et matériels, des fournitures scolaires et des acquisitions pour les bibliothèques communales. L'analyse montre également que des groupements centralisés au niveau de l'agglomération ont pu avoir des effets pervers comme un allotissement géographique contraire à la mise en place d'un marché unique, des prix majorés du fait des déplacements des fournisseurs ou l'absence de synchronisation des besoins entre les communes.

Dès lors, l'EPCI envisage dans son futur schéma de promouvoir des groupements plus resserrés, moins lourds en termes de gestion et plus réactifs. Des accords impliquant plusieurs communes sans pour autant passer par l'EPCI seront ainsi possibles, ce-dernier apportant, dans l'esprit de réseau précité, une expertise pour le montage et le suivi des marchés correspondants. Ces orientations sont apparues positives.

4.1.2.4 L'impact financier de la mutualisation

L'un des objectifs de la mutualisation était « *d'optimiser les modes de fonctionnement et de réaliser des économies d'échelle* ». Cet aspect financier a donc été étudié par l'EPCI lui-même à propos des services communs. Afin de neutraliser les hausses liées aux différentes phases de création de services, seule la masse salariale « *historique* » correspondant à la première phase a été prise en compte (années 2015 à 2017). Il en ressort que la création de ces premiers services communs n'a pas conduit à une diminution de la masse salariale. Cette masse d'un montant de 4,85 M€ en 2017 passe à 5,17 M€ en 2020 soit une hausse de 0,32 M€ (plus de 100 000 € par an soit l'équivalent de deux postes chargés de catégorie A). Plusieurs explications peuvent être envisagées.

En premier lieu, il existe un effet d'inertie sur les premiers mois ou les premières années, certains postes étant maintenus en doublon dans les services communs tant que les départs en retraite ou les mutations ne sont pas intervenues. À titre d'exemple, un poste d'adjoint en charge des espaces publics a été créé auprès du directeur général adjoint « *services urbains et infrastructures* » nouvellement mutualisé et qui disposait de deux directeurs potentiels. L'EPCI a toutefois saisi les opportunités pour supprimer certains postes en interne par exemple à la direction des finances (deux postes d'exécution). Mais ces initiatives ne sont pas suffisantes pour réellement réduire les effectifs et la masse salariale. Dès lors, les postes continuent à exister

Ensuite, la création de services communs a pu conduire paradoxalement à des recrutements afin de les structurer et de gagner en expertise. Plusieurs exemples sont avancés avec le recrutement d'un chef de projet sur le système d'information géographique (SIG) désormais partagé, d'un conseiller en organisation chargé de suivre le processus de mutualisation, de nouveaux agents de gestion du personnel à la direction des ressources humaines (DGA ressources) pour assurer un suivi nécessairement plus complexe d'effectifs accrus.

Par ailleurs, le fonctionnement des services communs peut rencontrer des difficultés organisationnelles avec des organigrammes et des postes en tension qui conduisent à recruter.

Dès lors, la plus-value de la mutualisation semble davantage résider, pour Laval Agglo, dans la mise en place de pratiques communes et d'un réseau d'échange permettant une montée en expertise pour les équipes communautaires et communales.

4.1.3 Les compensations financières

En vertu du principe de neutralité financière, les transferts de compétences et les mutualisations à la charge de l'EPCI doivent donner lieu à un prélèvement sur l'attribution de compensation fiscale perçue par les communes membres suite au transfert de leur fiscalité à l'EPCI. Les modalités de ce prélèvement ont donc fait l'objet d'un examen.

4.1.3.1 L'attribution de compensation

Le mécanisme de l'attribution de compensation est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Il est fondé sur le principe de neutralité budgétaire et vise à compenser aux communes membres d'un EPCI les ressources fiscales qu'elles lui ont transférées. Des éléments majorants ou minorants peuvent en outre intervenir sur le calcul de l'attribution en fonction d'accords locaux³⁶.

Au cas d'espèce, ces compensations ont été plutôt favorables à chacune des parties, en particulier lors de la fusion de 2019 en préservant des accords locaux provenant de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron.

En termes d'évolution sur la période sous revue, l'attribution de compensation est passée de 7,32 M€ en 2016 à 12,35 M€ en 2020) en fonction des transferts de compétences et des mutualisations qui ont été évoquées *supra* (points 4.1.1 à 4.12). Mais une révision libre est aussi intervenue en 2018 qui a conduit au doublement de l'attribution.

Cette faculté de révision hors transferts ou mutualisation, est prévue au V 1° bis de l'article 1609 nonies du CGI qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Cette révision a été validée par la CLECT du 29 mai 2018 et le conseil communautaire du 18 juin 2018, avec l'objectif de fusionner l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire (DSC), ressource dont il sera question *infra* (point 4.2.1) et ce, afin de consolider la situation des communes de l'agglomération avant la fusion de 2019. La CLECT souligne ainsi la volonté de « *maintenir cette ressource dans les budgets des communes* » et « *de figer l'historique de Laval Agglomération* ». La DSC envisagée en 2018 étant de 8,23 M€ et l'attribution de compensation « *historique* », tenant compte des transferts de compétences de l'exercice, de 1,88 M€, la nouvelle attribution de compensation s'est donc élevée à 10,11 M€. La modification est donc notable. Il convient de souligner que la DSC par la suite, atteindra des montants nettement moins élevés de l'ordre de 0,50 M€ pour l'ensemble des 34 communes.

Cette fusion entre l'attribution de compensation et la DSC ne pose pas de problème de régularité mais interpelle en matière précisément d'équilibres financiers entre l'EPCI et ses communes et entre les communes elles-mêmes. Il apparaît en effet que la dynamique de solidarité sous-jacente à la DSC « *historique* » a été largement captée par les communes ex-Laval pour conforter leur situation financière d'avant la fusion. En ce sens, la DSC aurait pu être revue dans son ensemble avec les 34 communes du nouvel EPCI, ce qui n'a pas été le cas.

Ce constat d'une attribution de compensation « *sanctuarisée* » pour les communes ex-Laval est conforté par un autre élément. L'EPCI n'a de fait pas utilisé la faculté qui lui est offerte au V 7° de l'article 1609 nonies C, d'ajuster l'attribution de compensation des communes disposant d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres (Beaulieu-sur-Oudon, Changé, Saint-Berthevin, Saint-Pierre-la-Cour).

³⁶ Ces accords sont rendus possibles par le IV de l'article 1638-0 bis du CGI.

Pour finir sur l'attribution de compensation, il a été constaté que l'EPCI ne produisait pas de rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation tel qu'en dispose le V 2° de l'article 1609 nonies C. L'ordonnateur s'est engagé à mentionner cette obligation dans son pacte financier et fiscal.

4.1.3.2 Le dispositif des retenues sur attribution de compensation

À ce titre, les dispositions des IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoient que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors du ou des exercice(s) précédant le transfert. Toute période de référence est déterminée par la CLECT. Les charges indirectes sont aussi intégrées dans l'évaluation. Les dépenses liées à des équipements sont, quant à elles, calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition, les charges financières et les dépenses d'entretien.

Pour les transferts de compétences, Laval Agglo a mis en place un dispositif de retenues³⁷ qui est équilibré et préserve les intérêts de chacune des parties. Les dépenses de fonctionnement des communes sont évaluées par lissage sur les trois dernières années précédant le transfert. À ces dépenses ont été ajoutées celles programmées au titre des investissements sur les trois années suivant le transfert afin d'apporter les financements nécessaires à l'EPCI.

Pour la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour laquelle aucune référence n'était disponible, une tarification a été mise en place sur la base de la population de chaque commune membre. Elle permet de couvrir les charges de préparation du PLUI ainsi que de modification des PLU communaux en cours. Cette tarification, progressive, démarre à 0,25 € par habitant en 2016 et passe à 1 € par habitant en 2018 jusqu'en 2020.

Pour les services communs, Laval Agglo a défini trois catégories de services : administratifs, techniques ou culturels. Chaque catégorie est dotée de sa propre clé de répartition, entre l'EPCI et la commune centre, de la masse salariale « historique » consacrée auparavant au service concerné. Cette clé est à 72 % (commune) et 28 % (EPCI) pour la catégorie administrative, 80 % (commune) et 20 % (EPCI) pour la catégorie technique et 76,5 % (commune) et 23,5 % (EPCI) pour la filière culturelle.

S'y ajoutent une quotité de frais d'administration générale et, dans le domaine technique, des critères particuliers comme le temps passé à l'entretien d'un bâtiment ou le nombre de véhicules et engins utilisés.

Deux observations s'imposent toutefois sur ce dispositif de retenues qui peut en définitive s'avérer complexe, ce qui nécessiterait une clarification et une pédagogie dans le cadre du pacte fiscal et financier de l'EPCI.

³⁷ Ce dispositif est rappelé par la CLECT du 10 juillet 2019.

En premier lieu, toutes les retenues ne s'appliquent pas sur l'attribution de compensation. La DSC peut aussi être utilisée. C'est le cas de la compétence urbanisme où les acteurs concernés ont décidé d'utiliser l'attribution de compensation pour appliquer les retenues concernant les charges relatives au PLU, compétence intercommunale. Mais pour celles relatives aux PLU, compétence communale, les retenues s'appliquent sur la dotation que l'EPCI verse à la commune. L'intention est d'utiliser l'attribution de compensation uniquement pour les charges intercommunales, ce qui est plutôt de bonne gestion et garantit une certaine lisibilité. Mais ces différents régimes ne sont pas formalisés dans un document de référence auquel les élus pourraient se reporter pour comprendre le dispositif, à l'exception des rapports de la CLECT³⁸ mais qui se sont avérés succincts sur ces sujets. De plus, il existe un système de remboursement de frais entre l'EPCI et les communes qui aurait pu être utilisé à cet effet et éviter de dupliquer des gestions à géométrie variable.

En second lieu, certains transferts de compétences ne donnent pas lieu à retenues mais à d'autres mesures, en particulier à des conventions de gestion d'équipements ou à des fonds de concours « *ascendants* ».

Les conventions de gestion d'équipements permettent de déléguer à des communes membres l'exercice d'une charge transférée au nom de l'EPCI concerné. Dès lors, une fraction d'attribution de compensation est maintenue aux communes alors qu'elles n'ont plus la compétence ou celles-ci perçoivent une rémunération sous forme de prestations de services. Juridiquement, ces conventions sont prévues, pour les communautés d'agglomération, à l'article L. 5216-7-1 du CGCT qui renvoie sur ce plan à l'article L. 5215-27 relatif aux communautés urbaines. Celles-ci peuvent en effet confier, par convention avec les communes, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. Il est précisé que ces dispositions ne sont pas soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence puisqu'elles sont internes à l'EPCI.

Au cas d'espèce, comme en témoigne le rapport de la CLECT à ce sujet³⁹, Laval Agglo a mis en place des conventions de gestion d'équipement pour l'eau et l'assainissement avec huit de ses communes membres. Le système est déjà dérogatoire par principe mais de plus, dans le cas lavallois, les deux modes de rémunération peuvent cohabiter. Ainsi, il est prévu que si le coût du service prévu par les conventions est en définitive supérieur aux dépenses consacrées au service avant transfert, la fraction d'attribution de compensation laissée à la commune est complétée d'une facturation à la charge de l'EPCI. De nouvelles conventions de gestion ont été mises en place en 2020 au titre des eaux pluviales.

Les fonds de concours dits « *ascendants* », moins usités que les fonds « *descendants* » de l'EPCI vers les communes, restent néanmoins conformes à l'article L. 5216-5 du CGCT qui dispose que des « *fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes* ».

³⁸ En particulier celui du 12 janvier 2016.

³⁹ CLECT du 3 mai 2017.

Laval Agglo a procédé de la sorte dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales, comme le montre également le rapport correspondant de la CLECT⁴⁰, pour les équipements dont la réalisation avait déjà été programmée par les communes et que l'EPCI reprenait à sa charge. Le dispositif est tout aussi complexe que les conventions de gestion dans la mesure où l'EPCI utilise ces fonds de concours pour une partie de la charge (50 %), l'autre étant financée par une retenue classique sur les attributions de compensation.

En définitive, ces autres mesures, mêmes légales, restent néanmoins dérogatoires ou moins usitées et, de surcroît, dans le cadre de Laval Agglo cohabitent avec le régime habituel des retenues. La lisibilité du dispositif des retenues est donc peu assurée, ce qui nécessiterait un travail de clarification et de pédagogie dans le cadre du pacte fiscal et financier de l'EPCI. Il en sera question *infra* dans le cadre de la coordination financière (point 4.3).

4.2 Les solidarités financières

Les solidarités financières sont l'un des aspects majeurs d'un projet intercommunal. Selon l'ancien ordonnateur de Laval Agglo, ces solidarités financières sont d'ailleurs issues d'une concertation très étroite avec les communes membres.

Au-delà du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des dispositifs spécifiques de solidarité mis en place par l'EPCI au moment de la fusion⁴¹ et qui ne posent pas de difficultés majeures, l'analyse critique de la chambre a porté sur deux dispositifs : la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les fonds de concours.

4.2.1 La dotation de solidarité communautaire

Le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est aujourd'hui prévu à l'article L. 5211-28-4 du CGCT qui en fait l'un des éléments du pacte financier et fiscal.

La DSC vise ainsi à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres d'un EPCI. Elle reste néanmoins facultative pour les communautés d'agglomération. Son montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés mais elle doit tenir compte de critères et en particulier de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier. L'écart de revenu par habitant par rapport aux moyennes constatées de l'EPCI est venu ensuite compléter ces critères. Des critères complémentaires peuvent aussi intervenir à l'initiative de l'EPCI.

⁴⁰ CLECT du 13 novembre 2019.

⁴¹ Redistribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), reversement des excédents des budgets annexes, reversement de produits de taxe foncière.

Laval Agglo a mis en place une DSC « *de base* » en fonction du critère de population. Elle est ensuite ajustée en fonction du bilan annuel des mutualisations qui sont préfinancées par le système des retenues sur l'attribution de compensation. Ce dispositif concerne essentiellement la commune de Laval. La DSC peut aussi faire l'objet de réfections du fait de frais supportés par l'EPCI pour le compte des communes. Ce point qui concerne notamment l'urbanisme a déjà été abordé *supra* dans le cadre de l'examen des remboursements de frais. Ces réfections restent toutefois assez marginales.

Le tableau suivant indique les montants globaux versés sur la période sous revue. Sa lecture amène à plusieurs observations sur la DSC.

Tableau n° 16 : Dotation de solidarité communautaire (en M€)

2016	2017	2018	2019	2020
8,26	7,92	0,52	0,00	0,50

Source : application financière Laval Agglo.

Tout d'abord, il s'agit d'un outil de solidarité qui a tenu une place significative en début de période avec des montants autour de 8 M€. En 2017, un montant moyen par commune de 190 000 € hors la commune de Laval qui compte tenu de ses charges de centralité obtient une dotation de 4,21 M€.

Par la suite, la DSC « *historique* » de Laval Agglo disparaît en étant absorbée par les attributions de compensation des communes ex-Laval comme indiqué *supra* (point 4.1.3.1). La dynamique de solidarité sous-jacente à la dotation est donc captée par ces communes pour conforter leur situation financière d'avant la fusion sans qu'une réflexion globale ait été conduite, à 34 communes, sur l'avenir de cette enveloppe initiale de 8 M€. La démarche employée, bien que régulière, interpelle donc sur le plan de la solidarité financière.

En outre, cette absorption a pu s'avérer être défavorable à l'EPCI. La DSC constitue en effet une dépense de transfert vis-à-vis des communes, même si elle n'est prise en compte qu'à hauteur de 50 % dans l'évaluation de ces dépenses. En étant fusionnée avec l'attribution de compensation, qui par ailleurs est prise en compte à 100 %, les dépenses de transferts ont donc augmenté. Or, ces dépenses sont prises en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui sert à déterminer le montant de la dotation d'intercommunalité, composante principale de la DGF qui bénéficie aux EPCI. Des dépenses de transferts élevées peuvent donc témoigner d'une faible intégration (l'EPCI conservant par devers lui peu de ressources fiscales), d'une construction communautaire encore émergente et s'avérer pénalisantes pour l'EPCI. Parmi d'autres raisons, le CIF de Laval Agglo a de fait baissé à compter de 2019⁴².

⁴² En passant de 0,448487 (2018) à 0,442540 (2019) et 0,396425 (2020).

La fin de la période sous revue voit l'émergence d'une nouvelle DSC. Ses critères de répartition sont conformes à la réglementation en tenant compte de la population, des ressources annuelles (75 %) et du revenu moyen tel qu'utilisé dans le calcul de la DGF (25 %). Mais les montants à répartir sont significativement différents avec, pour démarrer, une enveloppe forfaitaire de 0,50 M€.

En cela, l'EPCI applique strictement les règles minimales établies au III de l'article L. 5211-28-4 du CGCT avec un montant au moins égal à 50 % de la différence entre le produit des impositions de l'année N et de l'année N-1, cette différence ayant été calculée sur l'ancienne communauté d'agglomération de Laval à 20 communes. Dès lors, le montant moyen par commune passe à 9 300 € hors commune de Laval dont la dotation est néanmoins diminuée aussi très largement avec une dotation autour de 190 000 €.

De surcroît, d'autres modalités de calcul viennent encore diminuer la masse à répartir. L'EPCI conserve ainsi par devers lui les premiers 2 % d'accroissement de ces ressources. En outre, le solde est réparti pour moitié entre l'EPCI et les communes membres, cette seule part communale étant destinée à financer la DSC. Enfin, cette part est à nouveau réduite par une règle de plafonnement qui prévoit que la DSC de l'année ne peut excéder la moyenne des trois dernières années. De plus, une augmentation annuelle d'au moins 3,5 % des ressources communautaires serait nécessaire afin de maintenir une enveloppe annuelle de 0,50 M€. Or, la prospective financière de Laval Agglo n'a retenu une progression qu'à hauteur de 1,9 % d'ici 2023, ce qui aboutit à ne pas dégager de moyens suffisants pour financer la DSC sur le territoire et à son extinction.

Dès lors, la DSC n'apparaît plus comme l'outil de solidarité de Laval Agglo, ce qui est pourtant sa vocation. En cela, l'EPCI a délibérément pris une autre option qui est de recourir à un autre outil, celui des fonds de concours, dont il est question *infra* (point 4.2.2). Il est toutefois souligné dès à présent que l'enveloppe annuelle moyenne des fonds de concours est de 0,75 M€ pour une enveloppe forfaitaire de DSC de 0,50 M€. Il y a donc clairement une préférence donnée à l'outil des fonds de concours mais celui-ci n'est pas adéquat pour porter l'effort de solidarité sur le territoire.

Ce choix résulte d'une stratégie d'optimisation de l'EPCI, partagée par de nombreuses intercommunalités et revendiquée, visant à minimiser les dépenses de transfert vers les communes afin d'améliorer son CIF et sa dotation d'intercommunalité. Les fonds de concours ne sont pas en effet considérés comme des dépenses de transferts.

En définitive, la DSC mise en place par Laval Agglo n'occupe pas dans le dispositif des solidarités financières, la place qui devrait lui échoir au regard des caractéristiques du territoire.

4.2.2 Les fonds de concours

Le recours aux fonds de concours est codifié au VI de l'article L. 5216-5 du CGCT. C'est un dispositif dérogatoire qui permet à l'EPCI d'intervenir en appui à ses communes membres hors de ses champs de compétences. Ces fonds peuvent concerner la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Cette dérogation doit être actée par des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées par un vote à la majorité simple. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Au cas d'espèce, il a été observé que, sur la période sous revue, l'EPCI a attribué un montant cumulé de 2,20 M€ de fonds de concours aux communes de l'agglomération. Les fonds sont très majoritairement attribués en investissement (86 %) et ponctuellement en fonctionnement (14 %). Budgétairement, ces fonds sont votés sous la forme d'enveloppes pluriannuelles et chaque année, des délibérations concordantes distribuent ces enveloppes par communes.

Après une première enveloppe 2016-2019, une seconde 2020-2023 a été votée pour un montant global de 2,9 M€. Elle précise davantage les modalités d'attribution de ces concours. L'EPCI procède ainsi à une première ventilation entre les 23 communes de moins de 2 000 habitants qui sont chacune forfaitairement dotées de 50 000 € (soit 1,15 M€) et les 11 de plus de 2 000 habitants qui bénéficient du solde (1,75 M€) soit un forfait par communes nettement supérieur de l'ordre de 160 000 € (159 091 €). Le nombre d'habitants, comme lors du calcul de la DGF, tient donc compte de « charges de centralité ». Une seconde ventilation au sein de chaque sous-enveloppe tient compte du niveau de ressources (50 %) et du niveau de revenu moyen (50 %)⁴³. L'attribution de fonds en fonctionnement n'est plus autorisée sur cette nouvelle génération des fonds.

Cette pratique des fonds de concours par l'EPCI, sur la période, reste critiquable.

Alors que, selon les textes en vigueur, un fonds de concours vient ponctuellement participer au financement d'un équipement identifié, les fonds lavallois du fait de leur ventilation forfaitaire entre les différentes communes sont utilisés comme des « dotations » acquises à chaque commune, charge à elle de présenter des projets à hauteur de l'enveloppe qui lui est accordée. La logique apparaît donc inversée.

L'examen des différents mandats émis par l'EPCI au profit des communes à ce titre le démontre. Parfois, on observe l'absence de projets réellement identifiés. Dans d'autres cas, il existe plusieurs projets assez disparates et qui cumulés atteignent les montants forfaitaires accordés au sein des enveloppes. On constate par exemple pour la commune de Louvigné (50 000 €) la coexistence de trois projets : restauration de l'église, réseau de collecte des eaux pluviales et acquisition de mobilier. Pour celle de Saint-Germain-le-Fouilloux (50 000 €), on observe également trois projets : travaux de voirie, éclairage public et aménagement du bourg.

Cette pratique peut en outre conduire à des dérives importantes comme pour la commune de Laval qui en 2019 perçoit un fonds de concours de 0,63 M€ en fonctionnement (631 928 €) au titre de frais de gestion « d'équipements sportifs, d'une salle de multi-activités (*Le Palindrome*) et d'une salle polyvalente ». Or, la commune ne présentant pas cette année-là de dépenses en investissement suffisantes, son « droit de tirage » sur l'enveloppe des fonds de concours 2016-2019 a été convertie en fonctionnement et aboutit à l'intervention précitée.

⁴³ Les ressources communales comprennent les produits fiscaux, les dotations de l'Etat et l'attribution de compensation versée par l'EPCI en 2018. Le revenu moyen constaté est celui qui est appliqué dans le calcul de la DGF.

Les fonds de concours sont donc utilisés comme des dotations de solidarité alors que la DSC, dont c'est pourtant la finalité, n'existe pratiquement plus en fin de période. Il est dès lors indiqué à l'EPCI que la jurisprudence a d'ores et déjà condamné dans d'autres cas⁴⁴ cette utilisation irrégulière des fonds de concours et qu'il devrait revenir à des pratiques plus conformes à ce sujet.

Laval Agglo pourrait ainsi faire appel à des critères, par exemple articulés avec son projet de territoire, permettant de retenir quelques projets significatifs au titre de ces fonds de concours.

4.3 La coordination financière

Les relations financières intercommunales s'intéressent également aux formes de coordination visant à préserver sur un territoire quelques grands équilibres. Des normes d'évolution en matière de fiscalité, de dépenses publiques ou d'endettement peuvent ainsi être déterminées et appliquées entre l'EPCI et ses communes membres. Or, il ne semble pas exister, sur le territoire lavallois, de démarche coordonnée en la matière.

Les performances financières des deux EPCI ainsi que des communes de chaque établissement avant et après fusion (en traitant spécifiquement la commune-centre) ont été examinées au titre de leurs budgets principaux. L'approche n'est donc pas consolidée avec les budgets annexes mais il en ressort néanmoins quelques enseignements en particulier au titre des charges de gestion.

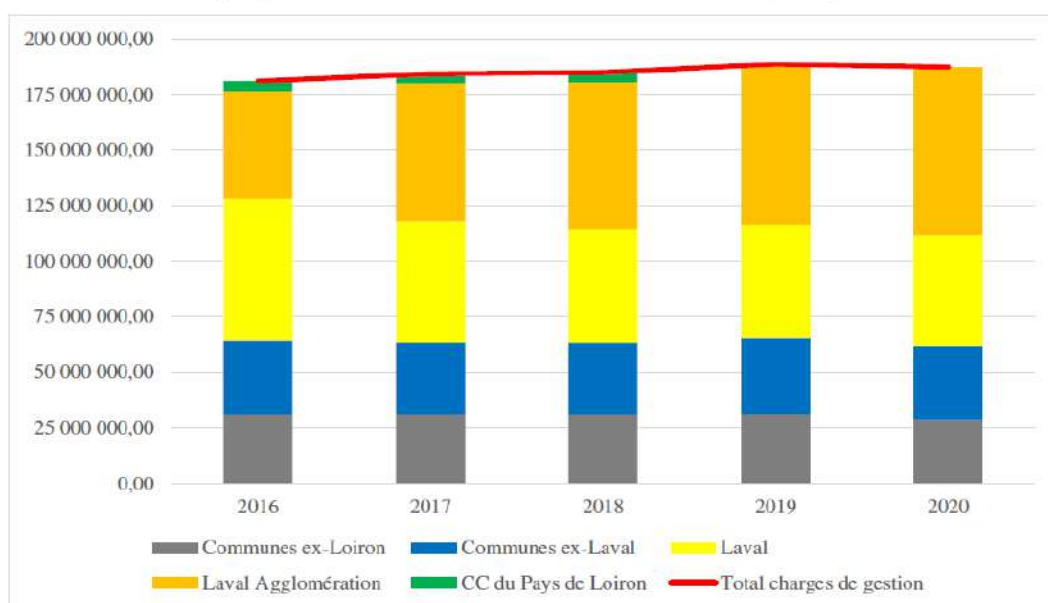
À la lecture du graphique ci-dessous, on constate que le développement de l'intercommunalité a bien un impact sur les charges de gestion des communes membres. Ces charges sont en effet contenues que ce soit pour les communes ex-Laval ou ex-Loiron. Elles baissent aussi fortement pour la commune centre de Laval pour laquelle l'effet « *mutualisation* » est très marqué. Ses charges de gestion passent ainsi de 63,53 M€ en 2016 à 48,87 M€ en 2020, ce qui est significatif (- 21,5 %).

Mais la progression des charges de l'EPCI, elle, n'est pas cohérente avec ces évolutions car elles progressent très fortement. Elles passent ainsi de 48,59 M€ en 2016 à 75,68 M€ en 2020, soit une hausse de 55,7 %. Il en résulte qu'à l'effet des charges transférées par les communes s'ajoute celui des charges prises directement par l'EPCI dans d'autres champs et notamment au titre des compétences facultatives que n'assumaient pas historiquement toutes les autres communes. À cet égard, Laval Agglo se positionne bien comme l'entité structurante du territoire. Il reste que le poids cumulé, entre les communes et l'EPCI, de la « *dépense publique* » s'est nettement accru sur le territoire en passant de 181,16 M€ en début de période à 187,33 M€ en 2020, alors qu'à l'intercommunalité est souvent associé l'objectif d'une rationalisation et de la réalisation d'économies d'échelle. Cet objectif n'est donc pas atteint sur l'agglomération lavalloise.

⁴⁴ Cour administrative d'appel de Nantes 16 décembre 2008 commune de Cléder.

Dès lors, les différentes parties concernées doivent se saisir de cette situation et examiner les pistes d'amélioration possible pour réduire collectivement le poids des dépenses. Il pourrait s'agir une nouvelle fois d'un élément du pacte financier et fiscal dont la mise en place fait l'objet d'une recommandation du présent rapport. L'ordonnateur a souligné à ce sujet qu'avec la fusion, la priorité était de répondre aux attentes « légitimes » du Pays de Loiron en particulier sur les effets de celle-ci. Les conditions lui semblent aujourd'hui plus réunies pour travailler avec les 34 communes sur un certain nombre d'objectifs de gestion. Il peut en être pris acte.

Graphique n° 1 : Charges de gestion 2016-2020 (budgets principaux)



Source : comptes de gestion avec traitement CRC

4.4 Le pacte financier et fiscal

Comme indiqué à diverses reprises au présent rapport, les outils de solidarité financière dont il vient d'être question ont tous vocation à entrer dans un pacte financier et fiscal afin de les consigner, de les préciser et d'apporter les régularisations nécessaires.

L'établissement de ce document est obligatoire, depuis 2019, pour les EPCI signataire d'un contrat de ville ainsi qu'en dispose le III de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, ce qui est le cas de Laval Agglo qui a conclu un contrat en 2015 jusqu'en 2020.

Le pacte financier et fiscal doit dans ce contexte viser à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres en définissant ses différents leviers : mutualisation des recettes et des charges, modularité de l'attribution de compensation, mise en place d'une DSC ou de fonds de concours, redistribution des fonds perçus au titre du FPIC.

Au cas d'espèce, Laval Agglo ne dispose pas de pacte financier et fiscal. L'EPCI a bien compilé diverses mesures présentées aux élus lors de réunions financières en particulier le 2 décembre 2019 mais il n'a pas de document fondateur et de référence en la matière. L'ordonnateur explique que cette préoccupation a surtout émergé au moment de la fusion (2019) alors que l'on arrivait en fin de mandat. Or, un pacte correspond davantage à un document initiant une mandature. L'EPCI a ainsi informé la chambre d'une mission d'accompagnement en cours visant à établir un état des lieux fiscal et financier du territoire devant conduire à l'élaboration d'un futur pacte pour la communauté d'agglomération. Il s'agit d'une initiative positive et qui rejoint la recommandation faite à Laval Agglo d'établir ce document dès que possible.

Recommandation n° 5 : Établir dès que possible un pacte financier et fiscal explicitant les relations financières de l'EPCI et organisant la solidarité et la coordination sur le territoire (L. 5211-28-4-III du code général des collectivités territoriales - CGCT)

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les relations financières entre l'EPCI et les communes membres résultent des transferts légaux mais aussi de nombreuses prises de compétences et de la mutualisation effectuées sur la période. Ces prises de compétences ont pu être marquées par la définition d'un intérêt communautaire ponctuellement mal maîtrisé, ce qui a conduit le cas échéant l'EPCI à revoir ses positions. Si la mutualisation est très développée et bien structurée dans la démarche, elle peut contribuer à réduire la hausse de la masse salariale mais pas à l'inverser. Dès lors, sa plus-value réside dans un service de meilleure qualité, ce qui est observé par exemple dans la commande publique mais pas dans le management « mutualisé » qui reste ponctuellement encore à construire. Les compensations financières sont apparues équilibrées mais gagneraient à être rendues plus lisibles au-delà des travaux techniques de la CLECT.

La solidarité qui est l'un des piliers d'une démarche intercommunale, donne lieu à Laval Agglo à une sous-utilisation de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit de fonds de concours dont ce n'est pas l'objet. Enfin, il n'existe pas de coordination financière entre l'EPCI et les communes membres, ce qui conduit à une augmentation forte de la dépense publique sur le territoire. Dans ce contexte, l'absence de pacte financier et fiscal, pourtant obligatoire pour Laval Agglo signataire d'un contrat de ville, est une carence majeure que l'EPCI s'est engagé à combler sans délai.

5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION À FINALISER

5.1 Les effectifs

5.1.1 La répartition et l'évolution

L'effectif permanent de l'entité représentait, au 31 décembre 2020, 516 agents physiques et 485,21 équivalents temps plein travaillé (ETPT) comme indiqué *supra* (point 3.1.1.2). Les agents titulaires représentent 89,1 % de cet effectif, la part des contractuels reste donc modeste. Près du quart (22,9 %) des agents titulaires sont sur des budgets annexes, les plus importants étant ceux des déchets et de l'assainissement.

Par catégorie, les effectifs sont à 46,5 % composés d'agents de catégorie C (240) et à 36 % d'agents de catégorie B (186), le solde correspondant aux agents de catégorie A (90 soit 17,4 %). L'encadrement représente donc 17,4 % des effectifs physiques, ce qui est modéré.

Sept filières sont représentées, les trois principales étant la filière technique (194 agents), la filière administrative (168 agents) et la filière culturelle (125 agents). Ces données correspondent bien aux divers métiers exercés par l'EPCI en particulier au titre des services publics (déchets, eau et assainissement, etc.) mais avec une présence assez forte des effectifs culturels, ce qui n'est pas une compétence obligatoire de l'EPCI si ce n'est au travers d'équipements structurants, ce qui montre sa volonté politique dans ce domaine. Suivant le bilan social 2019, l'âge moyen des agents est de 47 ans, ce qui reste modéré.

5.1.2 La gestion prévisionnelle

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose que « dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial. Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. ». Dans une perspective pluriannuelle, cette gestion consiste à caractériser les emplois, opérer leur projection, explorer les besoins futurs et analyser les écarts entre les ressources projetées et ces besoins identifiés.

Dans son précédent rapport d'observations définitives du 23 décembre 2014 sur la communauté d'agglomération, la chambre lui avait recommandé d'instituer une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) notamment au regard de catégories exposées de personnels techniques (service déchets en particulier) où était observé un absentéisme élevé et des fins de carrières précoces.

Quelques éléments montrent une première évolution en ce sens mais la démarche n'est pas aujourd'hui complète. La recommandation n'a donc pas été mise en œuvre.

L'EPCI n'avait pas au moment du présent contrôle défini ses lignes directrices de gestion, ayant préféré, compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, engager le processus plus tardivement. Des ateliers de travail devraient ainsi être organisés afin d'avancer sur la stratégie pluriannuelle. Quelques lignes ont toutefois été ébauchées en matière de valorisation des parcours au niveau de la promotion et de l'avancement, ces lignes étant obligatoires pour les décisions individuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'EPCI a aussi mis en place des outils spécifiques en complément de ceux relatifs à la mobilité interne, en particulier avec le lancement d'un travail de cartographie des métiers sur la base du référentiel du centre national de la fonction publique territoriale (CNEFT). Cette cartographie doit permettre de favoriser des évolutions en interne. L'EPCI déclare s'être doté d'une application spécialisée lui permettant d'avoir un suivi davantage formalisé du tableau des emplois et de croiser la qualification des agents avec les compétences attendues par poste.

De manière plus spécifique, Laval Agglo a initié une démarche d'élaboration de stratégies de gestion d'abord par services en 2018 puis pour l'ensemble des directions générales adjointes ainsi que la direction générale des services (mission Performance).

En termes d'outils propres à la GPEEC, celui de l'évaluation annuelle a été examiné. L'EPCI dispose d'une trame unique pour ses comptes rendus d'évaluation. Elle fait apparaître les thèmes préconisés par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux avec notamment des éléments de bilan, l'appréciation de la valeur professionnelle et de la manière de servir, les objectifs et formations pour l'année à venir.

Un test sur l'année 2020 a permis de confirmer que ce recensement avait bien lieu : 16 agents ayant exprimé un vœu relatif à leur évolution professionnelle soit plus d'un quart (25,8 %), ce qui mérite de fait une attention soutenue de l'EPCI. Il reste que ce recensement est peu détaillé ; les comptes rendus évoquant des changements de poste au sein de la collectivité ou à l'extérieur sans plus de précision. Dès lors, l'outil semble peu opérationnel pour une mobilité interne vraiment active. Les comptes rendus pourraient par exemple être complétés du projet de mobilité si ce dernier est déjà finalisé par l'agent ou des premières idées d'évolution qu'il envisage.

Par ailleurs, 10 agents ont demandé à passer un examen professionnel ou un concours, sans qu'il en soit tenu compte dans les besoins de formation. Aucune demande de formation relative à la préparation à des concours n'a été, en effet, demandée.

Malgré quelques avancées en particulier au titre de la cartographie des métiers, les outils de GPEEC sont donc encore perfectibles. Laval Agglo a indiqué à la chambre qu'il poursuivait ses efforts en la matière en se dotant d'outils complémentaires. La finalisation des lignes directrices de gestion doit permettre d'achever cette construction afin de la rendre opérationnelle, ce qui justifie la recommandation ci-dessous.

<p>Recommandation n° 6 : Finaliser les lignes directrices de gestion de l'entité en particulier sur la gestion prévisionnelle des effectifs (loi n° 2019-828 du 6 août 2019).</p>
--

5.2 Le temps de travail

5.2.1 La durée hebdomadaire

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a fait passer la durée hebdomadaire du travail à 35 heures et le décompte du temps de travail s'effectue sur la base de 1 600 heures annuelles maximum, base relevée en 2008 à 1 607 heures du fait de l'institution du jour de solidarité. La jurisprudence a établi que cette base est à la fois un plancher et un plafond⁴⁵.

Dans son précédent rapport d'observations définitives du 23 décembre 2014 sur la communauté d'agglomération, la chambre lui avait recommandé de dresser un état des lieux du temps de travail et de délimiter son régime par un vote de l'organe délibérant. En effet, aucune délibération, ni même le règlement intérieur, ne fixaient précisément le régime du temps de travail.

L'EPCI a produit plusieurs délibérations montrant que cette régularisation était intervenue. La recommandation de la chambre a donc été suivie d'effet. Il convient d'ajouter que Laval Agglo a mis fin au système irrégulier de décompte avantageux des congés critiqué par la chambre lors de ce contrôle. La recommandation correspondante a donc été mise en œuvre.

5.2.2 Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles donnent lieu en priorité à un repos compensateur ou à défaut à une indemnisation⁴⁶. Celle-ci donne lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui est subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle automatisé des horaires (pointage) sauf pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement et les sites comprenant un effectif inférieur à dix agents. Dans ces cas, un décompte déclaratif est possible à condition qu'il soit contrôlable. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder un total mensuel de 25 heures, sauf dérogation, mais des situations excessives ne peuvent être admises durablement et peuvent être susceptibles de mettre en danger la sécurité des agents.

Au cas d'espèce et sur la période sous revue, le nombre d'heures supplémentaires a augmenté de manière significative (118,1 %) avec des montants rémunérés qui sont passés de 24 000 € à près de 58 000 € pour une centaine de bénéficiaires en fin de période (17,4 % de l'effectif total). Les modalités relatives à la gestion de ces heures sont apparues conformes. Quelques observations sont toutefois mentionnées.

⁴⁵ CAA Versailles 23 juin 2005 commune d'Evry.

⁴⁶ Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires indique que la compensation peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur donc admet le principe d'une possible indemnisation.

Le mode de décompte des heures supplémentaires, qui est déclaratif, n'est pas suffisamment probant et l'EPCI devrait se mettre en conformité avec les textes sur ce point et adopter un mode automatisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'ordonnateur a néanmoins indiqué à la chambre que l'acquisition d'un nouvel outil de gestion du temps de travail était envisagée et que cette problématique serait prise en compte à cette occasion.

Quelques cas de dépassement du total mensuel de 25 heures ont été en outre observés mais ils sont rares (trois cas en 2017). Un cas pose néanmoins problème pour un directeur technique, agent de catégorie B, qui, de sa nomination (juillet 2018) à fin 2021, a bénéficié d'un montant systématique de 25 heures mensuelles.

L'ordonnateur et le directeur ont apporté des explications contestables. Ces montants proviendraient d'un lissage sur l'année des heures réalisées mensuellement qui peuvent parfois excéder le maximum légal. Mais ceci est irrégulier sur des périodes longues. Enfin, les pièces produites montrent que ces heures sont quotidiennes, brèves (une à deux heures) avec des motivations d'urgence ou de continuité du service public qui durent depuis juin 2018, ce qui semble excessif. Ceci tend à prouver qu'il s'agit bien de compléments de rémunération irréguliers quel que soit l'investissement professionnel de l'agent concerné. L'EPCI doit donc régulariser rapidement la situation de ce directeur technique.

5.2.3 L'absentéisme

En 2019, l'EPCI a présenté, dans son bilan social, un taux d'absentéisme global de 5,88 % et de 5,25 % pour raisons médicales. Ce dernier taux comparé aux données du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2020⁴⁷ est équivalent à celui de la fonction publique dans son ensemble (5,2 %) tout en soulignant qu'il est inférieur à celui de la fonction publique territoriale (6,7 %)⁴⁸.

Il est toutefois rappelé que la chambre avait recommandé à l'EPCI, dans son précédent rapport d'observations définitives du 23 décembre 2014, de poursuivre et mener à terme la confection d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Ce document a été rendu obligatoire par l'article R. 4121-1 et suivants du code du travail et la circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels.

L'EPCI a indiqué qu'une majorité de services (56 %) dispose d'un document unique, ce qui a été vérifié. Il reste que, pour la plupart, ces documents datent de 2014 sans avoir eu de mise à jour annuelle, ce qui n'est pas régulier et reste critiquable. En revanche, un registre a bien été mis en place dans chaque service. La recommandation a donc été suivie d'effet mais de manière incomplète. L'ordonnateur a toutefois indiqué que des mises à jour ont eu lieu récemment ou sont en cours pour certains services (gestion des déchets, menuiserie).

De plus, ces plans auraient vocation à se fondre en un document unique afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'établissement. Des programmes pluriannuels visant à l'établir ont été présentés par l'EPCI.

⁴⁷ Source : ministère de l'action et des comptes publics.

⁴⁸ FPE : 3,6 % / FPT : 6,7 % / FPH : 5,7 % / privé : 4,4 %.

Il convient toutefois d'observer que des registres « *santé et sécurité au travail* » ont bien été mis en place dans les services. Par ailleurs, une note interne en date du 28 décembre 2020 a informé les responsables hiérarchiques de l'actualisation de ces registres afin d'y intégrer les signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément à l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il y a donc des initiatives positives mais une marge de progression existe encore pour doter l'EPCI d'un DUERP répondant à toutes les prescriptions réglementaires.

5.3 Les éléments de rémunération

5.3.1 Le régime indemnitaire

5.3.1.1 Le RIFSEEP

Il est rappelé que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de rationaliser et simplifier les dispositifs existants pour les fonctionnaires de l'Etat. Ce régime ne comprend donc que deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à son engagement professionnel. Le RIFSEEP s'est étendu à la fonction publique territoriale dans le respect du principe de libre administration mais avec des montants plafonds ne pouvant être plus favorables que ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Dans sa décision n° 2018-727 du 13 juillet 2018, le conseil constitutionnel a souligné en outre que l'adoption du RIFSEEP par une collectivité emporte la mise en place des deux éléments précités du RIFSEEP.

La mise en place de ce régime indemnitaire à Laval Agglo a été réalisée dans des conditions très critiquables.

Dans son précédent rapport d'observations définitives du 23 décembre 2014 sur la communauté d'agglomération, la chambre lui avait déjà recommandé d'adopter une délibération encadrant le régime indemnitaire des agents communautaires et instituant progressivement le RIFSEEP. Fin 2021, ce dispositif pourtant obligatoire n'était toujours pas mis en place du fait de délibérations mal établies, d'une action contentieuse et de périodes transitoires sans cesse prolongées.

L'EPCI a cependant fini par prendre une délibération le 31 janvier 2022 mettant en place le RIFSEEP dans l'établissement à compter du 1^{er} mars 2022. Il en est pris acte.

5.3.1.2 La prime de fin d'année

L'article L. 714-11 du code général de la fonction publique autorise le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant 1984. Les modalités de versement doivent respecter celles fixées dans la délibération initiale. Il en est ainsi pour les « *primes de fin d'année* ».

Au cas d'espèce, Laval Agglo versait encore en 2021 une telle prime à ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires, en fonction de leur temps de travail. Pour un agent travaillant à temps complet, le montant annuel de cette prime s'élevait à 977 €. Cette prime est versée en deux fois avec une avance en juin et le solde en novembre. Le volume budgétaire de cette prime a considérablement augmenté sur la période sous revue en particulier avec le développement de la mutualisation. En 2016, quelque 289 agents en bénéficiaient pour un montant total de près de 250 000 € (249 770 €). En fin de période (2020), la prime a été versée à 540 agents pour un montant final avoisinant 500 000 € (457 912 €).

L'EPCI s'est appuyé, pour verser cette prime, sur des dispositions anciennes mais qui ne sont pas avérées. Aucune référence à une délibération antérieure à 1984 n'a ainsi été produite.

À l'occasion du passage au RIFSEEP, la question de cette prime aurait dû être posée. La délibération du 31 janvier 2022 mettant en place le RIFSEEP précise bien les dispositions de l'article L. 714-11 précité mais sans être explicite sur la prime de fin d'année qui n'a pas d'existence légale. L'EPCI doit donc procéder à cette clarification à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP.

Recommandation n° 7 : Mettre fin à la prime de fin d'année à l'occasion de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (article L. 714-11 du code général de la fonction publique).

5.3.2 Les autres éléments de rémunération

5.3.2.1 La bonification indiciaire

La nouvelle bonification indiciaire (NBI), instituée par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, vise à attribuer une majoration de rémunération aux fonctionnaires qui exercent des fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulières. Elle est mise en place de droit par arrêté. En 2020, quelque 116 agents ont perçu des points de NBI. Deux situations ont toutefois attiré l'attention de la chambre mais elles sont en cours de régularisation.

5.3.2.2 Les avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la fourniture ou de la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service dont en principe un salarié doit supporter la charge. Ces avantages sont des éléments indirects de rémunération et doivent être déclarés. Une circulaire du 1^{er} juin 2007 a précisé que ces avantages pouvaient concerner les logements de fonction, les véhicules de fonction ou de service, la nourriture et les outils de communication.

Les modalités d'octroi de ces avantages sont encadrées par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale (article 21) mais aussi par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (article 34) dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT. Ces dispositions concernent à la fois les agents et les élus et précisent que les avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération annuelle, nominative et qui en détaille les modalités d'usage.

Au cas d'espèce, le conseil communautaire a octroyé des logements, des véhicules et des repas comme avantages en nature à ses agents exclusivement. Les élus de Laval Agglo ne bénéficient d'aucun avantage de ce type. Le président de l'EPCI utilise un véhicule de service du cabinet pour ses déplacements ponctuels.

Une observation est cependant faite sur les véhicules. Diverses délibérations⁴⁹ ont été prises pour attribuer des véhicules de fonction aux postes de directeur général des services et de certains directeurs généraux adjoints. Les autres disposent de véhicules de service avec remisage à domicile. Des arrêtés individuels sont également pris. Les conditions d'utilisation ont été vérifiées et ne sont pas excessives. Il est toutefois rappelé à l'EPCI qu'il doit prendre sur les véhicules, au regard des textes précités, une délibération chaque année et rappelant les noms des bénéficiaires et les conditions d'utilisation afin d'informer de manière complète les élus communautaires. De simples arrêtés ne peuvent suffire. Par ailleurs, l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile n'est pas un avantage en nature à condition que soit édicté un règlement encadrant l'utilisation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui à Laval Agglo. Ces quelques régularisations sont donc préconisées. L'EPCI en a pris acte et s'est engagé à les mettre en place.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion des ressources humaines a été très impactée par le doublement des effectifs sur la période sous revue avec le passage de 240 à 485 ETPT. Les transferts et prises de compétences et la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron mais surtout la mutualisation avec la commune de Laval en ont été les facteurs déterminants.

Des stratégies de gestion par services ont été élaborées afin d'identifier les évolutions attendues en matière de ressources humaines et encadrer l'évolution de la masse salariale. Elles viennent alimenter une programmation pluriannuelle examinée lors des débats d'orientation budgétaire. La démarche n'est toutefois pas encore complète et doit être consolidée.

L'EPCI a régularisé sa situation en matière de régime indemnitaire en mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2022. Il lui reste cependant à mettre fin dans ce cadre au versement d'une prime de fin d'année irrégulière.

⁴⁹ Délibérations du 21 décembre 2015, du 4 février 2019 et du 16 juillet 2020.

6 UNE GOUVERNANCE COMPLEXE QUI NÉCESSITE UNE FORMALISATION ET LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE CONTRÔLE INTERNE ET EXTERNE

6.1 L'assemblée délibérante et les instances associées

6.1.1 Le conseil communautaire

6.1.1.1 Le nombre de sièges

Le conseil communautaire de Laval Agglo a été constitué selon les règles de droit commun prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Il est composé de 75 élus. Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III de l'article précité (48 sièges pour un EPCI de plus de 100 000 habitants) ont donc été répartis entre les communes proportionnellement à leur population. Celles n'ayant pu bénéficier de cette première répartition se sont vues attribuer un siège au-delà de l'effectif du tableau.

Il en ressort que l'unité urbaine de Laval élargie aux communes de L'Huisserie et Louverné détient 47 sièges (dont 33 pour la seule commune de Laval) soit 63 % du conseil communautaire (44 % pour Laval). Il reste donc un ensemble résiduel non négligeable de 28 sièges (37 % du conseil) distribué entre les communes rurales, parfois peu peuplées, de l'agglomération. La composition du conseil communautaire témoigne donc d'un territoire assez disséminé et doté de nombreuses petites communes. Le nombre d'habitants représenté par conseiller est ainsi très disparate avec en moyenne 1 426 habitants pour un conseiller mais 263 pour la commune de Montflours et 2 875 pour celle d'Argentré.

Cette situation constitue donc un paramètre important en termes de gouvernance car il convient d'associer diversité et efficacité. La chambre a identifié quelques points d'appui pour cette gouvernance en particulier au sein des instances associées au conseil communautaire. Il en est question *infra*.

6.1.1.2 L'absence de pacte de gouvernance

Il est aussi souligné que dans ce contexte particulier, l'EPCI n'a pas inscrit à l'ordre du jour de son conseil, suite au renouvellement général des conseils municipaux en juin 2020, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et lui-même, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Un tel pacte, s'il avait été décidé, aurait dû être adopté dans les douze mois suivant le renouvellement⁵⁰. Pour Laval Agglo, cette possibilité est donc aujourd'hui caduque.

⁵⁰ Le délai de 9 mois prévu au CGCT a été porté à 12 mois par la loi n° 2021-160 du 15 février 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Il est rappelé qu'un pacte de gouvernance aurait pu permettre à l'EPCI de fixer ses conditions générales de fonctionnement et celles dans lesquelles est réunie la conférence des maires, sont créées des commissions spécialisées associant les maires et des conférences territoriales des maires sur des sujets les concernant, peuvent être confiées la création et/ou la gestion d'équipements communautaires à des communes mais aussi peuvent être gérées par les mêmes maires certaines dépenses par délégation de l'EPCI.

L'ordonnateur a souligné néanmoins que certaines de ces dispositions sont déjà mises en œuvre à Laval Agglo mais reconnaît que la démarche globale du pacte n'a pas été engagée.

6.1.1.3 Le règlement intérieur

Par ailleurs, il a été vérifié que le conseil communautaire avait bien satisfait aux obligations de l'article L. 2121-8 du CGCT en établissant son règlement intérieur. Plusieurs versions ont été mises en œuvre. A celui qui était en vigueur en début de période a succédé un nouveau règlement le 17 juin 2019 actant la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron. Une seconde version a été adoptée le 7 décembre 2020, suite à l'élection d'un nouveau conseil communautaire. Une dernière mouture date du 21 juin 2021 afin de mettre en place le vote électronique.

Les séances du conseil communautaire ont été tenues en moyenne sept fois par an sur la période sous revue et ont donc satisfait aux obligations de l'article L. 2121-7 du CGCT imposant une réunion de l'assemblée délibérante au moins une fois par trimestre. Il est toutefois apparu que la qualité des délibérations est perfectible. Elles fournissent en effet peu d'explications sur leur objet : les raisons pour lesquelles le texte en question est soumis à adoption ne sont pas toujours précisées, ni les objectifs qu'il cherche à atteindre. Il en est de même des modifications que le nouveau texte peut entraîner sur la situation existante. Les éléments de contexte sont également peu présentés dans les délibérations. Des améliorations sont donc souhaitables afin de mieux informer les élus et les citoyens sur les décisions prises.

L'EPCI a néanmoins indiqué à la chambre qu'après les diverses harmonisations et modernisations conduites, son service des assemblées va mener un travail auprès des services rédacteurs d'actes pour améliorer la qualité des délibérations dans leur aspect « rédactionnel, informatif et intelligible » dans le cadre de sa nouvelle organisation.

6.1.2 Le bureau communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, un bureau communautaire a été institué à Laval Agglo, et celui en place lors du présent contrôle l'a été par une délibération du 6 juillet 2020. Sa composition est conforme à l'article susvisé avec le président de l'EPCI, le nombre maximal de vice-présidents au regard de l'article précité (15) et d'autres membres élus communautaires (10). Il est indiqué que la composition du bureau n'étant pas précisée dans les statuts de l'EPCI, c'est la règle de l'élection qui s'est appliquée.

Avec 26 membres, le bureau est donc une instance décisionnelle plus restreinte et plus opérationnelle. Comme le permet en outre l'article précité du CGCT, son champ de délégation n'est délimité que par ce qui ne peut faire l'objet d'une délégation (questions budgétaires essentiellement). Dès lors, il peut intervenir sur un large champ de compétences. Le bureau s'est réuni en moyenne neuf fois par an sur la période contrôlée, ce qui est satisfaisant. Les comptes rendus du bureau sont mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.

La diversité a été également prise en compte. Sur les 15 vice-présidents, 11 sont maires de communes membres autres que Laval dont 4 proviennent de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron. Le bureau témoigne de la volonté de ne pas survaloriser la commune-centre et de représenter les territoires : alors que la communauté d'agglomération ex-Laval représente 85 % de la population du nouvel EPCI⁵¹, elle dispose de 20 sièges au bureau (80 %) et la communauté de communes ex-Loiron qui représente 15 % de la population dispose de 5 sièges (20 %). Il en est de même pour la commune-centre de Laval qui représente 44 % de la population du nouvel EPCI⁵² et qui dispose de 8 sièges (32 %).

Par ailleurs, l'EPCI a souhaité offrir à tous les élus communautaires la possibilité d'assister, sans voix délibérative, aux réunions du bureau qui les intéressent. Le bureau est donc aussi un canal d'information pour les élus du territoire.

6.1.3 Les commissions

Dans le contexte d'une gouvernance difficile à organiser avec un conseil communautaire plutôt dense, les commissions ont à Laval Agglo un rôle intégratif revendiqué afin d'associer, en amont de la prise de décision, les élus communautaires voire au-delà.

Huit commissions thématiques ont été mises en place par une délibération du 31 août 2020. Leur composition a été modifiée par de nouvelles délibérations en date du 28 septembre 2020 et 7 décembre 2020. Elles concernent divers domaines de compétences.

Afin de permettre à chaque commune d'être représentée et de faire entendre sa voix, des règles ont été établies lors de leur création avec l'impossibilité pour un élu de siéger à plus d'une commission à l'exception des vice-présidents et conseillers communautaires délégués, ceux-ci étant membres du bureau. Il ne peut y avoir en outre plus de trois élus d'une même commune dans une commission (y compris le vice-président) sauf pour la commune centre de Laval (cinq élus).

Il est par ailleurs souligné que le règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020, permet l'ouverture des commissions à des invités ponctuels (experts et personnes qualifiées venant éclairer la commission) et/ou permanents (élus des communes membres non délégués communautaires).

⁵¹ Avec 100 141 habitants sur un total de 117 515 (population légale 1^{er} janvier 2019).

⁵² Avec 52 359 habitants sur un total de 117 515 (population légale 1^{er} janvier 2019).

Les commissions apparaissent donc comme des lieux d'expression de la diversité du territoire lavallois valorisant son pôle urbain mais aussi les nombreuses petites communes rurales. Elles contribuent aussi à consolider la construction communautaire par une participation active et élargie des communes. Il s'agit de points positifs.

Il reste que peu de comptes rendus sont réalisés sur le travail de ces commissions, ce qui ne permet pas de s'assurer de leur efficacité et pertinence. Ce point pourrait être revu par l'EPCI afin d'assurer un suivi de leurs travaux et propositions et de garantir aux communes, même si les commissions sont consultatives, la prise en compte de leurs positions.

6.1.4 Le conseil de développement

Il est rappelé que la création d'un conseil de développement est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il rassemble des personnalités aux compétences économiques, sociales ou culturelles notamment afin de guider, dans l'esprit de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, les élus communautaires dans leurs choix politiques.

Au cas d'espèce, il est composé de 50 membres désignés par Laval Agglo avec 30 représentants des syndicats, associations et chambres consulaires et 20 personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise. Ces membres sont désignés pour trois ans et se réunissent au moins deux fois par an. L'EPCI lui a confié comme mission de travailler sur l'avenir de l'agriculture, le renforcement de la cohésion du territoire, le soutien à l'économie sociale et solidaire et le développement de l'emploi industriel.

Il ne peut être attesté de l'activité de ce conseil de développement car l'EPCI n'a pas produit de rapports d'activité le concernant. En 2017, un rapport a été rendu public sur les problématiques d'emploi, de recrutement et de formation avec un état des lieux, des recommandations et propositions d'action. Aucune autre production n'a été identifiée.

6.1.5 L'information destinée aux élus

L'information s'avère également stratégique afin de fluidifier la gouvernance politique de l'EPCI. Il est en ce sens souligné que Laval Agglo a mis en place une conférence des maires en 2014 bien avant qu'une telle instance ne devienne obligatoire suite à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'EPCI a aussi institué dans son règlement intérieur du 7 décembre 2020 une « *conférence des territoires* » qui réunit une fois par an l'ensemble des élus communautaires afin de faire le bilan des actions réalisées.

S'y ajoute le projet de création de comités de pilotage, présenté par l'EPCI, qui réuniront des élus sur des sujets transversaux comme la prise de compétences, la mutualisation et le suivi des satellites.

Tous ces éléments sont de nature à favoriser l'information des élus et leur association aux décisions communautaires. Ces mesures sont donc satisfaisantes. La qualité de l'information reste toutefois encore perfectible et en premier lieu auprès des élus communautaires eux-mêmes.

La chambre a ainsi vérifié l'information délivrée aux élus en préalable au débat d'orientations budgétaires en particulier sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette (article L. 2312-1 du CGCT), sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs pour les entités de plus de 10 000 habitants (article L. 2312-1), sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour les entités de plus de 20 000 habitants (article L. 2311-1-2 du CGCT) et sur le développement durable pour les entités de plus de 50 000 habitants (article L. 2311-1-1 du CGCT).

Sur les orientations générales du budget de l'exercice, les informations sont assez denses avec les principales mesures du projet de loi de finances de l'année N+1 qui intéressent l'EPCI et notamment leurs conséquences sur les dotations de l'État ou la fiscalité locale mais aussi l'évolution des bases fiscales ou des taux de fiscalité. Les objectifs politiques sont en outre systématiquement rappelés avec le maintien d'une dynamique du territoire grâce à un niveau d'investissement important et la maîtrise conjointe des dépenses de fonctionnement. Les mêmes agrégats sont par ailleurs utilisés afin de faciliter les comparaisons d'une année à l'autre. Une prospective à quatre ou cinq ans est enfin proposée.

Mais le reste du rapport d'orientation est critiquable. Ainsi, les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ne sont pas évoquées. Un rappel des décisions de la CLECT sur l'année en cours pourrait ainsi être utile. Des informations pourraient par ailleurs être présentées sur les résultats des exercices précédents, sur les relations financières avec certains partenaires (État, région, département), ou bien encore sur les budgets annexes. Seul le ROB 2021 donne quelques brèves orientations sur les budgets annexes déchets, eau, assainissement et transports, alors que les budgets annexes représentent dans leur ensemble plus de 60 % des dépenses de Laval Agglo.

Sur les engagements pluriannuels, aucun ROB jusqu'en 2020 ne présente d'opérations détaillées avec seulement une évolution globale des dépenses d'investissement. À compter de 2021, il est noté que le ROB apporte plus de détails à cet égard. Par ailleurs, alors que l'EPCI gère des autorisations de programme, aucune information n'est vraiment apportée à leur sujet en particulier en termes de phasage.

Sur la dette, la seule information disponible concerne l'évolution de l'encours de dette avec en outre quelques ratios qui n'apparaissent plus en fin de période, comme la durée apparente de la dette.

Sur le personnel, si des informations relatives à la structure des effectifs, aux éléments de rémunération, à la durée effective du travail et à la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines sont mentionnées, elles le sont le plus souvent de manière succincte et non systématique. Depuis 2019, cette gestion prévisionnelle n'est même plus présentée alors que l'EPCI a développé un certain nombre d'outils comme souligné *supra* (point 5.1.2).

Sur les rapports « *périphériques* » au ROB, il est enfin constaté que ceux sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur le développement durable ne sont pas réalisés alors qu'il s'agit d'une obligation. Il a été par ailleurs constaté que sur son site internet, l'EPCI présente bien des données à ces sujets mais elles concernent la commune de Laval et non l'EPCI. Des rapports indépendants seront donc à établir pour Laval Agglo.

Compte tenu des observations effectuées sur la gouvernance politique de l'EPCI, il est souhaitable que Laval Agglo élabore sur l'actuelle mandature une « *charte* » interne qui pourra servir de base à un futur pacte de gouvernance. L'EPCI a indiqué à la chambre qu'il travaillait précisément sur un projet de charte définissant les valeurs de gouvernance auxquelles veulent se référer les élus, devant favoriser une « *culture de compromis* » et garantissant une prise de décision de proximité. Il est pris acte de ce projet.

6.2 L'administration

6.2.1 Les organigrammes

Sur la période sous revue, l'organigramme des services a été modifié à onze reprises, sept fois sous la précédente mandature et quatre fois sur l'actuelle mandature qui a démarré en 2020. Cet organigramme est commun avec la commune de Laval du fait des mutualisations. Il fait donc apparaître des services communs, des services communautaires et des services communaux.

Il en ressort que les organigrammes de Laval Agglo ont trop souvent été modifiés, s'avèrent complexes avec des imbrications entre l'EPCI et la commune centre, au-delà de l'existence de services communs, et un pilotage unifié. Divers entretiens menés ont montré que cette situation faisait se juxtaposer des cultures différentes et nécessitait des arbitrages fréquents et une attention soutenue, alors qu'un même dispositif peut relever de compétences tantôt communautaires, tantôt communales.

Une stabilisation semble donc nécessaire et un accompagnement d'équipes encore peu habituées à travailler ensemble.

Dès lors, la nouvelle modification d'organigramme présentée au comité technique du 20 janvier 2022, et qui vise à organiser les services autour du nouveau plan de mandature marqué par les « *transitions et innovations* », constitue une étape supplémentaire que l'EPCI va devoir gérer dans un contexte non encore stabilisé.

Cette nouvelle organisation recentre l'administration communautaire et communale autour de six grands secteurs/directions générales adjointes dont les pilotages sont tous mutualisés, met en place des départements au sein de ces secteurs et institue des directeurs administratifs et financiers auprès de chacun de ces secteurs.

Cette nouvelle organisation conduit aussi à démanteler la direction générale adjointe aux ressources qui sera désormais limitée aux finances et aux ressources humaines. La fonction juridique et les systèmes d'information rejoignent ainsi d'autres départements.

Alors que le contrôle interne de l'EPCI pouvait jusqu'alors s'appuyer sur une direction générale adjointe unique en charge en quasi-totalité (à l'exception de la logistique) des moyens apportés aux politiques communautaires et à leur sécurisation, Laval Agglo a indiqué qu'elle souhaitait plutôt mettre en place aujourd'hui un « *portage collectif* » du contrôle interne. Il en est pris acte. Pour autant, la chambre souligne que cette démarche ne doit pas exclure un dispositif de coordination.

Les enjeux d'organigramme sont donc encore forts pour Laval Agglo et la période sous revue n'a pas conduit aux consolidations nécessaires. Ce doit être un point d'alerte pour l'EPCI.

6.3 Les dispositifs de contrôle

6.3.1 Le contrôle interne

Au sens du décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration, le contrôle interne consiste en un ensemble de dispositifs formalisés et permanents décidés par l'ordonnateur, mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux, sous la coordination du responsable de l'administration qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de l'entité. Ce n'est pas un dispositif obligatoire mais sa mise en place peut en sécuriser le fonctionnement.

Cette démarche n'a pas été portée par la mission *Performance* de l'EPCI, pourtant dotée de contrôleurs de gestion. Celle-ci a eu jusqu'à présent une intervention plutôt budgétaire, par exemple sur la masse salariale, et n'a pas initié un recensement des risques portant sur l'organisation et le fonctionnement de Laval Agglo, préalable à la mise en place d'un contrôle de ce type.

L'un des symptômes de cette absence de contrôle interne est le manque dans l'EPCI d'outils de pilotage, par exemple de tableaux de bord et d'outils de « *reporting* », confirmé par l'ordonnateur actuel qui en a exprimé le besoin. Il existe des tableaux de suivi budgétaire destinés aux différents services. Quelques indicateurs ont été ébauchés dans le cadre de la construction des programmes annuels de performance (PAP). Mais ceci reste d'ampleur limitée.

Un autre symptôme est la présence faible de procédures formalisées dans l'entité, de fiches écrites, actualisées et facilement accessibles sur les différents aspects de la gestion communautaire (finances, ressources humaines, logistique, etc.). Ce travail pourrait être aussi utilement réalisé par la mission précitée.

6.3.2 Le contrôle externe

Sur la période sous revue, aucune démarche de contrôle externe n'a été formalisée alors qu'elle figurait dans la « feuille de route » de la mission *Performance*. L'EPCI ne disposait pas lors du contrôle de la chambre de cartographie de ses différents partenaires montrant les flux financiers associés et détectant les risques liés à ses différentes implications. Laval Agglo s'est toutefois engagée dans ce travail suite au contrôle et a élaboré une première mouture de la « galaxie » des entités qui lui sont liées. Ce travail reste encore très récent.

Il reste que la décision de recruter en 2019 une contrôleuse de gestion « externe » a constitué une initiative très heureuse. Opérationnelle depuis mai 2021 et mutualisée, ses missions consistent à contrôler les différents satellites de Laval Agglo et de la commune de Laval : délégataires de service public, sociétés dont l'EPCI et la commune sont actionnaires, bailleurs sociaux, certaines associations ou occupants du domaine public. Sa lettre de mission indique qu'elle doit veiller à la maîtrise économique, à l'optimisation et à la sécurisation des relations financières avec l'ensemble des satellites.

La contrôleuse de gestion a indiqué à la chambre qu'elle a pour priorité de faire le point de différentes délégations arrivant à échéance. Elle a à ce titre indiqué que les comptes rendus d'activité à la collectivité (CRAC) ont fait l'objet d'une analyse approfondie afin de guider la démarche de bilan qui sera celle de Laval Agglo pour les différents services publics en cause. Elle sera partie prenante, par la suite, d'une rédaction de cahiers des charges au titre des futures délégations intégrant des « considérations environnementales », l'EPCI souhaitant inclure un volet environnemental dans chacune de ses politiques publiques.

L'EPCI exerce des compétences très élargies sur son territoire comme souligné *supra* (point 4.1.1) avec au-delà de ses compétences obligatoires des compétences facultatives très structurantes comme l'enseignement supérieur et l'innovation. Cette intégration élevée a donc conduit Laval Agglo à prendre appui sur des organismes divers, fortement financés et dont le suivi, aujourd'hui strictement réglementaire (avec la production de documents comptables) est insuffisant. Un suivi de l'activité, de la situation financière et de la gouvernance est donc nécessaire afin de sécuriser les relations établies avec l'EPCI.

Le risque financier a donné lieu à une première analyse pour apprécier la situation des principales structures associées à Laval Agglo. Ces structures sont au nombre de cinq. Il s'agit d'associations, d'une société d'économie mixte (SEM) et d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) comme suit :

Tableau n° 17 : Principaux satellites de Laval Agglo

<i>Organisme</i>	<i>Statut</i>
<i>Laval Mayenne Aménagement</i>	SEM
<i>Laval Économie (agence de développement)</i>	Association
<i>Laval SPLA (aménagement)</i>	SPL
<i>Laval Virtual (salon annuel réalité virtuelle)</i>	Association
<i>Laval Mayenne Technopole</i>	Association

Source : comptes administratifs 2019

Pour certaines de ces structures, la situation financière peut être une source de préoccupation en particulier la SEM et la SPL *Laval Mayenne Aménagement* pour lesquelles la chambre a déjà alerté l'EPCI lors d'un précédent contrôle⁵³. Des questions de gouvernance sont aussi possibles.

Compte tenu des observations effectuées sur le contrôle externe, une recommandation est donc adressée à l'EPCI.

Recommandation n° 8 : Consolider et développer le dispositif de suivi en continu des entités liées à l'EPCI.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gouvernance de Laval Agglo s'inscrit dans un contexte territorial marqué par la présence d'un pôle urbain mais aussi de nombreuses petites communes rurales. Dès lors, le conseil communautaire, qui en est l'émanation, est un outil délicat à manier entre efficacité et diversité. Le bureau communautaire, plus restreint, est dès lors un outil intéressant surtout dans la mesure où il continue d'associer les maires des communes membres. Les commissions, à la représentation ouverte y compris sur l'extérieur, sont aussi un moyen de mieux construire en amont les décisions politiques de l'EPCI. Peu d'éléments témoignent toutefois de leur activité à l'instar du conseil de développement dont la production reste modeste. De plus, l'information destinée aux élus et dont le rôle est essentiel en présence d'une assemblée délibérante nombreuse et différenciée, reste perfectible en particulier en matière financière.

La gouvernance administrative est complexe avec des organigrammes qui ont beaucoup évolué sur la période et imbriquent services communautaires, services municipaux et service communs avec la commune de Laval. Une stabilisation est requise afin de consolider l'ensemble et surtout fixer des modes de travail communs.

Dans ce cadre, une mission Performance a pu jouer un rôle important dans la définition de modes de gestion transversaux par exemple en matière de gestion de la masse salariale. Elle s'est toutefois peu positionnée sur le contrôle interne et externe de l'EPCI qui restent à construire afin de renforcer la structure très évolutive de l'EPCI. Elle ne s'est pas non plus positionnée sur l'évaluation du service rendu à l'usager, ce qui est attendu dans le cadre d'une construction communautaire. Ces évolutions sont donc encouragées alors que la mission connaît une modification d'organisation.

⁵³ Un rapport d'observations définitives de la CRC Pays de la Loire sur la SEM *Laval Mayenne Aménagement* a été rendu public le 5 janvier 2021.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy

BP 14119

44041 Nantes Cedex 01

Adresse mé1. : paysdelaloire@ccomptes.fr



Réponse de Monsieur Florian Bercault
Président de Laval Agglomération,

au rapport d'observations définitives de la chambre
régionale des comptes Pays de la Loire
en date du 13 mai 2022



N/os réf. : FM/EA/GV
Vos réf : ROD 2022-109

Laval, le 11 mai 2022

Le Président de Laval Agglomération

à

Monsieur Bertrand DIRINGER
Président de la Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES cedex 01

**Objet : réponse au rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté
d'agglomération de Laval**

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié le 14 avril 2022, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Laval Agglomération.

J'en ai pris connaissance avec attention. Aussi, je me permets d'apporter des éléments complémentaires sur certaines des observations ou analyses contenues dans votre document.

1 - Les relations financières avec les communes à rendre plus lisibles, plus développées en matière de solidarité et mieux coordonnées sur le territoire

S'agissant des mutualisations, il me semble important de souligner que le comité technique du 20 janvier 2022 a acté que l'ensemble de la direction générale soit désormais mutualisée. Ainsi, le directeur général des services et les 6 directeurs généraux adjoints sont désormais mutualisés. Par conséquent, le sport est rattaché à la direction générale adjointe mutualisée ce qui permettra de trouver une synergie même si les compétences sont partagées entre la ville et Laval Agglomération.

De même, le service foncier sera également mutualisé puisqu'il est prévu son rattachement au Département Transition et innovation par le biais de la mission « gestion active du patrimoine bâti et foncier ».

Enfin, le poste de chargé de mission démocratisation et mutualisation portera la mission d'accompagnement et de conseil auprès des communes membres de notre EPCI. D'ores et déjà, afin de renforcer les liens entre les communes et Laval Agglomération et assurer une meilleure coordination, un état des lieux des attentes des DGS et secrétaires de mairies par rapport à Laval Agglomération a été réalisé par un conseiller technique directement rattaché au directeur général des services de Laval agglomération. Afin de répondre à leurs attentes des rencontres régulières seront mises en place. Pour répondre au plus proche besoin de chacun, ces rencontres pourront se dérouler par strate démographique, par secteurs, par thématiques, afin de faciliter les échanges entre les communes et Laval Agglomération.

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex
T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr
www.agglo-laval.fr

1

II – Les solidarités financières

Dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal en cours, la DSC et le fonds de concours font l'objet d'une actualisation. Le nouveau pacte qui s'inscrit dans une perspective à long terme, s'articulera autour de 3 axes :

- un pacte solidaire,
- un pacte conforme à la feuille de route de Laval Agglomération,
- un pacte de coordination budgétaire.

Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, l'enveloppe DSC serait majorée et son montant pérennisé dans le temps. Son alimentation sera duale :

- par Laval Agglomération au travers d'une enveloppe minimale de 500 K€ par an
- par les communes via une minoration infime des attributions de compensation de 5 %.

Ainsi Laval Agglomération serait dotée d'une enveloppe de DSC de 1 055 544 €.

Concernant les critères de répartition de cette DSC, ils répondront tout d'abord aux règles légales imposées par la LF 2020. Ensuite afin de répondre aux attentes de solidarité des critères complémentaires sont envisagés. Il s'agira de la part voirie communale pour 10 %, la part de logements sociaux pour 10 %, l'effort fiscal pour également 10 % et l'insuffisance d'épargne brute pour 20 %.

Votre observation relative au fonds de concours est prise en compte dans le futur pacte financier et fiscal. En effet, le fonds de concours dédié aux communes devra financer des projets structurant s'inscrivant dans la feuille de route du territoire adoptée par le conseil communautaire. Le fonds de concours ne concernera que les projets d'investissement ; il ne sera plus versé pour financer des dépenses de fonctionnement ; c'est pour cela que pour les communes de moins de 1500 habitants, il est envisagé de transformer ce fonds en FIPC dérogatoire. Ce versement serait opéré annuellement.

III – Les ressources humaines

Concernant le temps de travail, vous soulignez le versement de 25 heures supplémentaires systématiques dont bénéficie un agent et vous estimez que ce versement est irrégulier. Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP en mars 2022, cette situation n'existe plus. En effet, ce dispositif a permis de classer l'agent dans un groupe de fonction qui correspond à ses missions et qui permet ainsi de régulariser sa situation.

Dans votre recommandation 7, vous demandez de mettre fin à la prime de fin d'année à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP car vous estimez que la délibération n'a pas pris en considération cet élément. Or, Laval Agglomération a bien pris en considération que la prime de fin d'année n'était pas un avantage acquis et cette prime ne sera plus versée. La délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 prévoit une majoration de l'IFSE « socle » pour les agents titulaires et stagiaires dès le 1er jour travaillé et pour les contractuels (sauf les emplois de droit privé et collaborateurs de cabinet) dès qu'ils ont effectué 451 heures au cours de l'année civile. Le montant annuel de cette majoration est fixé à 977 € (modulé en fonction de la quotité de travail et au prorata temporis). Elle sera versée en 2 temps : juin et novembre.

S'agissant de vos remarques relatives à l'administration et les organigrammes, je vous précise que la modification de l'organigramme, présentée au comité technique du 20 janvier 2022 visait à organiser les services pour répondre à l'objectif politique sur la démarche « transitions et innovations ». Toutefois, cette nouvelle organisation s'inscrit dans une continuité du passé (repositionnement des fonctions supports mais aussi réorganisations issues des mutualisations et de la fusion entre Laval Agglomération et la communauté de communes du Pays de Loiron). Elle a aussi pour vocation de remettre en mouvement l'ensemble des collectivités et établissements en donnant les grandes lignes directrices d'une organisation à construire à tous niveaux hiérarchiques.

Ainsi, la création de secteur forme une sorte de macro-organigramme qui se doit d'intégrer dans son équation d'équilibre à la fois l'engagement politique et le fonctionnement administratif. Son élaboration s'est effectuée selon le principe suivant : simplifier les organisations hiérarchiques et fonctionnelles pour concilier la réflexion stratégique, la logique opérationnelle, tout en assurant une incontournable transversalité. Les enjeux étaient les suivants :

- fixer la gouvernance administrative et les conditions de transversalité,
- définir le qui fait quoi et les attendus de chaque niveau hiérarchique,
- donner une lisibilité aux usagers, partenaires, aux élus et en transversalité selon la logique inter-direction
- mieux répartir les ressources et les moyens.

Pour précision, la DGA Ressources qui avait un large périmètre voit celui-ci réduit et son intitulé est désormais DGA accompagnement humain et financier. Elle se compose des RH, des finances et de la commande publique.

En ce qui concerne le contrôle interne, dans la nouvelle organisation qui est en cours, les fonctions du contrôle de gestion interne ont été scindées en deux : la partie purement finances (paramétrage du système d'information financier, suivi et pilotage financiers, construction budgétaire...) revient à la direction des finances pour lui permettre de relier le besoin à l'outil et aux méthodes, alors que la partie pilotage d'activités et la gestion des risques va être mise en place au sein d'un département Transitions et Innovation. De cette manière, ce département qui intègre également le conseil en organisation et les systèmes d'information pourra faire intervenir conjointement ces trois métiers dans une démarche coordonnée qui assurera la formalisation, la définition d'indicateurs de suivi et la mise en œuvre des outils numériques nécessaires au suivi et au pilotage de ces activités.

IV – La gouvernance et l'information destinée aux élus

Concernant le ROB, le document apporte désormais plus de détails. La volonté est que le DOB, acte majeur de la construction financière soit l'occasion d'expliquer les objectifs des politiques publiques par une mise en perspective, d'avoir une vue sur l'évolution et les indicateurs clés de la gestion. Par ailleurs, le rapport égalité Femmes /Hommes a été présenté. Il n'est pas parfait mais sera amélioré au fil du temps.

Par ailleurs vous soulignez pour la charte de gouvernance que certaines de ces dispositions sont déjà en œuvre". Je vous précise que cette charte a été discutée en Bureau Communautaire le 14 mars 2022. Elle devrait être inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire de juin 2022.

En matière toujours de gouvernance, afin de renforcer la transversalité et d'inscrire l'agglomération "dans un large consensus et la culture du compromis", ont été mis en œuvre deux dispositifs :

- depuis mars 2021 : des réunions du Président et des Vices-Présidents.
- depuis novembre 2021 : des réunions supplémentaires avec les Présidents des commissions

Enfin, vous mentionnez que peu de compte-rendu des commissions sont réalisés. Un travail du service des assemblées va être conduit avec les services afin de généraliser ces comptes-rendus, dans un souci d'harmonisation des pratiques.

En conclusion, je souhaite attirer votre attention sur les valeurs de Laval agglomération issues de la feuille de route validée par le conseil communautaire. La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir : la solidarité, la complémentarité, la multipolarité, l'équilibre, un développement économique maîtrisé et équilibré, l'équité et l'égalité, la coopération, la mutualisation,

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.


Florian BERCAULT



Florian Bercault : *Merci beaucoup. Avez-vous des observations concernant le rapport ? Nous en prenons donc acte.*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

• CC40 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIONS

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

L'équipe municipale d'Argentré souhaite ajuster sa représentation de la commune, ainsi Antoine Rivière est remplacé par Alain Beauchef au sein de la commission aménagement, habitat et politique de la ville.

Fabien Tessier, démissionnaire du conseil municipal de la commune de Saint-Ouën-des-Toits, ne fait plus partie de la commission ressources.

Par suite des démissions des élus de la liste Saint-Jean Autrement à Saint-Jean-sur-Mayenne, il convient d'actualiser sa représentation :

- Gérard Derbré intègre la commission aménagement, habitat et politique de la ville,
- René Bardou intègre la commission mobilité,
- Philippe Orrière intègre la commission ressources.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Florian Bercault : *Cette première délibération porte sur une évolution des membres de certaines commissions. En effet, la commune d'Argentré souhaiterait ajuster sa représentation. Antoine Rivière a ainsi été remplacé par Alain Beauchef au sein de la commission aménagement, habitat et politique de la ville. Fabien Tessier démissionnaire du conseil municipal de Saint-Ouën-des-Toits, quitte quant à lui la Commission ressources. Par ailleurs, à la suite de la démission des élus de la liste « Saint-Jean autrement » de Saint-Jean-sur-Mayenne, la représentation doit être actualisée. Si vous acceptez cette délibération, Gérard Derbré intégrerait alors la commission aménagement, habitat et politique de la ville, René Bardou la commission mobilité et Philippe Orrière la commission ressources.*

Avez-vous des questions ou observations ? Je vous propose donc de voter.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Considérant le souhait de l'équipe municipale d'Argentré d'ajuster sa représentation de la commune, ainsi Antoine Rivière est remplacé par Alain Beauchef au sein de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Qu'il convient de retirer Fabien Tessier, démissionnaire du conseil municipal de la commune de Saint-Ouën-des-Toits, de la commission ressources,

Qu'il convient d'actualiser la représentation de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne suite aux démissions des élus de la liste Saint-Jean Autrement :

- Gérard Derbré intègre la commission aménagement, habitat et politique de la ville,
- René Bardou intègre la commission mobilité,
- Philippe Orrière intègre la commission ressources,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

16 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson	Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Caroline Garnier	Laval
- Paul Le Gal-Huamé	Laval
- Georges Poirier	Laval
- Samia Soultani	Laval
- Éric Paris	Laval
- Nicole Bouillon	Le Genest-Saint-Isle
- Julien Brocail	Montflours
- Éric Morand	Olivet
- Christelle Alexandre	Saint-Berthevin
- Yannick Borde	Saint-Berthevin
- Annette Bedouet	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Marylène Géré	Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Nathalie Bry	Ahuillé
- Michel Daugeard	Ahuillé
- Stéphanie Baudoux	Argentré
- Jérôme Boul	Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau	Argentré
- Jean-Jacques Lucas	Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué	Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard	Changé
- Ludovic Plessis	Changé
- Anne Janvrin	Forcé
- Dominique Mareau	Forcé
- Jérôme Robert	Forcé
- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Myriam Gerboin	LeGenest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque	Loiron-Ruillé
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - Morgane Le Merrer | Louvigné |
| - Philippe Ruault | Louvigné |
| - Karine Collet | Montigné-le-Brillant |
| - Pascale Maraquin | Montigné-le-Brillant |
| - Francine Dupé | Nuillé-sur-Vicoïn |
| - Sébastien Humeau | Nuillé-sur-Vicoïn |
| - Caroline Thibault | Nuillé-sur-Vicoïn |
| - Freddy Alusse | Port-Brillet |
| - Bouchera Lamrhari | Port-Brillet |
| - Nadège Triquet | Port-Brillet |
| - Cécile Angot | Saint-Berthevin |
| - Ludivine Muri | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Mégane Renouard-Boutemy | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Karine Pellet | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Clémentine Plessis | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Nicolas Ribeyre | Saint-Ouën-des-Toits |
| - François Saint | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Marjorie Goupil | Saint-Pierre-la-Cour |
| - Pauline Lafontaine | Saint-Pierre-la-Cour |

COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Véronique De Chalain | Ahuillé |
| - Danièle Guillerme-Caous | Beaulieu-sur-Oudon |
| - Patrice Morin | Laval |
| - Kamel Ogbi | Laval |
| - Chantal Grandière | Laval |
| - Stéphane Briant | Le Genest-Saint-Isle |
| - Guy Toquet | Louverné |
| - Sylvie Vielle | Louverné |
| - Christine Dubois | Louvigné |
| - Pierre Besançon | Saint-Berthevin |

41 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| - Anne-Isabelle De Lorgerie | Ahuillé |
| - Carine Moussu | Ahuillé |
| - Alain Beauchef | Argentré |
| - Michel Drocourt | Argentré |
| - Antoine Rivière | Argentré |
| - Damien Lallemand | Bonchamp-lès-Laval |
| - Jacques Pelloquin | Bonchamp-lès-Laval |
| - Sandrine Beaugendre | Bourgon |
| - Sébastien Le Duault | Bourgon |
| - Rachelle Torchy | Châlons-du-Maine |
| - Thierry Breton | Changé |
| - Sylvain Durand | Changé |

- Mickaël Le Stunff	Changé
- Christophe Boivin	Entrammes
- Jean-Luc Mahot	Entrammes
- Caroline Perrault	Entrammes
- Alexandra Beauducel	La Brûlatte
- Adeline Charpentier	La Chapelle-Anthenaise
- Jonathan Guilemin	Laval
- Patrick Beaupère	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Alexandra Aubrée	Le Genest-Saint-Isle
- Thierry Bailleux	L'Huisserie
- Régis Bouglé	L'Huisserie
- Jean-Marc Bouhours	L'Huisserie
- Michel Planchenault	Loiron-Ruillé
- Michel Besnier	Louverné
- Marie-José Horel	Louvigné
- Fabien Ollivier	Montflours
- Frédéric Dorgère	Nuillé-sur-Vicoïn
- Johann Guédon	Nuillé-sur-Vicoïn
- Stéphane Murez	Olivet
- Josette Clavreul	Saint-Berthevin
- Denis Salmon	Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Gérard Derbré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jean-Pierre Vengeant	Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais	Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux	Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard	Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Isabelle Fougeray	La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino	Laval
- Geoffrey Begon	Laval
- Marie-Cécile Clavreul	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Jean-Paul Pineau	Louvigné
- Julien Brocaïl	Montflours
- Vincent Paillard	Montjean
- Sylvianne Lépy	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauvigné	Saint-Pierre-la-Cour

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

-	Tristan Massot	Ahuillé
-	Morgane Le Brech	Argentré
-	Laurent Thoraval	Argentré
-	Isabelle Ozille	Bonchamp-lès-Laval
-	Michel Perrier	Bonchamp-lès-Laval
-	Cédric Barbin	Changé
-	Anne Morin	Changé
-	Amanda Lepage	Entrammes
-	Stéphanie Gayraud	Forcé
-	Patrick Blain	La Brûlatte
-	Christian Raimbault	La Brûlatte
-	Éric Pipart	La Chapelle-Anthénaise
-	Jérôme Bénézet	Le Bourgneuf-la-Fôret
-	Jérémy Bertron	Le Genest-Saint-Isle
-	Christophe Gascoin	Le Genest-Saint-Isle
-	Yoann Vettier	Le Genest-Saint-Isle
-	André Chauvin	L'Huisserie
-	Chantal Placé	L'Huisserie
-	Guyène Thibaudeau	L'Huisserie
-	Virginie Gardan	Loiron-Ruillé
-	Louis Guérot	Loiron-Ruillé
-	Gaëtan Machard	Louverné
-	Karine Titren	Louverné
-	Nathalie Boizard	Montigné-le-Brillant
-	Valentin Aussant	Nuillé-sur-Vicoïn
-	Patrice Gaudin	Oilvet
-	Béatrice Quinton	Port-Brillet
-	Gérard Couty	Saint-Berthevin
-	Murielle Mouloudj-Millet	Saint-Berthevin
-	Olivier Renoux	Saint-Cyr-le-Gravelais
-	René Bardou	Saint-Jean-sur-Mayenne
-	Paul Chauvet	Saint-Ouën-des-Toits
-	Isabelle Lhotellier	Saint-Ouën-des-Toits
-	Sylvia Beauducel	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais	Ahuillé
- Jean-Marc Coignard	Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel	Changé
- Jean-Yves Bouvier	Forcé
- Annette Chesnel	Forcé
- Léon Renier	La Brûlatte
- Mickaël Housseau	La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau	Laval
- Vincent D'Agostino	Laval
- Nadège Davoust	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Béatrice Ferron	Laval
- Julie Charpentier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Julien Brocail	Montflours
- Mickaël Marquet	Nuillé-sur-Vicoin
- Fabien Robin	Port-Brillet
- Louis Michel	Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier	Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé	Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau	Ahuillé
- Noël Besnier	Argentré
- Sophie Boulin	Argentré
- Pascal Livenais	Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau	Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge	Bourgon
- Laurent Madelon	Bourgon
- Magalie Grude	Châlons-du-Maine
- François Palussière	Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau	Changé
- Aline Le Clerc	Changé
- Fabienne Devinat	Entrammes
- Edmond Hautbois	Entrammes
- Frédéric Lecompte	Entrammes
- Emmanuel Beaussier	La Brûlatte
- Christophe Bergere	La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg	Launay-Villiers
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Monique Portier	L'Huisserie
- René Vaucoret	L'Huisserie
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Christian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné

-	Romain Monnier	Louvigné
-	Stéphanie Tripotin	Louvigné
-	Aurélien Faverais	Montflours
-	Franck Lemarchand	Montflours
-	Joël Planchenault	Montigné-le-Brillant
-	Stéphane Briand	Montjean
-	Michel Lorichon	Olivet
-	Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
-	Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
-	Roger Gobé	Saint-Berthevin
-	Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
-	Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
-	Morgane Rouillon	Saint-Germain-le-Fouilloux
-	Jean-Fabien Chesnel	Saint-Jean-sur-Mayenne
-	Élisabeth Robin	Saint-Jean-sur-Mayenne
-	Pierre Charloux	Saint-Ouën-des-Toits
-	Gabrielle Guérin	Saint-Ouën-des-Toits
-	Rodolphe Bouvier	Saint-Pierre-la-Cour
-	Alexis Sauvage	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 5 – CULTURE

14 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

-	Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
-	Chantal Marcadé	Bourgon
-	Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte
-	Marie Boisgontier	Laval
-	Bruno Flécharde	Laval
-	Didier Pillon	Laval
-	Camille Pétron	Laval
-	Catherine Roy	Laval
-	Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
-	Valérie Coisnon	Montflours
-	Sarah Piquet	Olivet
-	Clothilde Pryn	Parné-sur-Roc
-	Nadine Gastineau	Port-Brillet
-	Jeannine Breton	Saint-Ouën-des-Toits

43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

-	Pascal Masselin	Ahuillé
-	Francis Mordrelle	Ahuillé
-	Olivier Bénard	Argentré
-	Nathalie Pinçon	Bonchamp-lès-Laval
-	Sonia Loiseau	Châlons-du-Maine
-	Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
-	Jane-Marie Chesneau-Moulière	Changé
-	Amandine Delebarre	Changé
-	Christine Nadau	Changé
-	David Buron	Entrammes
-	Céline Épinard	Entrammes
-	Sandrine Magnye	Entrammes
-	Laurine Fouillet	Forcé

- Stanislas Puel	Forcé
- Nicole Poirier	La Brûlatte
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze	La Gravelle
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Hélène Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Stève Milosevic	Montflours
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Benoit Douilly	Montjean
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sylvie Brault (Liger)	Olivet
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin
- Loïc Lucas	Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère Low	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Sauzeau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Claudine Piau	Saint-Ouën-des-Toits
- Jean Chauvin	Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar	Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau	Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac	Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 6 – SPORT

5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

-	Christian Lefort	Argentré
-	Lucie Chauvelier	Laval
-	Pierrick Guesné	Laval
-	Céline Loiseau	Laval
-	Nathalie Forêt-Vettier	Montigné-le-Brillant

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

-	Cyril Sevin	Ahuillé
-	Laurent Brisard	Argentré
-	Patricia Chopin	Bonchamp-lès-Laval
-	Pascal Pigné	Bonchamp-lès-Laval
-	Antoine Costa	Bourgon
-	Sylvain Travers	Bourgon
-	Murielle Buchot	Changé
-	Franck Kerzerho	Changé
-	Nicolas Pottier	Changé
-	Nicolas Bréard	Entrammes
-	Nicolas Burgevin	Entrammes
-	Frédéric Gille	Forcé
-	Philippe Hodbert	Forcé
-	Reynald Lollier	La Brûlatte
-	Sébastien Véron	La Brûlatte
-	Yohann Fouassier	Le Bourgneuf-la-Forêt
-	Denis Verdière	Le Genest-Saint-Isle
-	Nicolas Morel	L'Huisserie
-	Stanislas Salmon	L'Huisserie
-	André Maudet	Loiron-Ruillé
-	Fabienne Fournier	Louverné
-	Patrick Pavard	Louverné
-	Cédric Rousseau	Louvigné
-	Yannick Coquelin	Nuillé-sur-Vicoïn
-	Mathias Lorieul	Nuillé-sur-Vicoïn
-	Sandrine Vézy	Olivet
-	Vincent Fournier	Port-Brillet
-	Christophe Guesné	Saint-Berthevin
-	Véronique Radureau	Saint-Berthevin
-	Loïc Peyon	Saint-Cyr-le-Gravelais
-	David Pleurmeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
-	Benjamin Dugué	Saint-Ouën-des-Toits
-	Clarisse Duval	Saint-Ouën-des-Toits
-	Patrice Bruneau	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

-	Sophie Sabin	Argentré
-	Anthony Roullier	Beaulieu-sur-Oudon
-	Nathalie Acker	Entrammes
-	Sébastien Buron	Laval
-	Christine Droguet	Laval
-	Marjorie François	Laval
-	Marie-Laure Le Mée Clavreul	Laval
-	Anne-Marie Janvier	L'Huisserie
-	Bernard Bourgeois	Loiron – Ruillé
-	Corinne Segretain	Saint-Berthevin
-	Michel Paillard	Saint-Pierre-la-Cour

37 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

-	Catherine Bernard	Ahuillé
-	Myriam Cousin Manceau	Ahuillé
-	Séverine Segretain	Ahuillé
-	Béatrice Guégan	Beaulieu-sur-Oudon
-	Josiane Cormier	Bonchamp-lès-Laval
-	Alexandra Landais	Bourgon
-	Dominique Rochereau	Bourgon
-	Marinette Burlett	Changé
-	Isabelle Rabbé	Changé
-	Karine Remon	Entrammes
-	Céline Berson	Forcé
-	Sonia Besnier	La Brûlatte
-	Madeleine Leroux	La Brûlatte
-	Séverine Chrétien	La Gravelle
-	Mélanie Pannetier	Launay-Villiers
-	Gwendoline Galou	Laval
-	Marie-Claude Houdelier	Le Bourgneuf-la-Fôret
-	Stéphane Lourdais	Le Genest-Saint-Isle
-	Fabienne Maignan	Le Genest-Saint-Isle
-	Gwendoline Bernard	L'Huisserie
-	Nathalie Le Roux	L'Huisserie
-	Florence Martinat	Loiron-Ruillé
-	Annette Pivert	Loiron-Ruillé
-	Christian Aubry	Louverné
-	Marie-Christine Duluc	Louverné
-	Françoise Rioult	Louverné
-	Karine Derrien	Louvigné
-	Jonathan Lebourdais	Montigné-le-Brillant
-	Jean-Marc Duchemin	Nuillé-sur-Vicoin
-	Anaïs Renaud	Nuillé-sur-Vicoin
-	Stéphanie Chabiron-Lagadec	Olivet
-	Karine Leturgeon	Parné-sur-Roc
-	Jean-Luc Comer	Port-Brillet
-	Michèle Veillard	Saint-Berthevin
-	Nathalie Loret	Saint-Cyr-le-Gravelais

- Évelyne Classeau. Saint-Jean-sur-Mayenne
- Erwan Cremey Saint-Ouën-des-Toits

COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Damien Richard Bourgon
- Hervé Lhotellier Launay-Villiers
- Bruno Bertier Laval
- Antoine Caplan Laval
- James Charbonnier Laval
- François Berrou Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Gérard Travers Montigné-le-Brillant
- Sylvie Ribault Nuillé-sur-Vicoin
- David Cardoso Parné-sur-Roc

30 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Loïc Marie Ahuillé
- Clarisse Legay-Leroy Argentré
- Marianne Viaud Argentré
- Isabelle Lefeuvre Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais Changé
- Olivier Richefou Changé
- Hicham Ben Alaya Entrammes
- Éric Hilbert Forcé
- Dorine Prince La Brûlatte
- Valérie Salingre La Brûlatte
- Nadine Coutelle La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul La Chapelle-Anthenaise
- Marc Landsheere L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo Louverné
- Christophe Tarot Louverné
- Brice Thommeret Louverné
- Jérémy Greneau Louvigné
- Katia Clément Nuillé-sur-Vicoin
- Frédéric Bardols Olivet
- Mathieu Piron Port-Brillet
- Isabelle Adam Saint-Berthevin
- Philippe Morisset Saint-Berthevin
- Géraldine Blin Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marielle Neveu Saint-Germain-le-Fouilloux
- Philippe Orrière Saint-Jean-sur-Mayenne
- Évelyne Moreau Saint-Ouën-des-Toits
- ~~Fabien Tessier Saint-Ouën-des-Toits~~
- Pierre Férandin Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal Lochard Saint-Pierre-la-Cour

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **CC41 – CHARTE DE GOUVERNANCE INTERNE**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Les Statuts d'une intercommunalité représentent l'acte fondateur par lequel les communes membres acceptent de travailler ensemble autour de projets communs dans le cadre de transfert de compétences.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 permet de définir également les relations entre les communes et l'EPCI et instaure le Pacte de gouvernance dont les modalités sont précisées à l'article L5211-11-2 du CGCT. Un Pacte de gouvernance facultatif a une dimension plus large que le règlement intérieur des instances qui est obligatoire.

Le Pacte de gouvernance est donc un document qui a pour objectif :

- de mettre en place des dispositifs pour faciliter et améliorer le processus de décision intercommunale afin de mettre en œuvre la feuille de route du territoire,
- de déterminer les conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité dans un souci de proximité.

L'adoption d'un Pacte de gouvernance n'est pas obligatoire. L'obligation porte sur un débat qui doit avoir lieu en conseil communautaire sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Si la décision est prise de mettre en œuvre ce dispositif, l'EPCI doit élaborer un pacte de gouvernance qui sera après délibération du Conseil Communautaire transmis aux conseils municipaux qui auront un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance. Ce Pacte est ensuite adopté par le Conseil communautaire.

En ce qui concerne Laval agglomération, le débat n'a pas encore eu lieu, contrairement à ce que prévoit la loi. En effet, le Pacte aurait dû être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement de l'EPCI. Cette possibilité est donc aujourd'hui caduque. Malgré tout, il semble souhaitable pour la gouvernance politique d'élaborer une charte interne qui pourrait servir de base à un futur Pacte de gouvernance. Dans ce cas nous ne serions pas dans la procédure d'adoption du projet par les communes membres. Cette charte intégrerait les points qui auraient été inscrits dans un pacte de gouvernance. C'est pourquoi, il est précisé ci-dessous les informations sur un pacte de gouvernance.

A) Pourquoi élaborer un pacte de gouvernance à Laval agglomération ?

Le contenu du pacte de gouvernance est libre. Les points indiqués dans l'article L5211-11-2 du CGCT sont de portée indicative d'autres points peuvent être ajoutés selon la volonté des élus.

Le Pacte permet aux élus :

- de définir les valeurs sur lesquelles les élus du territoire veulent faire reposer leur gouvernance,
- de mettre en place des dispositifs pour parvenir à une culture de compromis afin de faire un choix partagé par tous les élus et définir le rôle de chaque instance politique et leur mode de fonctionnement,
- de définir comment garantir une prise de décision de proximité.

a) Les valeurs sur lesquelles repose la gouvernance

Les valeurs de Laval Agglomération

La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir :

- La solidarité
- La complémentarité
- La multipolarité
- L'équilibre
- Un développement économique maîtrisé et équilibré
- L'équité et l'égalité
- La coopération
- La mutualisation
- La proximité
- Le respect des valeurs fondatrices de l'intercommunalité, le respect de l'identité des communes et des différentes composantes du territoire
- La confiance mutuelle
- La transparence

Le défi 5 de la feuille de route, adoptée par le conseil communautaire concernant la démocratisation de l'agglomération peut être repris ici. En effet, il en ressort les valeurs suivantes :

- des élus et des agents au service d'une ambition territoriale renouvelée, équilibrée et démocratique,
- une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence.

b) Parvenir à une culture de compromis

Le Pacte de gouvernance permet de définir un processus de prise de décision à l'échelle intercommunale qui doit respecter les communes dans leur identité et leur diversité. Laval Agglomération comprend des communes de 1^{ère} couronne, plus urbaines et des communes de 2^{ème} couronne, plutôt rurales.

Il s'agit de ne pas se contenter de reprendre les dispositions du CGCT qui créent des instances réglementaires (Conseil communautaire, Bureau communautaire, Conseil de développement, Conférence des Maires) mais de créer aussi des instances non prévues par le code qui permettront un débat plus constructif et un partage des dossiers stratégiques, transversaux.

Actuellement à Laval agglomération, il y a des avancées pour permettre un débat sur les orientations, et diffuser l'information au sein du bureau communautaire. Les réunions de celui-ci se font en 2 temps :

- 1^{ère} partie : information et orientations
- 2^{ème} partie : délibérations

Les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux.

c) Garantir une prise de décision de proximité et rapprocher Laval agglomération du citoyen

Il s'agit d'amener les élus à débattre entre eux par une territorialisation de l'organisation politique. Cette territorialisation permet un débat à la bonne échelle, de mieux impliquer les Conseillers municipaux. Ainsi l'expression des besoins et attentes des communes est favorisée en créant ainsi des espaces de paroles de plus petite taille que les autres instances.

Dès la conception d'un projet qui va impacter une commune celle-ci doit être pleinement associées.

De même, le rôle des vice-présidents dans le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux est important.

Il faut mettre en place des outils qui permettent aux communes de répondre aux habitants et aux services de Laval agglomération de prendre en compte les demandes des habitants, d'y répondre et de suivre leur traitement.

B) Proposition de processus décisionnel

Bureau communautaire : permettre une partie décisionnelle et débats. Il fera également office de Conférence des Maires.

Commissions thématiques : Il en existe 8 à ce jour, ouvertes aux conseillers municipaux, dénommées ainsi :

- commission transition économique et enseignement supérieur
- commission aménagement, habitat et politique de la ville
- commission mobilité
- commission environnement
- commission culture
- commission sport
- commission action sociale et santé
- commission ressources
-

Leurs objectifs : une partie administrative pour la préparation des instances. Il peut y avoir une partie débat sur les enjeux y compris avec la possibilité d'inviter des personnes qualifiées extérieures sur certaines thématiques. À cette fin une ressource administrative pourra ponctuellement venir en appui du travail de la commission.

Comités de pilotage : Selon les projets des comités de pilotage représentatifs de la diversité du territoire seront mis en place. Ils seront composés d'élus représentant le territoire de la façon suivante : 1 élu de la ville centre, 1 élu de la 1^{ère} couronne, 1 élu de la 2^{ème} couronne, 1 élu du secteur nord, un élus du secteur sud, 1 élu du secteur est et un élu du secteur ouest. Les membres de la direction générale concernés par le projet seront membre du COPIL. Au minimum 3 COPIL sont prévus :

- COPIL prise de compétence
- COPIL mutualisation
- COPIL pour les satellites

Conseil de développement : obligatoire selon l'article L5211-10-1 du CGCT : consulté et émet des avis sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospectives et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Rencontre des présidents des commissions : réunion Président + présidents des commissions : travailler sur l'ordre du jour des instances et des commissions et sur certains sujets thématiques transversaux.

Comité de direction générale : revue des grands projets une fois par trimestre à laquelle pourront être conviés les Vice-Présidents les plus concernés.

Conférence des territoires (prévue dans le règlement intérieur du conseil communautaire) : une fois par an le président réunit la totalité des conseillers communautaires du territoire. Espace de dialogue et d'échanges qui a pour objectif de créer une identité commune et de renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire. Elle permettra de faire le bilan des actions réalisées.

À ces instances dans le cadre de l'information des conseillers municipaux des communes membres, on pourrait ajouter :

- Séminaire : élargissement de la conférence des maires, aux adjoints, conseillers municipaux selon les projets, les thématiques
- Réunion sectorielle/territoriale : réunir des élus selon qu'ils soient plus concernés par une thématique et en raison du territoire (1^{ère} ou 2^{ème} couronne)
- Rencontres DGS Laval Agglomération et DGS et secrétaires de mairies des 34 communes : régulières pour aborder des thématiques; avoir un partage d'informations.

Sachant que la réglementation rend obligatoire ou facultatif les dispositifs suivants :

- Obligatoire : Rapport d'activité annuel de l'EPCI, rapport aux conseillers municipaux par les représentants de Laval agglomération de la commune au moins 2 fois par an, accès aux ordres du jour avec note de synthèse et compte-rendu du conseil communautaire, avis du conseil municipal si un projet impacte sa commune.
- Facultatif : Audition du Président de Laval Agglomération en conseil municipal si demandé, rapport schéma de mutualisation, consultation de la population.

Enfin concernant les habitants, le règlement intérieur du conseil communautaire prévoit à l'article 32 En début de séance, après l'appel, une période de "questions de citoyens" est prévue pour une durée de 30 minutes. La question brève et précise, doit porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la compétence de Laval Agglomération. Une réponse circonstanciée est apportée le jour de la séance par le président ou un élu.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun

Florian Bercault : *Cette délibération est essentielle et répond aux recommandations de la Chambre régionale des comptes. Elle participera en outre à une des ambitions politiques que nous portons. Il s'agit en effet de savoir comment développer l'intérêt communautaire et de savoir quelle façon les élus prendront leur place dans ce développement de l'intérêt communautaire ainsi que de définir la manière par laquelle notre agglomération se rapproche du citoyen. La vice-présidence occupée par Christian Lefort est d'ailleurs à l'image de l'ambition que nous portons. Je vous propose donc de voter en faveur de cette sorte de gouvernance interne qui permettra de nous y retrouver avec un processus clarifié, augmenté et amélioré. Le pacte de gouvernance vise réellement à redéfinir les valeurs fortes de notre*

agglomération, issues notamment de notre feuille de route.

Elle a également pour objectif de rappeler l'importance de parvenir à une culture du compromis, essentielle au bon fonctionnement de notre agglomération, comme nous le démontrons, il me semble, depuis deux ans. C'est pourquoi il est important de l'inscrire dans une charte. Elle tend enfin à assurer une prise de décision lisible et la plus transparente et accessible pour tous, notamment dans une proximité avec le citoyen.

Dans cette charte vous avez les valeurs de coopération intercommunale qui vous sont redéfinies: la solidarité territoriale et la complémentarité territoriales, l'équité et l'égalité de traitement, le développement équilibré de l'agglomération, la proximité ou encore la confiance mutuelle. Je ne les citerai pas toutes. Il est ainsi fondamental d'inscrire ces valeurs dans cette Charte de gouvernance qui rappelle en outre l'injonction à devoir travailler ensemble dans une culture du compromis afin de prendre les meilleures décisions possibles, comme nous le faisons depuis près de deux ans. La Charte souligne également la nécessité de se rapprocher avec le citoyen et notifie ainsi l'instauration des questions des citoyens. Certaines évolutions du Règlement intérieur ont en effet offert la possibilité au Conseil communautaire de mettre en place directement ces questions. Le travail de Christian Lefort a également permis de développer des instances de dialogue, de concertation et d'anticipation de nos politiques publiques.

S'agissant du processus décisionnel, les évolutions ont consisté au fait de tenter d'apporter de la clarté sur les rôles de chacun et d'obtenir une juste représentativité des différentes communes et spécificités territoriales. Il me semble que nous avons atteint une situation intéressante. Le bureau communautaire fait également office de conférence des maires puisque les maires sont invités à y participer afin de leur permettre d'accéder à davantage de transparence et d'information. La partie consacrée au débat est en outre importante depuis deux ans et a favorisé l'obtention d'une culture du compromis. Enfin, le bureau communautaire intègre une partie décisionnelle plus classique.

Des évolutions ont été adoptées concernant les commissions thématiques, avec la possibilité d'inviter des conseillers municipaux. J'en profite d'ailleurs pour rappeler l'importance de faire vivre ces commissions, en invitant des experts, en organisant des déplacements afin d'observer les bonnes pratiques mises en place ailleurs. En effet, ces commissions doivent être forces de proposition pour inspirer le travail de l'exécutif.

Cette Charte tente également de clarifier les nombreux comités de pilotage de notre collectivité, afin de les rendre les plus efficaces possibles et s'assurer que les élus de la Ville-centre et des première et deuxième couronnes soient équitablement représentés. Ont ainsi été spécifiées les règles les plus importantes, relatives à la prise de compétence, à la mutualisation, aux satellites ainsi qu'à la politique contractuelle mise en œuvre avec Christian Lefort.

Une des innovations majeures est l'organisation de la Conférence des territoires qui se tiendra à la rentrée prochaine. Elle s'apparentera au moment où l'ensemble des élus municipaux et communautaires se retrouveront pour faire le point, pour rendre des comptes sur l'action menée, se former, apprendre à se connaître et penser la suite de façon collective, ce qui est essentiel. Le Conseil de développement est par ailleurs en cours de constitution. Vous a ainsi été adressé un courrier vous invitant à faire des propositions d'experts et de citoyens pouvant intégrer ce Conseil que nous espérons être aptes à mettre en œuvre rapidement. L'inscription du format séminaire au sein de la Charte constitue également une nouveauté notable. Il est en effet possible de réunir des maires et conseillers municipaux sur des thématiques. Différents séminaires ont ainsi été organisés, tels que celui d'hier soir au sujet de la zéro artificialisation nette, avec des échanges sur la méthanisation par exemple. Ce type de questions mérite en effet d'être étudié sur des formats plus longs, avec l'intervention d'experts. C'est pourquoi il est important de privilégier ces temps.

L'ensemble de ces éléments constituent donc les points saillants de la Charte de gouvernance qui permettra tant aux élus qu'à l'administration et aux citoyens de mieux aborder les schémas de prise de décision qui devraient être plus lisibles et transparents pour tous. Elle assurera également le contrôle des élus, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, avec des contrôles internes et externes étoffés permettant de mieux suivre les conséquences des décisions qui sont adoptées.

Avez-vous des questions ou observations au sujet de la Charte de la gouvernance ?

Patrick Péniguel : *La page 4 du document aborde le sujet des commissions thématiques. Je ne vois cependant pas inscrit le tourisme qui devrait pourtant intégrer la commission transition économique, enseignement supérieur et tourisme.*

Florian Bercault : *Vous avez en effet été écouté. Le tourisme étant de l'économie, il est englobé dans le terme « transition économique ». Il est toutefois possible de rajouter le mot « tourisme » si vous le souhaitez. Ce sera donc fait. Il s'agit d'un sujet important qui a donné lieu à des débats. J'ai alerté à titre personnel sur la nécessité de ne pas multiplier les commissions. Un nombre important d'entre elles a malgré tout été conservé. Quoiqu'il en soit, nous rajouterons le mot « tourisme ».*

Avez-vous d'autres questions, interrogations, observations ou amendements ? Je vous propose donc de passer au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 041/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

CHARTRE DE GOUVERNANCE INTERNE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-11-2

Vu la loi "Engagement et Proximité" promulguée le 27 décembre 2019,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021,

Considérant qu'il apparaît souhaitable que Laval Agglomération dispose d'un document qui a pour objectif :

- de mettre en place des dispositifs pour faciliter et améliorer le processus de décision intercommunale afin de mettre en œuvre la feuille de route du territoire,
- de déterminer les conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité dans un souci de proximité,

Que le Pacte de gouvernance aurait dû être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement de l'EPCI,

Que cette possibilité est donc aujourd'hui caduque,

Qu'une charte de gouvernance interne est possible et souhaitable,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'élaboration d'une charte de gouvernance interne à la place d'un pacte de gouvernance.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les modalités d'organisation de la gouvernance et les dispositifs pour l'information des conseillers municipaux présenté dans le document en annexe.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CHARTRE DE GOUVERNANCE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

adoptée par délibération n° /2022
du Conseil communautaire du 2022

PRÉAMBULE

Les Statuts d'une intercommunalité représentent l'acte fondateur par lequel les communes membres acceptent de travailler ensemble autour de projets communs dans le cadre de transfert de compétences.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 permet de définir également les relations entre les communes et l'EPCI et instaure le Pacte de gouvernance dont les modalités sont précisées à l'article L 5211-11-2 du CGCT. Un Pacte de gouvernance facultatif a une dimension plus large que le règlement intérieur des instances qui est obligatoire.

Le Pacte de gouvernance est donc un document qui a pour objectif :

- de mettre en place des dispositifs pour faciliter et améliorer le processus de décision intercommunale afin de mettre en œuvre la feuille de route du territoire;
- de déterminer les conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité dans un souci de proximité.

En ce qui concerne Laval agglomération, le débat n'a pas encore eu lieu, contrairement à ce que prévoit la loi. En effet, le Pacte aurait dû être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement de l'EPCI. Cette possibilité est donc aujourd'hui caduque. Malgré tout, il semble souhaitable pour la gouvernance politique d'élaborer une charte interne qui pourrait servir de base à un futur Pacte de gouvernance.

Les objectifs de la Charte est de permettre aux élus :

- de définir les valeurs sur lesquelles les élus du territoire veulent faire reposer leur gouvernance.
- de mettre en place des dispositifs pour parvenir à une culture de compromis afin de faire un choix partagé par tous les élus et définir le rôle de chaque instance politique et leur mode de fonctionnement
- de définir comment garantir une prise de décision de proximité
 - a) Les valeurs sur lesquelles repose la gouvernance

Les valeurs de Laval Agglomération

La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir :

- la solidarité,
- la complémentarité,
- la multipolarité,
- l'équilibre,
- un développement économique maîtrisé et équilibré,
- l'équité et l'égalité,
- la coopération,
- la mutualisation,
- la proximité,
- le respect des valeurs fondatrices de l'intercommunalité, le respect de l'identité des communes et des différentes composantes du territoire,
- la confiance mutuelle,
- la transparence.

Le défi 5 de la feuille de route, adoptée par le Conseil communautaire concernant la démocratisation de l'agglomération peut être repris ici. En effet, il en ressort les valeurs suivantes :

- des élus et des agents au service d'une ambition territoriale renouvelée, équilibrée et démocratique
- une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence

b) Parvenir à une culture de compromis

La Charte permet de définir un processus de prise de décision à l'échelle intercommunale qui doit respecter les communes dans leur identité et leur diversité. Laval Agglomération comprend des communes de 1ère couronne, plus urbaines et des communes de 2ème couronne, plutôt rurales.

Il s'agit de ne pas se contenter de reprendre les dispositions du CGCT qui créent des instances réglementaires (Conseil communautaire, Bureau communautaire, Conseil de développement, Conférence des Maires) mais de créer aussi des instances non prévues par le code qui permettront un débat plus constructif et un partage des dossiers stratégiques, transversaux.

Actuellement à Laval agglomération, il y a des avancées pour permettre un débat sur les orientations, et diffuser l'information au sein du bureau communautaire. Les réunions de celui-ci se font en 2 temps :

1ère partie : information et orientations

2ème partie : délibérations

Les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux.

c) Garantir une prise de décision de proximité et rapprocher Laval Agglomération du citoyen

Il s'agit d'amener les élus à débattre entre eux par une territorialisation de l'organisation politique. Cette territorialisation permet un débat à la bonne échelle, de mieux impliquer les Conseillers municipaux. Ainsi l'expression des besoins et attentes des communes est favorisée en créant ainsi des espaces de paroles de plus petite taille que les autres instances.

Dès la conception d'un projet qui va impacter une commune celle-ci doit être

pleinement

associées.

De même, le rôle des vice-présidents dans le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux est important.

Il faut mettre en place des outils qui permettent aux communes de répondre aux habitants et aux services de Laval agglomération de prendre en compte les demandes des habitants, d'y répondre et de suivre leur traitement.

TITRE 1 : LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

Conseil communautaire : organe délibérant de Laval Agglomération représentant les 34 communes du territoire. Il délibère et répond en début de séance, après appel, aux "questions de citoyens". Ce dispositif est prévu dans à l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire. Par ailleurs, le conseil communautaire délègue au président et au bureau communautaire des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la communauté. Un compte-rendu des décisions prises par le président et des délibérations adoptées par le bureau communautaire est réalisé à chaque conseil communautaire.

Bureau communautaire : permettre une partie décisionnelle et débats. Il fera également office de Conférence des Maires

Commissions thématiques : Il en existe 8 à ce jour, ouvertes aux conseillers municipaux, dénommées ainsi :

- commission transition économique et enseignement supérieur
- commission aménagement, habitat et politique de la ville
- commission mobilité
- commission environnement
- commission culture
- commission sport
- commission action sociale et santé
- commission ressources

Leurs objectifs : une partie administrative pour la préparation des instances. Il peut y avoir une partie débat sur les enjeux y compris avec la possibilité d'inviter des personnes qualifiées extérieures sur certaines thématiques. À cette fin une ressource administrative pourra ponctuellement venir en appui du travail de la commission.

Il faut ajouter à ces commissions, les commissions réglementaires (CAO, DSP, etc..)

Comités de pilotage : Selon les projets des comités de pilotage représentatifs de la diversité du territoire seront mis en place. Ils seront composés d'élus représentant le territoire de la façon suivante : 1 élu de la ville centre, 1 élu de la 1ère couronne, 1 élu de la 2ème couronne, 1 élu du secteur nord, un élus du secteur sud, 1 élu du secteur est et un élu du secteur ouest. Les membres de la direction générale concerné par le projet seront membre du COPIL. Au minimum 3 COPIL sont prévus :

- COPIL prise de compétence
- COPIL mutualisation
- COPIL pour les satellites

Conseil de développement : obligatoire selon l'article L 5211-10-1 du CGCT : consulté et émet des avis sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de perspectives et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Rencontre des présidents des commissions : réunion Président + présidents des commissions : travailler sur l'ordre du jour des instances et des commissions et sur certains sujets thématiques transversaux.

Comité de direction générale : revue des grands projets une fois par trimestre à laquelle pourront être conviés les Vice-Présidents les plus concernés.

Conférence des territoires (prévue dans le règlement intérieur du conseil communautaire) : une fois par an le président réunit la totalité des conseillers communautaires du territoire. Espace de dialogue et d'échanges qui a pour objectif de créer une identité commune et de renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire. Elle permettra de faire le bilan des actions réalisées.

TITRE 2 : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Séminaire : élargissement de la conférence des maires, aux adjoints, conseillers municipaux selon les projets, les thématiques

Réunion sectorielle/territoriale : réunir des élus selon qu'ils soient plus concernés par une thématique et en raison du territoire (1ère ou 2ème couronne)

Rencontres DGS Laval Agglomération et DGS et secrétaires de mairies des 34 communes : régulières pour aborder des thématiques; avoir un partage d'informations.

Sachant que la réglementation rend obligatoire ou facultatif les dispositifs suivants :

Obligatoire : Rapport d'activité annuel de l'EPCI, rapport aux conseillers municipaux par les représentants de Laval agglomération de la commune au moins 2 fois par an, accès aux ordres du jour avec note de synthèse et compte-rendu du conseil communautaire, avis du conseil municipal si un projet impacte sa commune.

Facultatif : Audition du Président de Laval Agglomération en conseil municipal si demandé, rapport schéma de mutualisation, consultation de la population.

Le Schéma en annexe 1 désigne les outils qui seront mis en place pour l'information des conseillers municipaux.

INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Obligatoire par la réglementation

Rapport d'activité annuel de LA

Rapport au CM par les représentants de LA de la commune au moins 2 fois/an

Accès aux ordres du jour avec note de synthèse du CC + compte-rendu

Avis du CM si un projet impact une seule commune (Article L 5211-57 du CGCT)

Facultatif par la réglementation

Audition du Président en CM si demandé

Rapport schéma mutualisation

Consultation de la population

Volonté

Séminaire

Rôle Président / Vice-présidents

8 commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux – Avis

Lettre d'information

Réunions sectorielles / territoriales

Réception avis de la Conférences des Maires

Rencontre DGS avec les secrétaires de mairie des 34 communes

Florian Bercault : *Pour des raisons d'agenda de certains élus, nous allons modifier le déroulé de l'ordre du jour*

Nous allons passer au point relatif au Plan « Territoires universitaires de santé », convention passée avec différents partenaires. Je vais laisser la parole à Éric Paris.

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC51 - PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ" – CONVENTION-CADRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES UNIVERSITÉS D'ANGERS ET LE MANS, LE CHU D'ANGERS, LA COMUE ANGERS - LE MANS ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

L'hémi-région Est des Pays de la Loire (territoires de la Mayenne, de la Sarthe et du Maine-Anjou, secteur de Cholet) est particulièrement touchée par l'inégalité d'accès aux soins.

Pour répondre de manière coordonnée et optimiser l'installation des jeunes médecins sur le territoire, la Faculté de santé de l'Université d'Angers et le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ont souhaité s'associer avec les collectivités territoriales.

Un premier plan intitulé "Territoires universitaires de santé" a été expérimenté sur deux ans (2020-2022) avec une première convention cadre signée le 23 octobre 2020 permettant l'affectation des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), assistants hospitaliers universitaires (AHU) et Chefs de clinique en Médecine Générale (CCMG) dans les territoires.

Sa mise en œuvre s'est accompagnée d'une convention financière entre l'Université d'Angers, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération permettant d'accompagner la première vague de recrutement effectuée en novembre 2020. Celle-ci a permis au CH de Laval d'accueillir pendant 24 mois un chef de clinique assistant en pédiatrie, financé à 25 % par la Région (soit 11 982 €) et à 37,5 % par Laval Agglomération (soit 17 973 €) à parité avec le Conseil départemental de la Mayenne conformément à ladite convention signée le 18 décembre 2020.

Ce plan arrivant à échéance, la Faculté de Santé de l'Université d'Angers et le CHU d'Angers proposent de poursuivre l'expérimentation en axant le prochain plan sur l'universitarisation des territoires en prévoyant en complément des CCU-AH, AHU et CCMG, la nomination de professeurs associés et maîtres de conférences associés parmi les praticiens hospitaliers afin de conforter la dynamique de l'enseignement et de la recherche en santé sur les territoires. Le partenariat s'est également élargi avec la participation de la ComUE Angers - Le Mans et L'Université du Mans dans les nouveaux signataires.

La nouvelle convention cadre 2022-2026 présentée en annexe au rapport, décrit le cadre général et organise les conditions de la mise à disposition ou de l'affectation, par le CHU et

Faculté de Santé d'Angers, des différents postes.

L'affectation de chaque poste donne lieu à une convention financière spécifique entre les parties concernées qui sera proposée au prochain conseil communautaire pour le financement d'un poste de Prévention santé Publique qui sera attribué pour partie au Centre Hospitalier de Laval pour une durée de 2 ans.

Il est proposé :

- de renouveler ce plan d'actions Territoires Universitaires de Santé 2022-2026 pour l'organisation et l'affectation, par le CHU d'Angers et la Faculté de Santé d'Angers, de postes de chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), d'assistant hospitalier universitaire (AHU), de chef de clinique en Médecine Générale (CCMG), de professeur associé et de maître de conférence associé,
- de valider les termes de la convention cadre jointe en annexe.

II - Impact budgétaire et financier

Une convention financière précisera ultérieurement les impacts budgétaires et financiers de cette convention cadre.

Éric Paris : *Je vous remercie. Bonsoir à tous. Il s'agit donc d'adopter la convention-cadre du Plan « Territoires universitaires de santé ».*

Ce plan a été inauguré il y a déjà deux ans. Une convention-cadre vous avait alors été présentée. Il s'agit aujourd'hui de la renouveler. Ce plan correspond à une expérimentation ayant pour but de favoriser l'installation de jeunes médecins sur les territoires sous dotés. Il concerne l'Est de la région, c'est-à-dire la Mayenne, la Sarthe et une partie du Maine-et-Loire. Le principe est de favoriser les installations et de créer des postes. La présentation fournit un détail des postes recherchés : chefs de clinique, chefs de clinique assistants, etc. Si les titres sont différents, la démarche sous-jacente est toutefois identique. L'objectif est en effet de trouver des professionnels travaillant à la fois à l'université, en hôpital universitaire et dans les territoires sous-dotés, que ce soit dans des centres hospitaliers comme celui de la Mayenne par exemple ou en ville. L'intérêt est d'universaliser ces départements et de favoriser les installations.

Comme vous le constaterez, il existe un grand nombre de signataires à cette convention. En effet, l'ensemble des collectivités sont concernées, de même que l'ARS, les universités, les centres hospitaliers universitaires ainsi que tous les centres hospitaliers des territoires visés. La convention rappelle les devoirs de l'ensemble des parties prenantes en matière d'emploi et de mise à disposition de ses chefs de clinique. J'attire également votre attention sur la partie financière puisque les futures recrues travailleront à la fois dans les hôpitaux et les universités. Ils seront ainsi payés par les hôpitaux lorsqu'ils travailleront en leur sein et par les collectivités pour leurs interventions en université. La convention financière qu'il conviendra de signer prochainement ne concernera ainsi que la partie universitaire de leur travail. À titre d'exemple, sachez que l'hôpital de Laval a accueilli un chef de clinique assistant dans son service de pédiatrie les deux années passées, dans le cadre de cette convention. Sans entrer dans le détail des aspects budgétaires qui seront repris par la convention financière à venir, je vous informe que l'arrivée d'une future recrue ayant un profil santé publique et prévention représentera un budget d'environ 9 000 euros.

La convention a été présentée en commission et en bureau communautaire qui l'ont approuvée.

Je vous incite à en faire de même.

Florian Bercault : *Avez-vous des questions à ce sujet ? Nous allons donc passer au vote.*

C'est adopté.

Florian Bercault : *Je vous remercie d'avoir suivi la recommandation d'Éric Paris.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 051/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ" – CONVENTION CADRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES UNIVERSITÉS D'ANGERS ET LE MANS, LE CHU D'ANGERS, LA COMUE ANGERS - LE MANS ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de proposer une réponse coordonnée, avec les différents partenaires, permettant de favoriser l'installation de jeunes médecins sur le territoire,

Considérant le projet de convention Cadre du plan "Territoires Universitaires de Santé" joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention cadre relative au plan "Territoires Universitaires de Santé" 2022-2026 jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Comue expérimentale
Angers - Le Mans



**CONVENTION-CADRE
PLAN
"TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTE "
POUR L'AFFECTATION
DES CHEFS DE CLINIQUE DES UNIVERSITES – ASSISTANTS DES HOPITAUX, DES ASSISTANTS
HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES, DES CHEFS DE CLINIQUE UNIVERSITAIRES DE MEDECINE GENERALE, DES
MAITRES DE CONFERENCE ET PROFESSEURS ASSOCIÉS DES DISCIPLINES MÉDICALE
SUR LE TERRITOIRE HORS CHU D'ANGERS et LA FACULTE DE SANTE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1, L.1424-1, L.6142-5 et R.6142-32 à R.6142-41 ;

Vu les articles L.1111-2 et L4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 91-966 du 20 septembre 1991 relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant disposition relative aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2018/40 du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé des internes et des étudiants

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028 ;

Vu le Plan Ambition Santé 53 adopté le 14 décembre 2017 et vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 13 juin 2022 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant la présente convention

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe en date du2022 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne en date du 08 juillet 2022 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 30 juin 2022 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente de Le Mans Métropole en date du 19 mai 2022 approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Choletais en date du 20 juin 2022

Vu l'avis favorable du Conseil de la Faculté de santé de l'Université d'Angers en date du ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la Faculté de santé de l'Université du Mans en date du

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la Comue Angers-Le Mans en date du

Vu l'avis favorable de la Commission Médicale d'Établissement du CHU d'Angers en date du 15 Octobre 2020 ;

Vu les avis favorables des Commissions Médicales des Établissement du Mans, de Laval et de Cholet ;

Vu la délibération N°5 du 25 mars 2022 du Conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

Vu la convention portant expérimentation du plan « Territoires Universitaires de Santé » vagues 2020-2022 et 2021-2023 ;

ENTRE

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, 4 rue Larrey, 49100 Angers, représenté par Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale,
Ci-dessous dénommé « CHU »

L'Université d'Angers, 42 Rue de Rennes, 49100 Angers, représentée par Monsieur Christian ROBLEDON, Président de l'Université, agissant pour le compte de la Faculté de Santé (unité de formation et de recherche), Rue Haute de Reculée, 49100 Angers, représentée par Monsieur le Professeur Nicolas LEROLLE, Doyen, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration CA015-2020 du 12 mars 2020
Ci-dessous dénommée « la Faculté de Santé »

L'UNIVERSITE DU MANS Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, représentée par son président Pascal LEROUX, Président de l'Université, agissant pour le compte de l'université du Mans, Ci-dessous dénommé « Le Mans Université » ou « **LMU** »

LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS EXPERIMENTALE COMUE ANGERS - LE MANS
40 rue de Rennes 49100 Angers, représentée par son président Monsieur Rachid EL GUERJOURA
Ci-dessous dénommée « **la COMUE** »

D'une part,

ET

Le Centre Hospitalier du Mans, 194 Avenue Rubillard, 72037 Le Mans Cedex 9, représenté par Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur,

Le Centre Hospitalier de Laval, 33 rue du Haut Rocher BP CS 91 525 53015 Laval Cedex, représenté par Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur,

Le Centre Hospitalier de Cholet, 1, Rue de Marengo, 49325 Cholet, représenté par Monsieur Pierre VOLLOT, Directeur,

L'Institut de cancérologie de l'Ouest, 15 rue André Boquel, 49055 Angers cedex 2, représenté par le Directeur général Mario CAMPONE

L'ensemble des Centres Hospitaliers sont dénommés ci-dessous « les Centres Hospitaliers » et l'Institut de cancérologie de l'Ouest dénommé « l'ICO ».

ET

L'Agence Régionale de la Santé des Pays de Loire, 17 Boulevard Gaston Doumergue, 44262 Nantes, représentée par le Directeur général de l'ARS Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Ci-dessous dénommée « l'ARS »

ET

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale suivantes :

La Région des Pays de la Loire, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes cedex 09, représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS,

Le Département de Maine-et-Loire, 48bis Boulevard du Maréchal Foch, 49100 Angers, représenté par la présidente du conseil départemental, Madame Florence DABIN

Le Département de la Sarthe, Place Aristide Briand, 72072 Le Mans Cedex 9, représenté par le Président du conseil départemental Monsieur Dominique LE MÉNER,

Le Département de la Mayenne, 39 rue Mazagran, 53000 Laval, représenté par le Président du conseil départemental Monsieur Olivier RICHEFOU,

Laval Agglomération, 1 Place du Général Ferrié CS 60809, 53008 Laval Cedex, représentée par le Président de Laval Agglomération, Monsieur Florian BERCAULT

Le Mans Métropole, 1 Place Saint-Pierre, 72000 Le Mans représentée par le Président du Mans Métropole, Monsieur Stéphane LE FOLL

L'Agglomération du Choletais, 58 Rue Saint-Bonaventure, 49300 Cholet représentée par le Président de l'Agglomération du Choletais, Monsieur Gilles BOURDOULEIX

Angers Loire Métropole, Boulevard Résistance et Déportation, 49020 Angers, représentée par le Président d'Angers Loire Métropole, Monsieur Christophe BÉCHU

L'ensemble des collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sont ci-dessous dénommées « les collectivités territoriales »

d'autre part,

Le CHU, la Faculté de santé, l'Université du Mans, la Comue, les Centres Hospitaliers, l'ARS, l'ICO et les collectivités territoriales sont dénommées ensemble « les Parties ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

L'hémi-région Est des Pays de la Loire (territoires de la Mayenne, de la Sarthe et du Maine Anjou, secteur de Cholet – ci-après « le territoire ») est particulièrement touchée par l'inégalité d'accès aux soins.

Les Universités d'Angers et du Mans, la Comue et le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers s'associent aux collectivités publiques (Départements, Région, établissements publics de coopération intercommunale), à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et à l'Agence Régionale de Santé afin de proposer une réponse coordonnée permettant l'universitarisation des territoires dont les objectifs sont de :

- Favoriser des parcours de formation des étudiants là où les besoins en professionnels de santé sont les plus importants,
- Attirer de jeunes médecins dans les différents territoires grâce à des postes à valence universitaire
- Dynamiser une organisation de l'enseignement et de la recherche en santé sur les territoires.

Pour répondre à ces trois objectifs, les acteurs du territoire poursuivent le plan intitulé « Territoires Universitaires de Santé » piloté par la Faculté de Santé de l'Université d'Angers et le CHU d'Angers.

Ce plan a été expérimenté avec une première convention cadre signée le 23 octobre 2020 permettant l'affectation des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), assistants hospitaliers universitaires (AHU) et Chefs de Clinique en Médecine Générale (CCMG), dans les territoires.

La présente convention-cadre, tout en poursuivant l'affectation des CCU-AH, AHU et CCMG, prévoit la nomination de professeurs associés et maîtres de conférence associés, parmi les praticiens hospitaliers temps plein titulaires des Centre Hospitaliers, afin d'agir à un niveau plus structurel de ces établissements pour conforter la dynamique enseignement et recherche de ces sites. La nomination de ces personnels étant subordonnées à l'engagement d'octroi du financement nécessaire à la création du support budgétaire.

Article 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention cadre organise les conditions de la mise à disposition ou de l'affectation, par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et la Faculté de Santé d'Angers, des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), assistants hospitaliers universitaires (AHU) et des professeurs et maîtres de conférence associés appelés à réaliser leurs activités cliniques, biologiques et universitaires au sein des Centres Hospitaliers du territoire, et des chefs de clinique de médecine générale (CCMG), (ci-après « postes »).

La présente convention est visée dans toutes les conventions de mise à disposition ou d'affectation des CCU-AH, AHU, CCMG, des professeurs associés et des maîtres de conférence associés.

La présente convention décrit le cadre général de la mise en place de ces postes. Chacun d'entre eux donnant lieu à une convention de financement entre les parties concernées et une convention de mise à disposition ou d'affectation dans un centre hospitalier.

Article 2 – Engagement des différentes parties

Engagements de la Faculté de santé de l'Université d'Angers

La Faculté de santé de l'Université d'Angers s'engage à :

- Rechercher et caractériser les possibilités d'ouverture de postes de CCU-AH, AHU, Professeur associé et maître de conférence associé dans les hôpitaux non universitaires du territoire. Cet engagement relève pour les postes hospitaliers d'une discussion active avec et entre les directions et les commissions médicales d'établissements des CH et CHU et les coordinateurs des différents diplômes d'études spécialisés de troisième cycle des études médicales, permettant l'établissement de projets individuels reposant sur un consensus de toutes les parties.
- Rechercher et caractériser les possibilités d'ouvertures de postes de CCMG.
- Rechercher les candidatures pour les postes de CCU-AH, AHU et CCMG, auprès des internes en fin de cursus et remplissant les conditions de diplômes requis. Favoriser à terme et de façon pérenne l'installation des candidats retenus dans les territoires respectifs. Identifier les candidatures pour les postes de professeurs et maîtres de conférence associés de concert avec les CH, le CHU et les responsables des disciplines universitaires.
- Accompagner les candidats aux postes de professeurs et maîtres de conférence associés pour leur candidature devant le conseil national des universités.
- Accompagner et encadrer les projets et missions universitaires des candidats recrutés
- Présenter les projets individuels et les candidatures correspondantes en comité de suivi annuel après s'être assuré de l'accord de toutes les parties concernées en ce qui concerne les missions de de soins/laboratoire et les missions universitaires ainsi que leur répartition géographique et temporelle (article 9).
- Piloter le dispositif d'évaluation et organiser le comité de suivi annuel (article 9).
- S'enquérir auprès du ministère de l'enseignement supérieur, recherche et innovation du numéro d'emploi d'un poste universitaire correspondant au statut envisagé.
- La gestion administrative de la partie universitaire des postes.

L'Université d'Angers s'engage à gérer les aspects financiers de la rémunération universitaire des postes (article 5.2), financés par les collectivités territoriales, dans le cadre des conventions financement et de mise à disposition ou d'affectation.

Engagements de l'université du Mans:

- participer au comité de suivi annuel et au dispositif d'évaluation.
- soutenir le Projet de territoires universitaires de santé

Engagements de la Comue:

- _ participer au comité de suivi annuel et au dispositif d'évaluation.
- soutenir le Projet de territoires universitaires de santé

Engagements du Centre hospitalier universitaire d'Angers

- Le CHU s'engage, dans le cadre de son projet médical, à identifier les disciplines prioritaires susceptibles de bénéficier de ce plan et à participer activement à la phase d'émergence de projets individuels.
- Le CHU intègre dans sa stratégie l'objectif d'attractivité des différents territoires pour les jeunes médecins grâce à des postes à valence universitaire, en particulier dans le cadre des travaux d'organisation des filières de soins hémi régionales.
- Le CHU, porteur de la DRCI de territoire, s'engage à favoriser le développement de la recherche clinique et mutualiser les moyens nécessaires à chaque établissement en matière d'investigation et/ou de promotion.
- Le CHU s'engage à associer les médecins bénéficiant de ce plan au sein de la subdivision aux événements et dispositifs organisés à l'attention des universitaires.
- Le CHU s'engage à participer au comité de suivi.

- Le CHU s'engage à prendre en charge la gestion administrative de la rémunération hospitalière des postes de CCU-AH et d'AHU.

Engagements de l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé s'engage à :

- Accompagner le dispositif, en articulation avec la stratégie de formation des médecins : internes, docteurs juniors et post-internat.
- Participer au comité de suivi, au titre de la cohérence avec les orientations du PRS et les réponses aux besoins en compétences médicales des territoires.
- Étudier les sollicitations de financements pour les valences hospitalières des postes, notamment en cas de demande de poste partagé CHU/CH, dans les cas de difficultés financières à couvrir le financement du poste.

Engagements des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales s'engagent à :

- Étudier en comité de suivi les propositions d'ouvertures de postes proposées par la faculté, et à donner une réponse diligente sur chacun des financements nécessaires à l'ouverture des postes.
- En cas d'accord sur l'ouverture d'un poste, financer tout ou partie de la partie universitaire des postes de CCU-AH, AHU, CCMG, professeur associé et maître de conférence associé et à s'accorder entre elles et avec d'autres financeurs sur la répartition du financement dans le cadre des conventions de financement signées avec l'Université d'Angers.

Engagements des centres Hospitaliers et l'Institut de cancérologie de l'Ouest

- Les CH et l'Institut de cancérologie de l'Ouest s'engagent à participer au comité de suivi.
- Les directions générales des CH et de l'ICO s'engagent à participer activement à la phase de recherche et caractérisation des projets individuels, et à étudier les possibilités de financements de la partie hospitalière des postes, en connexion avec l'ARS.
- Les CH et l'ICO s'engagent à faciliter la réalisation des missions universitaires des CCU-AH, AHU, Professeurs et maitres de conférence associés recrutés

Article 3 – Modalités d'exercice

3-1. Principes généraux d'exercice des CCU-AH, AHU et CCMG

Les postes de CCU-AH et AHU sont des emplois hospitalo-universitaires ou mêlant médecine libérale et emploi universitaire (CCMG), d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an. Ces CCU-AH et AHU ont pour mission universitaire de délivrer un enseignement pratique et théorique, de développer ou participer à des actions de recherche. Les missions universitaires des CCU-AH et AHU ont placées sous la responsabilité des coordonnateurs locaux de leur discipline respective.

L'activité universitaire des CCU-AH et des AHU comporte 5 demi-journées par semaine. Les demi-journées universitaires d'enseignement et de recherche sont réalisées majoritairement dans le CH de rattachement et en partie à la Faculté de santé, notamment dans le centre de simulation ALL'Sims (Groupement constitué entre le CHU et l'université d'Angers).

L'activité hospitalière clinique ou biologique comporte 6 demi-journées par semaine. L'activité clinique ou biologique a vocation à être réalisée à titre principal en Centre Hospitalier pour créer les conditions d'intégration et d'investissement sur le territoire. Une activité partagée entre le CHU d'Angers et le Centre Hospitalier d'accueil pourra être envisagée en fonction de la réponse attendue sur les territoires et des attentes des candidats.

Les missions universitaires et hospitalières ainsi que les répartitions géographique et temporelle des demi-journées correspondante, font l'objet d'un accord préalable entre les différentes parties dans le cadre de l'établissement d'une fiche de poste. Ces répartitions sont décrites dans la convention de mise à disposition ou d'affectation entre le CHU, la faculté et le CH concerné.

L'affectation ou la mise à disposition des CCU-AH et AHU concernés auprès des Centres Hospitaliers du Territoire ne peut être prononcée qu'avec l'accord des intéressés. La nomination des CCU-AH et AHU concernés fait l'objet d'une décision conjointe du Directeur de la Faculté de Santé et de la Directrice Générale du CHU d'Angers, conformément au statut des personnels enseignants et hospitaliers (décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 susvisé), et des CH d'affectation. Ces décisions de nomination sont visées dans chaque convention de mise à disposition ou d'affectation.

Les CCMG réalisent leur activité de soins de médecine générale ambulatoire de manière autonome. Dans le cas d'un projet médico-social, celui-ci ne peut être établi qu'avec l'accord de l'intéressé. L'activité universitaire comporte 5 demi-journées par semaine. Les demi-journées universitaires peuvent se dérouler sur le site de l'activité de soin et sur le site de la faculté de Santé. Les missions universitaires et leur répartition géographique et temporelle, ainsi que les missions qui y sont associées, font l'objet d'un accord préalable entre les différentes parties dans le cadre de l'établissement d'une fiche de poste.

La nomination des CCMG concernés fait l'objet d'une décision conjointe du Directeur de la Faculté de Santé et du Président de l'Université.

Le CHU et les Centres Hospitaliers et la Faculté de Santé sont associés directement à la mission d'expérimentation du dispositif de nomination de CCU-AH, AHU et CCMG de territoire.

3-4. Principes généraux d'exercice des professeurs associés et maîtres de conférence associés

Les postes de professeurs et maîtres de conférence associés ont pour objectif de permettre un encadrement des forces universitaires en recherche et enseignement par des praticiens expérimentés. Ces postes d'enseignants associés sont des postes non-titulaires pour des durées de six mois à trois ans renouvelables.

Les candidats sont recrutés parmi les praticiens hospitaliers à temps plein des hôpitaux partenaires de cette convention. Ils sont recrutés pour la partie universitaire sur la modalité mi-temps, et conservent pendant toute la durée de leur emploi universitaire leur emploi hospitalier titulaire.

Le projet universitaire de chaque poste fait l'objet d'une fiche de poste décrivant les missions de recherche, enseignement et coordination territoriale de l'activité universitaire. Cette fiche de poste du candidat se font en concertation entre les directions générales et les présidents de commissions médicale d'établissement du CH et du CHU, la faculté de santé, les responsables universitaires de la discipline et le candidat.

La nomination de chaque professeur associé ou maître de conférences associé est réalisé dans les conditions et procédures fixées par le décret n° 91-966 susvisé, et notamment ses articles 4 et 10.

Les candidats sont notamment sélectionnés selon les critères prévus par les sections correspondantes du comité national des universités. A titre indicatif, l'obtention d'un doctorat en science et/ou d'une habilitation à diriger les recherches est un pré requis pour un poste de professeur associé. L'obtention d'un master 2 est un pré requis pour un poste de maître de conférence associé.

Article 4 – Tableau de service et congés

4-1. Tableau de service et congés des CCU-AH, AHU

Les Centres Hospitaliers assurent la gestion du tableau de service des CCU-AH et AHU conformément aux règles statutaires dont ils relèvent (11 demi-journées).

Le suivi des congés et absences est assuré selon les textes statutaires (articles 5, 92 et 93 du décret n° 2021-1645 susvisé) à savoir notamment :

- Congés annuels : la gestion est assurée par le Centre Hospitalier d'affectation
- Autorisations d'absences pour formation, congrès, colloques scientifiques : la gestion est assurée par le Centre Hospitalier d'affectation. Autorisations accordées conjointement par le Directeur du Centre Hospitalier et le Directeur de la Faculté de santé.
- Congés sans rémunération pour remplacement : la gestion est assurée par le Centre Hospitalier d'affectation. Transmission de l'autorisation sans délais au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et à la Faculté de santé pour établissement de la décision et enregistrement en paie.
- Congés pour raison de santé, raisons familiales ou de solidarité familiale : transmission sans délais par le praticien de l'original des avis d'arrêt de travail et certificats médicaux au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et à la Faculté de Santé chargés d'établir les attestations de salaire destinées à la sécurité sociale. Le praticien adresse une copie à la Direction des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de son affectation.

4-2. Tableau de service et congés des CCMG

La Faculté de Santé assure la gestion du tableau de service des CCMG conformément aux règles statutaires dont ils relèvent (11 demi-journées).

Le suivi des congés et absences (articles 5, 92 et 93 du décret n° 2021-1645 susvisé) est assuré comme suit :

- Congés annuels : la gestion est assurée par le DMG de la Faculté de Santé.
- Congés pour raison de santé, raisons familiales ou de solidarité familiale : transmission sans délais par le praticien de l'original des avis d'arrêt de travail et certificats médicaux au DMG et à la Faculté de Santé d'Angers chargés d'établir les attestations de salaire destinées à la sécurité sociale.

4-3. Tableau de service et congés des professeurs et maitres de conférence associés

Le décret n° 91-966 du 20 septembre 1991, et le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 déterminent les règles applicables aux professeurs associés et maîtres de conférence associés. Ainsi, les dispositions statutaires des PU-PH, MCU-PH titulaires s'appliquent aux Professeurs et Maîtres de conférence associés, et que les chefs de cliniques pour les chefs de clinique associés.

Les congés annuels sont définis à l'article R. 6152-35 du code de la santé publique.

Article 5 – Dispositions financières

Les CCMG ne sont concernés que par la rémunération universitaire.

5-1. Émoluments hospitaliers des CCU-AH et AHU

Pendant la durée de chaque convention d'affectation, le CHU d'Angers continue à prendre en charge la totalité des émoluments hospitaliers des CCU-AH, AHU affectés en fonction de leur ancienneté dans le corps des CCU-AH ou AHU ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les Centres Hospitaliers s'engagent à rembourser au CHU d'Angers la totalité des émoluments précités, les indemnités et les charges sociales afférentes, sur présentation trimestrielle des titres de recettes.

Les Centres Hospitaliers prennent en charge et versent directement aux CCU-AH et AHU concernés les indemnités prévues par la réglementation pour leur participation à la permanence des soins. Le paiement des gardes et astreintes s'effectue conformément aux tarifs prévus par l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux,

Convention cadre TUS 2022-2026

pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et les articles R. 6152-334 à R. 6152-394 code de la santé publique.

Les Centres Hospitaliers veillent également au respect de la réglementation sur le temps de travail et notamment le repos de sécurité.

L'accompagnement financier de l'ARS sur la partie hospitalière des postes de CCU-AH et AHU est versé au CHU. La partie Hospitalière a vocation à être réalisée à titre principal en Centre Hospitalier pour créer les conditions d'intégration et d'investissement sur le territoire.

Le niveau du co-financement est lié au besoin du territoire dans la spécialité, la situation financière de l'établissement, et le nombre d'expérimentations à accompagner.

Les CCU-AH et AHU sont éligibles à la prime d'exercice territoriale (PET) conformément aux dispositions du décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques.

5-2. Rémunération universitaire

Durant la mise à disposition ou l'affectation, les CCU-AH, AHU et CCMG perçoivent leurs rémunérations universitaires versées par l'Université d'Angers en fonction de leur ancienneté dans le corps des CCU-AH, AHU et CCMG.

Les professeurs et maitres de conférences associés perçoivent leurs rémunérations universitaires versées par l'Université d'Angers. Ils perçoivent leurs rémunérations hospitalières dans le cadre de leur emploi titulaire par leur CH de rattachement.

Les collectivités territoriales s'engagent à financer la rémunération universitaire de ces postes conformément à l'article 2, selon une répartition définie dans une ou des conventions de financement spécifique à un ou plusieurs postes entre les collectivités territoriales concernées.

Les modalités de versement des participations financières à l'Université d'Angers seront prévues dans des conventions de financement signées entre l'Université d'Angers et chaque collectivité ou établissement participant au financement.

5-3. Frais de déplacement, restauration et hébergement

Les frais de déplacement, restauration et hébergement des CCU-AH, AHU, CCMG, professeurs associés et maitres de conférence associés entre leur domicile et les CH concernés sont à la charge des praticiens.

Tous les autres frais de déplacement, restauration et hébergement depuis la résidence administrative réalisés par les CCU-AH, AHU, CCMG, professeurs associés et maitres de conférence associés sont pris en charge par l'organisme d'affectation en fonction de l'objet de la mission occasionnant le déplacement.

Article 6 – Protection sociale

6-1. Protection sociale des CCU-AH et AHU

Pendant leur exercice au sein des CH d'affectation, les CCU-AH et AHU sont soumis respectivement au règlement intérieur des CH et du CHU. Ils bénéficient de l'assurance responsabilité civile des CH qui couvre les éventuelles mises en cause de la responsabilité de ces établissements du fait de l'activité exercée par les praticiens mis à disposition ou affectés.

Durant la période de la mise à disposition ou d'affectation, le CHU d'Angers et la Faculté de Santé assurent la protection sociale et garantissent les droits statutaires de son personnel en matière d'accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

Les CH d'affectation s'engagent à informer le CHU d'Angers et la Faculté de Santé d'Angers dans les meilleurs délais de la survenance d'un des risques évoqués dont il aurait connaissance au cours de la mise à disposition ou de l'affectation.

Le CHU d'Angers et la Faculté de Santé se réservent la possibilité d'engager une action récursoire contre l'établissement d'accueil en ce qui concerne les conséquences financières d'un accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle subies par le praticien et imputable à l'activité exercée au sein de l'établissement bénéficiaire.

6-2. Protection sociale des CCMG

Pendant toute la durée des fonctions universitaires du CCMG, la Faculté de Santé assure la protection sociale et garantit les droits statutaires de son personnel en matière d'accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

6-3 Protection sociale des professeurs et maîtres de conférence associés

Pendant toute la durée des fonctions universitaires du professeur ou du maître de conférence associé, la Faculté de Santé assure la protection sociale et garantit les droits statutaires de son personnel en matière d'accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

Article 7 – Durée de la convention-cadre

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} septembre 2022, pour couvrir les vagues de recrutement 2022-2025 et 2023-2026. Elle peut être reconduite par voie d'avenant.

Les conventions de mise à disposition ou d'affectation des CCU-AH, AHU et CCMG sont conclues pour une durée de deux ans à compter de leur date de nomination respective. Une copie de la convention sera adressée par le CHU d'Angers ou la Faculté de Santé au praticien.

Les conventions de mise à disposition ou d'affectation des professeurs associés et maîtres de conférence associés respectent les durées prévues par les articles 5 et 11 du décret n° 91-966 susvisé

Une évaluation aura lieu à l'issue permettant de définir les conditions d'une reconduction de la convention (voir article 9).

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties, en respectant un préavis de deux (2) mois. L'avenant doit être conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Suivi et évaluation du dispositif

9-1. Comité de suivi

Un comité de suivi du dispositif est créé, rassemblant la faculté de santé de l'Université d'Angers, les collectivités territoriales, l'ARS, le CHU d'Angers, et les centres hospitaliers et l'institut de cancérologie de l'Ouest.

Le comité de suivi est placé sous la responsabilité du doyen de la faculté de santé. Il se réunit annuellement pour étudier les projets de postes à ouvrir en septembre, novembre de l'année n ou mai de l'année n+1, et les différents aspects de l'évaluation du dispositif.

9-2. Évaluation

Le dispositif est soumis à une évaluation qui est présentée en comité de suivi annuel au terme de la première année d'exécution de la présente convention. Les éléments de l'évaluation sont les suivants, de manière non restrictive :

Convention cadre TUS 2022-2026

- Ouverture effective des postes de CCU-AH, AHU, CCMG, professeurs et maitres de conférence associés
- Tableau d'organisation des activités Hospitalières et Universitaires entre les différents sites
- Avenir professionnel à l'issue des contrats de CCU-AH AHU et CCMG
- Satisfaction des différentes parties impliquées dans le projet initial
- Satisfaction des internes et étudiants hospitaliers ayant été encadrés par ces CCU-AH, AHU, CCMG, professeurs et maitres de conférences associés.
- Intérêt manifesté par les internes en fin de cursus pour poursuivre ce type de poste et candidatures éventuelles.
- Modification du rapport du nombre de stages non-CHU/CHU dans les formations de troisième cycle concernées par ces assistants.
- Possibilité de poursuite des financements

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire ou aux autres signataires restée infructueuse pendant trente (30) jours, de résilier la présente convention cadre.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 4 (quatre) mois. Dans ce cas, les Parties s'entendent par écrit dûment signé sur les conséquences de la résiliation tant sur le plan financier que sur les affectations en cours des CCU-AH, AHU, CCMG et professeurs associés et maîtres de conférence associés.

Article 11 : Litiges

Le droit français s'applique à la présente convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre, et avant toute saisine d'une juridiction, les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable par voie de transaction, de conciliation ou de médiation.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai de 3 (trois) mois notifié à l'autre partie/ aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, les parties décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex

La juridiction administrative peut être saisie via l'application « Télérecours » : www.telerecours.fr

Fait en 17 exemplaires originaux.

Fait à
Le
Pour le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
La directrice générale,
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Fait à
Le
Pour l'Université d'Angers
Président
Christian ROBLEDO

Visa
Pour la Faculté de Santé d'Angers
Le Doyen,
Nicolas LEROLLE

Fait à
Le
Pour Le Mans Université
Président
Pascal LEROUX

Fait à
Le
Pour la Comue Angers – Le Mans
Président
Rachid EL GUERJOUA

Fait à
Le
Pour le Centre Hospitalier
du Mans
Le Directeur général,
Guillaume LAURENT

Fait à
Le
Pour le Centre Hospitalier de Laval
Le Directeur général,
Sébastien TREGUENARD

Fait à
Le
Pour le Centre Hospitalier
de Cholet
Le Directeur général,
Pierre VOLLOT

Fait à
Le
Pour le Département
de la Sarthe
Le Président du Conseil Départemental,
Dominique LE MÈNER

Fait à
Le
Pour le Département de la Mayenne
Le Président du Conseil Départemental,
Olivier RICHEFOU

Fait à
Le
Pour le Département du Maine-et-Loire
La Présidente,
Florence DABIN

Fait à
Le
Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil Régional,
Christelle MORANCAIS

Fait à
Le
Pour l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
Le Directeur général,
Jean-Jacques COIPIET

Fait à
Le
Pour Laval Agglomération
Le Président,
Florian BERCAULT

Fait à
Le
Pour Le Mans Métropole,
Le Président,
Stéphane LE FOLL

Fait à
Le
Pour l'Agglomération du Choletais,
Le Président,
Gilles BOURDOULEIX

Fait à
Le
Pour Angers Loire Métropole,
Le Président,
Christophe BÉCHU

Fait à
Le
Pour L'Institut de cancérologie de l'Ouest
Le Directeur général,
Mario CAMPONE

Florian Bercault : *Continuons avec un soutien aux projets de développement des formations et de la recherche sur le campus de Laval (CUML).*

- **CC52 - COMPLÉMENT FINANCIER – PARTICIPATION AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA MAYENNE-LAVAL (CUML) – SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE SUR LE CAMPUS DE LAVAL**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

Le Centre Universitaire de la Mayenne-Laval est administré par un syndicat mixte. Les collectivités assument, via le budget du CUML, les salaires d'agents administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement des formations (primes pédagogiques d'enseignement délocalisé, frais de déplacement des enseignants-chercheurs, rémunération des intervenants vacataires extérieurs...).

Au vu des résultats excédentaires du CUML sur les 3 dernières années (162 531,57 € d'excédent en 2021), chaque collectivité a décidé, lors de l'adoption de son budget prévisionnel 2022, de réduire sa participation de fonctionnement à 45 000 €, laquelle se montait habituellement à 135 000 €, afin d'apurer les comptes sur le premier semestre.

Depuis, l'antenne de droit a fait part de projets de développement qui nécessitent un budget complémentaire. Pour rappel, les évolutions prévues pour les rentrées 2022 et 2023 sont :

- l'ouverture d'un parcours Science Politique au sein de la licence ;
- l'ouverture de 2 masters ;
- le développement du pôle de recherche au sein de la Chaire Droit & Transitions sociétales (accueil de 2 doctorants, 1 post-doctorant et d'une antenne du laboratoire ThemisUM) ;
- le développement de l'internationalisation avec l'accueil de plusieurs enseignants-chercheurs étrangers.

Le développement des formations et du pôle recherche vont entraîner une hausse des dépenses suivantes :

- les salaires du doctorant (+ 10 000 €) et du post-doctorant (+ 20 000 €) de septembre à décembre 2022 ;
- l'accueil d'enseignants-chercheurs internationaux (+ 5 000 €) ;
- les frais de déplacement des intervenants dans les formations de licence et master (+ 15 000 €) ;
- la rémunération des organismes extérieurs dont les agents dispensent des cours de spécialité dans les formations juridiques (+ 3 000 €) ;
- le versement de l'indemnité de délocalisation (+ 6 000 €) ;
- les frais de réception liés au développement de la recherche et de l'international et induisant l'organisation de colloques et journées d'études et d'une université d'été (+ 3 000 €).

Par ailleurs, Le Mans Université a sollicité Laval Agglomération et le Conseil départemental pour la prise en charge de la location de structures modulaires (30 000 €/an) permettant d'accueillir les nouvelles promotions de master, dans l'attente de la construction de bâtiments d'enseignement supplémentaires dans le cadre du CPER. Les frais d'installation

et de location de ces structures, s'élèvent à environ 40 000 € TTC pour l'année 2022. Au vu de la demande de l'IUT de disposer de nouveaux espaces de formation (salles travaux dirigés) pour absorber la réforme des BUT, il sera demandé à l'université de mutualiser et optimiser l'utilisation de ces modulaires.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses supplémentaires prévisibles sur le second semestre 2022 représentent un total d'environ 104 000 €.

Aussi, convient-il d'inscrire au budget supplémentaire, des crédits de paiement complémentaires à hauteur de 52 000 € (incluant notre participation pour la location des modulaires) pour soutenir le développement de la formation et de la recherche publiques sur le site de Laval, ce qui porterait le total de la participation de Laval Agglomération au CUML à 97 000 € pour l'année 2022.

Éric Paris : *Absolument. La deuxième présentation concerne le Centre universitaire de la Mayenne-Laval. Comme vous le savez, ce centre universitaire est administré par un syndicat mixte. Les collectivités participent au budget en finançant les salaires des agents administratifs et les dépenses de fonctionnement du centre. Au vu des résultats très excédentaires de ces dernières années, à hauteur de plus de 162 000 euros en 2021, le Département et Laval Agglomération avaient décidé de diminuer la subvention accordée dans le budget prévisionnel, en la passant de 135 000 euros à 45 000 euros annuels, les projets à venir étant toutefois financés par des budgets complémentaires. Ces derniers permettront en effet d'assurer les projets en cours : le parcours Sciences Po intégré à la licence, une ouverture de master, le développement du pôle recherche avec l'accueil de doctorants et postdoctorants ainsi que le déploiement à l'international.*

Ces projets ont un coût : celui des salaires de doctorants s'accroît ainsi de 10 000 euros, celui des postdoctorants de 20 000 euros, celui des enseignants-chercheurs de 5 000 euros, tandis que sont prévues des augmentations de dépenses de 15 000 euros pour les frais de déplacement, de 3 000 euros pour l'intervention dans les cours d'organismes extérieurs, de 6 000 euros pour les indemnités de délocalisation et de 3 000 euros pour les frais de réception et l'organisation de colloques.

Parallèlement à ces projets, il est prévu une augmentation du nombre des étudiants à la rentrée prochaine. C'est pourquoi, dans l'attente de l'aménagement du campus, en particulier l'extension de l'université et la création de la Maison des étudiants dans le cadre du Plan contrat Région, il est proposé une location et installation de modulaires. 40 000 euros de frais seraient ainsi engagés en 2022. Ces modulaires seront partagés avec l'IUT qui aura également besoin d'espace supplémentaire en raison du passage du DUT en BUT. L'impact financier s'élèvera à 104 000 euros pour le second semestre 2022, qu'assumeront conjointement le Département et Laval Agglomération, dont 52 000 euros pour cette dernière. Au total, Laval Agglomération aura budgétisé 97 000 euros en 2022 pour le CUML.

Il vous est donc proposé d'adopter ce budget complémentaire pour aider au développement des projets universitaires.

Florian Bercault : *Merci. Avez-vous des questions concernant cette délibération ?*

Loïc Broussey : *Deux délibérations concernent aujourd'hui l'enseignement supérieur. Je constate néanmoins la différence notable des sommes en jeu. Vous avez évoqué un montant de 52 000 euros pour l'IUT, pour l'installation de bâtiments modulaires qui correspondent en réalité à des préfabriqués. Les étudiants en IUT se voient ainsi proposer des préfabriqués tandis qu'il est envisagé d'offrir un bâtiment de 3 700 mètres*

carrés à la Catho qui s'adresse à un public très différent. Ce traitement inégal me choque. Nous parlons d'un côté de 52 000 euros. Si des besoins sont identifiés pour l'IUT, il convient de les couvrir. Il existe peut-être pour cela d'autres solutions. De l'autre côté, nous aborderons plus tard le sujet d'une convention relative à un bâtiment de 10 millions d'euros. Je ne peux valider une telle proposition.

Éric Paris : Il serait dommage que cette solution ne soit pas validée. L'installation de modulaires est envisagée dans l'attente de la construction de bâtiments pour le DUT et la faculté. Le fait d'apporter un financement de 52 000 euros revient à soutenir les projets proposés. Je tiens toutefois à vous rassurer: ces projets continueront à se développer l'année prochaine, avec un financement avoisinant les 150 000 euros.

Florian Bercault : Afin de rassurer tout le monde, je tiens à rappeler la priorité accordée à l'enseignement supérieur, avec un investissement et un soutien à l'enseignement public. Tous les projets du public seront ainsi financés à hauteur de leurs besoins. Un investissement de plus de 12 millions d'euros sera effectué pour une maison d'étudiants et les extensions nécessaires à l'IUT et à la faculté. Deux délibérations se croisent en effet aujourd'hui. Toutefois, de manière plus globale, nous respectons les règles que nous nous sommes collectivement fixées, à savoir une priorité donnée à l'investissement pour l'enseignement supérieur public. De même, nous apportons une aide au fonctionnement. Nous soutenons ensuite les projets tel celui de l'UCO dont la délibération suivra. Je tenais à rappeler ces différents éléments afin d'éviter tout malentendu.

Loïc Broussey : Pour lever à mon tour tout malentendu, j'évoquais le fait de ne pas cautionner la différence de traitement accordé au public et au privé. Je ne disais pas qu'il s'agissait de ne pas valider le fait de leur permettre de travailler l'année prochaine, ce qui ne serait en effet pas très cohérent. Je souhaite néanmoins réellement alerter l'ensemble du conseil sur cette différence de traitement flagrante.

Florian Bercault : Nous n'allons pas refaire cent fois le même débat, mais j'estime qu'il ne s'agit pas de la même chose. La politique éducative a évolué de façon à accroître la contribution de l'ensemble supérieur privé, ce qui n'était pas le cas auparavant. S'agissant de l'UCO, le bâtiment qui sera construit sera la propriété de Laval Agglomération, avec le concours du Conseil régional et du Conseil départemental. Un loyer sera demandé en contrepartie. Je peux entendre le fait que l'on conteste le montant du loyer. En revanche, le traitement n'est pas le même puisque les travaux de la faculté seront assumés à 100 % par les collectivités locales.

Éric Paris : Nous demandons une participation de 10 % à l'ESTACA contre 30 % à l'UCO.

Florian Bercault : Le traitement est donc bien différencié depuis deux ans. Je prends toutefois note de votre alerte.

Avez-vous d'autres observations ?

Je rappelle qu'Éric Paris, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Isabelle Fougeray, Caroline Garnier, Nicole Bouillon et Sylvie Vielle ne prendront pas part au vote, étant représentants du CUMML.

C'est adopté, merci.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 052/2022

COMPLÉMENT FINANCIER – PARTICIPATION AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA MAYENNE-LAVAL (CUML) – SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE SUR LE CAMPUS DE LAVAL

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L.5210-3, L5211-1 et L5216-5,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L216-11 relatif à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la diversification de l'offre de formations sur le territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Que le développement de l'Université sur le Campus présente un intérêt pour le territoire de l'Agglomération de Laval,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération autorise l'inscription de nouveaux crédits de paiement de 52 000 € pour le CUML afin de couvrir les différentes dépenses liées au développement des formations et de la recherche, incluant notre participation à la location des modulaires.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Isabelle Fougeray, Caroline Garnier, Sylvie Vielle et Nicole Bouillon en leur qualité de représentants au sein du Comité syndical du centre universitaire de la Mayenne (CUML), n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault : *Abordons à présent la délibération concernant la construction du bâtiment d'enseignement supérieur et recherche qui sera dédié à l'UCO. Il s'agit d'aborder les déclinaisons opérationnelles des points déjà approuvés relatifs aux sommes qui seront versées par la Région des Pays de la Loire à Laval Agglomération. Je laisse la parole à François Berrou.*

- **CC53 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO – CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 28 mars 2022, d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier dédié à l'accueil de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) sur le campus de Laval. Le montant global retenu pour l'opération s'élève à 10 064 570 € TTC.

Laval Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, a sollicité la participation financière du Conseil régional fixée à 2 M€ (20 % du coût du projet) ainsi que du Conseil départemental pour une subvention de 2,5M€ (25 %). Le reste à charge pour Laval Agglomération s'élève à 5,535 M€.

Lors de la phase d'exploitation du bâtiment, l'UCO versera un loyer à Laval Agglomération dont les conditions seront fixées dans un bail emphytéotique.

Les termes de la convention financière fixant les modalités de participation du Conseil départemental ont été validés par délibération en date du 28 mars 2022. Sur les mêmes bases, la convention financière à intervenir avec la Région est présentée en annexe au présent rapport.

II - Impact budgétaire et financier

Le projet immobilier fera l'objet d'une subvention versée par le Conseil Régional selon les modalités fixées dans la convention. Elle représente une recette de 2 012 914 €, soit 20 % du projet dont le coût est arrêté à 10 064 570 € TTC.

François Berrou : *Comme vient de le rappeler Florian Bercault, cette délibération fait suite à celle adoptée en mars 2022. Cette délibération porte donc sur la convention financière liant Laval Agglomération et la Région des Pays de la Loire. Le bâtiment coûtera au total 10 064 570 euros TTC. La Région des Pays de la Loire participera à hauteur de 20 %, soit 2 012 914 euros. Le Département de la Mayenne donnera quant à lui 2 516 142,50 euros de subventions, soit 25 % du montant global. Le reste à charge de 5 535 073,50 euros sera assumé par Laval Agglomération. L'objectif de la délibération est donc de permettre à l'Agglomération de signer, par l'intermédiaire de son Président, une convention avec le Conseil régional sur les bases financières que je viens de vous présenter.*

Florian Bercault : *Avez-vous des observations ou des questions ?*

Loïc Broussey : *Je suis navré, mais je vais me répéter, car je pense avoir raison sur ce point.*

Florian Bercault : *Je vous en prie. Nous sommes ici pour échanger.*

Loïc Broussey : *Je suis persuadé que certains réaliseront plus tard que mon opinion était juste. La démocratie fonctionne ainsi.*

Mes chers collègues, Monsieur le Président, lors du conseil communautaire du 22 mars 2022,

j'ai expliqué les raisons pour lesquelles nous ne pouvions valider une convention comportant de nombreuses zones d'ombre. J'avais alors cité Martine Aubry parlant de sa grand-mère. J'ai aujourd'hui choisi une autre citation. Georges Picard disait : « être dans le flou ou être dans le fou, j'hésiterais si je devais choisir ». Pour ma part, je n'hésiterais pas et ne choisirais ni l'un ni l'autre. Je constate ce soir que nous n'avons pas appris de nos erreurs. Nous retombons en effet dans les mêmes écueils que ceux que j'avais évoqués lors de la précédente réunion au sujet de cette convention validée collectivement. Je suis allé regarder la définition du mot convention afin de vérifier si je ne me trompais pas. Pourtant, les définitions du Robert et du Larousse m'ont confirmé qu'une convention est bien un contrat, un accord. Et pour ma part, je ne signe pas de contrat contenant des zones de flou.

Je vais vous dresser la liste des zones de flou que j'ai repérées dans la convention. Vous les avez certainement relevées à votre tour à la lecture attentive du document.

- *Il est indiqué à la page 3 que « cette mise à disposition sera sujette à une redevance modérée ». Il est légitime de se demander à quoi correspond une redevance modérée. Il me semble dans tous les cas que ce principe s'éloigne de l'engagement que vous avez pris, Monsieur le Président, d'être au prix du marché.*
- *Il est de plus noté que la redevance « sera d'un montant raisonné, calculé en fonction des conditions d'emprunt de Laval Agglomération », ce qui est compréhensible, « et de la capacité financière d'intervention de l'UCO ». Je me demande donc depuis quand les locataires fixent le tarif. Certains locataires seraient ravis de pouvoir expliquer à leur bailleur qu'ils ne peuvent pas payer, mais sont malgré tout intéressés par un 150 mètres carrés en centre-ville. Cette situation est néanmoins complètement utopique. Je vous propose donc de « redescendre sur terre ». Si l'UCO ne détient pas les capacités financières de ses ambitions, il n'est pas normal que les habitants de Laval Agglomération les prennent en charge à leur place. Peut-être conviendrait-il mieux dans ce cas de leur proposer une fraction du bâtiment correspondant à leur capacité financière ? Celle-ci semble s'apparenter à 150 000 euros annuels. Proposons-leur donc un tiers du bâtiment puisque le loyer global s'élèverait de 450 000 à 500 000 euros annuels au prix du marché. Leur offrir un tiers du bâtiment serait même généreux. Cette option nous permettrait en outre de louer le reste des locaux ou même de les proposer à l'IUT, puisque nous avons évoqué précédemment leurs besoins d'obtenir de nouveaux espaces. Il nous resterait ainsi plus de 2 000 mètres carrés à mettre à disposition de l'Université.*
- *Il est enfin spécifié que « les clauses de cette mise à disposition seront fixées le cas échéant dans un bail emphytéotique ». Je suis de nouveau allé consulter le Larousse et le Robert. Le terme « cas échéant » est une locution adverbiale signifiant « si l'occasion se présente, à l'occasion, au besoin ou encore si nécessaire ». Nous sommes ainsi loin d'une situation précise concernant le bail qui sera demandé à l'UCO.*

Il apparaît donc clairement que cette convention est très floue et n'apporte aucune certitude sur aucun sujet. Le conseil communautaire ne peut pas valider une convention aussi floue, ne précisant pas le montant du loyer, partant du principe que le locataire en fixe le prix et stipulant que les clauses de mise à disposition seront fixées le cas échéant.

Nous n'avons par ailleurs aucune perspective à ce jour concernant les infrastructures indispensables à l'arrivée à Laval des nouveaux étudiants. Certains points sont en cours de traitement. Je n'affirme pas que le travail n'a pas été effectué. Toutefois, nous aurions du mal à assumer l'arrivée de 700 étudiants. En effet, les étudiants ne sont aujourd'hui pas en mesure de manger au restaurant universitaire à certaines heures. Or, celui-ci propose des repas à 1 euro, contrairement aux food-trucks qui se multiplient dans la zone du campus et ne permettent qu'aux étudiants ayant les moyens de se nourrir sur le temps du déjeuner. Nous devons pourtant également penser aux étudiants pauvres ou à ceux ayant des moyens limités. C'est pourquoi il me semble problématique de ne pas mettre en parallèle le fait de détenir un restaurant universitaire à la bonne taille, calibré en fonction des aspirations que nous avons

pour ce campus, et la création de ce bâtiment. Nous mettons « la charrue avant les bœufs ».

Il me paraît nécessaire de réfléchir de façon plus globale concernant ce campus. En effet, rien n'a également été prévu pour le stationnement. Les voitures se multiplient sur les trottoirs, obstruant ainsi le passage pour les fauteuils roulants par exemple. Peut-être faudrait-il envisager de fermer l'accès aux véhicules et mettre en place des navettes, afin de rendre le campus, qui n'est pas très grand, piéton, comme cela se fait aux États-Unis ? Dans tous les cas, il me semble prématuré de faire venir en masse des étudiants dans des écoles privées sans prévoir les infrastructures nécessaires.

J'estime donc que ce serait une erreur de valider ce soir cette convention. Ce serait même une faute. Nos administrés, certainement très nombreux derrière leurs écrans, nous regardent grâce à la vidéo. Ils auront en tout cas de la mémoire et sauront nous rappeler que nous avons validé une convention si floue et accepté de donner la possibilité à une entreprise privée de s'installer aux frais du contribuable et de devenir la seule nouvelle offre d'enseignement supérieur généraliste, empêchant par la même toute autre installation. Je voterai donc sans surprise contre cette délibération. Il me semble de plus nécessaire de réfléchir à l'avenir de ce campus et celui de nos enfants. Je vous rappelle d'ailleurs qu'une année de scolarité à l'UCO coûte entre 3 000 et 7 000 euros contre 200 euros à l'université. J'arrêterai là ma longue intervention et vous remercie de votre attention.

Florian Bercault : *Je vous remercie. Je respecte entièrement votre position et le combat politique que vous menez. Je souhaiterais simplement rappeler quelques éléments de contexte afin de venir éclaircir les zones de flou.*

Nous avons inscrit dans la Charte de gouvernance la culture du compromis. Or, ce projet correspond à un compromis acceptable, atteint après deux longues années de discussion et à la suite d'une histoire très éloignée des ambitions aujourd'hui portées par ce campus, qui a pour objectif d'offrir toutes les possibilités de transport, de logement, de stationnement ou encore de restauration possible. Il s'agit justement de l'objet de ce plan guide en cours depuis deux ans. Ce laps de temps a évidemment été trop long, mais Laval Agglomération a été boudée pendant de nombreux mois sur sa politique d'enseignement supérieur. Il était alors impossible de mettre l'ensemble des acteurs autour de la table. Le travail est aujourd'hui en cours et j'encourage ainsi tout le monde à s'y associer autour d'Éric Paris. Je vous rappelle d'ailleurs que tous ceux qui souhaitaient participer au travail relatif à la tarification du loyer ont été invités lors du dernier conseil communautaire à se manifester. Cette proposition est toujours d'actualité.

L'UCO est par ailleurs une association et non une entreprise ainsi qu'un établissement d'enseignement supérieur d'intérêt général agréé par l'État. Elle est en quelque sorte sous la tutelle de l'université publique qui reconnaît ses formations. C'est pourquoi il me paraît important de mener le combat auprès de ces différentes institutions. Alors même que l'enseignement supérieur reste une priorité, il est en outre difficile de refuser une association venant développer les compétences et savoir-faire des étudiants dans des domaines où l'université publique n'est pas en capacité de le faire, ce que nous regrettons tous. Il ne s'agit donc pas uniquement de prêter un bâtiment, mais également de demander à une institution de prodiguer un enseignement supérieur. Des contreparties sont ainsi demandées.

S'agissant du montant modéré, il est très ardu de fixer un prix de marché pour de l'enseignement supérieur. Il existe peut-être une marge d'appréciation et le prix pourrait certainement être relevé. Ce point devrait probablement être l'objet de discussions. Toutefois, si Laval Agglomération ne se reconnaissait pas dans le contrat qui serait élaboré avec le preneur du bail, ce bâtiment pourrait alors être utilisé à d'autres fins. La discussion est ainsi en cours.

S'agissant des questions plus spécifiques, je vais laisser répondre Éric Paris.

Éric Paris : L'essentiel a été dit. Je souhaitais simplement revenir sur le plan-guide. Il n'est en effet pas question d'accumuler les écoles sans que la vie étudiante soit accompagnée et que le campus bénéficie d'un aménagement intérieur complet et de liaisons avec la ville de Laval. Ces points font partie des discussions en cours. Le processus ne va certainement pas assez vite, mais il est important de construire des fondations solides à ce projet si nous souhaitons qu'il puisse perdurer.

Concernant les remarques relatives aux termes « modéré » ou « raisonné », il convient de choisir entre une posture d'échec ou de réussite. Si je décidais de louer un appartement 1 000 euros et qu'un locataire m'expliquait ne pouvoir payer que 950 euros, mais me garantissait qu'il était disponible, qu'il entretiendra le bien, cultivera la parcelle et s'investira dans la Maison de quartier et les associations, j'accepterais en effet ce marché afin d'adopter une stratégie de réussite. Certains accords pouvant paraître modérés sont ainsi en réalité raisonnés afin de continuer à développer l'enseignement supérieur.

Florian Bercault : Loïc Broussey, je vous en prie.

Loïc Broussey : Il me semble que « comparaison n'est pas raison ». Accepter un loyer de 950 euros au lieu de 1 000 euros est une concession bien moindre qu'une baisse de 550 000 à 150 000 euros. Il convient de remettre les choses dans leur contexte.

J'ai omis de vous remercier pour les documents que vous m'avez apportés, Éric, et je m'en excuse. J'avais en effet demandé au bureau communautaire comment il avait été fixé que l'UCO ne pouvait pas payer au-delà du montant de 150 000 euros. Je n'ai pas encore eu le temps de regarder les documents pour mieux comprendre la situation, mais vous remercie de votre acte de transparence avec la transmission de ces documents. Je les examinerai et suis tout à fait d'accord pour participer au groupe de travail dédié à l'étude du montant du bail.

Florian Bercault : Il n'existe aucun obstacle à cela, le débat faisant la richesse du compromis.

Samia Sultani : Je suis navrée, Loïc, mais je ne suis pas d'accord avec vous, comme vous pouvez l'imaginer. Je vais argumenter mes propos auprès des administrés qui nous regardent aujourd'hui et qui sont des parents ou de jeunes souhaitant pouvoir bénéficier d'une offre de formation étoffée sur le territoire. En effet, faire ses études ailleurs implique de payer des trajets ou encore des loyers, ce qui correspond à une somme deux ou trois fois plus importante que celle dépensée dans le prix d'une école privée telle que l'UCO. Les études correspondent aujourd'hui à un budget non négligeable pour les familles mayennaises contraintes d'envoyer leurs enfants dans d'autres départements, parfois lointains.

Notre rôle est donc de proposer une offre privée comme publique assez importante pour combler les manques, notamment ceux de l'État. En effet, nous avons par exemple demandé il y a quelques années l'ouverture d'un département HSE (hygiène, sécurité et environnement) auquel l'État n'a finalement jamais consenti puisque nous n'avons pas reçu l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur d'ouvrir un tel département, malgré l'existence d'un besoin et bien que ce sujet d'actualité fasse l'objet d'une demande. Quelles sont nos options dans ce contexte ? Nous pouvons soit accepter que la Mayenne continue à voir partir ses jeunes, ce qui est problématique aussi bien pour la collectivité que pour nos entreprises qui peinent déjà à recruter, soit nous sommes volontaristes et nous accompagnons les projets privés.

Je tiens en outre à rappeler que ce sont les contribuables qui payent dans tous les cas. L'enseignement public coûte en effet moins cher que l'enseignement privé, car l'État, soit le contribuable, paye les enseignants et les universités. Il s'agit donc en réalité de faire bon usage de l'argent du contribuable. C'est pourquoi je salue la décision qui a été prise ainsi que

l'accompagnement du projet par la Région. Il convient à mon sens de sortir d'une posture idéologique pour accompagner le territoire qui a des besoins. Nous ne sommes pas dans la situation de Nantes, Angers ou Paris qui bénéficient d'un grand nombre d'universités. La Mayenne rencontre quant à elle des difficultés pour obtenir l'accord du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour ouvrir des formations publiques. Les projets tel que celui-ci doivent ainsi absolument être encouragés. Je salue le travail réalisé par Monsieur Paris et l'accord conclu entre la Région, le Département et Laval Agglomération à ce sujet.

Florian Bercault : Sylvie Vielle.

Sylvie Vielle : *Je ne serai pas très longue. Travaillant conjointement avec Éric Paris sur ce sujet, je souhaitais juste apporter un complément d'information. Nous cherchons en effet à valoriser l'ensemble des écoles désirant s'installer sur le territoire et faire en sorte que les familles bénéficient d'une offre pour les jeunes. Il s'agit également à mon sens d'un vecteur d'attractivité poussant les familles à venir en Mayenne. Nous travaillons ainsi sur le contrat CPER, la Maison des étudiants, l'insertion de ces écoles au sein du campus et l'ensemble des offres telles la restauration ou l'habitat. Les entreprises sont elles aussi en attente d'écoles permettant de former les étudiants à leurs métiers, afin qu'ils puissent éventuellement à terme être embauchés. Ce sujet constitue donc un vrai enjeu.*

Loïc Broussey : *Nous sommes finalement d'accord, Madame Soultani. Notre constat est identique, mais nous n'arrivons pas à la même conclusion, ce qui est regrettable. En effet, je vous rejoins sur le fait que l'offre d'enseignement actuelle engendre le départ des étudiants. Toutefois, la question est de savoir quelle réponse apporter une fois ce constat effectué. Le discours du privé consistant à dire qu'aller à l'université à Angers ou au Mans coûtera plus cher en raison des frais liés à la vie étudiante, à l'hébergement et au transport et qu'il est ainsi préférable d'intégrer l'université catholique n'est pas la bonne réponse. Il serait préférable de permettre à une vraie université de s'établir durablement sur le campus. Cette opération ne se réalisera en effet pas du jour au lendemain et les choses sont plus faciles pour l'UCO. Toutefois, construire un bâtiment dédié à l'UCO au sein du campus ne risque pas d'inciter l'université à s'installer tandis que les étudiants pauvres seront une nouvelle fois pénalisés. Il est en effet possible que cette situation les empêche de faire des études. Comme je le soulignais lors de notre précédente réunion, la Mayenne a un des plus forts taux de réussite au baccalauréat, mais un des plus faibles taux d'étudiants allant à l'université, ce qui interpelle. Les étudiants préfèrent les BTS à proximité ou l'IUT alors que certains pourraient effectuer des études universitaires plus longues, mais ne peuvent s'engager dans cette voie en raison de l'absence d'offre publique en Mayenne. Faire venir l'université privée à défaut de l'université publique n'est pas la bonne réponse. La situation doit être réfléchi différemment. L'objectif n'est pas d'interdire à l'UCO de s'installer. Elle est d'ailleurs déjà présente sur un campus à Miséricorde. Réfléchissons néanmoins à la façon dont doit être utilisé l'argent public. Il n'est à mon sens pas engagé à bon escient si nous permettons cette installation hégémonique dans le campus, ce à quoi correspond un bâtiment de 3 700 mètres carrés. Il est facile d'imaginer que le nom de l'UCO sera inscrit en lumière fluorescente au-dessus du bâtiment, donnant l'impression qu'il s'agit de leur campus alors que ce dernier est en réalité ouvert à de nombreuses autres universités.*

Florian Bercault : *Je peux m'engager à laisser un logo Laval Agglomération, qui restera propriétaire du bâtiment.*

Même si je comprends parfaitement tous les arguments développés, je tiens une nouvelle fois à insister sur la culture du compromis que nous tentons d'atteindre. Peut-être le regretterons-nous. Nous resterons toutefois propriétaires de ces locaux et pourrons encore décider de les utiliser à d'autres fins.

Patrick Péniguel : *En tant que Maire de Changé où se situe le campus, je suis conscient du problème de stationnement. N'étant pas dans une optique de répression, nous avons déjà réalisé des campagnes de sensibilisation à ce sujet, en faisant le tour du campus pour demander aux directeurs de certains établissements scolaires de revoir le stationnement des étudiants. Nous insisterons en outre à la rentrée sur le fait que les trottoirs ne sont pas des lieux de stationnement. S'agissant de la restauration, les food-trucks resteront autorisés sur cette partie de la commune. Ils n'offrent en effet pas seulement un service aux étudiants, mais également aux salariés du site. Je suis conscient du problème des difficultés liées au stationnement et à la circulation sont identifiées et le pouvoir de police est utilisé sur cette question.*

Florian Bercault : *Avez-vous d'autres observations ? Samia Saultani.*

Samia Saultani : *Je souhaitais rapidement préciser qu'augmenter les loyers de l'UCO reviendrait à pénaliser les familles qui en subiraient les répercussions au niveau de leurs frais de scolarité. En fin de compte on va pénaliser les jeunes de notre département que nous souhaitons défendre. Il convient donc d'être vigilant sur les interprétations des aides de la collectivité à cet établissement qui au final suit les jeunes du territoire. Il faut être raisonnable, car si les loyers sont dissuasifs cela va empêcher l'installation de l'UCO dans ce bâtiment. Si tel est l'objectif, autant le dire clairement. Ils pourraient sinon s'installer et répercuter les différentiels sur les étudiants.*

Par ailleurs, ce n'est pas une question de bâtiment. On peut construire autant de bâtiments que l'on veut mettre à disposition de l'IUT ou la faculté de droit. Les enseignants, ils sont ou? Les enseignants, c'est le ministère qui autorise ou pas les ouvertures de postes. Donc si on met à disposition des bâtiments et qu'il n'y a pas d'enseignants, on ne pourra pas enseigner ou former, ouvrir de nouvelles formations. Nous devons ainsi combattre pour que des formations publiques soient ouvertes avec des moyens et le personnel nécessaires pour assurer ces enseignements. Nous serions tous d'accord sur ce point.

Florian Bercault : *En l'absence d'autres prises de parole, je vous propose de passer au vote. En tant que représentants de l'UCO, Éric Paris et Marie-Laure Le Mée Clavreul ne voteront pas.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO – CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L5210-3, L5211-1 et L5216-5,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L216-11 relatif à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération et les notamment ses articles 4.1.2 et 4.3.12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 relatif au projet immobilier pour l'accueil de l'UCO sur le campus Lavallois,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Pays de la Loire en date du 6 mai 2022,

Considérant la convention financière entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération jointe en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention financière établie entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Loïc Broussey, Camille Petron et Nadège Davoust) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Damien Richard, Fabien Robin, Noémie Coquereau, Sébastien Buron, Catherine Roy et Guillaume Agostino). Éric Paris et Marie-Laure Le Mée Clavreul, en leur qualité de représentants de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), n'ont pas pris part au vote



CONVENTION FINANCIÈRE

ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION CONSTRUCTION D'UN PROJET IMMOBILIER D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO SUR LE CAMPUS DE LA TECHNOPOLE À LAVAL

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du ~~Conseil~~ communautaire en
date du 13 juin 2022..... bureau

d'une part, et

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représenté par Madame Christelle MORANCAIS, Présidente du Conseil Régional,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente
en date du 6 mai 2022.

d'autre part.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment Ses articles L.4221-1, L.5210-3 et L.5216-5 ;
- VU le code de l'Éducation nationale et notamment son article L.214-2 et L.216-11 relative à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération et les notamment ses articles 4.1..2 et 4.3..12 ;
- VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-1 ;
- VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne en date du 4 avril 2022 ;

VU la convention entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne relative à la participation financière de ce dernier à l'opération, conformément à l'article L.216-11 du code de l'Éducation, signée le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet CERUR et présentée en COPIL le 17 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par une délibération du Conseil Régional ;

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 546 intitulé « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés » ;

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté relative au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche à la suite de l'avis favorable et sans réserve de la CTAP ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 mai 2022 portant attribution d'une subvention d'un montant de 2 012 914 euros en soutien à l'opération immobilière de l'UCO Laval et autorisant la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ;

La Région des Pays de la Loire, en tant que cheffe de file, déploie, sur la période 2021-2027, sa Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) dont l'objectif prioritaire est de "faire de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire". Cette stratégie régionale s'oriente autour de 3 ambitions majeures :

- Investir dans un plan campus régional pour doter les territoires de notre région de campus attractifs, ouverts sur la société, connectés avec le monde ;
- Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional ;
- Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions, économiques et sociétales ;

Ces trois ambitions partagées et déclinées par Laval Agglomération et le Conseil Départemental, sur le territoire mayennais, permettent d'orienter leurs priorités vers le développement d'une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire, l'accompagnement des activités de recherche et d'innovation structurantes pour le territoire ainsi que le renforcement des facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire.

L'UCO est un établissement d'enseignement supérieur associatif privé à but non lucratif, labellisé EESPIG (Établissement supérieur privé d'intérêt général) depuis 2016 par l'État. La croissance de ses effectifs corrélée avec le développement de ses formations, incite l'UCO à se délocaliser et à s'installer sur le site de la Technopôle à Changé (53), par un projet de construction d'un nouveau bâtiment d'enseignement pour y accueillir à terme, un effectif estimé à 700 étudiants.

Soucieuses d'accompagner l'UCO dans son projet d'élargissement de son offre de formation, de croissance de ses effectifs et d'amélioration des conditions d'étude et de réussite de ses étudiants, les trois collectivités partenaires ont décidé de soutenir financièrement ce projet immobilier.

Pour ce faire, Laval Agglomération fait le choix d'accompagner ce projet :

- d'une part, en assurant la maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce bâtiment,
- d'autre part, en participant financièrement au projet immobilier d'installation de l'UCO sur le campus de la Technopôle à Laval.

Étant précisé que Laval Agglomération délègue, par mandat, la maîtrise d'ouvrage du bâtiment au Département de la Mayenne.

Laval Agglomération s'est engagée à mettre à disposition ce nouveau bâtiment à l'UCO sur une longue durée via la passation d'une convention de mise à disposition de type bail emphytéotique administratif avec l'établissement. Cette mise à disposition sera sujette à une redevance modérée permettant à l'UCO de réaliser sa mission d'intérêt général dans les meilleures conditions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Région des Pays de la Loire au financement de l'opération de construction, sur le campus de la Technopôle à Laval, d'un bâtiment d'enseignement destiné à accueillir l'Université Catholique de l'Ouest (UCO)

Article 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention, relève de Laval Agglomération et sera assurée par le Département de la Mayenne conformément au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre Laval Agglomération et le Département par convention signée le 4 avril 2022. Le Département de la Mayenne intervient également comme co-financeur de l'opération.

La Région des Pays de la Loire ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un mauvais déroulement des travaux, de toute malfaçon et/ou de tout sinistre éventuel présent et futur. La Région des Pays de la Loire ne supportera d'aucune façon les conséquences, notamment financières, de tels aléas.

Article 3 - FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'action indiquant les dépenses et les recettes, est présenté en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

Le montant global retenu pour l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention s'élève à **10 064 570 euros TTC** selon la répartition suivante :

- Région des pays de la Loire : 2 012 914 € soit 20% du total
- Département de la Mayenne : 2 516 142,5 € soit 25% du total
- Le reste à charge pour le maître d'ouvrage Laval Agglomération : 5 535 513,5 € soit 55% du total.

Laval Agglomération mettra le bâtiment à disposition de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) qui s'acquittera en contrepartie, d'une redevance lors de la phase d'exploitation. Celle-ci sera d'un montant raisonné, calculée en fonction des conditions d'emprunts de Laval Agglomération et de la capacité financière d'intervention de l'UCO. Les clauses de cette mise à disposition seront fixées le cas échéant dans un bail emphytéotique qui interviendra au plus tard lors de la livraison du bâtiment.

Ce montant global inclut les dépenses d'études (mise en compétition des concepteurs-concours d'architectes, prestations de maîtrise d'œuvre, ingénierie ...), des assurances, des travaux, des aléas et des actualisations, hors fondations spéciales, dévoiement de réseaux (enterrés ou aériens), premiers équipements et clôture du site.

Il est précisé que le soutien régional porte sur les surfaces pédagogiques de l'établissement.

Au vu du plan de financement ci-dessus, la Région des Pays de la Loire s'engage à verser à Laval Agglomération une subvention d'un montant de 2 012 914 euros.

Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA REGION

La Région des Pays de la Loire s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement de la participation dont le montant figure à l'article 3 de la présente convention.

Le versement de la participation interviendra selon les modalités suivantes :

- Une avance de 20% du montant total à la signature de la présente convention financière, soit 402 582, 80 euros ;
- Un acompte de 30% sur présentation de justificatifs de dépenses (état récapitulatif des dépenses acquittées) à hauteur de 50% du coût total de l'opération (un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide), soit 603 874, 20 euros.
- Un acompte de 30% sur présentation de justificatifs de dépenses (état récapitulatif des dépenses acquittées) à hauteur de 80% du coût total de l'opération (un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide), soit 603 874, 20 euros.
- Le solde sur production des justificatifs de réalisation totale de l'action :
 - Un bilan financier en dépenses et en recettes,
 - Un état récapitulatif des dépenses acquittées.

Ces documents devront porter le visa de l'autorité compétente ou du comptable public assignataire.

Les versements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En cas de non-réalisation de l'opération, la participation financière De la Région des Pays de la Loire ne sera pas versée.

Dans le cas où les dépenses réelles de l'opération seraient inférieures au montant global figurant à l'article 3 de la présente convention, la participation financière de la Région des Pays de la Loire sera réduite au prorata du montant des dépenses réellement engagées.

Article 5 – MESURES DE PUBLICITÉ

Laval Agglomération mentionnera le financement apporté par la Région des Pays de la Loire et le montant de sa participation sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à l'opération ainsi que sur le site du chantier.

Laval Agglomération associera la Région des Pays de la Loire à toute manifestation et action de communication liée à ce projet.

Conformément aux articles L1111-11 et D1111-8 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 euros, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 6 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

La Région des Pays de la Loire peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements par Laval Agglomération.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Région.

Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour les deux parties jusqu'au jour du versement du solde de la subvention par la Région des Pays de la Loire.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 10 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent

Article 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- annexe 1 : plan de financement prévisionnel de l'opération
- annexe 2 : présentation du projet

Fait en deux (2) exemplaires à Laval, le

Le Président de Laval Agglomération,

*La Présidente de
la Région des Pays de la Loire,*

Florian BERCAULT

Christelle MORANÇAIS

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

DEPENSES	MONTANT € TTC	RECETTES	MONTANT € TTC
Projet immobilier Construction d'un bâtiment Campus Technopôle Site de Laval	10 064 570,00 €	Subvention Région des Pays de la Loire (20%)	2 012 914,00 €
		Subvention Département de la Mayenne (25%)	2 516 142,50 €
		Reste à charge du MOA Laval Agglomération	5 535 513,50 €
TOTAL TTC	10 064 570,00 €	TOTAL	10 064 570,00 €

PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO - CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL

Créée en 1996, l'UCO-Laval est un établissement universitaire devenu campus associé de l'Université Catholique de l'Ouest en 2011. Il propose un panel diversifié de formations dont certaines sont dispensées en alternance.

L'école est labélisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) depuis 2016.

Depuis 2019, l'UCO porte un projet d'établissement ambitieux avec le déploiement de nouvelles filières afin d'augmenter ses effectifs mais également pour se donner la visibilité et l'attractivité nécessaires pour devenir un véritable pôle universitaire sur son site lavallois.

A- LE CONTEXTE

Le site actuel de l'UCO en centre-ville, partagé avec des filières post-bac du lycée Haute-Follis, est aujourd'hui trop étroit pour absorber la croissance actuelle et envisager toute nouvelle création de filières. Cette contrainte bâtementaire bloque le développement de l'UCO-Laval l'empêchant d'atteindre un effectif de 500 étudiants (actuellement 410 étudiants à la rentrée 2021) considéré comme seuil critique permettant à un établissement d'atteindre son équilibre financier (ex : UCO Guingamp et Vannes : 900 étudiants chacun).

L'ouverture depuis la rentrée universitaire 2020-2021, d'un master en économie-gestion en alternance et l'augmentation régulière de ses effectifs nécessitent la construction de nouveaux locaux.

Au cours de l'année 2020, le cabinet CERUR, mandaté par l'UCO, a réalisé une étude de pré-programmation définissant les besoins en surface pour un effectif fixé à 700 étudiants à terme.

B- LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Concernant l'enseignement, l'UCO a lancé, sur son site de Laval, une diversification de son offre de formation afin d'accroître significativement le nombre de ses étudiants pour atteindre un effectif annuel d'environ 700 étudiants. Les axes de développement sont les suivants :

- renforcement de la filière information-communication par l'ouverture d'un parcours généraliste afin de renforcer l'ancrage universitaire des parcours déjà existants (parcours librairie et parcours médias interactifs)
- déploiement d'une filière complète en Économie – Gestion de la Licence 1 au Master,

Concernant la recherche, l'UCO entend conforter ses activités de recherche sur le campus, multiplier les collaborations et les partenariats avec les acteurs économiques du territoire et renforcer les partenariats avec les établissements déjà présents sur le site.

Simulation de l'évolution des effectifs avec l'augmentation du nombre des étudiants sur les filières actuelles et la création de nouvelles filières

données 2019-2020	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Intitulé formation	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total
Filière Information-Communication										
<i>Licence InfoCom Infographie</i>										
Infographie et médias interactifs - Licence 1 année de préparation	44	45	45	50	50	50	50	50	50	50
Infographie et médias interactifs - Licence 1	39	40	45	45	45	45	45	45	45	45
Infographie et médias interactifs - Licence 2	28	28	40	45	45	45	45	45	45	45
Infographie et médias interactifs - Licence 3	29	29	35	40	40	40	40	40	40	40
Infographie 3D temps réel - Licence pro.	7	8	10	10	10	10	10	10	10	10
<i>Licence InfoCom Générale</i>										
Parcours général InfoCom - Licence 1		25	30	35	35	40	42	42	42	42
Parcours général InfoCom - Licence 2			25	30	35	35	38	38	38	38
Parcours général InfoCom - Licence 3				25	28	32	35	35	35	35
<i>Licence InfoCom Librairie</i>										
Librairie - Licence 2 en alternance	19	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Librairie - Licence 3 en alternance	11	19	20	20	20	20	20	20	20	20
sous-total Filière Information-Communication	177	223	270	320	328	337	345	345	345	345
Filière Histoire										
Histoire - Licence 1	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Histoire - Licence 2	19	23	20	22	22	22	22	22	22	22
Histoire - Licence 3	13	13	15	17	17	17	17	17	17	17
sous-total Filière Histoire	60	61	60	64	64	64	64	64	64	64
Filière Economie-Gestion										
<i>Licence professionnelle Chargé d'affaire Bâtiment et Aménagements extérieurs</i>										
<i>Licence EcoGé</i>										
Economie Gestion - Licence 1	9	20	22	25	30	35	35	35	35	35
Economie Gestion - Licence 2		10	15	20	20	25	25	25	25	25
Economie Gestion - Licence 3				15	20	20	20	20	20	20
<i>Licence professionnelle Banque Assurance</i>										
<i>Master général EcoGé</i>										
Economie Gestion - Master 1		15	15	15	17	17	20	20	20	20
Economie Gestion - Master 2			15	15	17	17	20	20	20	20
sous-total Filière Economie-Gestion	81	115	137	160	174	184	190	190	190	190
Nouvelles Filières										
Nouvelle Filière 1										
Licence 1					15	20	25	27	27	29
Licence 2						15	20	24	25	25
Licence 3							15	20	24	25
sous-total Nouvelle Filière 1					15	35	60	71	76	79
Nouvelle Filière 2										
Master 1						15	15	15	15	15
Master 2							15	15	15	15
sous-total Nouvelle Filière 2					0	15	30	30	30	30
TOTAL EFFECTIF	318	399	467	544	581	635	689	700	705	710

Concernant les effectifs, il est à noter que l'établissement a un fort ancrage territorial puisqu'il compte plus de 46% de ses étudiants originaires de la Mayenne. Corrélatif avec un fort taux d'étudiants boursiers (54% des effectifs en 2020 contre 36,8% de moyenne nationale), l'UCO apparaît comme une réelle opportunité d'accès à l'enseignement supérieur pour nos étudiants mayennais.

C- LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Pour atteindre ses objectifs et garantir sa pérennité sur Laval, l'UCO a l'obligation de conduire un important projet immobilier et de se délocaliser sur le site de la Technopole afin d'offrir une meilleure qualité d'étude à ses étudiants.

Une étude de faisabilité cofinancée par la Région, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération a d'ailleurs été présentée en juin 2020 pour caractériser et préciser l'étendue des besoins de l'UCO: une université ouverte sur le territoire et son environnement, innovante, un bâtiment durable et écologique, identifiable et regroupant des formations diversifiées, des espaces communs conviviaux, des espaces de travail ouverts et modulables et un enseignement universitaire et personnalisé pour accompagner la professionnalisation des étudiants.

Le projet immobilier qui en résulte prévoit la construction d'un bâtiment haut (-1 à R+2), d'une emprise au sol de 1238 m² soit environ 3 700 m².

Ce projet d'implantation et de développement sur le campus est une réelle opportunité reconnue par Laval Agglomération qui a réaffirmé sa volonté de soutenir le projet mais sous certaines conditions, notamment celle d'une maîtrise d'ouvrage publique.

1- choix du site :

Le campus : localisation des universités

IUT Laval : 730 étudiants

ESPE, Faculté de Droit : 350 étudiants

ESIEA : environ 400 étudiants et 107 apprentis. Croissance évaluée à terme +10 % maximum

ESTACA : environ 665 étudiants avec un objectif 2025 à 1085 étudiants

UCO : objectif maximal de 700 étudiants

CCI : regroupement de l'offre de formations de la CCI, plus CNAM et l'IIA, environ 600 étudiants, avec beaucoup d'alternance

The image is an aerial photograph of the Laval Technopole campus. It shows several large university buildings and green spaces. Labels in white text identify various locations: 'ESPE Faculté de Droit' (pink box), 'ESTACA' (white triangle), 'ESIEA' (white triangle), 'Site UCO' (red circle), 'Virtual Center', 'BU' (red box), and 'IUT Laval' (blue circle). The 'Site UCO' is circled in red to indicate the proposed location for the new building.

Le site

Dimensions

Surface **maximum 6000m²**

Largeur **env. 63 mètres**

Longueur à définir

La **limite séparative A** n'est à ce jour pas clairement définie. Elle sera définie en fonction des besoins de l'UCO.

L'objectif étant de **densifier** tant que possible afin d'accueillir un maximum d'entreprises et universités sur le site de la Technopole.



La parcelle d'implantation du projet (YI 467 à diviser), d'environ 6 000 m² est propriété de Laval Agglomération. Suite à un projet d'extension de l'AFTEC, les limites de la parcelle vont être redéfinies en fonction des besoins de l'UCO. Le secteur est classé en zone UEt « urbaine d'équipement » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de CHANGÉ (PLUi), ce zonage permet notamment de recevoir des équipements publics d'intérêt collectif dont des équipements scolaires.

2- Les besoins identifiés pour définir le projet :

- une université **ouverte** sur le territoire et son environnement
- une université **innovante** et communicante
- un bâtiment **durable et écologique**
- un bâtiment **identifiable** regroupant des formations diversifiées
- des espaces communs **conviviaux** favorisant la rencontre de toutes les formations
- des espaces de travail **ouverts et modulables** facilitant l'échange, l'autonomie et la concentration
- un enseignement **universitaire et personnalisé** pour accompagner la professionnalisation des étudiants

3- Le scénario retenu : un bâtiment dédié à l'UCO

scénario 2

Une université repérable

Bâtiment compact et haut comme point de repère avec une exposition Sud-Ouest. Le parvis s'étire dans la parcelle permettant de maintenir des vues dégagées depuis la rue.

Emprise au sol :

1238m² pour 700 étudiants

Hauteur :

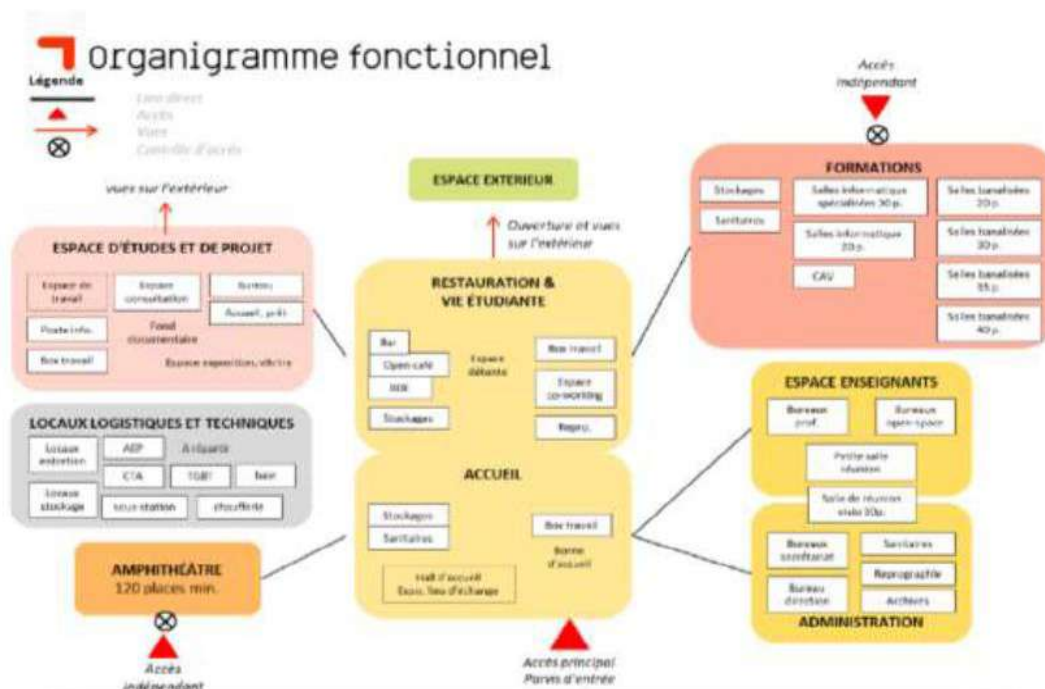
Un bâtiment haut R+2, pour une université facilement repérable.



4- description du bâtiment et affectation des surfaces :



L'organisation fonctionnelle du bâtiment



L'évaluation surfacique des espaces

Les besoins identifiés, pour l'hypothèse retenue de 710 étudiants avec l'ouverture de nouvelles filières, sont :

- pour les espaces de formations :
 - un amphithéâtre de 150 places à destination pédagogique, réunion et conférence dont la capacité est adaptée pour répondre à un usage optimal à priorité de l'enseignement,
 - 1 salle d'examen
 - 6 salles informatiques équipées 3DI
 - 1 salle informatique équipée PAO
 - 1 salle banalisée librairie adossée à la bibliothèque
 - salles banalisées : 14 dont 4 de 20 places, 9 de 25 places et 1 de 30 places
 - un centre audiovisuel : 1 de 15 places ou 2 de 10 places
 - 4 à 5 bureaux de responsables de formation
- pour les espaces extérieurs
 - 60 à 80 places de stationnement pour VL
 - 50 à 70 stationnements pour vélo

À noter que le campus doit faire l'objet d'un plan guide qui analysera les flux de circulation et interrogera l'implantation des multiples parkings notamment pour les véhicules étudiants.

		710 étudiants	
Entité	Local	Nbre	Surface par entité (m ²)
Accueil - Espace étudiants			460
Espace d'études et de projet			202
Administration			181
Espace enseignants			218
Locaux Enseignement			1460
Locaux logistique et sanitaires			178
TOTAL SU			2699
Locaux techniques			95
Circulations			813
TOTAL SP indicative			3715
Espaces extérieurs			
	Stationnement vélo		2260
	Stationnement voiture personnel	70	
	Stationnement voiture visiteurs ou étudiants	39	
	Parvis d'accès principal	42	
	Espace extérieur vie étudiante		

D- LA CONDUITE DU PROJET

1- montage juridique

1.1- une maîtrise d'ouvrage publique

À l'origine du projet, la maîtrise d'ouvrage était assurée directement par l'UCO à l'instar du montage juridique pour le projet d'extension de l'École Supérieure de Technique Aéronautique et de Construction Automobile (ESTACA). Ce montage est la résultante de la suppression de la clause de compétence générale de la Région et du Département dans le cadre de la loi NOTRe, "*l'Etat est seul compétent pour réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche et d'enseignement supérieur*". "*Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche*" conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Cependant, par application du code général des collectivités territoriales (article L5216-5) et de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, le Préfet a confirmé par courrier en date du 6 janvier 2022, que Laval Agglomération apparait compétente pour réaliser des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur au titre de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire (art.4.1..2 statuts de LA). Dans le cadre de ses statuts, Laval Agglomération peut également s'appuyer sur sa compétence facultative relative à "la construction ou soutien aux opérations immobilières destinées aux activités d'enseignement supérieur et de recherche" (art.4.3..12 statuts de LA)

Sur ce point juridique, il convient que Laval Agglomération complète sa définition de l'intérêt communautaire en intégrant la création et le développement d'un campus d'enseignement supérieur de proximité en complétant la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2020.

Laval Agglomération devra également compléter ses statuts pour intégrer l'exploitation (gestion et entretien) des espaces ainsi créés par ce campus de proximité.

En conclusion, il est décidé que Laval Agglomération porte directement le projet et assure la maîtrise d'ouvrage du bâtiment. Le bien immobilier ainsi construit, sera propriété de Laval Agglomération sur un foncier lui appartenant.

1.2- le mandat de maîtrise d'ouvrage au Département de la Mayenne

Plusieurs solutions de délégation ont été expertisées juridiquement (LMA-SEM ou LMA-SPL, promoteur privé). Suite aux différents échanges entre les partenaires, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de la Mayenne, lequel contribue par ailleurs au financement de l'ouvrage. Cette délégation s'appuie juridiquement sur les fondements de l'article L.1111-2 du CGCT qui confère aux collectivités territoriales, et notamment aux Conseils départementaux, le soin de concourir " avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique [...]".

Laval Agglomération doit conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département qui devra préciser les attributions confiées au mandataire.

Deux solutions sont exposées :

- soit le contrat est conclu à titre onéreux et dans ce cas il constitue un marché public de services et doit faire l'objet d'une procédure de publicité et mise en concurrence préalable,
- soit le contrat est conclu à titre gratuit (sans rémunération ou contrepartie quelconque pour le mandataire), il ne répond pas à la définition du marché public et il peut être conclu de gré à gré sous la forme d'un contrat administratif.

Cette deuxième solution est privilégiée et acceptée par le Département.

1.3- conventionnement avec l'UCO

Concernant le bâtiment et ses annexes ; Laval Agglomération les mettra à disposition de l'Université sous couvert :

- dans un premier temps, d'une convention d'occupation qui sera conclue dès le début de l'opération afin de garantir les engagements de l'UCO à occuper le bâtiment une fois que celui-ci sera construit.
- dans un second temps, un bail emphytéotique fixera les termes de la location, la durée ainsi que le montant du loyer raisonné qui sera calculé en fonction des conditions d'emprunts de Laval Agglomération et de la capacité financière annuelle d'intervention de l'UCO.

2- Éléments de planning

Après les accords juridiques et financiers à conclure courant mars 2022, le Département lancera le concours d'architecte début avril afin de choisir le projet architectural retenu pour l'été 2022. Ce planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux pour la fin d'année afin d'assurer une livraison du bâtiment pour la rentrée universitaire en septembre 2024.

3- coût et financement du projet

Le coût du projet immobilier est évalué dans l'étude de programmation, à 10 064 570 €TTC et son financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Région Pays de Loire 20 % soit 2 012 914 € TTC
- Subvention Département de la Mayenne 25 % soit 2 516 142,50 M€ TTC
- reste à charge du maître d'ouvrage (LA) 55 % : 5 535 513,50 M€ TTC

Des conventions financières entre Laval Agglomération et les deux co-financeurs sont conclues pour garantir le versement de leurs participations.

En qualité de maître d'ouvrage, Laval Agglomération va ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 10 M€ et les crédits de paiements nécessaires pour honorer les appels de fonds effectués par le Département. Ils seront ventilés sur les budgets de Laval Agglomération allant de 2022 à 2025.

Afin d'encadrer les différents projets d'investissement d'enseignement supérieur et recherche, Laval Agglomération va créer un budget annexe dédié.

Florian Bercault : Revenons à l'ordre du jour avec les ressources. Il s'agit d'ailleurs en quelque sorte de la déclinaison des recommandations de la Chambre régionale des comptes. Un travail très important a une nouvelle fois été réalisé par les élus Antoine Caplan et François Berrou, les services Finances ainsi que les élus ayant participé au Comité de pilotage. Nous avons pu aboutir à une délibération que nous vous proposons d'adopter tous ensemble.

RESSOURCES

François Berrou : Je vais introduire ce point en évoquant le pacte financier et fiscal, puis nous pourrions passer à une délibération relative au cadre global et enfin à une délibération spécifique aux allocations de compensation.

- **CC42 - PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2022**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

I - I - Diagnostic et enjeux autour du Pacte financier et fiscal :

Un pacte financier et fiscal (PFF) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), signataires d'un contrat de ville, comme Laval Agglomération. Inscrit à l'article L5211-28-4 du CGCT, le PFF a ainsi pour objectif de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI.

En 2010, dans un contexte de crise économique et financière, et de raréfaction des ressources, Laval Agglomération s'est dotée d'un premier pacte financier et fiscal afin d'accompagner sa croissance sur le plan institutionnel et d'impulser une première dynamique de redistribution et de solidarité avec ses communes membres.

Ce premier pacte a ainsi été construit autour de trois outils toujours en vigueur :

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : fixée à 500 K€ en 2021, cette enveloppe de DSC tient compte de la dynamique fiscale de Laval Agglomération. Elle est répartie de manière inversement proportionnelle aux ressources annuelles des communes.
- Les fonds de concours (FDC) : fixée à 2,9 M€ sur quatre ans, cette enveloppe est répartie à 50 % en fonction des ressources, et à 50 % en fonction du revenu des habitants. Aucun "fléchage" sur des projets ou des politiques publiques portées par l'agglomération n'est exigée.
- Les reversements conventionnels de la taxe de foncier bâti économique (TFB) et de la taxe d'aménagement (TA), des zones économiques aménagées par Laval Agglomération : pour la TFB, comme pour la TA, le périmètre retenu est celui des zones aménagées depuis 2010 pour l'ex-Communauté d'agglomération de Laval et 2019 pour l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Un diagnostic de ce premier pacte financier et fiscal a été réalisé au premier semestre 2022, avec le concours d'un cabinet. Aux termes de ses conclusions, l'état des lieux suivant a pu être établi :

- La dotation de solidarité communautaire : premièrement, ses critères ne sont plus en phase avec ceux adoptés en loi de finances 2020 (à savoir : le potentiel financier et le revenu par habitant). Deuxièmement, l'enveloppe de DSC n'apparaît plus assez élevée pour réduire les inégalités entre les communes membres de Laval Agglomération.
- Les fonds de concours : aujourd'hui, le principe de "droit de tirage" pose question. Par ailleurs, les FDC ne financent pas de projets dossiers en lien avec le projet de territoire de Laval Agglomération (cf. la feuille de route adoptée le 12 avril 2021).
- Les reversements conventionnels de la taxe de foncier bâti économique et de la taxe d'aménagement, des zones économiques aménagées par Laval Agglomération : le mécanisme de reversement est trop complexe et, pour la TFB, n'est plus adapté à la nouvelle architecture issue de la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation).

Enfin, le rapport 2022 de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Laval Agglomération, a fait récemment ressortir la nécessité de disposer d'un "document fondateur et de référence (...) explicitant les relations financières de l'EPCI, et organisant la solidarité et la coordination sur le territoire".

Pour ces motifs, Laval Agglomération souhaite initier, dès aujourd'hui, un nouveau pacte financier et fiscal qui, sur le plan institutionnel, soit la traduction d'un principe de solidarité renouvelé et renforcé avec l'ensemble de ses communes membres ; et sur le plan opérationnel, soit un réel outil de mise en œuvre du projet de territoire.

I - II - Objectifs et contenu du nouveau pacte financier et fiscal :

Partant du constat réalisé lors du diagnostic financier du territoire et des remarques précédentes concernant les outils actuels du pacte financier, il est ainsi proposé d'articuler ce nouveau pacte financier et fiscal autour de trois axes :

Axe 1 - Un pacte solidaire : la réduction des inégalités doit être l'un des piliers du nouveau pacte financier, qui se voudra donc plus solidaire. À cette fin, il conviendra d'en renforcer les moyens, mais aussi d'en redéfinir les critères. Le montant de l'enveloppe de la DSC sera ainsi revu à la hausse et les critères de répartition seront à la fois adaptés aux nouvelles contraintes légales mais également mis en phase avec les objectifs de réduction des inégalités.

Axe 2 - Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération : la feuille de route de Laval Agglomération devra trouver un écho dans les projets qu'elle finance au côté des communes. Le mécanisme des fonds de concours devra ainsi être adapté pour être plus conforme à ces objectifs.

Axe 3 - Un pacte de coordination budgétaire : le diagnostic territorial l'a montré, la connaissance de la situation financière du territoire est un outil indispensable à la mise en œuvre d'un acte. Ce nouveau pacte financier devra ainsi être l'occasion de maintenir ce partage de connaissance amorcé par le diagnostic territorial, et favoriser la mise en place d'une véritable coopération intercommunale entre la communauté et les communes membres.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact budgétaire et financier de ce nouveau pacte financier et fiscal porte essentiellement sur les axes 1 et 2 - l'axe 3 ayant à ce stade une dimension essentiellement prospective - ainsi

que sur les mécanismes de reversement de foncier bâti économique et de taxe d'aménagement sur les zones communautaires :

II - I - Un pacte solidaire (Axe 1) :

L'affirmation d'un pacte plus solidaire passe par la définition des moyens alloués à la résorption des inégalités mais aussi des critères retenus pour leur versement. Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il est nécessaire de majorer l'enveloppe de DSC et d'en pérenniser le montant.

Il est ainsi proposé une alimentation duale de l'enveloppe de DSC :

- par la communauté, au travers d'une enveloppe minimale de 500 K€ par an,
- par les communes, via une minoration uniforme des attributions de compensation de 5 %.

Cette fixation libre des AC suppose une délibération concordante du conseil communautaire et de chacune des communes (pour la minoration qui la concerne). Cette double alimentation permettra de doter Laval Agglomération d'une enveloppe de DSC de 1 055 544 €.

	Enveloppe nouvelle DSC
% minoration AC	5%
Total baisse des AC	555 544
Enveloppe DSC 2021	500 000
Total enveloppe DSC 2022	1 055 544

Une fois rehaussée, les modalités de distribution de l'enveloppe de DSC seront, d'une part, mises en conformité avec les dispositions issues de la loi de finances 2020 ; d'autre part, rénovées selon un principe de solidarité renforcée entre communes membres de l'Agglomération. Six composantes vont ainsi fonder la distribution de la DSC dès 2022 :

- le potentiel financier (25 %),
- le revenu par habitant (25 %),
- la part de voirie communale (10 %),
- la part de logements sociaux (10 %),
- l'effort fiscal (15 %),
- l'insuffisance d'épargne brute (15 %).

II - II - Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération (Axe 2) :

Une révision des modalités de versement des fonds de concours est proposée dans ce nouveau pacte.

- Maintien de l'enveloppe du fonds de concours actuel : d'un montant de 2,9 M€ au total, avec 1,150 K€ pour les communes de moins de 2 000 habitants (soit 50 K€ par commune) et 1,750 M€ pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants : les fonds de concours financeront des opérations en lien avec le projet de territoire de Laval Agglomération. Ces derniers seront ainsi fléchés sur des projets structurant s'inscrivant dans la feuille de route de la communauté. Les fonds de concours ne concerneront que des projets d'investissement, et ne seront plus versés pour financer des dépenses de fonctionnement.
- Pour les communes de moins de 1 500 habitants : il est proposé de transformer cette enveloppe en FPIC dérogatoire, et de la réserver aux seules communes de moins de 1 500 habitants. Ce reversement serait opéré annuellement, dans le cadre d'une répartition dérogatoire du FPIC, nécessitant une adoption à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

II - III - Les reversements conventionnels de foncier bâti économique et de taxe d'aménagement, issus des zones économiques aménagées par Laval Agglomération :

Pour le foncier bâti économique : le nouveau dispositif proposé intègre les conséquences de la réforme de la TH mise en œuvre en 2021, avec le transfert du taux de foncier bâti départemental et l'application d'un coefficient correcteur aux bases de foncier bâti. Ce dispositif s'appliquera aux zones communautaires actuellement identifiées, tant sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération de Laval (LA) que sur l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL), ainsi qu'aux futures zones aménagées par Laval Agglomération.

Le dispositif se propose de retenir comme éléments de référence les bases de foncier bâti 2021 et le taux 2021 de la commune (taux communal + taux départemental) et de tenir compte du coefficient correcteur appliqué à chaque commune. Les hausses de taux votés ultérieurement par les communes bénéficieront à 100 % aux communes. Après prise en compte de ces éléments, un taux de reversement unique de 70 % à Laval Agglomération sera appliqué sur la croissance du produit de foncier bâti économique perçu sur la zone communautaire.

Pour la taxe d'aménagement : une première convention de reversement de la TA a été signée en 2010 sur le périmètre de l'ex-Communauté d'agglomération de Laval. Le nouveau pacte financier et fiscal se propose aujourd'hui de conserver les dispositions en vigueur et de les étendre aux communes de l'ex-CCPL.

Les dispositions en vigueur sont ainsi rappelées :

Le taux de reversement de la TA pour les communes de l'ex-Communauté d'agglomération de Laval diffère selon la maturité du parc, et l'état d'avancement de la zone :

- pour les zones aménagées, le taux de reversement est de 1 %,
- pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées, le taux de reversement est de 2 %,
- le taux de reversement de la TA pour les communes de l'ex-CCPL est de 2 % pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération.

III – Phasage et modalités de mise en œuvre du nouveau pacte financier et fiscal

Le nouveau pacte de Laval Agglomération a vocation à être appliqué dès la fin de l'année 2022. Constitué de cinq "outils" fiscaux et financiers différents, sa cohérence d'ensemble repose entièrement sur l'articulation conjointe desdits outils, lesquels ne peuvent être pris séparément, au risque de compromettre l'architecture institutionnelle d'ensemble du pacte.

Pour autant, ces "outils" fiscaux et financiers relèvent de cadres juridiques distincts appelant des délibérations séparées au cours de l'année 2022, tant par Laval Agglomération, que par ses communes membres.

La présente délibération, qualifiée de délibération "cadre", pose ainsi les cinq principes fondateurs du nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération, inaugurant ainsi l'adoption des différentes composantes de ce pacte, à compter de son adoption.

• CC43 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

I - I La révision libre des attributions de compensation

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC) ou peut recevoir, de ces dernières, une attribution de compensation (AC) (attribution de compensation négative). L'attribution de compensation (AC) est généralement figée, sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges, ou encore dans le cadre d'une révision libre des AC.

Ce même article prévoit, ainsi à cet effet, une procédure de révision libre qui nécessite un accord entre un EPCI et ses communes membres. Pour pouvoir être mise en œuvre, cette révision libre du montant d'attributions de compensation suppose réunir trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé d'AC ;
- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée par ce montant révisé ;
- que l'ensemble de ces délibérations vise le dernier rapport élaboré par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

I - II Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération

Le 30 juin 2022, le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé une délibération "cadre" relative à un nouveau pacte financier et fiscal conclu avec ses communes membres, dans le but de renforcer les liens de solidarité.

Parmi les outils mobilisables, il a ainsi été jugé nécessaire de majorer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC), et de revoir les modalités de sa redistribution aux communes. À cette fin, il est convenu que l'enveloppe soit alimentée de manière duale :

- par la communauté d'une part, au travers d'une enveloppe minimale de 500 K€ par an ;
- par les communes d'autre part, via une minoration uniforme et libre de leurs attributions de compensation à hauteur de 5 %.

Cette double alimentation permettra ainsi de doter Laval Agglomération d'une enveloppe de DSC de 1 055 544 € dès l'année 2022.

	Nouvelle enveloppe DSC
Participation des communes Minoration de 5% des AC	555 544
Participation de Laval Agglomération	500 000
Enveloppe DSC 2022	1 055 544

Les motifs et les modalités de cette révision libre de l'AC des communes de Laval Agglomération a fait l'objet d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), en date du 19 mai 2022. Adopté à l'unanimité, le rapport de CLECT a ainsi précisé le montant des attributions de compensation provisoires librement révisées dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal, soit : 10 405 345 €.

Ce rapport de CLECT doit désormais être transmis à chaque commune membre de l'EPCI, pour en débattre et le voter avant le 30 septembre 2022. À compter de cette date et au plus tard avant le 31 décembre 2022, le conseil communautaire notifiera le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le montant provisoire des attributions de compensation 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération l'attribution de compensation provisoire 2022 s'élève à 10 405 345 €.

Communes	AC définitive 2021	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines En 2022, prélèvement AC d'investissement (60% du montant) CLECT 04/12/19	AC provisoire janvier 2022	Prélèvement Pacte de solidarité CLECT 19/05/22	AC provisoire mai 2022
AHUILLE	111 247	- 6 336	109 135	- 5 562	103 573
ARGENTRE	90 847	- 18 750	84 597	- 4 542	80 055
BEAULIEU-SUR-LOUDON	262 250	- 1 853	261 632	- 13 113	248 519
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292	- 31 200	742 892	- 37 665	705 227
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	219 059	- 9 225	215 984	- 10 953	205 031
BOURGON	21 581	- 3 494	20 416	- 1 079	19 337
BRULATTE	129 801	- 2 850	128 851	- 6 490	122 361
CHALONS DU MAINE	41 114	- 1 357	40 662	- 2 056	38 606
CHANGE	1 640 296	- 34 788	1 628 700	- 82 015	1 546 685
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851	- 4 125	50 476	- 2 593	47 883
ENTRAMMES	297 053	- 9 360	293 933	- 14 853	279 080
FORCE	104 284	- 5 099	102 585	- 5 214	97 371
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	245 824	- 8 760	242 904	- 12 291	230 613
GRAVELLE (LA)	113 515	- 3 091	112 485	- 5 676	106 809
HUISSERIE (L)	118 719	- 22 228	111 310	- 5 936	105 374
LAUNAY-VILLIERS	21 861	- 1 832	21 251	- 1 093	20 158
LAVAL	3 294 328	- 160 200	3 240 928	- 164 716	3 076 212
LOIRON-RUILLE	372 213	- 12 464	368 059	- 18 611	349 448
LOUVERNE	272 481	- 18 489	266 318	- 13 624	252 694
LOUVIGNE	30 041	- 3 854	28 757	- 1 502	27 255
MONTFLOURS	13 302	- 1 275	12 877	- 665	12 212
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962	- 4 425	82 487	- 4 198	78 289
MONTJEAN	44 541	- 4 500	43 041	- 2 227	40 814
NUILLE SUR VICOIN	56 116	- 4 681	54 555	- 2 806	51 749
OLIVET	15 974	- 2 133	15 263	- 799	14 464
PARNE SUR ROC	143 492	- 3 805	142 224	- 7 175	135 049
PORT-BRILLET	301 884	- 9 000	298 884	- 15 094	283 790
SAINT-BERTHEVIN	997 830	- 26 169	989 107	- 49 892	939 215
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	24 242	- 1 875	23 617	- 1 212	22 405
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341	- 3 031	63 331	- 3 217	60 114
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955	- 7 500	130 455	- 6 648	123 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	106 681	- 7 245	104 266	- 5 334	98 932
SAINT-PIERRE-LA-COUR	834 877	- 11 250	831 127	- 41 744	789 383
SOULGE SUR OUETTE	99 032	- 3 750	97 782	- 4 952	92 830
TOTAL	11 110 889	- 449 992	10 960 892	- 555 547	10 405 345

C'est deux point sont traités conjointement.

François Berrou : Je vous rappelle tout d'abord que le pacte financier et fiscal est obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, ce qui est notre cas. Il a pour objectif de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI.

Un premier pacte a été établi en 2010 autour de trois outils toujours en vigueur :

- la dotation de solidarité communautaire (DSC) : elle était fixée à 500 000 euros en 2021, mais était également conditionnée par la croissance des recettes fiscales de l'agglomération ;
- les fonds de concours, à hauteur de 2,9 millions d'euros pour l'ensemble des communes pour la période 2020-2023 ;
- les reversements conventionnels des taxes sur le foncier bâti économique et d'aménagement des zones économiques aménagées par Laval Agglomération.

Un premier diagnostic a été effectué au premier semestre 2022. Celui-ci a révélé d'une part que l'attribution de la DSC n'était plus en phase avec la loi de finances et d'autre part que son enveloppe n'était également pas assez élevée pour réduire les inégalités et était en outre conditionnée à la croissance des ressources de l'agglomération. Les fonds de concours suivent quant à eux un principe de droit de tirage et ne sont pas en lien avec les orientations politiques de Laval Agglomération. Sont de plus apparues certaines difficultés d'ordre réglementaires rencontrées par les plus petites communes pour mobiliser ce fonds de concours, celui-ci ne devant pas amener à ce que les subventions dépassent 50 % du projet. Le fonctionnement de la taxe sur le foncier bâti économique et de la taxe d'aménagement a par ailleurs été bouleversé par la réforme fiscale, avec la suppression de la taxe d'habitation et la réincorporation d'une part de celle-ci dans la taxe sur le foncier bâti. Je ne détaillerai pas ces éléments qui nous ont quelque peu bousculés. Comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, s'ajoute enfin la nécessité de poser un cadre fondateur concernant les relations financières de l'agglomération et des communes et d'organiser la solidarité et la coordination sur le territoire.

Ces aspects contribuent au fait d'initier un nouveau pacte financier et fiscal. Il existe également une réelle volonté d'organiser celui-ci autour de trois axes :

- la solidarité, avec un renforcement des moyens attribués à la DSC et une mise en conformité avec la loi au-delà des objectifs de réduction des inégalités ;
- l'organisation des fonds de concours en vue de les mettre en cohérence avec la feuille de route de l'agglomération ;
- la connaissance mutuelle de la situation financière du territoire, avec l'instauration d'une sorte de pacte de coordination budgétaire et d'échanges, afin de pouvoir travailler en coopération tout en respectant l'autonomie de chaque collectivité.

Le pacte financier et fiscal a donc été construit autour de ces trois axes. Les propositions réalisées ont une nouvelle fois été le fruit d'un compromis ayant permis à chaque collectivité de prendre possession du sujet, de s'exprimer et d'effectuer pour certaines d'entre elles un effort en termes de solidarité. Celles-ci sont les suivantes :

- La première proposition concerne la dotation de solidarité communautaire. L'objectif est d'augmenter le plafond de l'enveloppe actuelle. L'agglomération apporterait au minimum 500 000 euros par an non conditionnés auxquels s'ajouterait un prélèvement de 5 % sur les attributions de compensation, ce qui porterait l'enveloppe à 1 055 544 euros. Nous aborderons par la suite son attribution qui dépendra de critères permettant de mieux répartir la DSC. Je les développerai ultérieurement.
- Les modalités de versement des fonds de concours seront également revues. Elles feront l'objet d'une délibération spécifique. L'objectif est de faire en sorte que les investissements soutenus soient conformes à la feuille de route de l'agglomération pour les communes de plus de 1 500 habitants et incorporés dans le FPIC grâce à un mécanisme dérogatoire pour les plus petites communes. L'enveloppe du fonds de concours sera quant à elle maintenue.

- *Le mécanisme relatif aux taxes foncières économiques et taxes d'aménagement mis en place en 2010 sera en outre pérennisé. La taxe sur le foncier bâti économique bénéficiera en revanche d'une adaptation.*
- *S'agissant de la coordination budgétaire, un travail devra être réalisé avec les élus ayant participé au comité de pilotage ainsi qu'avec un coordinateur fiscal et financier afin de permettre un suivi, une connaissance réciproque de la situation financière des différentes communes et un partage des veilles financières et fiscales.*

Le nouveau pacte établi autour de ces principes aura vocation à être appliqué dès la fin de l'année 2022, avec la mise en œuvre des outils que j'ai évoqués concernant la DSC, le fonds de concours et le reversement des taxes foncières bâti et d'aménagement. Ainsi, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une délibération-cadre relative aux cinq principes fondateurs du nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération. Seront par la suite effectuées des délibérations spécifiques à chaque point. Les annexes du document fourni dans le cadre de cette délibération indiquent quelle pourrait être la répartition. Ces données devront néanmoins être adaptées en fonction des délibérations spécifiques. Il s'agissait simplement d'éclairer la prise de décision. Cette première délibération fixe ainsi le cadre du nouveau pacte et non les montants.

Avant de passer aux aspects formels, je vais également vous évoquer la deuxième délibération relative aux attributions de compensations provisoires. La DSC sera alimentée par un prélèvement de 5 % de l'AC de chaque commune membre. Cette procédure libre nécessite une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, puis une délibération à la majorité simple de chaque commune sur les aspects la concernant. Enfin, le rapport de la commission locale de la CLECT devra être validé par le conseil communautaire et chaque conseil municipal entre les 1^{er} juillet et 30 septembre 2022. L'enveloppe de DSC s'élèverait alors à 1 055 544 euros. Une délibération portera aujourd'hui sur ces prélèvements tandis qu'une autre délibération devra bien entendu être consacrée à l'avenir à la redistribution. Cette première délibération consiste donc simplement à constituer l'enveloppe, une délibération future portant sur la DSC. Sachez toutefois que les critères d'attribution prévus reposent d'une part sur un principe majoritaire défini par la loi, que ce soit la population, le potentiel financier et fiscal ou le revenu par habitant. D'autre part, nous avons souhaité tenir compte de la situation financière des communes en retenant comme critère l'insuffisance d'épargne brute, à hauteur de 15 % du calcul. Celui-ci sera toutefois contrebalancé par un critère relatif à l'effort fiscal. Dans un esprit de solidarité, il est en effet logique de prendre en compte la situation des communes, à condition que l'effort fiscal soit à la hauteur. D'autres critères, plus classiques en termes de solidarité, intégreront enfin le calcul, tels les aspects relatifs aux logements sociaux pour les zones plus urbaines et les aspects de voirie pour les communes plus rurales.

Il vous est ainsi proposé de vous prononcer sur une délibération-cadre fixant les principes, puis sur une délibération portant sur le prélèvement de 5 % de l'AC, dont le montant est indiqué en annexe. Concernant cette deuxième délibération, je vous précise un point pas toujours aisé à comprendre : les eaux pluviales ont été l'objet d'un transfert de compétences. La part d'investissement est ainsi soumise à une évolution progressive tous les ans, venant diminuer l'allocation de compensation de 2022 par rapport à celle de 2021. Elle est néanmoins restituée par ailleurs aux communes, puisque l'agglomération leur a re-subdélégué la compétence eaux pluviales. Le montant proposé en annexe résulte donc au final d'une part du prélèvement de 5 % de l'AC, qui reviendra alimenter les 500 000 euros de l'agglomération sous forme de DSC, et d'autre part de ces éléments relatifs au transfert de compétences sur les eaux pluviales. Je m'excuse pour cette précision technique, mais souhaitais vous apporter un éclairage exact de la situation.

Je tiens enfin à mon tour à saluer l'esprit avec lequel chacun a travaillé sur ce dossier. La participation a été bonne, tout le monde s'est révélé être impliqué et les échanges ont été très intéressants. Il semble ainsi que nous ayons pu trouver un compromis permettant d'être solidaire sans pour autant remettre en cause les finances de ceux qui participent davantage.

Florian Bercault : *Je vous remercie. Il a en effet fallu de nombreux mois de travail, de réunions et de discussions pour arriver à un compromis raisonnable, son ambition restant relative, nous souhaiterions toujours obtenir davantage, évidemment. Cela réaffirme néanmoins le principe de solidarité, de transformation de notre territoire, compte tenu du lien avec la feuille de route, et de coordination budgétaire, ce qui me semble assez sensé. Je remercie à nouveau le service des Finances qui a réalisé un travail important. Nous leur en demandons beaucoup. C'est pourquoi je les remercie d'avoir fourni tout l'investissement nécessaire à l'arrivée de ce compromis.*

Avez-vous des questions, observations ou prises de parole ? Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : *Cette baisse pour la commune de Changé n'est pas anodine. Ce territoire a été créé et géré par mes prédécesseurs. Nous avons un devoir à leur encontre. Sa gestion saine a permis d'obtenir un potentiel correct. Notre territoire est caractérisé par des implantations d'entreprises, pas toujours aisées à défendre et qui ont fait l'objet de compensations financières. Toutefois, comme l'indiquait François Berrou, nous avons œuvré intelligemment à l'occasion des groupes de travail et des consensus ont été apportés sur certains points. L'Agglomération fait en outre preuve d'une solidarité territoriale, ce qui me poussera à voter positivement afin de ne pas provoquer de déséquilibre inutile entre les communes.*

Florian Bercault : *Je vous remercie pour ce discours en faveur de la solidarité et de l'émergence d'un intérêt communautaire et territorial. Je m'en réjouis.*

Loïc Broussey : *Lorsque l'on est maire d'une petite commune de 700 habitants faisant partie d'une grande agglomération de plus de 100 000 habitants, nous apprécions en effet cette solidarité. Je remercie donc tous ceux qui y participent et qui permettent que les petites communes puissent elles aussi se sentir exister au sein de l'agglomération. Il s'agit donc d'une belle initiative et d'une bonne gestion de la part de la commission et de François Berrou. Je ne suis pas le porte-parole des petites communes, mais j'ai conscience que ce souci n'existe pas au sein de l'ensemble des agglomérations et communautés de communes. Je le salue donc et vous en remercie.*

Florian Bercault : *Je me permets de prendre la casquette de Maire de la ville de Laval pour remercier la solidarité dont font preuve les grandes villes. Au nom de la seule grande ville de l'agglomération, je salue donc cette solidarité. L'esprit communautaire correspond toutefois justement à cela. C'est pourquoi j'estime que cette délibération est importante. Elle a été travaillée, négociée et est le fruit d'un compromis. Je remercie donc tous ceux ayant fait l'effort d'y arriver. Leur effort sera reconnu. Je pense que nous allons tous y arriver et que nous avons adopté la bonne logique. Il ne s'agit en effet pas de donner l'aumône, mais de faire réussir tout le monde. Il me semblait important de le rappeler.*

Yannick Borde : *Je voudrais m'associer aux propos tenus sur la qualité des travaux et sur la façon dont nous avons échangé. Nous sommes en effet partis de visions assez éloignées et avons finalement convergé assez rapidement, pour arriver à ce quantum. Ceux qui payent plus trouveront toujours qu'ils donnent trop tandis que ceux touchent davantage estiment que ce n'est pas suffisant. Néanmoins, il s'agit d'une première étape importante.*

Je souhaiterais redire ce que j'ai exprimé il y a un an, tout au début du projet, et qui me semble hélas encore plus d'actualité aujourd'hui. En effet, je pense que nous sommes partis d'un

constat de départ assez risqué. Celui-ci consistait à dire que l'Agglomération était en bonne santé financière. La Chambre régionale des comptes l'a confirmé dans son rapport, comme nous l'avons vu précédemment. Le pacte précédent intégrait une règle consistant à considérer comme acquis les deux premiers pour cent de croissance fiscale enregistrés par l'Agglomération. Au-delà de ce niveau, d'éventuelles règles de redistribution différente pouvaient en revanche entrer en jeu. Ce principe n'a pas été retenu en septembre dernier. Je crains que cette décision nous fasse du tort à l'avenir et que nous soyons tous pénalisés si la solidarité ne permet pas à l'Agglomération de sécuriser encore davantage sa situation financière. En effet, les comptes administratifs, notamment les dépenses de fonctionnement, connaissent un certain nombre de changements ces derniers temps. Les annonces récentes sur le point d'indice en sont une bonne illustration. Celles-ci sont légitimes et je n'y vois aucun problème. Nous devrions toutefois étudier la façon dont nous allons les financer dans la mesure où il ne faut pas s'attendre à ce que l'État vienne tout compenser par des subventions, ce que je ne souhaite pas non plus à titre personnel. Nous assistons également à une explosion de l'inflation et des coûts énergétiques. Chacun à son échelle, nos comptes administratifs risquent ainsi d'être perturbés et l'agglomération ne pourra y échapper. C'est pourquoi je regrette que ce point n'ait pas été un peu plus sécurisé, même si nous retenons un autre plafond que les 2 %. Il a toutefois fait l'objet d'un arbitrage que j'accepte, mais je souhaitais néanmoins rappeler ces éléments.

La conclusion qui est rendue ne me pose en revanche aucune difficulté. La commune de Saint-Berthevin est mise à contribution, nous devrions nous en remettre. Je m'interroge simplement sur un point. En effet, je me demande si l'orientation que nous avons retenue sur les fonds de concours répond aux critiques émises par le rapport de la Chambre régionale des comptes. Je n'ai pas assez creusé le sujet pour pouvoir répondre et ai simplement regardé les deux blocs. Nous devons toutefois être vigilants, car il serait dommage d'obtenir un rapport et voter le même jour une mesure non respectueuse de celui-ci. Il serait ainsi probablement souhaitable de vérifier ce point.

François Berrou : Je souhaiterais apporter deux éléments relatifs à ce que vient d'évoquer Yannick Borde. Nous avons en effet eu un débat en amont. Ces 500 000 euros constituent une somme importante, je ne dirais pas le contraire. Il était toutefois également important de l'inscrire en tant qu'axe fort non conditionné. J'entends néanmoins et partage la vigilance dont il faudra faire preuve en raison de la hausse des dépenses liées à l'augmentation des charges de fonctionnement ou de l'inflation. Par ailleurs, concernant la compatibilité avec le rapport de la Chambre régionale des comptes, nous avons été accompagnés dans notre réflexion par un cabinet. Cela ne signifie néanmoins pas que ces éléments ne devront pas être revérifiés. Il a cependant été considéré qu'aucun problème légal ne se posait à partir du moment où ils apparaissaient à titre dérogatoire dans le FPIC. Je prends toutefois note de cette remarque.

Antoine Caplan : En tant qu'adjoint aux finances de Laval, je fais suite à Monsieur le Maire pour remercier à mon tour les communes contributrices, qui participent de cette solidarité. Le manque de mécanisme puissant de solidarité dans la nouvelle agglomération était d'ailleurs pointé par le rapport de la Chambre régionale des comptes et constituait un point de faiblesse, d'autant plus que la dotation de solidarité communautaire n'était plus conforme à la réglementation. En outre, comme l'a montré le cabinet avec lequel nous avons travaillé, la DSC s'amenuisait progressivement, quelle que soit la dynamique fiscale et économique dont l'agglomération profitait. Nous étions ainsi dans une sorte d'impasse juridique et financière dont il convenait de sortir par le haut. Sans être une révolution, le tournant auquel nous sommes arrivés est important dans l'histoire récente de notre agglomération dans la mesure où il instaure une vraie solidarité, construite, à la fois pour les communes rurales qui rencontrent notamment des problématiques de réseau routier, une commune telle que Laval dotée d'un habitat social conséquent qui représente des charges et les communes en difficulté. Ce dernier point a été une découverte du COPIL. Nous avons le souhait de bien travailler ensemble et avons conscience qu'il sera nécessaire de poursuivre cette coopération. Un des

enjeux du pacte est en effet de davantage partager la gestion des communes, y compris les difficultés. La ville centre est notamment concernée par ces difficultés qui devraient se poursuivre dans les prochains mois. Ce nouveau pacte de solidarité vient ainsi nous conforter collectivement, ce qui est très important.

Je rejoins toutefois Yannick Borde concernant le réel débat politique que nous avons eu sur la question de savoir si la solidarité devait être conditionnée à la dynamique fiscale. J'ai défendu le point de vue inverse pour ma part. En effet, la solidarité est un principe de base, vision confortée par le rapport de la CRC. Le nouveau Pacte sera testé. Nous verrons de quelle façon il fonctionne et pourrons le faire évoluer en fonction du contexte dans les trois, quatre ou cinq prochaines années. J'estime par ailleurs que le système est adéquat s'agissant des fonds de concours. La CRC reconnaît le fonds de concours actuel, mais indique simplement qu'il n'est pas fléché et ne correspond pas à la feuille de route qui d'ailleurs n'existait pas à l'époque. Le nouveau pacte concilie la logique des petites communes qui considèrent difficile l'utilisation du fonds de concours, notamment en raison de la règle des 50 %, car certaines communes ont peu de moyens d'investir, et celle visant à servir le projet politique de l'agglomération. L'équilibre trouvé me semble ainsi adapté. Nous verrons néanmoins à l'usage.

Florian Bercault : Avez-vous d'autres observations ?

Patrick Péniguel : Je souhaitais simplement rebondir sur les propos d'Antoine Caplan. Nous nous sommes réellement aperçus à l'occasion du groupe de travail de la situation économique de certaines communes et du fait que celles-ci ne pouvaient pas utiliser le fonds de concours, étant dans l'impossibilité de financer 50 % d'investissement. Ce point a été déclencheur.

Florian Bercault : Cette question est en effet intéressante dans la mesure où elle interroge les raisons fondamentales pour lesquelles nous sommes tous ensemble. Je compare souvent l'Agglomération à l'Union européenne. Il est heureux que celle-ci ne conditionne pas sa solidarité territoriale ou régionale à l'évolution de la croissance et qu'elle n'en reste pas aux indicateurs de croissance et critères de Maastricht. De nombreux pays ne seraient pas dans ce cas au point où ils en sont actuellement. Les mécanismes de solidarité de base me paraissent ainsi réellement essentiels. Questionner la dynamique est intéressant. Il s'agit toutefois de savoir à partir de quoi l'évaluer et questionner la méthode. La lier à l'évolution de la croissance apporte-t-il un bonus ? La question est ouverte.

La deuxième réflexion consiste à savoir de quelle façon répartir la fiscalité entre toutes les strates, de l'Union européenne au bloc communal. Ce débat de prospective politique pourra se tenir, peut-être dans une autre instance. Il me paraît essentiel.

Le dernier élément de réflexion porte sur le rôle futur des blocs communal et intercommunal, en particulier le bloc communal auquel il est sans cesse demandé davantage, avec des moyens toujours plus limités et dépendants d'évolutions extérieures.

L'ensemble de ces questions de fond devront certainement être posées dans un prochain comité de pilotage afin de porter une ambition forte et défendre nos intérêts dans d'autres lieux. Le débat est donc passionnant. Il a été tranché de façon pragmatique, dans une culture du compromis dont nous pouvons nous réjouir.

Nous avons effectué un pas. À l'image de l'Union européenne, celle de Laval Agglomération est celle des petits pas. J'espère que d'autres seront réalisés en faveur de la solidarité territoriale, nécessaire au bon développement de tous.

Je vous remercie donc pour le travail effectué et soumetts aux votes ces délibérations. D'abord la première sur le pacte fiscal.

Il est procédé au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 042/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022 DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-28-4,

Vu la loi de finances du 28 décembre 2019,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau pacte financier et fiscal expliquant les relations financières entre Laval Agglomération et ses communes membres, et organisant la solidarité et la coordination autour du projet de territoire,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un nouveau pacte financier et fiscal est conclu entre Laval Agglomération, et ses communes membres, afin de porter un projet de développement intercommunal équilibré et solidaire.

Ce pacte financier et fiscal fixe les cinq principes suivants :

- principe d'une diminution libre des attributions de compensation des communes membres de Laval Agglomération,
- principe de versement révisé de la dotation de solidarité communautaire,
- principe de versement dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,
- principe d'un mécanisme de reversement du foncier bâti économique à Laval Agglomération,
- principe d'un mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2022-2026

- Laval Agglomération -

I - PREAMBULE

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, le pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de l'ex. Laval Agglomération et de l'ex. CC du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mise en place en 2019 poursuivait plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion. Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers de l'attribution de compensation dérogatoire et parallèlement, les outils existants sur l'ex. Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier se propose de maintenir ces outils mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les objectifs assignés à ce nouveau pacte financier et fiscal s'articulent autour de trois grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- Enfin, un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire.

II - AXE N°1 – UN PACTE SOLIDAIRE

Le premier axe du pacte financier et fiscal de Laval Agglo est le renforcement de la solidarité au sein du territoire par la réduction des inégalités entre les communes. Pour ce faire, il est proposé de maintenir la dotation de solidarité communautaire (DSC) mais de renforcer son enveloppe et d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités.

L'ENVELOPPE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Pour l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire, il est proposé le principe d'une double alimentation :

- Par la communauté, tout d'abord, avec la fixation d'une enveloppe minimale de 500 K€ par an.
- Par les communes, ensuite, via une minoration uniforme des attributions de compensation de 5%. Pour ce faire, une délibération du conseil communautaire minorant les attributions de compensation de 5% sera soumise à l'approbation de chacune des communes membres. Chaque commune sera amenée à délibérer sur la minoration d'attribution de compensation qui la concerne.

Ainsi, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes sur la baisse de leur attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire sera dotée d'une enveloppe annuelle de 1 055 544€.

Le détail des attributions de compensation 2022 après mise en œuvre de la fixation dérogatoire est présenté en annexe 1.

LES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire sont encadrés par les dispositions de l'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui imposent notamment comme critères majoritaires les écarts au potentiel financier moyen et au revenu moyen du territoire. Les critères de répartition retenus devront donc tout à la fois respecter ces contraintes légales imposées par le CGCT mais également être conforme aux attentes de solidarité souhaitées pour ce pacte.

Ainsi, les critères proposés (et leurs pondérations) sont les suivants :

- en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Laval Agglo à hauteur de 25%,
- en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Laval Agglo à hauteur de 25%,
- en fonction de l'écart entre l'effort fiscal communal et l'effort fiscal moyen de la strate à hauteur de 15%,
- en fonction de l'insuffisance d'épargne brute par habitant de la commune au regard de l'épargne brute moyenne par habitant de Laval Agglo à hauteur de 15%,
- en fonction de la part de la voirie communale dans la voirie totale du territoire à hauteur de 10%,
- en fonction de la part des logements sociaux communaux dans les logements sociaux totaux du territoire à hauteur de 10%.

Les critères retenus pour la répartition de la DSC de l'exercice seront ceux publiés la même année par la DGCL dans les fiches individuelles DGF. Ces critères seront actualisés chaque année.

Les modalités de calcul des critères retenus seront précisées dans une délibération ad-hoc qui instaurera la DSC. Les détails de la dotation de solidarité communautaire et des critères retenus (avec les données 2021) sont présentés en annexe 2.

III - AXE N°2 – UN PACTE CONFORME A LA FEUILLE DE ROUTE DE L'AGGLOMERATION

Le soutien de l'échelon communal comme acteur majeur du développement du territoire est un des enjeux du pacte financier et fiscal. Aussi, afin de s'assurer que les communes jouent pleinement leur rôle au sein du territoire, Laval Agglo souhaite continuer à accompagner les communes dans le financement de leur projet au travers d'une politique de fonds de concours. Afin de mettre en cohérence cette politique de soutien avec le projet de territoire, Laval Agglomération souhaite néanmoins adapter la politique de fonds de concours actuellement en vigueur sur le territoire afin qu'elle puisse mieux s'accorder avec la feuille de route communautaire. Aussi, les projets dorénavant financés par les fonds de concours devront désormais s'inscrire dans le projet de territoire de Laval Agglo. Sans remettre en cause l'enveloppe de fonds de concours actuel 2020-2023, la Communauté propose donc d'en revoir les modalités d'attribution.

Pour ce faire, il est proposé d'opérer une distinction entre les communes de plus de 1 500 habitants et celles de moins de 1 500 habitants :

- Ainsi, pour les communes de plus de 1 500 habitants, les fonds de concours financeront des opérations en lien avec le projet de territoire de Laval Agglo. Les fonds de concours seront donc fléchés sur des projets structurant s'inscrivant dans la feuille de route de la Communauté. Par ailleurs, les fonds de concours ne concerneront maintenant que des projets d'investissement, ils ne seront plus versés pour financer des dépenses de fonctionnement.
- Pour les communes de moins de 1 500 habitants, consciente de la difficulté pour ces communes de faire coïncider certains projets communaux avec la feuille de route communautaire mais également des contraintes financières qui pèsent sur leur budget, Laval Agglo propose de transformer l'enveloppe de fonds de concours en FPIC dérogatoire. Concrètement, l'enveloppe de fonds de concours 2020-2023 non sollicitée (cf. détail en annexe 3) sera attribuée aux communes de moins de 1 500 habitants sous forme de FPIC dérogatoire en 2022 et 2023. A compter de 2024, les fonds de concours attribués à chaque commune dans le cadre de l'enveloppe 2024-2026 seront attribués annuellement sous forme de FPIC dérogatoire. Cette attribution dérogatoire du FPIC fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire selon les modalités fixées à l'article L2336-5 du CGCT.

Ces principes s'appliqueront également à l'enveloppe de fonds de concours qui sera allouée sur la période 2024-2026. Les modalités de calcul des attributions individuelles seront étudiées ultérieurement.

IV - AXE N°3 – UN PACTE DE COORDINATION BUDGETAIRE

Ce troisième axe s'inscrit dans une perspective de long terme et vise à capitaliser le travail réalisé dans le cadre de la refonte du pacte financier et fiscal. Il vise à engager une vraie démarche de coopération intercommunale entre Laval Agglo et les communes membres en mettant en place des outils d'échanges et de partages au sein du territoire.

Plusieurs outils peuvent ainsi être évoqués :

- Le partage des informations budgétaires avec les communes par la mise en place, par exemple, d'un observatoire financier et fiscal. Non contraignant, cet outil pourrait avoir plusieurs finalités comme la coordination des PPI, la coordination fiscale mais aussi permettre le suivi de l'évolution de la situation financière des communes, de la TFB et la TA des zones communautaires... Dans cet objectif, les communes seront invitées à transmettre régulièrement leurs documents financiers à Laval Agglo (compte administratif, état de vote des taux, délibérations fiscales...). Ces derniers seront ensuite partagés entre les communes membres et Laval Agglo.
- Cette coopération pourrait également se traduire par la mise en place d'une veille financière et fiscale (organisation de séminaire loi de finances, réalisation de point sur les marchés financiers...), d'une veille RH (impact revalorisation valeur du point...) ou par la mutualisation d'expertise...

Les modalités de mise en œuvre de ces outils ou pratiques seront approfondies dans le cadre d'un groupe de travail regroupant élus et membres des services de Laval Agglo et des communes.

V – LE MAINTIEN DES MECANISMES DE REVERSEMENT CONVENTIONNEL DE TAXE D'AMENAGEMENT ET DE TAXE FONCIERE BATIES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Des mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et des taxes foncières sur les propriétés bâties sur les zones d'activités communautaires ont été mis en place dans les précédents pactes financiers et fiscaux du territoire. Le nouveau pacte financier et fiscal se propose de maintenir le principe de ces reversements et de les adapter au nouveau contexte fiscal né de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert du taux de foncier bâti départemental aux communes.

Les zones concernées par ces dispositifs de reversement sont les zones d'activités actuellement identifiées sur le territoire et détaillées en annexe 4. Cette liste sera actualisée et d'autres zones pourront y être intégrées dès lors que des investissements communautaires y seront réalisés, que ces zones soient nouvelles ou anciennes.

Les mécanismes de reversement détaillés ci-après seront formalisés avec chacune des communes concernées par le biais d'une convention de reversement.

LE REVERSEMENT CONVENTIONNEL DE FONCIER BÂTI

Le nouveau dispositif proposé prévoit un taux de reversement unique de 70% du produit de foncier bâti perçu par les communes sur les zones concernées. Il est proposé de retenir comme éléments de référence, les bases de foncier bâti 2021 (y compris compensations fiscales afférentes) et le taux 2021 de la Commune (taux communal + taux départemental) et de tenir compte du coefficient correcteur appliqué à chaque commune. Les hausses de taux votés ultérieurement par les communes bénéficieront à 100% aux communes.

Le calcul réalisé sera donc le suivant :

$$\text{Reversement} = (\text{produit FB } n - \text{produit FB 2021}) \times 70\%$$

Avec :

Produit FB n = (Bases FB de l'année n de la zone x coefficient correcteur communale x taux FB 2021) + compensations FB afférentes de l'année n

Produit FB 2021 = (Bases FB 2021 de la zone x coefficient correcteur communale x taux FB 2021) + compensations FB afférentes 2021

Un dispositif spécifique de neutralisation sera mis en place pour les trois communes actuellement concernées par ce dispositif de reversement (Changé, Laval et Montigné le Brillant) afin de garantir les reversements antérieurs et assurer l'articulation entre l'ancien et le nouveau système de reversement. Ce dispositif sera détaillé dans les conventions qui seront mises en place avec ces trois communes.

LE REVERSEMENT CONVENTIONNEL DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le nouveau pacte financier et fiscal propose de maintenir les dispositifs de reversement de taxe d'aménagement actuellement en vigueur.

Ainsi, le taux de reversement de la TA pour les communes de l'ex. Laval Agglo restera différencié selon la maturité du parc et de l'état d'avancement de la zone :

- Pour les zones aménagées, le taux de reversement reste de 1%.
- Pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées, le taux de reversement reste de 2%.

Pour les communes de l'ex. CCPL, le taux de reversement de la TA est maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglo ou les zones non encore aménagées.

VI – SUIVI DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal fera l'objet d'un suivi à plusieurs niveaux :

- Tout d'abord, au travers du groupe de travail constitué pour la mise en œuvre de l'axe 3 de ce pacte. Cette instance sera chargée de faire vivre « l'esprit » du pacte financier en proposant des outils d'échanges et de partage. La mise en place d'un observatoire financier et fiscal permettra ainsi au groupe de travail de suivre l'évolution de la situation financière des communes.
- Ensuite, par la réalisation d'un bilan annuel reprenant l'ensemble des flux financiers prévus dans le pacte financier. Ce travail recensera à la fois les montants versés aux communes (AC, DSC, FPIC dérogatoire, fonds de concours) et les reversements effectués au profit de la Communauté (reversement FB et TA des zones d'activité).
- Enfin, une révision du pacte, ou clause de revoyure, pourra être envisagée en fonction de l'évolution du contexte financier, notamment national. La loi programmation des finances publiques et les contraintes qu'elle pourrait faire peser sur les collectivités locales pourrait amener à revoir certains dispositifs. De même, une réflexion pourrait être engagée en cas de prise en charge de nouvelles compétences et/ou des transferts de compétences afin de prendre en compte leurs impacts et d'établir les ajustements nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Sans remettre en cause les principes et les orientations du pacte, et si le besoin en était exprimé, cette révision aura pour objectif d'adapter le contenu du pacte financier à ce nouveau contexte financier.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Tableau des AC 2022
- Annexe 2 : Répartition de la DSC (non définitive) avec les critères DGF 2021
- Annexe 3 : Etat au 28 juin 2022 des fonds de concours sollicités par les communes
- Annexe 4 : Liste des zones d'activités concernées par les dispositifs de reversement conventionnel de TA et FB

Annexe 1 : Tableau des AC provisoires 2022

Communes	AC définitive 2021	Prélèvement pacte financier et fiscal (baisse 5%)	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines (CLECT 19/5/2022)	AC provisoire 2022
AHUILLE	111 247	- 5 562	- 2 112	103 573
ARGENTRE	90 847	- 4 542	- 6 250	80 055
BEAULIEU-SUR-LOUDON	262 250	- 13 113	- 618	248 519
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292	- 37 665	- 10 400	705 227
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	219 059	- 10 953	- 3 075	205 031
BOURGON	21 581	- 1 079	- 1 165	19 337
BRULATTE	129 801	- 6 490	- 950	122 361
CHALONS DU MAINE	41 114	- 2 056	- 452	38 606
CHANGE	1 640 296	- 82 015	- 11 596	1 546 685
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851	- 2 593	- 1 375	47 883
ENTRAMMES	297 053	- 14 853	- 3 120	279 080
FORCE	104 284	- 5 214	- 1 700	97 371
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	245 824	- 12 291	- 2 920	230 613
GRAVELLE (LA)	113 515	- 5 676	- 1 030	106 809
HUISSERIE (L)	118 719	- 5 936	- 7 409	105 374
LAUNAY-VILLIERS	21 861	- 1 093	- 611	20 158
LAVAL	3 294 328	- 164 716	- 53 400	3 076 212
LOIRON-RUILLE	372 213	- 18 611	- 4 155	349 448
LOUVERNE	272 481	- 13 624	- 6 163	252 694
LOUVIGNE	30 041	- 1 502	- 1 285	27 255
MONTFLOURS	13 302	- 665	- 425	12 212
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962	- 4 198	- 1 475	78 289
MONTJEAN	44 541	- 2 227	- 1 500	40 814
NUILLE SUR VICOIN	56 116	- 2 806	- 1 560	51 749
OLMET	15 974	- 799	- 711	14 464
PARNE SUR ROC	143 492	- 7 175	- 1 268	135 049
PORT-BRILLET	301 884	- 15 094	- 3 000	283 790
SAINT-BERTHEVIN	997 830	- 49 892	- 8 723	939 215
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	24 242	- 1 212	- 625	22 405
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341	- 3 217	- 1 010	60 114
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955	- 6 648	- 2 500	123 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	106 681	- 5 334	- 2 415	98 932
SAINT-PIERRE-LA-COUR	834 877	- 41 744	- 3 750	789 383
SOULGE SUR OUETTE	99 032	- 4 952	- 1 250	92 830
TOTAL	11 110 889	- 555 544	- 149 997	10 405 345

Annexe 2 : Répartition de la DSC (non définitive) avec les critères DGF 2021. Cette répartition sera mise à jour des notifications des critères DGF 2022.

Enveloppe DSC 2021		Abondement AC 2022		Enveloppe DSC 2022											
500 000		555 544		1 055 544											
Critères	PIFH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	Total critères			AC 2022	AC 2022 + DSC simulée	AC + DSC 2021	Ecart AC+DSC 2022/2021	Ecart €/hab	Ecart %
							Pfi+Rev >35%	Pfi+Rev majoritaires							
Pondération des critères	25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%	OUI	OUI	OUI						
Montant enveloppe	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	VRAI								
Commune	Population DGF	PIFH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	DSC simulée 2022 en €	DSC simulée 2022 en €/hab	AC 2022	AC 2022 + DSC simulée	AC + DSC 2021	Ecart AC+DSC 2022/2021	Ecart €/hab	Ecart %
Ahuillé	1 901	5 029	4 452	2 733	348	1 831	6 259	20 692	10,9	105 685	126 377	121 949	4 428	2,3	3,6%
Argentré	2 907	7 828	6 566	4 527	764	3 392	0	23 076	7,9	86 305	109 381	105 157	4 224	1,5	4,0%
Beaulieu-sur-Oudon	535	714	1 417	778	22	1 991	0	4 523	9,2	249 138	254 061	263 643	-9 582	-17,9	-3,6%
Bonchamp-lès-Laval	6 292	14 444	11 010	7 413	2 324	1 411	2 404	38 095	6,2	716 627	754 633	779 865	-25 172	-4,0	-3,2%
Bourgon	651	1 712	1 758	1 047	79	1 451	0	6 047	9,1	20 502	26 549	25 051	1 498	2,3	6,0%
Châlons-du-Maine	722	2 051	1 831	976	45	1 277	2 228	8 408	11,6	39 058	47 466	45 211	1 255	1,7	2,7%
Changé	6 394	10 835	10 966	6 456	3 301	4 585	0	36 144	5,7	1 558 281	1 594 425	1 660 011	-65 586	-10,3	-4,0%
Entrammes	2 329	5 821	5 447	2 921	561	6 418	6 857	28 026	12,0	282 200	310 226	309 707	519	0,2	0,2%
Forcé	1 133	2 994	2 351	1 847	34	816	5 135	13 218	11,7	99 070	112 288	109 695	2 593	2,3	2,4%
La Brûlatte	715	1 610	1 668	1 097	45	1 279	0	5 698	8,0	123 311	129 009	132 910	-3 901	-6,5	-2,9%
La Chapelle-Anthénaise	1 032	2 903	2 652	1 536	168	924	6 812	14 595	14,5	49 258	64 254	57 947	6 307	6,1	10,9%
La Gravelle	569	1 254	1 423	746	371	614	1 134	5 543	9,7	107 839	113 382	115 876	-2 494	-4,4	-2,2%
Launay-Villiers	395	966	976	490	0	1 588	0	4 119	10,4	20 788	24 887	24 297	590	1,5	2,4%
Laval	52 941	110 794	120 288	71 214	80 087	22 208	85 122	490 692	9,3	3 129 612	3 520 304	3 485 710	134 594	2,5	3,9%
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 817	4 373	4 478	2 831	505	5 742	0	17 529	9,9	208 105	226 035	228 519	-2 484	-1,4	-1,1%
Le Genest-Saint-Isle	2 216	5 269	5 270	3 521	540	3 389	0	18 089	8,2	233 535	251 622	255 395	-3 773	-1,7	-1,5%
L'Huisserie	4 448	11 047	8 224	5 714	3 515	4 578	7 835	40 913	9,2	112 783	153 696	140 729	12 967	2,9	9,2%
Loiron-Ruillé	2 797	6 869	6 658	4 255	494	4 304	3 166	25 785	9,2	363 602	379 388	383 771	-4 383	-1,6	-1,1%
Louvé	4 493	9 899	10 034	5 128	2 032	4 595	0	31 789	7,1	258 857	290 646	292 418	-1 772	-0,4	-0,6%
Louvigné	1 185	3 379	2 771	1 721	180	2 378	2 957	13 385	11,3	28 536	41 944	37 385	4 559	3,8	12,1%
Montfleurs	256	721	647	342	22	203	923	2 858	10,7	12 637	15 495	15 077	418	1,6	2,8%
Montigné-le-Brillant	1 359	3 588	2 654	1 798	472	1 869	4 952	15 414	11,3	79 764	95 178	91 026	4 152	3,1	4,6%
Montjean	1 065	2 838	2 756	1 743	157	1 306	4 266	13 067	12,3	42 314	55 381	50 187	5 194	4,9	10,3%
Nullé-sur-Vicoin	1 241	3 212	2 936	1 693	573	2 381	2 823	13 618	11,0	53 310	66 928	63 225	3 703	3,0	5,9%
Olivet	452	1 254	1 091	973	22	1 581	359	5 281	11,7	15 175	20 456	18 351	2 105	4,7	11,5%
Parné-sur-Roc	1 422	3 653	3 213	1 654	168	1 774	1 138	11 601	8,2	136 317	147 919	152 305	-4 386	-3,1	-2,9%
Port-Brillet	1 849	4 187	4 610	2 617	831	1 948	1 265	15 458	8,4	266 790	302 248	310 657	-8 409	-4,5	-2,7%
Saint-Berthevin	7 652	15 097	15 292	8 652	6 008	4 900	0	48 948	6,5	947 938	997 887	1 030 248	-32 361	-4,2	-3,1%
Saint-Cyr-le-Gravelais	574	1 439	1 416	784	90	2 641	0	6 371	11,1	23 030	29 401	26 952	2 449	4,3	9,1%
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 215	3 435	2 946	1 603	247	1 836	5 451	15 519	12,8	61 124	76 643	71 578	5 065	4,2	7,1%
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 732	4 545	3 647	2 502	112	1 128	4 686	16 620	9,6	126 307	142 927	142 635	292	0,2	0,2%
Saint-Ouën-des-Toits	1 820	4 750	4 121	3 192	45	2 303	0	14 411	7,9	101 347	115 758	114 840	918	0,5	0,8%
Saint-Pierre-la-Cour	2 255	2 360	5 544	2 283	887	5 782	0	16 856	7,4	793 133	809 985	842 270	-32 281	-14,3	-3,8%
Soulgé-sur-Ouette	1 138	3 012	2 635	1 545	404	930	1 518	10 044	8,8	54 080	104 124	105 347	-1 223	-1,1	-1,2%
Total	119 523	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	1 055 544	8,8	10 555 342	11 610 886	11 610 884	2		

Annexe 3 : Etat au 28 juin 2022 des fonds de concours sollicités par les communes

	Total enveloppe Fdc 2020/2023 (yc reliquats antérieurs)	Total Fdc sollicités au 28/6/22	Solde Fdc non sollicités enveloppe 2020/2023	Montant à prendre en compte dans le FPIC dérogatoire 2022 et 2023
Ahuillé	79 458	0	79 458	
Argentré	66 504	0	66 504	
Beaulieu sur Oudon	26 171	26 171	0	0
Bonchamp	100 171	0	100 171	
Bourgon	48 829	0	48 829	24 415
Chalons du Maine	85 756	12 411	73 345	36 673
Changé	29 942	0	29 942	
Entrammes	80 013	0	80 013	
Forcé	45 657	0	45 657	22 829
La Brûlatte	41 990	41 990	0	0
La Chapelle Anthenaïse	56 332	20 908	35 424	17 712
La Gravelle	42 007	0	42 007	21 004
Launay Villiers	52 141	0	52 141	26 071
Laval	1 096 868	0	1 096 868	
Le Bourgneuf la Forêt	52 549	0	52 549	
Le Genest St Isle	40 172	40 172	0	
L'Huisserie	88 791	36 686	52 105	
Loiron-Ruillé	51 244	28 475	22 769	
Louverné	92 618	28 800	63 818	
Louvigné	56 345	816	55 529	27 765
Montflours	105 607	0	105 607	52 804
Montigné le Brillant	48 057	9 604	38 453	19 226
Montjean	52 056	38 526	13 530	6 765
Nuillé sur Vicoin	53 023	25 892	27 131	13 565
Olivet	46 425	8 498	37 927	18 964
Parné sur Roc	55 723	0	55 723	27 862
Port Brillet	49 253	0	49 253	
Saint Berthevin	142 735	0	142 735	
Saint Germain le Fouilloux	56 347	16 962	39 385	19 692
Saint Jean sur Mayenne	50 539	0	50 539	
Soulgé sur Ouette	52 464	18 510	33 954	16 977
St Cyr le Gravelais	46 242	0	46 242	23 121
St Ouen des Toits	47 029	0	47 029	
St Pierre la Cour	14 058	14 058	0	
TOTAL FDC	3 053 116	368 480	2 684 636	375 442

En rouge, communes de moins de 1 500 habitants concernées par le dispositif prévu à l'axe 2

Annexe 4 : Liste au 28 juin 2022 des zones d'activités concernées par les dispositifs de reversement conventionnel de TA et FB

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique - Biochère	1%
Entrammes	ZA des Morandières	1%
	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Florian Bercault: *Et la deuxième, sur l'attribution de compensation provisoire qui est la conséquence comme l'expliquait François Berrou du pacte que vous aurez à délibérer dans vos conseils.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron et du 26 octobre 2018,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 décembre 2019,

Vu l'estimation du transfert de la compétence du Théâtre proposé par la CLECT en séance du 19 novembre 2020,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'arrêter un montant des attributions de compensation provisoires sur lesquelles se fonderont les versements mensuels en attente de l'évaluation des charges transférées de l'année,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les attributions de compensation provisoires pour les communes au 19 mai 2022 sont les

suivantes :

Communes	AC définitive 2021	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines En 2022, prélèvement AC d'investissement (60% du montant) CLECT 04/12/19	AC provisoire janvier 2022	Prélèvement Pacte de solidarité CLECT 19/05/22	AC provisoire mai 2022
AHUILLE	111 247	- 6 336	109 135	- 5 562	103 573
ARGENTRE	90 847	- 18 750	84 597	- 4 542	80 055
BEAULIEU-SUR-LOUDON	262 250	- 1 853	261 632	- 13 113	248 519
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292	- 31 200	742 892	- 37 665	705 227
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	219 059	- 9 225	215 984	- 10 953	205 031
BOURGON	21 581	- 3 494	20 416	- 1 079	19 337
BRULATTE	129 801	- 2 850	128 851	- 6 490	122 361
CHALONS DU MAINE	41 114	- 1 357	40 662	- 2 056	38 606
CHANGE	1 640 296	- 34 788	1 628 700	- 82 015	1 546 685
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851	- 4 125	50 476	- 2 593	47 883
ENTRAMMES	297 053	- 9 360	293 933	- 14 853	279 080
FORCE	104 284	- 5 099	102 585	- 5 214	97 371
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	245 824	- 8 760	242 904	- 12 291	230 613
GRAVELLE (LA)	113 515	- 3 091	112 485	- 5 676	106 809
HUISSERIE (L)	118 719	- 22 228	111 310	- 5 936	105 374
LAUNAY-VILLIERS	21 861	- 1 832	21 251	- 1 093	20 158
LAVAL	3 294 328	- 160 200	3 240 928	- 164 716	3 076 212
LOIRON-RUILLE	372 213	- 12 464	368 059	- 18 611	349 448
LOUVERNE	272 481	- 18 489	266 318	- 13 624	252 694
LOUVIGNE	30 041	- 3 854	28 757	- 1 502	27 255
MONTFLOURS	13 302	- 1 275	12 877	- 665	12 212
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962	- 4 425	82 487	- 4 198	78 289
MONTJEAN	44 541	- 4 500	43 041	- 2 227	40 814
NUILLE SUR VICOIN	56 116	- 4 681	54 555	- 2 806	51 749
OLIVET	15 974	- 2 133	15 263	- 799	14 464
PARNE SUR ROC	143 492	- 3 805	142 224	- 7 175	135 049
PORT-BRILLET	301 884	- 9 000	298 884	- 15 094	283 790
SAINT-BERTHEVIN	997 830	- 26 169	989 107	- 49 892	939 215
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	24 242	- 1 875	23 617	- 1 212	22 405
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341	- 3 031	63 331	- 3 217	60 114
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955	- 7 500	130 455	- 6 648	123 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	106 681	- 7 245	104 266	- 5 334	98 932
SAINT-PIERRE-LA-COUR	834 877	- 11 250	831 127	- 41 744	789 383
SOULGE SUR OUETTE	99 032	- 3 750	97 782	- 4 952	92 830
TOTAL	11 110 889	- 449 992	10 960 892	- 555 547	10 405 345

Article 2

Le versement interviendra par douzième mensuellement.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault: *On passe à la suivante, c'est l'affectation des résultats de l'exercice 2022. Francois Berrou.*

- **CC44 - AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2021**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le compte administratif 2021 de Laval Agglomération fait apparaître des excédents d'exploitation sur les budgets principal, bâtiments, transports, déchets ménagers, réalité virtuelle, eau régie, assainissement régie, plateforme ferroviaire et ateliers relais Loiron.

Conformément aux instructions comptables M14, M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

II - Impact budgétaire et financier

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées au budget supplémentaire.

François Berrou : *Tel que cela a été évoqué à l'occasion de la présentation des comptes administratifs, nous enregistrons des excédents d'exploitation sur les budgets principaux : bâtiment, transport, déchets ménagers, réalité virtuelle, eaux, assainissement, plateforme ferroviaire et atelier relais Loiron. Conformément aux instructions comptables, il est proposé de les affecter en priorité aux besoins de financement de la section d'investissement, le reste étant placé en excédent reporté. Cette délibération relative à l'affectation des résultats sera par la suite incorporée au budget supplémentaire.*

Il s'agit d'une présentation qui me semble suffisante, à moins que vous souhaitiez détailler l'ensemble des budgets.

Florian Bercault : *Avez-vous des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12 et R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2021 de Laval Agglomération,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé aux résultats antérieurs et au solde des reports,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - **AU BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de l'exercice :	9 777 486,25 €
Résultat antérieur :	105 828,77 €
Résultat cumulé à affecter :	9 883 315,02 €

Besoin de financement en investissement Laval Agglomération	12 328 886.55 €
---	-----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	9 883 315,02 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 - Laval Agglomération	

Article 2 - **AU BUDGET ANNEXE TERRAINS**

Résultat de l'exercice :	- 55 979,60 €
Résultat antérieur :	- 575 279,52 €
Résultat cumulé à affecter :	- 631 259,12 €
Besoin de financement en investissement	4 066 682,26 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002	- 631 259,12 €

Article 3 : **AU BUDGET ANNEXE BATIMENTS**

Résultat de l'exercice :	53,93 €
Résultat antérieur :	347,34 €
Résultat cumulé à affecter :	401,27 €
Besoin de financement en investissement	0,00 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	401,27 €

Article 4 : **AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Résultat de l'exercice :	- 691,67 €
Résultat antérieur :	1 186,23 €
Résultat cumulé à affecter :	494,56 €
Besoin de financement en investissement	0,00 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	494,56 €

Article 5 : **AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS**

Résultat de l'exercice :	1 500 810,76 €
Résultat antérieur :	626 604,11 €
Résultat cumulé à affecter :	2 127 414,87 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	2 127 414,87 €

Article 6 : **AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE**

Résultat de l'exercice :	- 504 196,61 €
Résultat antérieur :	528 916,67 €
Résultat cumulé à affecter :	24 720,06 €

Besoin de financement en investissement	24 387,36 €
---	-------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	24 387,36 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	332,70 €

Article 7 : **AU BUDGET ANNEXE PDELM (PGO)**

Résultat de l'exercice :	274,75 €
Résultat antérieur :	- 3 113,23 €
Résultat cumulé à affecter :	- 2 838,48 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 2 838,48 €

Article 8 : **AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE**

Résultat de l'exercice :	1 446 035,87 €
Résultat antérieur :	6 757 491,37 €
Résultat cumulé à affecter :	8 203 527,24 €

Besoin de financement en investissement	2 637 656,55 €
---	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	2 637 656,55 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	5 565 870,69 €

Article 9 : **AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

Résultat de l'exercice :	1 431 707,70 €
Résultat antérieur :	4 168 264,07 €
Résultat cumulé à affecter :	5 599 971,77 €

Besoin de financement en investissement	924 178,12 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	924 178,12 €
---	--------------

Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	4 675 793,65 €
---	----------------

Article 10 : **AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE**

Résultat de l'exercice :	149 636,07 €
Résultat antérieur :	355 176,29 €
Résultat cumulé à affecter :	504 812,36 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	504 812,36 €

Article 11 : **AU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES LOIRON**

Résultat de l'exercice :	31 769,82 €
Résultat antérieur :	- 38 406,47 €
Résultat cumulé à affecter :	- 6 636,65 €

Besoin de financement en investissement	644 318,31 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 6 636,65 €

Article 12 : **AU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON**

Résultat de l'exercice :	- 45 847,70€
Résultat antérieur :	229 120,06 €
Résultat cumulé à affecter :	183 272,36 €

Besoin de financement en investissement CCPL	0.00 €
--	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	183 272,36 €

Article 13

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 14

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC45 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La trésorière principale informe Laval Agglomération qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant :

- des facturations de l'école de musique pour 539 € TTC,
- des loyers pour un montant de 805,97 € TTC,
- divers pour un montant de 78 € TTC.

Pour le budget transports, il s'agit d'impayés concernant :

- des transports Mobitul pour 88,55 € HT.

Au budget eau régie, les créances concernent des impayés pour un montant total de 13 890,94 € HT pour la partie eau et un montant total de 7 788,68 € HT pour la partie assainissement.

Au budget assainissement régie, les créances concernent des impayés pour un montant total de 1 296,15 € HT.

II - Impact budgétaire et financier

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 617,00 € TTC au budget principal,
- 805,97 € HT au budget principal,
- 88,55 € HT sur le budget transport,
- 21 679,62 € HT au budget eau dont 7 788,68 € à réaffecter au budget assainissement,
- 1 296,15 € HT sur le budget assainissement.

François Berrou : *Je vous rappelle que la trésorerie recouvre les créances pour le compte de*

la collectivité. Un certain nombre d'entre elles n'ont pu être recouvrées, malgré la mise en œuvre des moyens pour les récupérer. Les sommes sont les suivantes : 617 euros au budget principal, 805,97 euros HT au budget principal, 88,55 euros au budget transport, 21 679,62 euros dont une partie sera réaffectée au budget assainissement et 1 296,15 euros au budget assainissement.

Comme je l'ai indiqué à l'occasion des échanges intervenus dans le cadre du bureau, il s'agit principalement de petites créances concernant des particuliers. La somme la plus importante de 21 679,62 euros, relative au budget eau en régie, correspond aux créances de 84 personnes.

Ces créances ne sont pas liées à la situation actuelle dans la mesure où elles existent depuis longtemps. Les moyens de recouvrement étant aujourd'hui épuisés, il est apparu logique et nécessaire de mettre en œuvre cette délibération, afin de garantir la sincérité des comptes.

Florian Bercault : Je vous remercie. Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 045/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : François Berrou

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 617,00 € TTC au budget principal,
- 805,97 € HT au budget principal,
- 88,55 € HT sur le budget transport,
- 21 679,62 € HT au budget eau dont 7 788,68 € à réaffecter au budget assainissement,
- 1 296,15 € HT sur le budget assainissement.

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 617,00 € TTC au budget principal,
- 805,97 € HT au budget principal,
- 88,55 € HT sur le budget transport,
- 21 679,62 € HT au budget eau dont 7 788,68 € à réaffecter au budget assainissement,
- 1 296,15 € HT sur le budget assainissement.

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2022.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES				
BUDGET	REDEVABLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	
Budget Principal	Impayés (liste S116770211)			
	- Titre 2144 bordereau 117 (2018)	107,38 €	128,43 €	nature 6541
	- Titres EM 2018, 2019 et 2020	142,00 €	142,00 €	nature 6541
	- Titre 1102 bordereau 239 (2019)	473,59 €	568,31 €	nature 6541
	- Titre divers (2018)	78,00 €	78,00 €	nature 6541
	- Titre 675 bordereau 118 (2014)	225,00 €	270,00 €	nature 6541
	Impayés (liste S076920111)			
- Titres EM 2018, 2019 et 2020 (Surendettement)	397,00 €	397,00 €	nature 6542	
	Total budget principal	1 422,97 €	1 583,74 €	
Budget Transport	Impayés (liste) - (LAVAL AGGLO)			
	- Titre 1414 bordereau 78 (2018)	4,18 €	4,60 €	nature 6541
	- Titre 246 bordereau 6 (2018)	23,00 €	25,30 €	nature 6541
	- Titre 974 bordereau 65 (2021)	21,55 €	23,70 €	nature 6541
	- Titre 835 bordereau 54 (2020)	23,09 €	25,40 €	nature 6541
	- Titre 468 bordereau 10 (2018)	16,73 €	18,40 €	nature 6541
		Total budget batiment	88,55 €	97,40 €
Budget Eau régie	Impayés (liste S080720111) (LAVAL AGGLO)			
	- Partie EAU	2 854,16 €	3 011,14 €	nature 6542
	- Partie Assainissement	1 936,50 €	2 130,15 €	nature 6542
	Impayés (liste S099140811) (LAVAL AGGLO)			
	- Partie EAU	11 036,78 €	11 643,80 €	nature 6541
	- Partie Assainissement	5 852,18 €	6 437,39 €	nature 6541
	Total Budget Eau régie	21 679,62 €	23 222,48 €	
Budget Assainissement régie	Impayés (liste S080120311) (LAVAL AGGLO)	1 296,15 €	1 425,77 €	nature 6541
	Total Budget Assainissement régie	1 296,15 €	1 425,77 €	
	Total Général	24 487,29 €	26 329,39 €	

CC46 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

Le rapport de présentation ci-annexé retrace l'ensemble des propositions des 12 budgets de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le rapport de présentation ci-annexé détaille l'ensemble des impacts financiers des 12 budgets de Laval Agglomération.

François Berrou : *Le budget supplémentaire tiendra bien entendu compte de la constatation et l'affectation des résultats que nous venons de voter, ainsi que de l'ajustement des crédits budgétaires et des délibérations d'ores et déjà adoptées.*

Il est important de souligner que les annonces gouvernementales relatives à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 n'avaient pas encore été effectuées lorsque nous avons élaboré le budget supplémentaire qui n'en tient donc pas compte. Cet élément devra donc être traité à l'occasion d'une DM ultérieure.

Florian Bercault : *L'État donnera-t-il peut-être des compensations pour les six mois à venir.*

François Berrou : *Il s'agit d'un autre débat. Que ce soit d'un point de vue structurel ou à court terme, il sera en tout cas nécessaire d'évaluer de quelle façon ces éléments viennent perturber les prévisions effectuées et comment ajuster les choses.*

Je vais me consacrer au budget principal, puis Antoine Caplan reviendra sur les éléments relatifs aux budgets annexes.

Le budget principal prend évidemment en compte l'affectation du résultat de fonctionnement. Les nouveaux besoins exprimés en matière de fonctionnement correspondent à des dépenses de 1 576 000 euros et des recettes de 823 000 euros. Le détail de tous ces éléments apparaît dans le document joint à la convocation.

Les principaux changements donnant lieu à des augmentations de dépenses sont les suivants :

- *une subvention complémentaire au budget transport à hauteur de 1 026 000 euros sur laquelle Antoine Caplan reviendra. Il s'agit d'une priorité politique. Nous devons toutefois également veiller à l'équilibre de ce budget, en conservant une subvention raisonnable du budget principal ;*
- *le fonctionnement du Stade lavallois : une convention de 100 000 euros a été passée, en contrepartie de 30 000 euros de recettes complémentaires de loyer ;*

- des dépenses complémentaires d'adaptation de l'Aquabulle : celles-ci ne seront d'ailleurs peut-être pas suffisantes. Il s'agit de prendre en compte l'incidence des hausses de charges telles que l'électricité ou le chauffage. Ont été prévus à cet effet 63 000 euros.

Ces points correspondent donc aux changements les plus significatifs.

Les recettes sont donc quant à elles évaluées à 823 000 euros. Un des principaux changements concerne la CVAE, son montant n'étant pas connu au moment de l'établissement du budget primitif. Elle est évaluée à 12 706 000 euros. Nous pouvons toutefois formuler des inquiétudes légitimes pour le futur, compte tenu des réformes annoncées concernant cet impôt.

Les investissements sont évalués à 1 369 000 euros. Il s'agit d'une part de nouveaux crédits, notamment celui de l'UCO de 2 millions d'euros, et d'autre part des redéploiements de crédits, en particulier ceux relatifs aux terrains synthétiques de Louverné, Loiron et Saint-Ouën-des-Toits pour 1,2 million d'euros ainsi qu'au stade Le Basser pour 560 000 euros. En outre, afin d'être le plus proche possible de la réalité, des reports d'opérations ont également été passés. Il s'agit en particulier de celui de la zone des touches pour laquelle est enregistré pour 2023 un report partiel, de quasiment 700 000 euros, inférieur à celui voté au BP. Le budget que nous présentons doit ainsi également tenir compte de ce qui peut être réalisé. Enfin, la participation communautaire de 375 000 euros au centre de secours de Loiron-Ruillé adoptée en conseil communautaire est prise en compte.

Voici donc la synthèse des principaux éléments intégrant le budget supplémentaire 2022.

Florian Bercault : Avez-vous des questions à poser à François Berrou ? Nous passons donc aux éléments relatifs aux budgets annexes.

Antoine Caplan : Le budget annexe terrain intègre la première inscription de la Fonderie de Port-Brillet, de 334 000 euros. Nous la retrouverons dans la révision des AP/CP. Les recettes sont à hauteur de 195 000 euros. Les besoins de financement de ce budget sont ainsi importants. Aucune inquiétude n'est toutefois à formuler concernant ce résultat déficitaire compte tenu du stock à vendre dont nous disposons.

Le budget annexe bâtiment ne subit que peu de mouvements. Ont été inscrits en recettes 20 000 euros au titre des loyers du Stade lavallois qui augmentent en raison de sa montée en Ligue 2, conformément à la convention qui nous lie avec eux. Le budget enregistre au final un léger suréquilibre. D'importants travaux doivent toutefois être réalisés au cours des prochaines années, notamment pour se mettre en conformité avec le décret tertiaire. Cet excédent nous sera ainsi utile à l'avenir.

Le budget annexe transports est le plus conséquent des budgets annexes. Une subvention d'un million d'euros du budget principal a été prévue pour financer notamment 580 000 euros de revalorisation de forfait de charge, l'AMO qui nous accompagne dans la renégociation de la DSP, le Klaxit qui donne de bons résultats en matière de covoiturage et un investissement de 89 000 euros pour l'expérimentation des voies bus.

S'agissant du budget annexe déchets ménagers, il s'agit de mettre en œuvre par anticipation le schéma directeur qui sera adopté lors d'un prochain conseil communautaire. Les frais sont entre autres liés à la communication entourant cette mise en œuvre et le nouveau système de collecte. Ont également été prises en compte les avancées qui devraient être constatées sur la collecte des encombrants, le lavage du point d'apport volontaire ou encore le ramassage autour du point d'apport volontaire. Les crédits enregistrés anticipent donc les débats qui interviendront sur le schéma directeur. Cette prise en compte permettra toutefois son

application très rapide. Ont par ailleurs été actualisées les dépenses liées aux marchés de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères qui subissent une inflation des coûts, à l'instar de beaucoup d'autres marchés. Enfin, est inscrite une réserve de travaux importante, une partie du schéma directeur comportant des investissements, relatifs notamment à des recycleries ou des rénovations de déchetteries. Les prochaines années viendront conforter cette réserve pour travaux.

S'agissant du budget annexe réalité virtuelle, aucun mouvement particulier n'est à constater en dehors de reports pour frais d'étude correspondant aux audits financiers entrepris pour Laval Virtual et de la subvention d'une animation, à hauteur de 160 000 euros.

Le budget annexe Parc Grand Ouest intègre la réserve de 3 millions d'euros constituée ces dernières années pour faire face aux besoins d'investissement. Ces sommes seront bien investies dans ce projet d'envergure.

Le budget annexe relatif à la plateforme Saint-Berthevin n'enregistre aucun mouvement. Je ne reviendrais pas sur les débats intervenus à l'occasion des précédents conseils communautaires. La mise en œuvre de ce projet est à l'heure actuelle en attente de conditions favorables. Les crédits rassemblés au cours des derniers exercices pour faire face à ces dépenses d'investissement restent ainsi gelés.

Le budget annexe eau enregistre d'importants excédents. Ceux-ci sont liés au projet d'investissement de 35 millions d'euros conclu avec l'usine des eaux. Espérons que ce budget ne dérapera pas trop en raison du coût des travaux. Sont en outre prises en compte les augmentations du coût de l'énergie, du prix des produits de traitement de l'eau potable, et celle de l'énergie nécessaire à produire cette eau potable. Sont également inscrites des charges financières de 7 000 euros liées au prêt de 10 millions d'euros activé auprès du Crédit Mutuel. Celles-ci restent minimales en raison des conditions d'emprunt très favorables qui ont pu être négociées, que nous ne retrouverons pas dans les prochaines années.

Les données du budget annexe assainissement sont similaires à celles du budget annexe eau. Est en effet également prise en compte l'augmentation du coût de l'énergie pour le traitement de l'assainissement. Une réserve importante a été constituée pour pouvoir effectuer des travaux, le renouvellement des réseaux ayant pris un retard qui devra être rattrapé dans les prochaines années. Ces sommes devront donc impérativement être dépensées dans les prochains exercices. Il en va de la lutte contre la pollution tout au long du réseau.

Enfin, les deux budgets annexes zones d'activités Loiron et atelier relais Loiron sont présentés pour la dernière fois puisqu'ils seront fusionnés avec les budgets annexes terrain et bâtiment à l'occasion du prochain budget primitif. Aucun mouvement particulier n'est à signaler.

Florian Bercault : Avez-vous des questions concernant les budgets annexes ?
Non? Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est donc proposé d'approuver le budget supplémentaire.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121 29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2022, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux en annexe 1.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaire s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné et Chantal Grandière).





Avant-propos

Le Budget Supplémentaire (BS) au Budget Primitif est destiné d'une part à reprendre et affecter les résultats de l'exercice antérieur, et d'autre part à ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits en début d'année.

Une ou plusieurs décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année relatives à des virements de crédits de chapitre à chapitre, pour l'emploi de recettes non prévues au budget ou de dépenses ou recettes nouvelles à inscrire.

Le BS fait partie des décisions modificatives. Il a pour particularité d'affecter les résultats de l'exercice clos.

1- La constatation des résultats

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R-221-92 du CGCT).

2- L'affectation des résultats

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle fait l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

La reprise des résultats de l'exercice se matérialise à la ligne budgétaire 001 "RÉSULTAT D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT" et à la ligne 002 "RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ", mais aussi à la ligne 1068 "AFFECTATION EN RÉSERVES POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT" pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Ce budget supplémentaire 2022 traduit ainsi, comme ces dernières années, le caractère vertueux de l'affectation de résultat qui permet de couvrir un besoin de financement des investissements de 13 M€. Le résultat de clôture, soit de plus de 26 M€, permet à Laval Agglomération d'autofinancer une partie des investissements structurants engagés et à venir.

3- L'ajustement des crédits

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par des flux financiers et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.



BUDGET PRINCIPAL

Budget primitif	91 909 k€
Budget supplémentaire	18 958 k€
Budget 2022	110 867 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS		
En FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice 2021		9 777 486 €
Résultat antérieur 2020		105 829 €
Résultat cumulé 2021		9 883 315 € (a)

En INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2021		6 814 995 €
Résultat antérieur 2020		-10 294 946 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter		-3 479 952 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>		<i>-8 848 935 €</i>
Besoin de financement en investissement		12 328 887 € (c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS		
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		-3 479 952 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement		9 883 315 € (c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté		(a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		
Reports*	1 852 998 €	1 119 367 €
<i>Dépenses réelles - Ajustements des crédits</i>	1 575 762 €	
STADE LAVALLOIS Subv complémentaire Montée L2 - convention 23/07/2021	100 000 €	
STADE LAVALLOIS - FAN ZONE MATCH FOOT - Ecran et Barrières	9 700 €	
STADE LAVALLOIS - FAN ZONE MATCH FOOT - mission Sécurité Secours	800 €	
Aquabulle - Redevance forfaitaire - Actualisation en partie basée sur indices gaz et edf	24 480 €	
Aquabulle - Redevance Scolaires - Actualisation idem	38 560 €	
AUDIT PARCOURS CYBER SECURITE - post BP 2022	40 000 €	
FORUM EMPLOI	15 000 €	
CUML SUBV.FONCT. -CC 30/06 -inscription inférieure au bp- audit des comptes	52 000 €	
SUBV.FACULTE DE MEDECINE D'ANGERS - CC 30/06	9 000 €	
ECOLE DE DESIGN - CC 30/06 - CP 2022 - sur un total de 150000	50 492 €	
FRAIS D'ACTES DIVERS - CC 28/03 Indemnité d'éviction La Gravelle ZA les Pavés	18 450 €	
Audit SMALM - participation à hauteur de 50% avec CD 53	12 500 €	
Contrat de ville - Etude agriculture urbaine St Nicolas / sub. 50%	70 000 €	
REVERST A LA VILLE DE LAVAL SUBVENTION CNAREP - BC 24/01/2022	9 000 €	
SUBV. DE FONCT. (PEAGE AUTOROUTE) - poursuite gratuité	12 000 €	
PRESTATION TEM GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS-convention en cours (1 année)	7 570 €	
Adhésion France Ville durable	2 000 €	
CONTINGENT SDIS - notif 2022	14 500 €	
Prime inflation (compensée par une recette)	31 600 €	
Subvention au budget Atelier relais	-151 160 €	
Subvention au budget Transports (report du forfait de charges)	1 026 008 €	
Subvention au budget Cité de la Réalité Virtuelle	183 262 €	
Dépense d'ordre - Dotations aux amortissements	90 000 €	90 000 €
<i>Recettes</i>		
<i>Recettes fiscales</i>		583 525 €
TH	194 489 €	
Fraction de TVA - Montant notifié 16 215 540 € - Désaccord avec l'Etat de 920k€	-1 075 510 €	
TFNB	7 296 €	
CFE	278 793 €	
CVAE (CA 21 : 12 706k€ / BP 22: 11 706k€ / Notif 22: 12 598k€)	891 699 €	
TFB	9 938 €	
TA FNB	-5 959 €	
TASCOM	-37 749 €	
IFER	25 063 €	
DGF - dotation d'intercommunalité	106 500 €	
DGF - dotation de compensation	-13 378 €	
Allocations compensatrices CFE - CVAE	196 210 €	
Allocations compensatrices TFB - TFNB	6 133 €	
<i>Autres recettes</i>		239 900 €
SUBV ETAT AUDIT PARCOURS CYBER SECURITE FRANCE RELANCE	40 000 €	
Contrat de ville - Subv ANRU Etude agriculture urbaine St Nicolas	35 000 €	
Prime inflation	31 600 €	
Subvention dématérialisation des autorisations d'urbanisme	9 300 €	
REMBOURSEMENT FONDS RESERVE LMT - correction imputation - créances sur solde (200k€ -80k€)	120 000 €	
Amortissement des subventions perçues	4 000 €	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (au Budget primitif 3 199 960€)	-1 575 968 €	
FONCTIONNEMENT	1 942 792 €	1 942 792 €

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		
Reports*	1 852 998 €	1 119 367 €
Dépenses réelles - Ajustements des crédits	1 575 762 €	
STADE LAVALLOIS Subv complémentaire Montée L2 - convention 23/07/2021	100 000 €	
STADE LAVALLOIS - FAN ZONE MATCH FOOT - Ecran et Barrières	9 700 €	
STADE LAVALLOIS - FAN ZONE MATCH FOOT - mission Sécurité Secours	800 €	
Aquabulle - Redevance forfaitaire - Actualisation en partie basée sur indices gaz et edf	24 480 €	
Aquabulle - Redevance Scolaires - Actualisation idem	38 560 €	
AUDIT PARCOURS CYBER SECURITE - post BP 2022	40 000 €	
FORUM EMPLOI	15 000 €	
CUML SUBV.FONCT. -CC 30/06 -inscription inférieure au bp- audit des comptes	52 000 €	
SUBV.FACULTE DE MEDECINE D'ANGERS - CC 30/06	9 000 €	
ECOLE DE DESIGN - CC 30/06 - CP 2022 - sur un total de 150000	50 492 €	
FRAIS D'ACTES DIVERS - CC 28/03 Indemnité d'éviction La Gravelle ZA les Pavés	18 450 €	
Audit SMALM - participation à hauteur de 50% avec CD 53	12 500 €	
Contrat de ville - Etude agriculture urbaine St Nicolas / sub. 50%	70 000 €	
REVERST A LA VILLE DE LAVAL SUBVENTION CNAREP - BC 24/01/2022	9 000 €	
SUBV. DE FONCT. (PEAGE AUTOROUTE) - poursuite gratuité	12 000 €	
PRESTATION TEM GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS-convention en cours (1 année)	7 570 €	
Adhésion France Ville durable	2 000 €	
CONTINGENT SDIS - notif 2022	14 500 €	
Prime inflation (compensée par une recette)	31 600 €	
Subvention au budget Atelier relais	-151 160 €	
Subvention au budget Transports (report du forfait de charges)	1 026 008 €	
Subvention au budget Cité de la Réalité Virtuelle	183 262 €	
Dépense d'ordre - Dotations aux amortissements	90 000 €	90 000 €
Recettes		
Recettes fiscales		583 525 €
TH	194 489 €	
Fraction de TVA - Montant notifié 16 215 540 € - Désaccord avec l'Etat de 920k€	-1 075 510 €	
TFNB	7 296 €	
CFE	278 793 €	
CVAE (CA 21 : 12 706k€ / BP 22: 11 706k€ / Notif 22: 12 598k€)	891 699 €	
TFB	9 938 €	
TA FNB	-5 959 €	
TASCOM	-37 749 €	
IFER	25 063 €	
DGF - dotation d'intercommunalité	106 500 €	
DGF - dotation de compensation	-13 378 €	
Allocations compensatrices CFE - CVAE	196 210 €	
Allocations compensatrices TFB - TFNB	6 133 €	
Autres recettes		239 900 €
SUBV ETAT AUDIT PARCOURS CYBER SECURITE FRANCE RELANCE	40 000 €	
Contrat de ville - Subv ANRU Etude agriculture urbaine St Nicolas	35 000 €	
Prime inflation	31 600 €	
Subvention dématérialisation des autorisations d'urbanisme	9 300 €	
REMBOURSEMENT FONDS RESERVE LMT - correction imputation - créances sur solde (200k€ -80k€)	120 000 €	
Amortissement des subventions perçues	4 000 €	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (au Budget primitif 3 199 960€)	-1 575 968 €	
FONCTIONNEMENT	1 942 792 €	1 942 792 €



BUDGET ANNEXE TERRAINS

Budget primitif	34 457 k€
Budget supplémentaire	7 132 k€
Budget 2022	41 589 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS

En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-55 980 €
Résultat antérieur 2020	-575 280 €
Résultat cumulé 2021	-631 259 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	179 875 €
Résultat antérieur 2020	-4 246 557 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	-4 066 682 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	
Besoin de financement en investissement	4 066 682 € (c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS

001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	-4 066 682 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-631 259 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté	631 259 €	
Reports*	675 062 €	72 700 €
APCP à créer La Fonderie Port Brillet - AP 1 800 000€	333 985 €	
APCP - TRAVAUX LOUVERNE ZA MOTTE BABIN- espaces verts non réalisés en 2021	20 000 €	
Bornages divers	6 200 €	
APCP La Fonderie Port Brillet Subventions AP 743 000€		195 000 €
Opération d'ordre - Stock		1 398 806 €
FONCTIONNEMENT	1 666 506 €	1 666 506 €
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	4 066 682 €	
Emprunt (montant inscrit au budget 1 436k€)		5 465 489 €
Opération d'ordre - Stock	1 398 806 €	
INVESTISSEMENT	5 465 489 €	5 465 489 €

* Report :

Dépenses : achat de terrain BONCHAMP ZI SUD III 595k€ - travaux 80k€

Recettes : LOUVERNE ZA MOTTE BABIN SUBV.DRAC FOUILLES ARCHEO (72k€)

Stock de terrains à vendre couvrant les dépenses



BUDGET ANNEXE BATIMENTS

Budget primitif	2 787 k€
Budget supplémentaire	537 k€
Budget 2022	3 324 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	54 €
Résultat antérieur 2020	347 €
Résultat cumulé 2021	401 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	116 210 €
Résultat antérieur 2020	384 831 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	501 041 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>-98 697 €</i>
Besoin de financement en investissement	(c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	501 041 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	401 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		401 €
Reports*	3 276 €	
Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000 €	
Loyers Centre d'entraînement des Gandonnières - Montée Ligue 2		20 800 €
<i>Virement à la section de fonctionnement</i>	14 925 €	
FONCTIONNEMENT	21 201 €	21 201 €
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		501 041 €
Restes à réaliser (RAR) en investissement**	98 697 €	
<i>Virement à la section de fonctionnement</i>		14 925 €
RESERVE POUR TRAVAUX	417 269 €	
INVESTISSEMENT	515 966 €	515 966 €

* Reports - Matériaux centre entraînement

** Restes à réaliser en dépenses : Maison technopole aménagement locaux (11k€) & Travaux terrains centre entraînement 86k€



**BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS**

Budget primitif	25 090 k€
Budget supplémentaire	2 590 k€
Budget 2022	27 680 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-692 €
Résultat antérieur 2020	1 186 €
Résultat cumulé 2021	495 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	1 237 269 €
Résultat antérieur 2020	784 627 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	2 021 896 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>-1 622 512 €</i> (c)
Besoin de financement en investissement	

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	2 021 896 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	495 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		495 €
Reports*	704 867 €	
Créances admises en non valeurs - sur Mobital	100 €	
Communication KLAXIT - enveloppe prélevée sur "voies et réseaux"	18 000 €	
Communication Expérimentation voies bus (vélo- non prévue au BP	25 000 €	
MAINTENANCE APPLICATION KLAXIT COVOITURAGE	10 035 €	
PARTICIPATION DE L'AOM AU COVOITURAGE 0,50€	48 000 €	
ETUDE AMO DSP TRANSPORTS - Tarification solidaire devis CATP	25 500 €	
Annulation titre exercice antérieur - titre en doublon	45 000 €	
<i>Dépense d'ordre - Dotations aux amortissements</i>	<i>55 000 €</i>	
<i>Sortie d'actif - Cession de bus</i>	<i>100 000 €</i>	
Subvention du budget principal - inscription au budget primitif (=5 409 400€)		1 026 008 €
Cessions BUS		3 000 €
<i>Amortissement des subventions perçues</i>		<i>2 000 €</i>
FONCTIONNEMENT	1 031 502 €	1 031 502 €

001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		2 021 896 €
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement**</i>	<i>1 622 512 €</i>	
VOIES ET RESEAUX	-236 135 €	
AMENAGEMENTS MOBILITE ET DEPLACEMENTS - bornes de recharge	4 100 €	
FRAIS D'ETUDE - Livrée des bus -	27 000 €	
FRAIS D'ETUDE - Expérimentation voies bus (design + amo)	89 500 €	
TERRAINS - terrain ZI Sud pour plateforme cars scolaire BC25/04	50 000 €	
<i>Amortissement des subventions perçues</i>	<i>2 000 €</i>	
Subv Région bus électriques - Montant encaissé en 2021		-217 500 €
Emprunt (Montant inscrit au BP 4 941 000 €)		-400 420 €
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>55 000 €</i>	
<i>Amortissement des subventions perçues</i>	<i>100 000 €</i>	
INVESTISSEMENT	1 558 977 €	1 558 976 €

* Reports : CONTRAT PRESTATION DSP (580k€) - ETUDE AMO DSP TRANSPORTS (30k€) - QUARTIER FERRIE PARKING RELAIS PARTICIPATION (85k€)

** Restes à réaliser en dépenses : avance remboursable (1200k€) - frais études (41k€) - mobilier urbain (89k€)



BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Budget primitif	15 439 k€
Budget supplémentaire	5 015 k€
Budget 2022	20 454 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS

En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	1 500 811 €
Résultat antérieur 2020	626 604 €
Résultat cumulé 2021	2 127 415 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-340 478 €
Résultat antérieur 2020	2 260 482 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	1 920 004 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>-1 582 346 €</i>
Besoin de financement en investissement	(c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS

001 - Résultat d'investissement 20201 reporté	1 920 004 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 127 415 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 127 415 €
Reports*	28 373 €	
Mise en oeuvre schéma de collecte		
COMMUNICATION CONSIGNES DE TRI - signalétique PAV Collecte selective	11 100 €	
COLLECTE DES ENCOMBRANTS	35 000 €	
RAMASSAGE DEPOTS SAUVAGES	40 000 €	
RBT PROPRETE DES SITES PAV DES COMMUNES	34 000 €	
LAVAGE EXTERIEURS DES PAV	30 000 €	
COLLECTE CARTONS COMMERCANTS - ajustement tarifs /2021	2 000 €	
SUBVENTION ASSOC.PREVENTION - Synergie BC 07/12/2021	27 400 €	
Actions PLPD -programme local de prévention des déchets	43 000 €	
Actualisation des marchés		
MARCHE COLLECTE OM EN PAP -marché au 1/09/22 : prix tonne + 17,43%	27 000 €	
MARCHE COLLECTE OM ENTERRES - marché au 1/09/22 : prix tonne + 55,28%	49 000 €	

MARCHE COLLECTE SELECTIVE EN PAV- marché au 1/09/22 : prix tonne +8,72% pour verre et +86,42% pour MM	28 000 €	
MARCHE COLLECTE SELECTIVE PORTE A PORTE- 1/09/22 : prix tonne + 8,54%/prix janv 2022 (prix 2022 : +5,75%/prix 2021, BP calculé sur 3%)	93 000 €	
TRAITEMENT DECHETS DECHETTERIES- Nouveau marché : hausse tarifs (bois +149%, tt venant +9,83%)	22 000 €	
COLLECTE TRANSPORT DECHETS DECHETTERIES- Nouveau marché : hausse tarifs	27 000 €	
TRAITEMENT DES DECHETS VERTS- Nouveau marché : hausse tarifs (traitement +36,65%, interventions + 12,55%)	22 000 €	
Carburants - +10% du budget	20 000 €	
PRIME INFLATION - compensée par une recette	6 600 €	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (au BP 76 440€)	1 893 576 €	
PRIME INFLATION		6 600 €
TEOM -		159 034 €
REDEVANCE SPECIALE ADMINISTRATIONS - ajustement/ tarifs CD53		7 000 €
AIDE CITEO 2022		12 000 €
GARANTIE REPRISE PAPIER CARTON PLASTIQUE - Cours en hausse depuis janvier		120 000 €
Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		7 000 €
FONCTIONNEMENT	2 439 049 €	2 439 049 €

001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		1 920 004 €
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement		
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement**</i>	<i>1 582 346 €</i>	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (au BP 76 440€)		1 893 576 €
Réserves pour travaux	986 674 €	
<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	<i>7 000 €</i>	
Emprunt (Montant inscrit au BP 1 237 560€)		-1 237 560 €
INVESTISSEMENT	2 576 020 €	2 576 020 €

* Report : frais école des apprentis

** Restes à réaliser en dépenses : bennes à ordures (1062k€) et divers matériels (280€)



**BUDGET ANNEXE
REALITE VIRTUELLE**

Budget primitif	1 472 k€
Budget supplémentaire	293 k€
Budget 2022	1 765 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS

En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-504 197 €
Résultat antérieur 2020	528 917 €
Résultat cumulé 2021	24 720 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-693 €
Résultat antérieur 2020	85 831 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	85 138 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>-109 526 €</i>
Besoin de financement en investissement	24 387 € (c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS

001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	85 138 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	24 387 € (c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	333 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		333 €
<i>Reports*</i>	183 595 €	
Subvention du budget principal (montant Budget Primitif :687550€)		183 262 €
FONCTIONNEMENT	183 595 €	183 595 €
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		85 138 €
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement**</i>	109 526 €	
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>		24 387 €
INVESTISSEMENT	109 526 €	109 526 €

* Reports : frais études 24k€ et Sub Laval Virtual animation creativite 160 k€

** Restes à réaliser en dépenses : subvention d'équipement 29k€ et travaux bâtiment LVC 80k€



**BUDGET ANNEXE
PARC GRAND OUEST (PDELM)**

Budget primitif	33 823 k€
Budget supplémentaire	4 008 k€
Budget 2022	37 831 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	275 €
Résultat antérieur 2020	-3 113 €
Résultat cumulé 2021	-2 838 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	11 951 €
Résultat antérieur 2020	3 066 201 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	3 078 152 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>1 255 962 €</i>
Besoin de financement en investissement	(c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	3 078 152 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-2 838 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 838 €	
Reports*	290 013 €	
<i>Opération d'ordre - Stock</i>		292 852 €
FONCTIONNEMENT	292 852 €	292 852 €

001 - Résultat d'investissement 2020 reporté		3 078 152 €
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement**</i>		<i>1 255 962 €</i>
Emprunt (Montant inscrit au BP 619 000 €)		-619 000 €
<i>Opération d'ordre - Stock</i>	292 852 €	
INVESTISSEMENT	292 852 €	3 715 113 €

* Reports en dépenses : acquisitions terrains (57k€), frais d'études (185k€) et AMO&travaux fouilles (47k€)
 ** Restes à réaliser en dépenses : créances SAFER

Budget en suréquilibre : réserve constituée pour couvrir les dépenses programmées.
 De 2017 à 2020, une subvention de 1M€ a été versée par le budget principal.



**BUDGET ANNEXE
EAU REGIE**

Budget primitif	22 875 k€
Budget supplémentaire	11 672 k€
Budget 2022	34 548 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	1 446 035 €
Résultat antérieur 2020	6 757 491 €
Résultat cumulé 2021	8 203 527 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-300 890 €
Résultat antérieur 2020	1 760 736 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	1 459 847 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>-4 097 503 €</i>
Besoin de financement en investissement	2 637 657 € (c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	1 459 847 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	2 637 657 € (c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 565 871 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		5 565 871 €
Reports*	63 846 €	
PRIME INFLATION	2 500 €	
DISTR.EAU ENERGIE -LAVAL - STATIONS POMPAGE ET CHATEAUX D EAU- augmentation des tarifs (+30%)	40 000 €	
PROD. EAU ENERGIE USINE LAVAL augmentation des tarifs (+30%)	110 000 €	
PROD.PRODUITS DE TRAITEMENT augmentation des tarifs (+20%)	50 000 €	
Charges financières - Frais dossier Pret CM en cours	6 900 €	
MISSION EXPERT COMPTABLE RH - répartition 50/50 entre B09 et B11	-7 500 €	
PRIME INFLATION		2 500 €
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT	5 302 624 €	
FONCTIONNEMENT	5 568 371 €	5 568 371 €

001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		1 459 847 €
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement		2 637 657 €
Restes à réaliser (RAR) en investissement*	4 097 503 €	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT		5 302 624 €
Réserve pour travaux	2 006 264 €	
Emprunt : Montant inscrit 5 296 360 € - mobilisation 2022 de 2M€ Usine des eaux		-3 296 360 €
INVESTISSEMENT	6 103 767 €	6 103 767 €

* Reports en dépenses : distri. réseaux et études - frais scolarité des apprentis 18k€

** Restes à réaliser en dépenses : travaux réseaux, logiciels et véhicules

La réserve pour travaux permettra de financer le projet d'usine des eaux d'un montant de 35M€ HT



**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT REGIE**

Budget primitif	13 999 k€
Budget supplémentaire	9 954 k€
Budget 2022	23 953 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS

En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	1 431 708 €
Résultat antérieur 2020	4 168 264 €
Résultat cumulé 2021	5 599 972 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-353 701 €
Résultat antérieur 2020	1 418 014 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	1 064 313 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>-1 988 492 €</i>
Besoin de financement en investissement	924 178 € (c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS

001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	1 064 313 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	924 178 € (c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 675 794 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 675 794 €
Reports*	45 575 €	
Tranfert compétence Asst- Rbt St Pierre la Cour - CC du 07/12/2019	112 000 €	
PRIME INFLATION	2 400 €	
MISSION EXPERT COMPTABLE RH - répartition 50/50 entre B09 et B11	7 500 €	
COLL. EAU ENERGIE augmentation des tarifs (+30%)	12 000 €	
EPUR. EAU ENERGIE STEP LAVAL augmentation des tarifs (+30%)	80 000 €	
PRIME INFLATION		7 500 €
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT	4 418 719 €	
FONCTIONNEMENT	4 678 194 €	4 683 294 €

001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		1 064 313 €
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement		924 178 €
Restes à réaliser (RAR) en investissement*	2 007 181 €	18 689 €
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT		4 418 719 €
Réserve pour travaux	3 268 309 €	
Emprunt (Montant inscrit 1 150 410€)		-1 150 410 €
INVESTISSEMENT	5 275 489 €	5 275 489 €

* Reports en dépenses : Etude

** Restes à réaliser en dépenses : Frais d'études réseaux (96k€), matériel (381k€) & travaux réseaux (1574k€)



**BUDGET ANNEXE
PLATEFORME SAINT BERTHEVIN**

Budget primitif	1 845 k€
Budget supplémentaire	4 310 k€
Budget 2022	6 155 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	149 636 €
Résultat antérieur 2020	355 176 €
Résultat cumulé 2021	504 812 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	594 233 €
Résultat antérieur 2020	4 130 645 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	4 724 878 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>-235 543 €</i>
Besoin de financement en investissement	(c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	4 724 878 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	504 812 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		504 812 €
<i>Reports*</i>	4 575 €	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT	500 237 €	
FONCTIONNEMENT	504 812 €	504 812 €
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		4 724 878 €
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement**</i>	235 543 €	
APCP PARTICIP.ETUDE EMBRANCHEMENT ITE RFF - Report du projet	-15 000 €	
APCP TRVX PLATE FORME ST BETHEVIN - Report du projet	-1 400 000 €	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT		500 237 €
Emprunt : Montant inscrit au Budget 1 420 000 €		-1 420 000 €
INVESTISSEMENT	-1 179 457 €	3 805 116 €
Solde disponible		4 984 573 €

* Restes à réaliser en dépenses : études (12k€) et travaux (235k€)

Budget en suréquilibre : réserve constituée pour couvrir les dépenses programmées.
De 2017 à 2021, une subvention de 1M€ est versée par le budget principal.



**BUDGET ANNEXE
ZONES ACTIVITES LOIRON**

Budget primitif	1 085 k€
Budget supplémentaire	1 212 k€
Budget 2022	2 297 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	31 770 €
Résultat antérieur 2020	-38 406 €
Résultat cumulé 2021	-6 637 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-354 661 €
Résultat antérieur 2020	-47 575 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	-402 236 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	-242 083 €
Besoin de financement en investissement	644 318 € (c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	-402 236 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-6 637 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 637 €	
Reports*	282 555 €	60 914 €
TRAVAUX ZAE LA MESLERIE ST OUEN DES TOITS- revalorisation des estimations des DCE	25 000 €	
<i>Opération d'ordre - stock N</i>		253 277 €
FONCTIONNEMENT	314 191 €	314 191 €
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	402 236 €	
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement*</i>	242 083 €	
Emprunt (Montant inscrit au Budget 281 500€)		897 596 €
<i>Opération d'ordre - stock N</i>	253 277 €	
INVESTISSEMENT	897 596 €	897 596 €

* Reports dépenses : Achat terrains Parc d'activités Loiron-Ruillé (31k€) travaux ZAE La Meslerie St Ouen des Toits (16k €) - travaux parc d'activité ZA Chanteple 227k€

Reports recettes : Dotations équipements des territoires ruraux

** Restes à réaliser en dépenses : créances commune sur ventes de terrains (transfert de la compétence développement économique)



**BUDGET ANNEXE
ZONES ACTIVITES LOIRON**

Budget primitif	1 085 k€
Budget supplémentaire	1 212 k€
Budget 2022	2 297 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	31 770 €
Résultat antérieur 2020	-38 406 €
Résultat cumulé 2021	-6 637 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-354 661 €
Résultat antérieur 2020	-47 575 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	-402 236 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	-242 083 €
Besoin de financement en investissement	644 318 € (c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	-402 236 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-6 637 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 637 €	
<i>Reports*</i>	202 555 €	60 914 €
TRAVAUX ZAE LA MESLERIE ST OUEN DES TOITS- revalorisation des estimations des DCE	25 000 €	
<i>Opération d'ordre - stock N</i>		253 277 €
FONCTIONNEMENT	314 191 €	314 191 €
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	402 236 €	
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement*</i>	242 083 €	
Emprunt (Montant inscrit au Budget 281 500€)		897 596 €
<i>Opération d'ordre - stock N</i>	253 277 €	
INVESTISSEMENT	897 596 €	897 596 €

* Reports dépenses : Achat terrains Parc d'activités Loiron-Ruillé (31k€) travaux ZAE La Meslerie St Ouen des Toits (16k €) - travaux parc d'activité ZA Chantepie 227k€

Reports recettes : Dotations équipements des territoires ruraux

** Restes à réaliser en dépenses : créances commune sur ventes de terrains (transfert de la compétence développement économique)



**BUDGET ANNEXE
ATELIER RELAIS LOIRON**

Budget primitif	1 301 k€
Budget supplémentaire	658 k€
Budget 2022	1 959 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-45 040 €
Résultat antérieur 2020	229 120 €
Résultat cumulé 2021	183 272 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	-10 530 €
Résultat antérieur 2020	312 406 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	301 868 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	
Besoin de financement en investissement	(c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	301 868 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	(c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	183 272 € (a)-(c)

3- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		183 272 €
Reports*	8 870 €	
Subvention du budget principal (montant inscrit : 151 160 €)		-151 160 €
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT	23 242 €	
FONCTIONNEMENT	32 112 €	32 112 €

001 - Résultat d'investissement 2021 reporté		301 868 €
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT		23 242 €
BRANCHEMENTS ECOPARC/PAVES LA GRAVELLE -Vente en cours aucun crédit au bp	15 000 €	
BORNAGES ECOPARC/PAVES LA GRAVELLE -Vente en cours aucun crédit au bp	5 000 €	
TRAVAUX HOTEL ENTREPRISES LA GRAVELLE	3 500 €	
Réserve de travaux	545 610 €	
Cession LA MAITRIE SYCEAN-E St Ouen des toits BC 16/05		260 000 €
Emprunt (Montant inscrit au Budget 36 000€)		-36 000 €
INVESTISSEMENT	569 110 €	569 110 €

* Restes à réaliser en dépenses : entretien terrains Eco Parc Zone des Pavés



Budget primitif	246 082 k€
Budget supplémentaire	66 339 k€
Budget 2022	312 421 k€

1- CONSTATATION DES RESULTATS	
En FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	13 731 059 €
Résultat antérieur 2020	12 156 136 €
Résultat cumulé 2021	25 887 195 € (a)

En INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	7 593 572 €
Résultat antérieur 2020	-385 306 €
Résultat cumulé d'investissement 2021 à reporter	7 208 267 € (b)
<i>Restes à réaliser (RAR) en investissement</i>	<i>-17 569 674 €</i>
Besoin de financement en investissement	20 626 109 € (c)

2- AFFECTATION DES RESULTATS	
001 - Résultat d'investissement 2021 reporté	7 208 267 € (b)
1068 - Affectation en réserves pour financer l'investissement	13 469 537 € (c)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 417 658 € (a)-(c)



BUDGET PRINCIPAL

DEPENSE INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LC	Libellé	RAR
165/16/094A/01	25438	CAUTIONS RECUES MAISON PDELM	4 130,10
165/16/656A/01/01	30515	CAUTION HALTE FLUVIALE ENTRAMMES	853,16
		Nature 165	4 983,26
		Chapitre 16	4 983,26
202/20/945A/01/824	27781	PVAP - COMMUNE PARNE	9 954,00
202/20/945A/01/824	27837	PLUI - CC LOIRON	26 773,50
202/20/A120/01/020	25406	RLPI - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	27 598,00
		Nature 202	64 325,50
2031/20/013A/01/90	24187	ETUDE PROGRAMMATION URBAINE ZI TOUCHES LAVAL	76 154,00
2031/20/199A/01/822	24195	GEODETECTION DES RESEAUX	5 507,40
2031/20/199A/01/824	18351	ETUDES DIVERSES	23 650,80
2031/20/599A/01/23	30584	ETUDE PROJET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	14 970,00
2031/20/604A/01/412	26577	ETUDE STADE LE BASSER	20 315,00
2031/20/721A/01/822	28199	ETUDES RETABLISSEMENT RD 131	56 042,65
2031/20/750A/01/833	30364	ETUDES BOIS DE L'HUISSERIE	30 084,00
2031/20/755A/01/833	22894	MAISON DE LA NATURE - ETUDES SCENOGRAPHIQUES	14 915,20
2031/20/931A/01/020	16119	FRAIS D'ETUDES SIG	2 628,00
2031/20/ZZZZ/020	16120	ETUDES PGD (PLAN GLOBAL DEPLACEMENT)	6 360,00
		Nature 2031	250 627,05
2051/20/663A/01/321	19528	INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES	9 960,00
2051/20/931A/01/020	17277	LOGICIELS SIG	42 600,00
2051/20/A120/01/020	26650	LOGICIELS ADS	7 000,00
2051/20/C100/01/020	26648	LOGICIELS SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES	16 356,00
2051/20/ZZZZ/020	535	LOGICIELS	79 130,11
		Nature 2051	155 046,11
		Chapitre 20	469 998,66
204131/204/539A/01/23	26639	UNIVERSITE DU MAINE EQUIPEMENTS PLURIPASS	20 000,00
		Nature 204131	20 000,00
2041411/204/649A/01/414	29167	FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS FAESC	5 205,00
2041411/204/936A/01/824	18494	PEM - ETUDE PRELIMINAIRE VILLE LAVAL	33 914,00
		Nature 2041411	39 119,00
2041412/204/199A/01/822	11648	PARTICIPATION GIRATOIRES VERSEE AUX COMMUNES	36 917,17
2041412/204/712A/01/824	11649	PARTICIP. PISTE CYCLABLE VERSEE AUX COMMUNES	347 179,06
2041412/204/ZZZZ/96	29235	APCP - FONDS CONCOURS COMMUNES 2020-2023	168 013,00
		Nature 2041412	552 109,23
204181/204/199A/020	30409	SUBVENTION TEM PCRS	44 800,00
		Nature 204181	44 800,00
204182/204/709A/01/815	11521	SUBVENTION EQUIPEMENT AERODROME	33 750,00
		Nature 204182	33 750,00
20421/204/501A/01/23	27800	APCP 2019-2022 ESIEA INVEST. PEDAGOGIQUES	19 092,62
20421/204/501A/01/23	27801	APCP 2019-2022 ESIEA INVEST.RECHERCHE	11 011,64
20421/204/502A/01/23	29374	APCP-ESTACA SUBV. EQUIPT PEDAGOGIE 2020-2023	43 891,92
20421/204/533A/01/23	11516	ENSAM MASTER IVI EQUIPEMENT	13 603,03
20421/204/538A/01/90	23149	FONDS SOUTIEN ENTREPRISE INSERTION EQUIPT	7 500,00
20421/204/699A/01/95	11570	SUBV. EQUIPT OFFICE DU TOURISME	8 809,17
		Nature 20421	103 908,38
20422/204/515A/01/23	30411	UCO LAVAL SUBV.INVEST PROJETS IMMOBILIER	200 000,00
20422/204/599A/01/23	30602	HOLBERTON SUBV.INVEST	100 000,00
20422/204/615A/01/412	29296	SUBV TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE GANDONNIERES	50 000,00
20422/204/714A/01/824	24268	DSP HAUT DEBIT	200 000,00
20422/204/999A/01/833	27993	SUBV. PROJETS DE METHANISATION	50 000,00
20422/204/999A/01/90	26644	2018 AIDE A L IMMOBILIER ECONOMIQUE	183 225,06
20422/204/999A/01/90	27807	2019 AIDE A L IMMOBILIER ECONOMIQUE	172 564,00

IMPUTATION	LC	Libellé	RAR
20422/204/999A/01/90	29228	2020 AIDE A L IMMOBILIER ECONOMIQUE	155 138,75
20422/204/999A/01/90	30375	2021 AIDE A L IMMOBILIER ECONOMIQUE	499 802,42
		Nature 20422	1 610 730,23
		Chapitre 204	2 404 416,84
2111/21/712A/01/824	9176	PISTES CYCLABLES ACHAT TERRAINS	12 505,14
2111/21/716A/01/822	17163	BD DES LOGES ACHAT DE TERRAINS	4 534,64
		Nature 2111	17 039,78
2113/21/602A/01/414	4287	TERRAINS AMENAGES GOLF LAVAL CHANGE	28 000,00
		Nature 2113	28 000,00
2182/21/650A/01/313	13846	VEHICULE THEATRE	12 253,53
2182/21/918A/01/90	26623	VEHICULE SERVICE EMPLOI	23 243,46
2182/21/C100/020	28166	VEHICULES SERVICES MUTUALISES	13 245,86
2182/21/ZZZZ/020	338	VEHICULE ADMIN.GENERALE	35 157,32
		Nature 2182	83 900,17
2183/21/605A/01/413	6800	MATERIEL INFORMATIQUE PISCINE	1 218,04
2183/21/944A/01/020	30381	APCP - BATIMENT 52 MAT.INFORMATIQUE	13 000,00
2183/21/B150/01/020	22988	MATERIEL INFORMATIQUE DIR.RESSOURCES HUMAINES	676,03
2183/21/ZZZZ/020	301	MATERIEL INFORMATIQUE AGGLO SIEGE	29 966,94
		Nature 2183	44 861,01
2184/21/750A/01/833	7966	BOIS L'HUISSERIE MOBILIER EXT.	3 770,88
2184/21/944A/01/020	30380	APCP - BATIMENT 52 MOBILIER	40 000,00
2184/21/ZZZZ/020	23	MOBILIER ET MAT. ADMINISTRATIFS	363,98
		Nature 2184	44 134,86
2188/21/605A/01/413	5308	AUTRES IMMO.CORPORELLES PISCINE ST NICOLAS	7 268,74
2188/21/616A/01/412	21871	MATERIELS TERRAIN SYNTHETIQUE BONCHAMP	2 742,00
2188/21/620A/412	30590	MATERIEL TS CROIX DES LANDES	390,00
2188/21/621A/412	30591	MATERIEL TS ST BERTHEVIN	390,00
2188/21/622A/412	30592	MATERIEL TS L HUISSERIE	390,00
2188/21/649A/01/412	18474	MATERIEL D'ENTRETIEN TERRAINS DE SPORTS	20 624,40
2188/21/683A/683AA/311	25599	CRD STRUCT. MATERIEL MUSIQUE ET SCENE	2 414,91
2188/21/799A/01/833	6626	AUTRES IMMO.S ESPACES VERTS	4 037,56
2188/21/C100/01/020	24397	MATERIEL DIR.BATIMENTS	457,72
2188/21/C100/01/020	30594	VETEMENTS TRAVAIL SCES TECHNIQUES MUT INVEST	59 039,88
2188/21/C130/01/020	24398	MATERIEL GARAGE	2 522,40
2188/21/ZZZZ/020	25424	MATERIEL PREVENTION CONDITIONS TRAVAIL	8 747,08
		Nature 2188	109 024,69
		Chapitre 21	326 960,51
2313/23/500A/01/414	377	TRAVAUX CREFJS LAVAL	42 574,37
2313/23/604A/01/412	27788	TRVX RECUPERATION EAUX PLUVIALES STADE LE BASSER	434,32
2313/23/674A/01/314	13852	6 PAR 4 - TRVX AMENAGEMENT	35 277,42
2313/23/683B/683AA/311	25571	APCP - TRAVAUX POLE CULTUREL	6 636 976,00
2313/23/944A/01/020	23158	APCP - BATIMENT 52 TRAVAUX	133 590,00
2313/23/948A/01/020	29163	MAISON DE PAYS LOIRON-REQALIFICATION DU SITE	2 748,00
		Nature 2313	6 851 600,11
2315/23/199A/822	30383	DEMOLITION ET TRAVAUX GIRATOIRE MENARD	150 219,54
2315/23/721A/01/822	28235	AMO RETABLISSEMENT RD 131	8 124,00
2315/23/799A/01/830	16106	AMENAGEMENT DIVERS ESPACES VERTS	15 363,00
		Nature 2315	173 706,54
2317/23/152A/01/822	9338	CHANGE - PETITS TRVX NEUFS DE VOIRIE	1 458,00
2317/23/154A/01/822	9337	LAVAL - PETITS TRVX NEUFS DE VOIRIE	3 144,00
2317/23/154A/01/822	30474	LAVAL - VOIE BUS/VELO	16 563,60
2317/23/155A/01/822	30597	L'HUISSERIE - PETITS TRVX NEUFS DE VOIRIE	19 525,20
2317/23/158A/01/822	9336	ST BERTHEVIN - PETITS TRVX NEUFS DE VOIRIE	66 175,08
2317/23/165A/01/822	25602	SOULGE - PETITS TRVX NEUFS DE VOIRIE	6 237,00
2317/23/199A/01/821	21796	MODERNISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	94 909,86
2317/23/199A/01/822	5317	PROGR. REFECTION DE VOIRIE ANNUEL	339 209,62
2317/23/604A/01/412	17343	TRAVAUX STADE LE BASSER	16 202,34
2317/23/604A/01/412	20690	STADE LE BASSER TRIBUNE NORD	8 170,00
2317/23/605A/01/413	12738	PISCINE ST NICOLAS - ESPACES VERTS VRD CLOTURE	3 443,73
2317/23/605A/01/413	13853	PISCINE ST NICOLAS - TRAVAUX	720 692,14
2317/23/608A/01/412	5378	TRAVAUX BAT STADE ATHLETISME	13 737,34
2317/23/608A/01/412	26709	TRAVAUX STADE ATHLETISME	11 240,40
2317/23/650A/01/313	17167	THEATRE TRAVAUX	10 380,13
2317/23/653A/01/95	25453	TRAVAUX HALTE FLUVIALE LAVAL	3 168,00
2317/23/656A/01/95	17307	TRAVAUX HALTE FLUVIALE ENTRAMMES	490,00

IMPUTATION	LC	Libellé	RAR
2317/23/664A/01/833	17168	CIN TRAVAUX	49 079,98
2317/23/712A/01/824	24194	PISTE CYCLACLE LOUVERNE-LAVAL	4 448,00
2317/23/712A/01/824	29182	PISTE CYCLABLE LAVAL L HUISSERIE (BOIS)	98 400,00
2317/23/712A/01/824	29183	PISTE CYCLABLE ZI TOUCHES /BONCHAMP (ROC.EST)	356 801,52
2317/23/712A/01/824	29185	AMENAGEMENT STATIONNEMENTS VELOS SDAC	53 488,88
2317/23/750A/01/833	5400	TRAVAUX AMENAGT BOIS DE L'HUISSERIE	22 674,00
2317/23/750A/01/833	7995	TRAVAUX FORESTIERS BOIS DE L'HUISSERIE	13 612,08
2317/23/753A/01/414	8062	TRAVAUX SALLES E/F/D BOIS L'HUISSERIE	978,00
		Nature 2317	1 934 228,90
		Chapitre 23	8 959 535,55
		DEPENSE INVESTISSEMENT	12 165 894,82

RECETTE INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LC	Libellé	RAR
024/024/ZZZZ//90	11564	CESSIONS HORS HABITAT	63 876,00
		Nature 024	63 876,00
		Chapitre 024	63 876,00
10226/10/ZZZZ//01	25597	TAXE AMENAGEMENT	281 000,00
		Nature 10226	281 000,00
		Chapitre 10	281 000,00
1312/13/656A//95	29319	SUBV REGION HALTE FLUVIALE ENTRAMMES	13 078,00
1312/13/951A/01/830	29355	PCAET SUBVENTION REGION	34 375,00
		Nature 1312	47 453,00
1313/13/502A/01/23	29376	ESTACA CD 53 SUBV EQUIPT PEDAGOGIE 2020-2023	21 946,00
		Nature 1313	21 946,00
1318/13//020	26724	SUBVENTION EQUIPEMENT ADEME	14 500,00
1318/13/951A/01/830	28149	PCAET SUBVENTION ADEME	15 000,00
		Nature 1318	29 500,00
1322/13/604A/01/412	17246	SUBV. REGION STADE LE BASSER	45 651,00
1322/13/944A/01/020	29254	BATIMENT 52 SUBV. REGION CTR	563 100,00
		Nature 1322	608 751,00
1323/13/500A/01/414	10391	SUBV.D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT CREFSJ	60 600,00
1323/13/605A/01/413	28131	SUBV. CD53 PISCINE ST NICOLAS	80 000,00
1323/13/608A/01/412	5371	SUBV. EQUIPEMENT DEPT STADE D'ATHLETISME	120 565,00
1323/13/620A/01/412	28125	SUBV INVEST CD 53 TERRAIN SYNTHETIQUE LAVAL	193 742,29
1323/13/621A/01/412	28127	SUBV.INVEST. CD53 TERRAIN SYNTHETIQUE ST BERTHEVIN	58 720,42
1323/13/622A/01/412	28129	SUBV.INVEST CDE53 TERRAIN SYNTHETIQUE L HUISSERIE	83 245,29
1323/13/944A/01/020	29252	BATIMENT 52 SUBV. CD53	835 708,00
		Nature 1323	1 432 581,00
1327/13/944A/01/020	29251	BATIMENT 52 SUBV. FEDER	127 892,89
		Nature 1327	127 892,89
1328/13/620A/01/412	28126	SUBV INVEST Fafa TERRAIN SYNTHETIQUE LAVAL	78 000,00
1328/13/621A/01/412	28128	SUBV.INVEST. Fafa TERRAIN SYNTHETIQUE ST BERTHEVIN	70 000,00
1328/13/622A/01/412	28130	SUBV.INVEST Fafa TERRAIN SYNTHETIQUE L HUISSERIE	40 000,00
		Nature 1328	188 000,00
1347/13/605A/01/413	30473	SUBV. DSIL PISCINE ST NICOLAS	304 960,00
		Nature 1347	304 960,00
		Chapitre 13	2 761 083,89
2764/27/499A/01/90	22980	CPA LES BOZEES - AVANCE REC	211 000,00
		Nature 2764	211 000,00
		Chapitre 27	211 000,00
		RECETTE INVESTISSEMENT	3 316 959,89

DEPENSE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LC	Libellé	REPORT
6168/011/605A/01/413	7911	ASSURANCES VEHICULES PISCINE ST NICOLAS	40,60
6168/011/609A/01/524	7912	ASSURANCE VEHICULE GENS DU VOYAGE	481,20
6168/011/649A/01/412	20745	PRIMES D'ASSURANCES VEHICULES MUTUALISATION	1 726,81
6168/011/651A/01/322	10314	ASSURANCES VEHICULE ZOOM	40,60
6168/011/663A/01/321	20746	ASSURANCES VEHICULE LECTURE PUBLIQUE	20,00

IMPUTATION	LC	Libellé	RAR
6168/011/664A/01/833	22909	ASSURANCES VEHICULES CIN	91,73
6168/011/750A/01/833	5225	ASSURANCES VEHICULES BOIS DE L'HUISSERIE	353,81
6168/011/919A/01/90	26608	ASSURANCES VEHICULES CONTRAT DE VILLE	281,20
6168/011/948A/01/020	27954	ASSURANCES VEHICULES - MAISON DE PAYS LOIRON	491,73
6168/011/949A/01/64	27950	ASSURANCES VEHICULES - RAM LOIRON	40,60
6168/011/C100/01/020	26565	ASSURANCES VEHICULES MUTUALISES BATIMENTS	2 027,23
6168/011/C250/01/823	27953	ASSURANCES VEHICULES - SCES TECHNIQUE LOIRON	1 609,16
6168/011/ZZZZ//020	3613	ASSURANCE RESP. CIVILE	4 632,56
6168/011/ZZZZ//020	12670	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	267,44
6168/011/ZZZZ//833	22911	ASSURANCES VEHICULES DEV.DURABLE	40,60
		Nature 6168	12 365,87
617/011/650A/01/313	27988	ETUDE PROGRAMMATION CULTURELLE	20 101,08
617/011/682A//020	26773	ASSISTANCE JURIDIQUE DSP ESPACE MAYENNE	8 376,00
617/011/699A/01/33	20663	ETUDE SPCT	29 586,00
617/011/699A/01/33	30460	ETUDE ELABORATION DIAG TERRITOIRE CULTURE	9 950,00
617/011/951A/01/830	29226	FRAIS D'ETUDE PCAET	43 584,00
617/011/ZZZZ//020	10373	ETUDE FINANCIERE	3 690,00
		Nature 617	115 287,08
6182/011/A120/01/020	23035	DOCUMENTATION ADS URBANISME	1 190,00
		Nature 6182	1 190,00
6226/011/714A/01/020	18359	DSP THD - AMO TECHNIQUE ET JURIDIQUE	13 750,00
6226/011/B150/01/020	25594	HONORAIRES DRH	2 520,00
6226/011/ZZZZ//020	1049	HONORAIRES	1 200,00
6226/011/ZZZZ//020	17215	ASSISTANCE FINANCIERE PROSPECTIVE	22 019,76
6226/011/ZZZZ//020	30599	CONSEIL JURIDIQUE	3 945,60
6226/011/ZZZZ//023	30583	AMO STRATEGIE DE COMMUNICATION	31 380,00
		Nature 6226	74 815,36
6227/011/ZZZZ//020	536	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	7 047,00
		Nature 6227	7 047,00
6228/011///70	27802	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	15 960,00
6228/011/706A/01/70	23032	AMO PERFORMANCE ENERGETIQUE COPROPRIETES	1 377,33
6228/011/799A/01/833	24175	PRESTATIONS AMELIORATION BIO DIVERSITE	7 777,00
6228/011/918A/02/90	20640	PLIE - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES	228 738,00
6228/011/919A/02/90	27999	ACTIONS CLSM AU TITRE DE LA PROGRAMMATION CONTRAT VILLE	6 000,00
6228/011/919A/02/90	30579	BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE CONTRAT DE VILLE	8 000,00
6228/011/B100//020	30520	AMO RECHERCHE FINANCEMENTS	33 516,00
6228/011/B120/01/020	19501	ASSISTANCE LOGICIELS FINANCES	876,54
6228/011/Z000/01/90	29423	FRAIS TECHNIQUE PLATE FORME CHEQUES CADEAUX- COVID 19	6 600,00
		Nature 6228	308 844,87
6237/011/951A/01/830	28143	PCAET SUPPORTS DE COMMUNICATION	655,49
		Nature 6237	655,49
6281/011/911A/01/90	16167	COTISATION MISSION LOCALE	62 885,00
6281/011/999A/01/020	1069	COTISATIONS DIVERSES	10 600,00
		Nature 6281	73 485,00
6283/011/932A/01/020	495	ENTRETIEN ET MENAGE HOTEL COMMUNAUTAIRE	588,00
		Nature 6283	588,00
6288/011/B150/01/020	24207	FRAIS ECOLE DES APPRENTIS	65 183,74
		Nature 6288	65 183,74
6355/011/918A/01/90	28038	SERVICE EMPLOI CARTE GRISE	8 241,76
6355/011/C100/01/020	26582	DIR.BATIMENTS CARTES GRISES VEHICULES	1 247,28
		Nature 6355	9 489,04
		Chapitre 011	668 951,45
65733/65/094A/01/824	26772	SUBV. DE FONCT. AUX DEPARTEMENTS (PEAGE AUTOROUTE)	10 874,94
65733/65/918A/01/90	26641	SUBV CD 53 GESTION FSE	42 000,00
		Nature 65733	52 874,94
657358/65/709A/01/815	5283	SUBV FONCTIONNEMENT - AERODROME	39 000,00
		Nature 657358	39 000,00
65738/65/539A/01/23	26637	UNIVERSITE DU MAINE FORMATION PLURIPASS	25 000,00
65738/65/599A/01/23	29229	SUBV.FACULTE DE MEDECINE D'ANGERS	2 013,50
		Nature 65738	27 013,50
6574/65/272A/01/95	17212	BATEAU PROMENADE SUBV.EQUILIBRE	47 000,00
6574/65/501A/01/23	7947	ESIEA - AIDE AU RECRUTEMENT	12 500,00
6574/65/502A/01/23	7949	ESTACA - AIDE AU RECRUTEMENT	30 500,00
6574/65/512A/01/23	26714	CLARTE APPUI INNOVATION PME	46 250,00
6574/65/518A/01/90	27805	LMT SLESRI SOUTIEN AUX LABOS	5 000,00

IMPUTATION	LC	Libellé	RAR
6574/65/532A/01/23	13871	IPC - SUBVENTION FONCT. (LOYER)	38 340,00
6574/65/532A/01/23	16094	IPC - SUBV. PROGRAMMES R&D	60 000,00
6574/65/538A/01/90	20643	FONDS SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION	26 000,00
6574/65/649A/01/415	16097	SPORT - EVENEMENTIEL - FAES	3 100,00
6574/65/649A/01/415	30554	ACTIONS TERRE DE JEUX 2024	8 000,00
6574/65/653A/01/95	5234	SUBV. FONCT. HALTE FLUVIALE LAVAL	2 132,50
6574/65/657A/01/95	10323	SUBV. FONCT. AIRE CAMPING CAR ST JEAN S/MAYENNE	98,00
6574/65/667A/01/95	10324	SUBV. FONCT. CAMPING ST BERTHEVIN	773,50
6574/65/682A/01/414	30478	ESPACE MAYENNE FONDS AIDE FAUSEM -UTILISATEURS SPORTIFS	4 465,80
6574/65/686A/01/95	28124	SUBV. FONCT. AIRE CAMPING CAR CHANGE	50,00
6574/65/699A/01/95	9209	SUBV. FONCT. OFFICE DU TOURISME LAVAL	34 500,00
6574/65/699A/01/95	10321	SUBV. FONCT. OFFICE DU TOURISME ENTRAMMES	1 083,00
6574/65/699A/01/95	15008	SUBV. OFFICE TOURISME - TRAIN TOURISTIQUE	4 000,00
6574/65/706A/01/70	20666	FONDS SUBVENTIONS HABITAT	60 800,00
6574/65/918A/01/90	14922	SUBV AGGLO OPERATIONS PLIE	50 039,36
6574/65/919A/01/90	14921	CONTRAT DE VILLE ACTION INTERCOMMUNALE	7 500,00
6574/65/919A/01/90	18482	CONTRAT DE VILLE FONDS FIPAH	10 215,00
6574/65/929A/01/90	6659	SUBV. FONCTIONNEMENT - LAVAL ECONOMIE	543 000,00
6574/65/933A/01/90	20644	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	45 000,00
6574/65/933A//90	9099	SUBVENTION FONCTIONNEMENT COODEMARAGE 53	12 500,00
6574/65/999A/01/830	29364	DIVERS SUBVENTION ENVIRONNEMENT	11 310,80
		Nature 6574	1 064 157,96
		Chapitre 65	1 183 046,40
6712/67/ZZZZ//020	10470	CHARGES EXCEPT. POUR AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00
		Nature 6712	1 000,00
		Chapitre 67	1 000,00
		DEPENSE FONCTIONNEMENT	1 852 997,85

RECETTE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LC	Libellé	REPORT
7022/70/750A/01/833	27787	VENTE EXPLOITATIONS GROUPEES ONF	2 744,48
		Nature 7022	2 744,48
		Chapitre 70	2 744,48
7473/74/918A/01/90	17351	SUBVENTION DEPARTEMENT SERVICE EMPLOI	65 193,00
7473/74/919A/01/90	29371	SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL CLSM	3 000,00
		Nature 7473	68 193,00
7477/74/918A/01/90	14925	SUBVENTIONS FSE PLIE	1 024 429,86
		Nature 7477	1 024 429,86
7478/74/C240//020	28217	SUBVENTION ADEME POSTE CEP	24 000,00
		Nature 7478	24 000,00
		Chapitre 74	1 116 622,86
		RECETTE FONCTIONNEMENT	1 119 367,34



Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferré
CS 60809
53008 LAVAL Cedex
T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr
www.agglo-laval.fr



- **CC47 - ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2022**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Plusieurs projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre du budget supplémentaire 2022 et du tableau des AP/CP. Les AP/CP modifiées sont les suivantes :

- la ZI des Touches à Laval, et les terrains synthétiques programme 2022, sont des programmes reportés à l'année 2023, qui permettent le financement de projets nouveaux non prévus,
- pour la zone de la Motte Babin à Louverné, il s'agit de crédits non consommés en 2021 à réinscrire,
- pour la plateforme de Saint-Berthevin et l'embranchement ITE RFF, les crédits sont enlevés au vu de l'état d'avancement du projet,
- une nouvelle AP/CP est ouverte pour le site de la Fonderie de Port-Brillet, pour un montant total de 1,8 M€ et un crédit de paiement 2022 de 333 985€.

Les AP suivantes sont terminées et sont clôturées :

- les équipements publics du quartier Ferrié,
- la zone du Riblay à Entrammes,
- le programme d'acquisition des bus 2017-2022.

II - Impact budgétaire et financier

Voir tableau joint en annexe.

François Berrou : *Il s'agit des autorisations de programme/crédits de paiement telles que présentées dans le BP. Sont intégrées :*

- *d'une part les mises à jour. En effet, certaines autorisations de paiement portent sur des opérations terminées et doivent donc être clôturées. Tel est le cas des équipements publics du quartier Ferrié, de la zone du Riblay à Entrammes et la programmation des acquisitions de bus pour la période 2017-2022. Une nouvelle AP/CP a été ouverte pour l'acquisition des bus. D'autres mises à jour sont dues à des reports. Ils concernent la zone industrielle des Touches et les terrains synthétiques du programme 2022 reportés en 2023. Un autre ajustement porte sur la plateforme de Saint-Berthevin ;*
- *d'autre part de nouvelles AP/CP sont ouvertes. Elles concernent notamment la fonderie*

de Port-Brillet pour un montant de 1,8 million d'euros et un crédit de paiement de 333 985 euros pour 2022.

Florian Bercault : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 047/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget supplémentaire 2022,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votées selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Conseil Communautaire du 30/06/2022

les APCP cloturées sont en jaune
 Les APCP dont le montant de l'AP ou du CP est modifié sont en bleu
 les nouvelles APCP sont en orange

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Reste à Répartir
2011 - PLH global	V16-2022	Principal	17 002 792	TTC	13 860 321	890 760				2 251 711
2011 - PLH global	V16-2021	Principal	17 002 792	TTC	12 727 471					
2011 - PLH global	V14-2020	Principal	17 002 792	TTC	11 971 633					
2011 - PLH global	V12-2019	Principal	17 002 792	TTC	11 036 406					
2011 - PLH global	V12-2018	Principal	17 002 792	TTC	9 330 122					
2011 - PLH global	V11-2017	Principal	17 002 792	TTC	6 386 001					
2011 - PLH global	V10-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V9-2015	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V8-2014	Principal	17 002 792	TTC	6 621 362					
2011 - PLH global	V7-2013	Principal	17 002 792	TTC	6 376 950					
2011 - PLH global	V6-2012	Principal	17 002 792	TTC	4 366 121					
2011 - PLH global	V5-2011	Principal	17 002 792	TTC	2 630 961					
2011 - PLH global	V4-2010	Principal	17 002 792	TTC	2 630 961					
2011 - PLH global	V3-2009	Principal	17 002 792	TTC	2 630 961					
2011 - PLH global	V2-2008	Principal	17 002 792	TTC	654 614					
2011 - PLH global	V1-2007	Principal	17 002 792	TTC	654 614					
2011 - PLH global	V0-2006	Principal	16 363 600	TTC	654 614					
2011 - PLH global	V0-2011	Principal	16 363 600	TTC						
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V10-2022	Principal	1 362 000	TTC	1 037 067,00	119 650				205 283
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V9-2021	Principal	1 362 000	TTC	671 736					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principal	1 362 000	TTC	607 673					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principal	1 362 000	TTC	466 768					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principal	1 066 000	TTC	347 614					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principal	1 066 000	TTC	347 614					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principal	1 066 000	TTC	277 654					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principal	1 066 000	TTC	164 161					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principal	1 066 000	TTC	90 300					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2013	Principal	1 066 000	TTC	0					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principal	1 066 000	TTC	0					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V10-2022	Principal	5 953 740	TTC	3 469 417	482 220				2 002 103
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V9-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 462 177					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V8-2020	Principal	5 953 740	TTC	3 291 226					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V7-2019	Principal	5 953 740	TTC	3 223 421					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V6-2018	Principal	5 953 740	TTC	2 862 974					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V5-2017	Principal	5 953 740	TTC	1 620 192					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	6 973 796	TTC	1 069 620					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	6 973 796	TTC	794 019					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V3-2015	Principal	6 973 796	TTC	608 793					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V2-2014	Principal	6 466 000	TTC	668 478					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V1-2013	Principal	4 721 000	TTC	76 699					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V0-2013	Principal	4 721 000	TTC	0					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V10-2022	Principal	7 542 000	TTC	7 318 437	186 590				36 973
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V9-2021	Principal	7 542 000	TTC	4 390 657					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V8-2020	Principal	7 220 000	TTC	3 947 292					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V7-2019	Principal	6 890 000	TTC	1 181 042					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V6-2018	Principal	6 890 000	TTC	931 362					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V5-2017	Principal	4 670 000	TTC	931 362					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V4-2016	Principal	4 670 000	TTC	638 173					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V3-2017	Principal	4 670 000	TTC	638 056					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V2-2016	Principal	4 670 000	TTC	626 769					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V1-2016	Principal	4 670 000	TTC	626 769					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V0-2015	Principal	3 960 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V7-2022	Principal	4 400 000	TTC	328 000	122 000				3 950 000
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V6-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V6-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V4-2020	Principal	4 400 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V3-2019	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V2-2018	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V1-2018	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V0-2017	Principal	3 600 000	TTC	0					
2018 - POLE CULTUREL	V9-2022	Principal	27 400 000	TTC	17 283 413	10 112 976				3 611
2018 - POLE CULTUREL	V8-2021	Principal	27 400 000	TTC	11 171 056					
2018 - POLE CULTUREL	V7-2020	Principal	27 400 000	TTC	3 723 497					
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 462 496					
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 462 496					
2018 - POLE CULTUREL	V4-2014	Principal	23 172 000	TTC	3 462 496					
2018 - POLE CULTUREL	V3-2015	Principal	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V2-2016	Principal	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V1-2016	Principal	23 172 000	TTC	160 000					
2018 - POLE CULTUREL	V0-2017	Principal	23 172 000	TTC						
2019 - ESIEA 2019-2022	V4-2022	Principal	395 000	TTC	227 696	92 354				74 950
2019 - ESIEA 2019-2022	V3-2021	Principal	395 000	TTC	107 267					
2019 - ESIEA 2019-2022	V2-2020	Principal	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022	V1-2019	Principal	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principal	67 600	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V3-2022	Principal	1 600 000	TTC	60 713	117 460				1 301 837
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principal	1 600 000	TTC	71 713					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principal	1 600 000	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principal	1 600 000	TTC	0					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V4-2022	Principal	19 000 000	TTC	1 039 333	2 336 770				16 623 897
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V3-2021	Principal	19 000 000	TTC	364 240					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V2-2021	Principal	19 000 000	TTC	364 240					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V1-2020	Principal	19 000 000	TTC	13 473					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principal	19 000 000	TTC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V5-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842	300 100				7 875 058
2019 - ZONE DES TOUCHES	V4-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842	1 000 000				7 176 160
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principal	10 000 000	TTC	663 674					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V2-2021	Principal	10 000 000	TTC	663 674					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principal	10 000 000	TTC						
2019 - ZONE DES TOUCHES	V0-2019	Principal	10 000 000	TTC						
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V30-2022	Principal	4 092 000	TTC	362 702	0				3 709 298
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V2-2021	Principal	4 092 000	TTC	224 244					3 667 766
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principal	4 092 000	TTC	0					
2020- COMMUNICATION 2020-2025 - à cloturer en 2022 après fin des paiements	V3-2022	Principal	1 800 000	TTC	388 772	0				1 411 228
2020- COMMUNICATION 2020-2025	V2-2021	Principal	1 800 000	TTC	163 099					
2020- COMMUNICATION 2020-2025	V1-2021	Principal	1 800 000	TTC	163 099					
2020- COMMUNICATION 2020-2025	V0-2020	Principal	1 800 000	TTC						
2020- ESTACA 2020-2023	V2-2022	Principal	675 000	TTC	147 250	119 840				307 910
2020- ESTACA 2020-2023	V1-2021	Principal	675 000	TTC	147 250					
2020- ESTACA 2020-2023 (contrat triennal signé en 2020)	V0-2020	Principal	60 000	TTC						

Conseil Communautaire du 30/06/2022

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Reste à Repartir
2020- ESTACA PROJET IMMOBILIER	V3-2022	Prncpal	4 750 000	TTC		1 400 000				3 350 000
2020- ESTACA PROJET IMMOBILIER	V2-2021	Prncpal	4 750 000	TTC						
2020- ESTACA PROJET IMMOBILIER	V1-2021	Prncpal	4 750 000	TTC						
2020- ESTACA PROJET IMMOBILIER	V0-2020	Prncpal	4 750 000	TTC						
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V2-2022	Prncpal	2 900 000	TTC	51 353	893 013				1 955 634
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V1-2021	Prncpal	2 900 000	TTC						
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V0-2020	Prncpal	2 900 000	TTC						
2020 - QUARTIER FERRE EQUIPEMENTS PUBLICS	V3-2022	Prncpal	400 000	TTC	400 000	0				0
2020 - QUARTIER FERRE EQUIPEMENTS PUBLICS	V2-2021	Prncpal	400 000	TTC	0					
2020 - QUARTIER FERRE EQUIPEMENTS PUBLICS	V1-2021	Prncpal	400 000	TTC	0					
2020 - QUARTIER FERRE EQUIPEMENTS PUBLICS	V0-2020	Prncpal	400 000	TTC	0					
2021 - RETABLISSEMENT RD131	V1-2022	Prncpal	9 950 000	TTC	0	100 000				9 850 000
2021 - RETABLISSEMENT RD131	V0-2021	Prncpal	9 950 000	TTC	0					
2022 - EDIEA 2022-2025 (contrat en cours)	V0-2022	Prncpal	62 250	TTC	0	62 250				0
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V0-2022	Prncpal	1 200 000	TTC	0	600 000				600 000
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V1-2022	Prncpal	3 000 000	TTC	0	150 000				2 850 000
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V0-2022	Prncpal	3 000 000	TTC	0	1 350 000				1 650 000
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V8-2022	Terrains	7 258 000	HT	670 353	900 000				5 687 647
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V7-2021	Terrains	7 258 000	HT	675 655					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V6-2020	Terrains	6 600 000	HT	670 059					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V6-2019	Terrains	1 788 000	HT	157					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V4-2018	Terrains	1 788 000	HT	157					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V2-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V1-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V0-2012	Terrains	1 200 000	HT	0					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V9-2021	Terrains	525 000	HT	431 319	0				93 681
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V8-2020	Terrains	525 000	HT	430 783					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V7-2019	Terrains	525 000	HT	426 073					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V6-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V5-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V4-2018	Terrains	525 000	HT	24 654					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V3-2018	Terrains	590 000	HT	14 750					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V2-2014	Terrains	660 000	HT	5 164					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V1-2013	Terrains	660 000	HT	0					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V0-2012	Terrains	660 000	HT	0					
2015 - Change ZA de Nlafez	V7-2022	Terrains	1 080 000	HT	11 188	50 000				1 018 812
2015 - Change ZA de Nlafez	V6-2021	Terrains	1 080 000	HT	0					
2015 - Change ZA de Nlafez	V6-2021	Terrains	1 080 000	HT	0					
2015 - Change ZA de Nlafez	V4-2020	Terrains	1 080 000	HT						
2015 - Change ZA de Nlafez	V3-2018	Terrains	1 042 000	HT						
2015 - Change ZA de Nlafez	V2-2016	Terrains	1 042 000	HT						
2015 - Change ZA de Nlafez	V1-2016	Terrains	1 000 000	HT						
2015 - Change ZA de Nlafez	V0-2016	Terrains	1 000 000	HT						
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V9-2022	Terrains	2 000 000	HT	1 576 375	40 000				383 625
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V8-2022	Terrains	2 000 000	HT	1 576 375	20 000				403 625
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V7-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 239					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V6-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 239					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V6-2020	Terrains	2 000 000	HT	365 155					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V4-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V3-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V2-2018	Terrains	1 460 300	HT	119 493					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V1-2017	Terrains	1 460 300	HT	15 670					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V0-2016	Terrains	1 460 300	HT						
2022- Port Briet La Fondere	V0-2022	Terrains	1 800 000	HT		333 955				1 466 045
2014 - SIV - BILLETIQUE	V10-2022	Transports	2 150 000	HT	739 371	312 000				1 098 629
2014 - SIV - BILLETIQUE	V9-2021	Transports	2 150 000	HT	627 955					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V8-2021	Transports	2 150 000	HT	627 955					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V7-2020	Transports	2 150 000	HT	667 945					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V6-2019	Transports	2 150 000	HT	660 694					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V6-2018	Transports	2 150 000	HT	40 475					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V4-2018	Transports	2 150 000	HT	40 475					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V3-2017	Transports	2 150 000	HT	40 475					
2014 - SAEIV - VS	V2-2016	Transports	360 000	TTC	40 475					
2014 - SAEIV - VS	V1-2016	Transports	1 820 000	TTC	7 734					
2014 - SAEIV - VS	V0-2014	Transports	1 200 000	TTC	0					
2017 - BUS 2017-2022	V6-2022	Transports	4 660 000	HT	3 467 693					1 092 307
2017 - BUS 2017-2022	V6-2021	Transports	4 660 000	HT	3 182 693					
2017 - BUS 2017-2022	V4-2020	Transports	4 660 000	HT	2 076 378					
2017 - BUS 2017-2022	V3-2019	Transports	4 660 000	HT	1 133 032					
2017 - BUS 2017-2022	V2-2018	Transports	4 660 000	HT	382 247					
2017 - BUS 2017-2022	V1-2018	Transports	4 660 000	HT	372 736					
2017 - BUS 2017-2022	V0-2017	Transports	4 660 000	HT	0					
2022- BUS 2022-2030	V0-2022	Transports	14 360 000	HT	0	3 300 000				11 060 000
2022- STATION AVITAILLEMENT	V0-2022	Transports	3 100 000	HT	0	1 230 000				1 870 000
2021- PGO PARC GRAND OUEST	V1-2022	PDELM	28 710 000	HT	0	300 000				28 410 000
2021- PGO PARC GRAND OUEST	V0-2021	PDELM	28 710 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V4-2022	Règle EAU	35 000 000	HT	1 099 012	4 514 333				29 386 655
USINE DES EAUX - RECETTES SUBVENTIONS		Règle EAU	10 000 000		0	1 050 000				8 950 000
USINE DES EAUX - RECETTES PRET		Règle EAU	20 000 000		0	2 000 000				18 000 000
2016 - USINE DES EAUX	V3-2021	Règle EAU	35 000 000	HT	569 349					
2016 - USINE DES EAUX	V2-2020	Règle EAU	30 000 000	HT	0					
2016 - USINE DES EAUX	V1-2019	Règle EAU	30 000 000	HT	0					
2016 - USINE DES EAUX	V0-2018	Règle EAU	30 000 000	HT						
2022- CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V0-2022	Règle EAU	2 300 000	HT	0	870 000				1 430 000
2022- STATION EPURATION LOUVIGNE	V0-2022	Règle Assainissement	1 100 000	HT	0	50 000				1 050 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V3-2022	Plate Forme St Berth	2 155 000	HT	0	0				2 155 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V2-2022	Plate Forme St Berth	2 155 000	HT	0	15 000				2 160 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V1-2021	Plate Forme St Berth	2 155 000	HT	0					
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V0-2020	Plate Forme St Berth	2 155 000	HT	0					
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V3-2022	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	1 450	0				5 998 550
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V2-2022	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	1 450	1 400 000				5 600 550
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V1-2021	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0					
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V0-2020	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0					

- **CC48 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de La Chapelle-Anthenaise.

L'opération porte sur un diagnostic afin d'étudier l'état général de l'église Notre-Dame du Mont Carmel. Cette église n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. L'église est une construction de la fin du 19^{ème} siècle construite à l'emplacement d'une église d'époque romane. L'édifice révèle d'importantes dégradations liées aux infiltrations, avec des pertes importantes, mais aussi des décollements de plâtre sur les voûtes. Selon les conclusions du diagnostic, des travaux de réhabilitation et de rénovation seront identifiés.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 2 784 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 56 332 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	0 €
Fonds de concours 20-23	56 332 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	56 332 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	18 124 €
SOLDE DOTATIONS FDC	35 424 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	2 784 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Diagnostic de l'église communale	13 920 €	2 784 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *La Chapelle-Anthenaise bénéficie du fonds de concours 2020-2023 à hauteur de 56 332 euros. 18 124 euros ont déjà été consommés. Le montant résiduel s'élève ainsi à 35 424 euros. Elle se propose d'affecter 2 784 euros de cette somme au diagnostic sur l'état général de l'église, s'élevant au total à 13 920 euros. À l'issue de cette affectation, il restera 32 640 euros. Cette affectation entrant dans le cadre du fonds de concours, il n'existe aucune raison de la refuser.*

Florian Bercault : *Avez-vous des observations ? Non.
Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 048/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Diagnostic de l'église communale	13 920 €	2 784 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault: *On va passer aux affaires aménagement, habitat et politique de la ville avec le lancement d'une étude de planification urbaine, appelée joliment – "Porte Nord". Je laisse la parole à Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC49 - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE PLANIFICATION URBAINE DITE " PORTE NORD"**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

A - Le présent rapport concerne le projet de délibération de lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude de planification urbaine sur le grand secteur Technopole - parc de l'Aubépin – Campus - Stade Francis Le Basser dit "Porte Nord".

Laval Agglomération dispose de la compétence économie – environnement – sport – aménagement de l'espace communautaire - enseignement supérieur et planification, aussi elle est maître d'ouvrage de l'étude urbaine et du plan guide.

Dans un contexte de fort dynamisme du territoire de l'agglomération lavalloise, le secteur Nord Laval/Changé concentre d'ambitieux projets à l'échelle de l'agglomération :

- une ambition de développement du Campus Universitaire,
- le maintien de la nature et de la biodiversité dans la transition urbaine au sein du parc vert de l'Aubépin,

- la refonte totale du Stade de foot Francis le Basser et des équipements sportifs du secteur,
- le développement urbain au Nord de la Gare qui va s'étendre sur la périphérie.

Cette convergence de projets sur un vaste secteur couvrant plus de 130 hectares (en comparaison la totalité du site Ferrié représente 49 hectares) et l'enjeu qu'ils représentent pour l'avenir de l'agglomération a révélé la nécessité d'une réflexion globale de l'ensemble du secteur Nord de la Gare.

Laval Agglomération lance ainsi, à la fois sur les communes de Laval et de Changé, une étude globale visant à accompagner le développement de l'enseignement supérieur, le confort de vie étudiant, la place des équipements sportifs majeurs tels que le stade, l'engagement d'une transition écologique autour d'enjeux forts de biodiversité, et la programmation des équipements, commerces et logements adaptés.

B - La mission confiée à un bureau d'études urbanisme devra aboutir à un plan guide et sa traduction dans des OAP "Orientations d'Aménagement et de Programmation" qui seront inscrites au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet sera porté par un comité de pilotage présidé par la vice-présidente de Laval Agglomération en charge de l'aménagement durable et de la qualité de vie; Christine Dubois.

Ce comité sera constitué de :

- Monsieur Bercault, Président de Laval Agglomération et Maire de Laval,
- Monsieur Bertier, premier adjoint au maire de la ville de Laval en charge de la transition urbaine,
- Monsieur Péniguel, Maire de Changé et vice-président de Laval Agglomération sur l'économie touristique et le rayonnement de la réalité virtuelle,
- Monsieur Martinez, Directeur Général des Services,
- Madame Dubois, vice-présidente à Laval Agglomération en charge de l'aménagement durable et de la qualité de vie (qui préside le comité)
- Madame Vielle, vice-présidente à Laval Agglomération en charge de l'Habitat et du logement,
- Monsieur Paris, vice-président à Laval Agglomération en charge de l'enseignement supérieur, recherche et vie étudiante,
- Madame Loiseau, adjointe à la ville de Laval en charge de la jeunesse et des sports et vice-présidente de Laval Agglomération,
- Monsieur Michel, vice-président à Laval Agglomération en charge du territoire zéro carbone, agriculture,
- Madame Fougeray, vice-présidente à Laval Agglomération en charge du transport et des déplacements,
- Monsieur Allaire, vice-président à Laval Agglomération en charge de la Transition économique et technologique du territoire,
- Madame Eymon, adjointe à la ville de Laval en charge de l'écologie urbaine et de la transition environnementale,
- Monsieur Morin, adjoint à la ville de Laval en charge du logement,
- Monsieur Begon, adjoint à la ville de Laval en charge des mobilités urbaines,
- Madame Andro, Directrice générale adjointe développement économique et urbain,
- Madame Mornet, Directrice générale adjointe fabrique du vivre ensemble,
- Monsieur Château, Directeur général adjoint transitions écologique au quotidien,
- Madame Vivier, directrice de département transitions et innovation,
- Monsieur Besnier, Directeur de la SPL LMA,
- les services mutualisés des collectivités sur demande de leur DGA.

Son rôle sera le suivant :

- définir les orientations politiques et financières du projet ;
- adopter les décisions stratégiques mises au débat par la direction de projet ;
- organiser la planification et les instances de suivi des différents projets ;

- décider de toutes les adaptations rendues nécessaires par l'avancement du projet en cohérence avec les différentes politiques territoriales.

En fonction des sujets traités et à certaines étapes clés du projet, un comité partenarial sera organisé en y conviant le Président du Département de la Mayenne et la Présidente des Région Pays de la Loire

Un comité de pilotage "restreint" est mobilisé pour la préparation des comités de pilotages aux étapes clés de l'étude. Il sera sollicité par exemple pour formuler un avis sur la sélection des candidats, les modalités de concertation. Il est constitué de :

- Madame Christine Dubois vice-présidente et Monsieur Eric Paris vice-président pour Laval Agglomération,
- Monsieur Patrick Péniguel, Maire de la ville de Changé,
- Monsieur Bruno Bertier, 1^{er} adjoint au maire de la ville de Laval.

La conduite opérationnelle relèvera d'une équipe projet mutualisée (ville de Laval, Laval Agglomération).

Le service urbanisme opérationnel et planification assure le suivi et la coordination de l'étude urbaine et sera notamment en charge de :

- animer et gérer les instances de pilotage et diriger l'ingénierie : concertation, conduite générale, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, OPC urbain, évaluation, moyens d'accompagnement ;
- préparer, rendre compte et mettre en œuvre les décisions des instances, notamment auprès du service urbanisme opérationnel de Laval agglomération et de la DGA développement urbain ;
- réaliser l'administration globale et contractuelle du projet ;
- assurer l'animation du partenariat et la circulation de l'information ;
- mener toutes actions d'analyse et de coordination en vue d'assurer la réussite du projet, son actualisation, pour maintenir sa cohérence et son économie générale.

Il travaillera pendant la durée de l'étude avec une équipe de projet interne aux collectivités composée :

- une chargée de mission enseignement supérieur,
- un responsable de la direction des sports,
- un responsable du bureau d'études et ingénierie (DGA transitions écologiques au quotidien),
- un responsable de l'urbanisme de la ville de Changé,
- un représentant du département transitions et innovation,
- ainsi que tout service utile à la thématique à étudier (invitation à la discrétion du pilotage de l'étude).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût estimatif de l'étude de planification à confier à un groupement autour d'un bureau d'études urbanisme est de 150 000 € HT.

Les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget 2022, section investissement, ligne de crédit "plan guide", numéro 30584.

Christine Dubois : Cette étude de planification urbaine se nomme « Porte Nord ». Son nom pourrait toutefois évoluer. Nous en avons en effet discuté avec Éric Paris qui a suggéré de la nommer « Porte de l'Aubépin ». Nous verrons ce qui sera finalement décidé.

Il s'agit d'un enjeu à l'échelle de l'agglomération. Le Plan guide urbain conduit en 2012 et intitulé « Laval 2021 » avait déjà identifié trois pôles structurants sur lesquels concentrer les efforts de renouvellements urbains :

- la ZAC Campus Ferrié qui s'étend sur 29 hectares. Cette ZAC multisites accueille un équipement culturel et sportif au rayonnement départemental et l'Espace Mayenne qui couvre environ 50 % de celle-ci. Le reste correspond à un ensemble diversifié, avec des logements, des locaux tertiaires, des services, des équipements de quartier et un campus ;
- l'hypercentre de Laval qui porte le projet « Cœur de Ville » autour de la place du 11 novembre ;
- la ZAC LGV du secteur de la gare. Ce quartier est une entrée majeure de la ville centre. Il est prévu d'y construire de nombreux logements, mais également des programmes mixtes de bureaux tertiaires et d'équipements publics. La partie Sud est d'ores et déjà en pleine mutation.
Est ainsi arrivé le tour de la partie Nord de connaître sa transformation.

Le document qui est présenté effectue un quatrième focus sur l'ex-hippodrome Campus, dont la porosité avec la ZAC de la gare apparaît clairement.

L'étude urbaine à conduire sur le secteur Campus amène à étendre la dynamique de la ZAC LGV afin de conforter le positionnement de cette entrée de ville, mais aussi pour créer les conditions d'un lieu de vie et d'un véritable quartier.

Le périmètre de réflexion de l'étude est vaste puisqu'il couvre plus de 130 hectares. L'étude résulte de la convergence de divers projets de grande ambition sur le secteur Nord-Laval et la commune de Changé. Il s'agit ainsi de la première étude de planification portée par Laval Agglomération sur deux communes, puisque les enjeux concernent aussi bien Laval que Changé. Ce point peut être souligné.

L'objectif est à présent de définir le futur de cette « Porte Nord », c'est-à-dire le secteur Nord de la gare démarrant rue du dépôt et englobant le campus, l'ex-hippodrome avec le parc de l'Aubépin, la Technopole et le stade Francis-Le-Basser. Il apparaît ainsi clairement qu'il s'agit d'un puzzle de plusieurs secteurs ayant une mixité d'usages, ce qui explique la complexité de l'étude.

Les enjeux identifiés à l'échelle de Laval Nord sont les suivants :

- définir le futur de Laval entre la gare, le stade et le campus ;
- connecter les quartiers, le parc de l'Aubépin, qui est un poumon vert, dans une continuité écologique et créer une polarité ;
- innover dans la programmation urbaine et intensifier la ville. Nous avons d'ailleurs évoqué le sujet de la maîtrise de l'artificialisation hier soir, lors de la conférence consacrée à la zéro artificialisation nette. Cette étude amorce ainsi cette réflexion ;
- repenser le fonctionnement interne et externe de l'îlot campus en le tournant vers la ville, en l'ouvrant vers le territoire et en le connectant avec le second campus situé quartier Ferrié. Ainsi, des solutions innovantes de mobilité devront être proposées, l'organisation spatiale du campus devra être questionnée et définie en fonction des usages ;
- intégrer le stade Francis-Le-Basser pour en faire un équipement majeur de son quartier, de sa ville et de son agglomération.

Différents axes ont été définis pour le projet :

- *créer les conditions de développement et d'inclusion du campus universitaire et du nouveau stade Francis-Le-Basser ;*
- *concevoir un quartier dans le respect du parc vert, identité à préserver. Il s'agit d'un élément fort et le parc de l'Aubépin sera conservé, avec toute sa biodiversité ;*
- *définir une programmation urbaine innovante et adaptée aux besoins en équipement, en logement, en commerce et en service.*

La trame paysagère prévoit de nombreuses haies arborées et structurantes, des zones humides ainsi qu'un parc vallonné qu'il conviendra de redéfinir et surtout protéger. Dans le cadre de ses compétences, Laval Agglomération porte le projet de territoire en faveur de la biodiversité. Aussi, son souhait est de maîtriser l'étalement urbain et de conserver en espaces agricoles ou naturels tout un ensemble non morcelé sur une vaste étendue. Le parc de l'Aubépin apparaît ainsi tout naturellement comme étant un élément majeur de la trame verte et bleue.

S'agissant des équipements, il s'agira de :

- *qualifier les relations et interactions des secteurs avec leur environnement ;*
- *comprendre la situation des sites et leur encrage dans le contexte urbain et paysager, en s'attachant à intégrer les thèmes suivants :*
 - o *les polarités urbaines et les équipements, y compris les commerces, les équipements publics et les structures d'enseignement ;*
 - o *l'accessibilité des transports en commun et des mobilités douces ;*
 - o *le contexte bâti et la trame viaire, la circulation et les stationnements, ces derniers étant en effet en quantité suffisante, mais morcelés sur tout le périmètre.*

Le périmètre de l'étude a été divisé en cinq sous-secteurs :

- *la Technopole : elle s'est implantée le long de la RD900 dans les années 2000 et se situe à proximité de l'échangeur de Louverné. Proche de la gare, elle accueille des activités tertiaires et quelques activités commerciales telles des hôtels ou des restaurants. Conçue comme une vitrine d'entrée de ville, la partie longeant la RD900 se caractérise par une homogénéité de traitement des volumes et un bâti de faible hauteur. Il apparaît aujourd'hui que cette urbanisation est datée et consommatrice d'espace. L'ambition est ainsi d'optimiser ce foncier et le densifier. Les gabarits bâtis doivent être en lien avec les dimensions des voies et l'ampleur des espaces publics. Le bâti de faible hauteur contribue à un flottement dans la lecture de cette entrée de ville qui devrait s'apparenter à une évidence d'accès avec un lien direct sur le pôle de la gare ;*
- *le campus universitaire : il a pris de l'ampleur en fonction des sollicitations d'installation et de développement des établissements ainsi que des opportunités foncières. Aucune réelle stratégie d'aménagement du campus n'a toutefois été suivie, ce qui a engendré un aménagement au « coup par coup ». C'est pourquoi le fonctionnement interne de ce développement, sa visibilité et l'identité même du campus sont aujourd'hui interrogés. L'objectif de Laval Agglomération est ainsi de repenser son aménagement global afin d'obtenir une vision prospective des potentialités et des opportunités de développement du secteur, en y intégrant des espaces publics, comme des lieux d'échanges, et des espaces d'identité pour détenir un campus attractif. La somme des projets à venir à court terme amènerait à accueillir 7 000 étudiants en 2025 et 10 000 étudiants en 2030. En fixant ce cap, les collectivités partenaires (la Région, le Département et l'Agglomération) affichent leur ambition de développer l'offre de formation supérieure sur le territoire et d'accueillir de nouvelles filières et disciplines tout en facilitant leur accès à tous. Il s'agira également d'offrir aux étudiants un cadre de vie adapté à leurs besoins en proposant des services essentiels au bon déroulement*

de leurs études et de créer un véritable sentiment d'appartenance au campus lavallois ;

- *le stade Francis-Le-Basser : l'avenue Pierre de Coubertin marque la limite du secteur. Il s'agit de la voie amenant directement à la gare depuis le Nord et l'autoroute. Son statut n'est pourtant pas clairement identifié et elle ne constitue pas une entrée de ville, rôle qui est plutôt attribué à l'avenue de Mayenne. Néanmoins, l'implantation du stade entre les avenues Pierre de Coubertin et de Mayenne dans les années 1970 marque l'histoire de la Ville et son présent. La popularité du football et les ambitions portées par le Stade lavallois et les élus sont une opportunité à saisir pour créer une dynamique favorable à la vie de la cité et à l'attractivité de l'agglomération, voire même du Département. Une refonte complète du stade se projette donc sur l'emprise actuelle puisque la Direction du stade a validé ce secteur, auquel s'ajouteront peut-être les terrains à proximité.*

Florian Bercault : Rien n'est à ce stade validé par le conseil communautaire.

Christine Dubois : Absolument. Le projet est toutefois en voie d'avancement.

Florian Bercault : Tout à fait.

Christine Dubois : Il s'agit de repenser intégralement le stade afin d'amorcer un ré-encrage vers les avenues Pierre de Coubertin et de Mayenne, offrant en outre l'opportunité d'implanter des activités, des services et des commerces utiles tant à la vie étudiante qu'aux habitants présents et à venir du quartier et permettant une complémentarité à l'approche du pôle de la gare ;

- *le parc vert de l'Aubépin : il s'est formé autour de la ferme de la Biannerie et du moulin de l'Aubépin. À la suite des phases d'urbanisation entamées à l'Est sur la Technopole entre 1990 et 2010, puis à l'Ouest sur le secteur pavillonnaire Vaufleury entre 2005 et 2010, il reste de vastes espaces bocagers et naturels sur lesquels coule le ruisseau de l'Aubépin. MNE, qui suit de très près le site de l'Aubépin, a ainsi souligné l'important enjeu écologique. L'objectif premier est de créer une entité-parc, afin de déterminer les limites physiques de ce poumon vert et de la zone urbanisable précise autour de celui-ci. Il s'agit de valoriser la biodiversité pour tisser les liens les plus fins possibles entre les parties urbanisées et le parc naturel, en intégrant des loisirs et des espaces de nature à destination des habitants qui pourront alors y trouver toute leur place. Le parc de l'Aubépin est la plus grande coulée naturelle de la ville de Laval ;*
- *l'ex-hippodrome et le terrain de sport : l'hippodrome était situé dans l'actuel stade d'athlétisme dans les années 1920. Sur ce site, sont également présents deux éléments forts liés à l'histoire du football à Laval : d'une part le terrain d'entraînement historique du Stade lavallois qui est aujourd'hui localisé autour de l'École des Pommeraies et d'autre part l'ancien siège social du stade lavallois, implanté place Henri Bisson. Ce secteur a évolué au gré des besoins. Il a accueilli des espaces de sport, des services municipaux, l'espace jeune, le CREPS, un city-stade, un boulodrome ou encore la piste de sécurité routière. Pour répondre à la dynamique du secteur de la gare, au projet de restructuration complète du stade, à l'offre commerciale envisagée, au développement du campus et au renouvellement de la technopole, il est aujourd'hui nécessaire de réfléchir au sujet de la mixité fonctionnelle et de l'offre de logements qui pourra être proposée. Ce site présente l'opportunité d'une programmation d'une centaine de logements autour desquels il faudra décliner des équipements et des services. Je vous précise que le document fourni contient une petite erreur concernant le périmètre, puisque la ligne jaune indiquée sur le plan devrait en réalité descendre jusqu'au bord de la gare et inclure le quartier Pillerie.*

S'agissant de la gouvernance, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage élargi de 19 personnes, un comité de pilotage restreint de quatre personnes, des comités techniques de préparation et quatre groupes de travail, dédiés au sport, au campus, à l'économie et à l'urbanisme, au paysage et à l'habitat. Ces derniers ont pour objectif de garantir une transversalité tout au long de l'étude.

Si vous l'approuvez, le calendrier sera le suivant : l'étude débutera en septembre 2022 et prendra fin en avril ou mai 2023.

Florian Bercault : *Je vous remercie. Avez-vous des questions ou observations sur cette première étude de ce genre qui en appellera certainement d'autres ? Non, on passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 049/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE PLANIFICATION URBAINE DITE " PORTE NORD"

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et 5216-5,

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'opportunité de lancer une étude globale pour le développement du site du campus universitaire-technopole, le renouvellement urbain autour du stade, l'enjeu de biodiversité autour du parc de l'Aubépin,

Considérant le cahier des charges ci-annexé,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération valide le principe de conduire une étude urbaine globale sur le secteur Campus-Technopole telle que prévue au cahier des charges ci-annexé.

Article 2

Le budget nécessaire sera inscrit au budget 2022 section investissement, ligne de crédit numéro 30584.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est autorisé à solliciter toute subvention et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



ETUDE URBAINE de plan guide d'aménagement

Site Laval Nord-CAMPUS : "Porte Nord"



- Créer les conditions du développement et d'inclusion du campus Universitaire et du nouveau Stade F. LE BASSER
- Concevoir un quartier dans le respect d'un parc vert comme entité à préserver
- Définir une programmation urbaine innovante adaptée au besoin en équipements, logements, commerces et services

TABLE DES MATIÈRES

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1-1 RAPPEL DU CONTEXTE:	3
1-1-1- COMPREHENSION DU CONTEXTE GENERAL	4
1-1-2 PRESENTATION DU SITE A ETUDIER- DESCRIPTION DES SOUS SECTEURS	6
1-2 LES OBJECTIFS POURSUIVIS	17
2- DEROULEMENT DE LA MISSION D'ETUDE URBAINE	19
2-1 PHASE 1 : ETABLIR UN DIAGNOSTIC GLOBAL DU SECTEUR D'ETUDE	19
2-1-1- Compréhension externe: Planches de synthèse de fonctionnement urbain, architectural, et paysager des secteurs dans leur environnement	19
2-1-2- Compréhension interne : Planches de synthèse du fonctionnement urbain, architectural des sites en particulier	20
2-2 PHASE 2: IDENTIFICATION DES ENJEUX	21
2-2-1: SOUS SECTEUR : " Technopole"	22
2-2-2: sous secteur "Campus universitaire"	22
2-2-3: Sous secteur "Parc de l'aubepin"	23
2-2-4: SOUS SECTEUR STADE – Av Pierre de Coubertin	26
2-2-5 : Sous-secteur Ex-HIPPODROME	26
2-3 PHASE 3: explorer les options d'aménagement	27
2-4 PHASE 4: ELABORER UN PROGRAMME D'ACTIONS	29
2-4-1: stabilisation du scénario : proposition d'oap de secteur	29
2-4-2: le programme d'actions	29
2-4-3: Hierarchie des actions et chiffrage	30
3- LA MISSION DE CONCERTATION	31
4 ETUDE DE LA BIODIVERSITE ET IDENTIFICATION D'UN PARC DE L'AUBEPIN	32
5 ORGANISATION DU PRESTATAIRE	34
6 PLANNING PREVISIONNEL	35
7- FORMAT DES FICHIERS ET RENDUS	35

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

INTRODUCTION: une étude née de la Convergence des projets

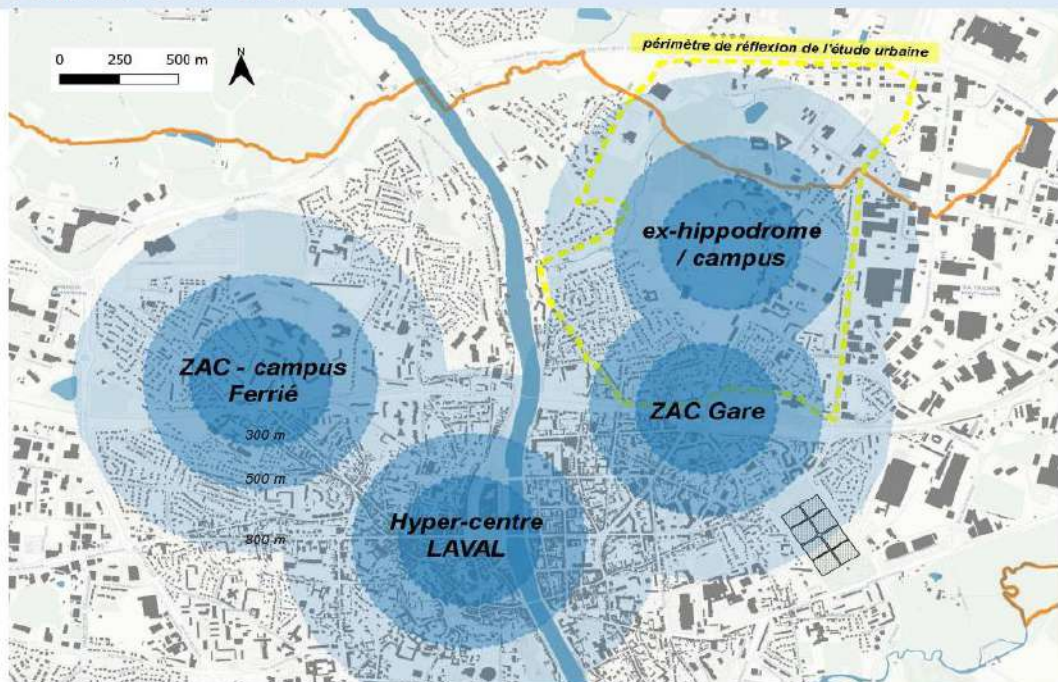
Dans un contexte de fort dynamisme du territoire de l'agglomération Lavalloise, Le secteur Nord Laval/Changé concentre d'ambitieux projets en enjeux à l'échelle de l'agglomération :

- une ambition de développement du Campus Universitaire,
- le maintien de la nature et de la biodiversité dans la transition urbaine,
- la refonte totale du Stade de foot Francis le Basser et des équipements sportifs du secteur,
- le développement urbain du Nord de la Gare qui va s'étendre sur la périphérie.

Cette Convergence de projets et l'enjeu qu'ils représentent pour l'avenir de l'agglomération a révélé la nécessité d'une réflexion globale de l'ensemble du secteur Nord de la Gare.

Laval Agglomération lance ainsi, à la fois sur les communes de Laval et de Changé , le développement de l'enseignement supérieur, le confort de vie étudiant, la place des équipements sportifs majeurs tels que le Stade, l'engagement d'une transition écologique autour d'enjeux forts de biodiversité, et la programmation des équipements, commerces et logements adaptés.

1-1 RAPPEL DU CONTEXTE:



3

9 mai 2022

1-1-1- COMPRÉHENSION DU CONTEXTE GENERAL

Le plan guide urbain conduit en 2012, nommé " Laval 2021" avait identifié 3 pôles structurants sur lesquels concentrer les efforts de l'action publique. Sur cette décennie; la Ville a pu ainsi déployer une stratégie territoriale à l'échelle communale et développer plusieurs axes forts de son renouvellement urbain autour de ces 3 piliers :

A- LA ZAC "FERRIÉ" : La dissolution du 42^e Régiment de Transmissions de Laval est effective depuis juin 2011. L'enjeu est d'assurer la reconversion de ce vaste site de 50 hectares, pour moitié bâti, qui est directement inséré dans son tissu urbain, afin de créer un nouveau quartier parfaitement intégré et relié à la Ville.

Dans un contexte élargi, le quartier Ferrié devient un pôle pilote structurant pour Laval et son agglomération. La modernité caractérise ce nouveau quartier pilote, créée autour de l'enseignement, l'innovation, dans l'habitat et l'environnement.

La ZAC Ferrié s'étend sur deux emprises de 29,2 hectares au total. Il s'agit d'une ZAC multi-sites. La première zone à l'ouest (14,1 ha) intègre l'emplacement de « l'Espace Mayenne » équipement culturel et sportif à rayonnement Départemental. La deuxième zone au sud-est du site (15,1 ha) correspond aux bâtiments existants à proximité directe de la rue de la Gaucherie : elle reçoit un ensemble diversifié de logements, locaux tertiaires, services et équipements de quartier.

Les prochaines années seront consacrées à la finalisation de cette première Tranche de la ZAC 1 et au lancement de la seconde tranche.

Par ailleurs, Le positionnement d'un campus universitaire sur cette ZAC Ferrié interroge l'organisation de l'offre étudiante et son lien avec le Campus originel positionné au nord de la Gare.

B- LA DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE AVEC LE PROJET PHARE "CŒUR DE VILLE" AUTOUR DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE:

En 2018, la ville de Laval et Laval Agglomération ont été retenues au titre du plan national "Action Cœur de Ville".

Pour le centre-ville de Laval, le périmètre d'intervention de l'ORT couvre une surface de de 793 hectares, soit 23 % de la ville centre et 1,2 % de l'agglomération.

Elle comprend le centre-ville délimité par les boulevards urbains, en excluant les secteurs pavillonnaires, les zones commerciales et le quartier Saint-Nicolas qui dispose d'une autre dynamique avec le PNRU (Programme National pour la Rénovation Urbaine).

Le projet phare de la Place du 11 Novembre poursuit plusieurs objectifs :

L'ambition du fonctionnement autour de la Place : limiter au maximum l'emprise des voies de circulation et des parcs de stationnement.

Une halle Gourmande au cœur de la Place:

La transformation de l'espace public,

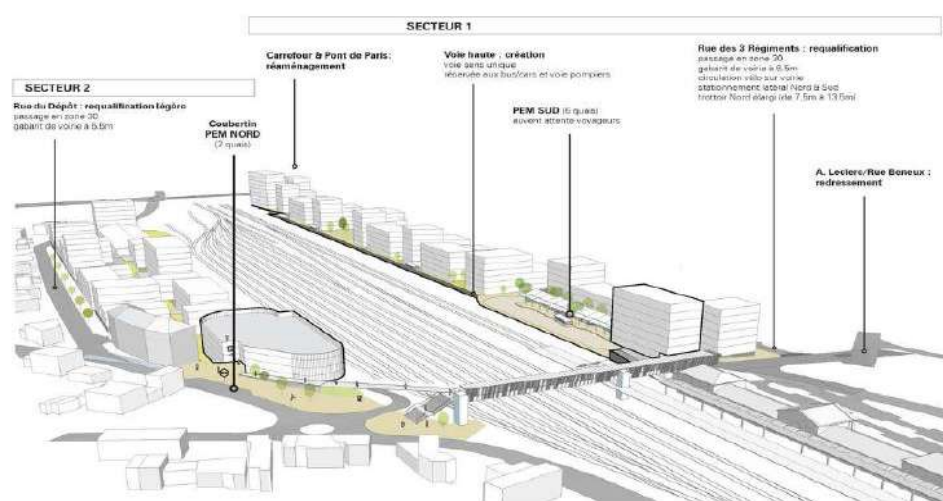
Une programmation de logements.

C- LA ZAC "LGV", SUR LE SECTEUR DE LA GARE:

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier de la Gare dite « Laval Grande Vitesse ».

Le quartier de la gare est en effet une entrée majeure de la ville Centre. La ZAC est programmée pour accueillir 850 à 1000 logements à terme, mais également des programmes mixtes de bureaux tertiaires, et équipements publics.

Par ailleurs, le quartier ZUS des Pommeraiies qui le jouxte achève sa Rénovation urbaine (NPRU) entamée il y a une dizaine d'années.



La Partie sud de la ZAC est depuis plusieurs années en pleine mutation et accueille de nombreux programmes immobiliers. C'est au tour de la partie Nord de connaître sa transformation. La Municipalité a ainsi présenté lors des phases de concertation, le programme de la ZAC Nord en ce début d'année 2022.

Ainsi, le programme de la partie Nord de la ZAC " LGV" c'est:

Le développement du carrefour de l'avenue P de Coubertin au Pont de Paris.

la création d'un parking silo en ouvrage de 300 à 350 places.

une programmation immobilière de logements, tertiaire sur les emprises SNCF et une offre culturelle ou mixte dans la Halle ferrée

Un giratoire qui sera prochainement aménagé pour favoriser les liaisons entre l'avenue de Mayenne et la rue du Dépôts.

L'étude urbaine à conduire sur le secteur Campus-Technopole ambitionne donc d'étendre la dynamique de la ZAC LGV, de conforter le positionnement de cette entrée de ville mais également de créer les conditions d'un lieu de vie, un véritable quartier.

La continuité de la ZAC Gare avec la présente urbaine est un enjeu à intégrer.

5

9 mai 2022

1-1-2 PRÉSENTATION DU SITE A ÉTUDIER - DESCRIPTION DES SOUS SECTEURS



Du Nord au sud se succèdent des sous-secteurs qui ne fonctionnent pas les uns avec les autres. L'histoire de la construction de la ville Nord explique ce cloisonnement:

A-LA TECHNOPOLE:

6

9 mai 2022



L'histoire: Implantée le long de la RD 900 dans les années 2000, la Technopole s'implante à la sortie de l'autoroute de Paris. Proche de la Gare, elle accueille des activités tertiaires et quelques activités commerciales : hôtellerie, restaurants.
 Conçue comme une vitrine d'entrée de Ville, la partie longeant la RD 900 se caractérise par une homogénéité de traitement des volumes et habillages du bâti de faible hauteur. Un important recul depuis la RD 900 a été respecté, qui a laissé place à une frange paysagère plantée.
 Le constat actuel est que cette urbanisation est datée, consommatrice d'espaces et particulièrement surdimensionnée en nappes de parkings.

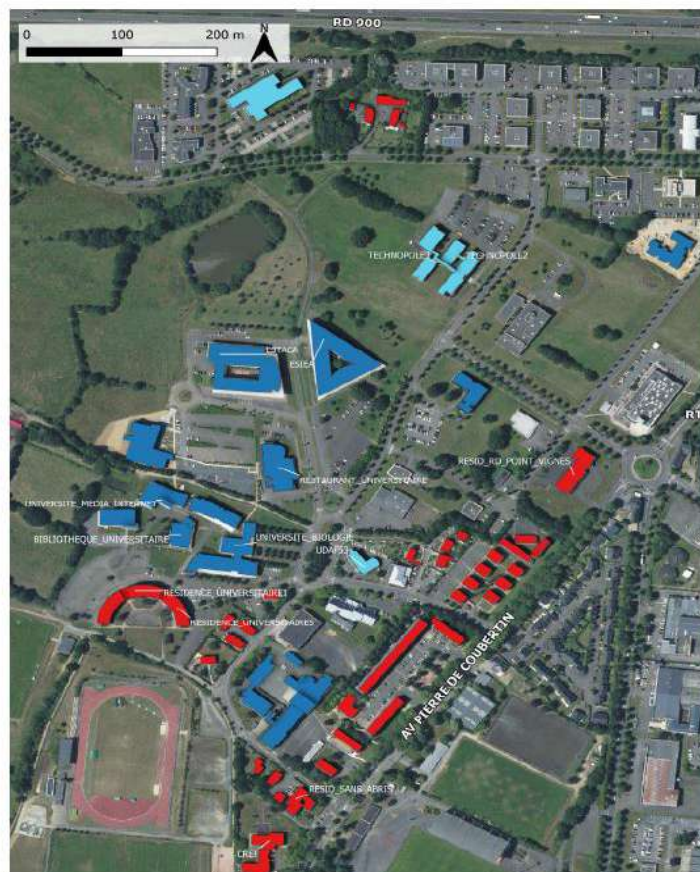


L'ambition : l'optimisation foncière doit être recherchée. Les gabarits bâtis doivent être en lien avec les dimensions des voies, l'ampleur des espaces publics. Le bâti de faible hauteur notamment contribue à un flottement de la lecture de l'entrée de ville qui devrait pourtant être une évidence d'accès , en lien direct avec le pôle Gare. Une transition urbaine est à opérer pour camper les conditions d'une renouvellement urbain maîtrisé et adapté à son contexte.

B-LE CAMPUS :

L'histoire : le campus s'est développé en fonction des sollicitations d'installations et de développement des établissements ainsi que par les opportunités foncières sans une réelle stratégie d'aménagement du campus entraînant un aménagement au "coup par coup" depuis les années 1990 dans une logique de développement de zone d'activité (1 parcelle = 1 bâti = 1 parking). Ce développement "opportuniste" pose aujourd'hui des questions sur le fonctionnement interne, la visibilité et l'identité même du campus.

Le foncier est aujourd'hui en partie privé, mais Laval Agglomération a quelques réserves foncières et est propriétaire avec la Ville de Laval de plusieurs terrains ainsi que de l'ensemble des espaces publics.



L'ambition: À l'aulne de nouvelles demandes d'installation d'établissements, Laval Agglomération souhaite repenser l'aménagement global du campus afin d'avoir une vision

prospective des potentialités et des opportunités de développement du secteur en y intégrant les espaces publics comme lieux d'échange et d'identité pour un campus attractif.

Plus de 6 277 étudiants sont présents en Mayenne dont plus de 2 800 dans les établissements d'enseignement universitaire et écoles d'ingénieurs, environ 1 700 dans les autres établissements de formation supérieure (CCI, CNAM, IFSI, AFTEC...) et 1700 dans les Lycées (BTSA, BTS, licences pro...).

Le Département dispose d'une offre d'enseignement supérieur diversifiée, composée d'établissements publics et privés : antenne de l'université du Mans à Laval (droit, Pluripass, IUT techniques de commercialisation, multimédia, génie biologique et informatique), une antenne de l'école nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers (Arts et Métiers ParisTech-Angers), des écoles d'ingénieurs (ESTACA, ESIEA), un campus associé de l'Université catholique de l'ouest (UCO-Laval), l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), des offres de formation type BTS ou encore des écoles médico-sociales (institut de formation des masseurs kinésithérapeutes, d'ergothérapie, en soins infirmiers...). On recense également 10 laboratoires de recherche adossés à ces établissements qui travaillent sur des thématiques de recherche très diversifiées.

La somme des projets à venir à court terme (agrandissement ESTACA, installation de l'Université Catholique de l'Ouest, école de design ...) augmente le nombre à plus de 7 000 étudiants à l'horizon 2025-2026. Aussi, cette vision prospective pourrait raisonnablement permettre **d'inscrire le campus dans une dynamique à 10 000 étudiants d'ici 2030 ans.**

En fixant ce cap, les collectivités partenaires, Région, Département et L'Agglomération, affichent ainsi leur ambition de développer l'offre de formation supérieure sur le territoire, notamment dans le secteur public, d'accueillir de nouvelles filières et disciplines, tout en facilitant, pour toutes et tous, l'accès à l'enseignement supérieur; de dynamiser la recherche, tout particulièrement en valorisant la recherche collaborative et transdisciplinaire. Enfin, il s'agira d'offrir aux étudiants un cadre de vie adapté à leurs besoins en proposant, au sein d'une Maison de l'Étudiant, les services essentiels au bon déroulement de leurs études et de créer un véritable sentiment d'appartenance au Campus Lavallois.

Dès lors, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont travaillé sur un prochain schéma local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, structuré autour de 3 priorités:

- développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire
- consolider les activités de recherche et de développement structurantes pour le territoire
- renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire

Laval Agglomération, en partenariat avec le CD53 et la Région, porte une politique ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche en inscrivant dans son mandat, **des projets immobiliers emblématiques du développement du campus de Laval**, à savoir :

- **L'opération d'extension/restructuration de l'ESTACA Campus-ouest** qui permettra à cet établissement de disposer d'une superficie totale de 12 200 m² de locaux (soit 6 100 m² de locaux supplémentaires) et d'accueillir à terme 1 100 étudiants (dont une section en apprentissage) à l'horizon 2025, soit une augmentation de plus de 400 étudiants par rapport à la situation actuelle, le second objectif étant de renforcer et de diversifier les axes de

recherche des laboratoires de l'École. Pour cette opération d'un coût total de 15 M€, notre collectivité finance à hauteur de 30 %, soit 4,5 M€ à parité avec le CD53.

Puis sous maîtrise d'ouvrage publique :

- La construction sur le campus de Laval, d'un nouveau **bâtiment pour l'installation de l'UCO-Laval** afin d'absorber sa croissance actuelle, d'offrir de nouvelles opportunités de développement des formations et de la recherche ainsi que d'accueillir dans des conditions optimales environ 700 étudiants à terme. Le principal objectif de cet établissement d'envergure est de donner de la visibilité et de l'attractivité nécessaires pour devenir un véritable pôle universitaire sur son site Lavallois.
- Une **Maison de l'Étudiant (MDE) dédiée aux besoins de ses usagers**: véritable lieu de vie, d'échanges et de collaborations, le projet d'une Maison de l'Étudiant au cœur du campus universitaire est porté par l'université du Mans en étroite collaboration avec la Région, le Conseil départemental et Laval Agglomération. Considéré comme projet structurant pour le territoire, il est inscrit sur la liste des projets régionaux au titre du CPER 2021-2027. Bien que sa programmation reste à définir, les espaces envisagés devront répondre en priorité aux besoins des étudiants de l'agglomération Lavalloise.
- Un **campus mutualisé pour anticiper l'accueil de nouvelles formations**: Soucieux d'accompagner le développement d'une offre de formation diversifiée, les partenaires engagent une réflexion sur la réalisation d'un campus mutualisé permettant une réelle réactivité quant à l'accueil et l'installation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ex: installation d'une antenne de l'école du design de Nantes sur le campus de Laval) Ce projet permettrait d'offrir des espaces partagés pour répondre à la pluralité des usages en complémentarité avec la Maison de l'étudiant, de proposer un pôle de restauration secondaire du restaurant universitaire existant, afin d'optimiser les flux et répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants, d'enseignants et de personnels sur le campus. Parmi les premières pistes en cours d'étude, une extension-réhabilitation des bâtiments de la technopole remplirait pleinement les critères de localisation et de fonctionnalités attendus.

C-LE STADE ET L'AV P DE COUBERTIN

L'histoire: l'Avenue Pierre de Coubertin marque la limite du secteur à étudier. Voie pénétrante directe à la Gare depuis le nord et l'autoroute, elle ne constitue pourtant pas une entrée de ville. De récents aménagements ont marqué la volonté de lui donner plus d'urbanité et de conforter l'Avenue de Mayenne dans son statut d'entrée de ville.

Par ailleurs, l'implantation du Stade Francis le Basser entre l'av Pierre de Coubertin et l'Av de Mayenne dans les années 1970 marque l'histoire de la ville et son présent.

Le Stade est au cœur de la Cité (appartenance populaire mais également proche du pôle gare).

Le foncier appartient à la Commune de Laval. Les emprises sportives sous la compétence de Laval Agglomération qui gère le site.

Quelques chiffres clés:

Dates :

- ▶ 1971 : construction (architecte Jean Saint-Arroman)
- ▶ 04 décembre 1971 : inauguration
- ▶ 1989 : reconstruction de la tribune présidentielle
- ▶ 2001 : suppression de la piste d'athlétisme et reconstruction de la tribune première
- ▶ 2021 : reconstruction de la tribune première

Capacité :

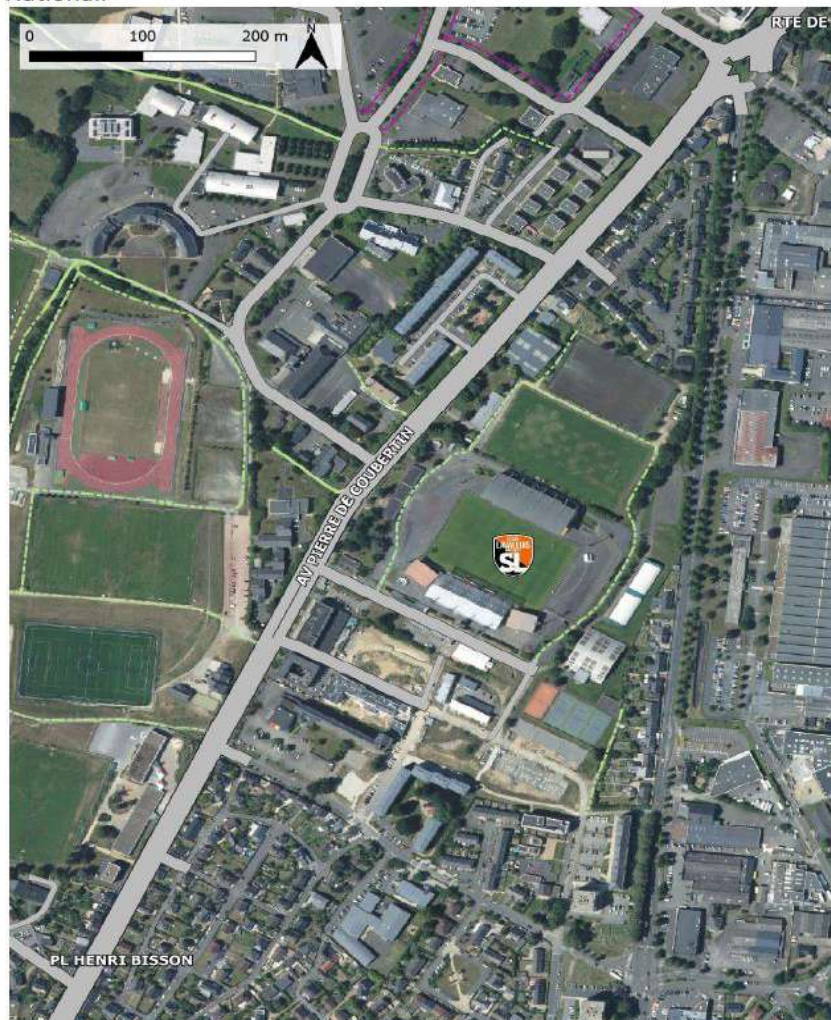
- ▶ 18 607 places dont 10 607 assises et couvertes

Affluences :

- ▶ Historique
- ▶ Records :

- 20 849, le 24 août 1979 : Laval - St-Etienne, 2-3 en championnat
- 20 024, le 04 décembre 1976 : Laval - St Etienne, 3-1 en championnat
- 18 000, le 20 avril 1997 : Laval - Nice, 0-1 en Coupe de France

et le 25 avril 2022, 8823 spectateurs pour le match contre Boulogne pour la montée en Ligue2, puis 10 000 pour le match de la finale du 6 mai 2022 qui a sacré le Stade Lavallois du titre de Champion de France de National.



L'Ambition: La popularité du football et les ambitions portées par le Stade Lavallois ainsi que par les élus, sont une opportunité à saisir pour créer une dynamique pour la vie de la Cité et l'attractivité de l'agglomération.

Une refonte complète du stade se projette sur l'ensemble des emprises sportives autour du stade. Ainsi il est envisagé sur le foncier appartenant à la Ville et Laval Agglomération, de repenser intégralement le stade, repositionner le terrain et les tribunes pour amorcer un réancrage vers l'Av Pierre de Coubertin et l'Avde Mayenne.

Cet ancrage sur les entrées de Ville doit être l'opportunité pour implanter des activités, services et commerces utiles tout à la fois à la vie étudiante, aux habitants présents et à venir et une complémentarité à l'approche du pôle Gare.

D- LES ESPACES NATURELS ET BOCAGES DE L'AUBÉPIN –BIANNERIE: LE FUTUR PARC VERT

L'histoire: autour de la ferme de la Biannerie et du moulin de l'Aubépin des terres agricoles s'étendaient jusqu'à la Ville. Après les phases d'urbanisation entamée à l'Est, sur la Technopole entre les années 1990 et 2010 puis à l'Ouest sur le secteur Vaufleury, quartier pavillonnaire né de l'extension urbaine des années 2005 à 2010, reste de vastes espaces bocagers et naturels. L'ensemble du foncier appartient à Laval Agglomération.

Actuellement une exploitation agricole loue des terres pour faire pâturer des bovins, le Moulin de l'Aubépin aujourd'hui en ruine est la propriété de Laval Agglomération.

Un enjeu écologique important a été mis en avant par l'association MNE qui suit de près le site, notamment le ruisseau de l'Aubépin. L'association y a repéré une libellule protégée (l'agrion du meure), la truite est présente dans le ruisseau, des zones humides ont été identifiées et inscrites au PLUi, une labellisation "Chemin de la Nature" et des sorties découvertes de la Nature sont proposées.

source: <https://natureaubepin.blogspot.com>





Mais le site est aussi menacé par l'urbanisation : un projet d'urbanisation est envisagé sur du foncier appartenant au magasin Décathlon, commune de Changé,
Des terrains d'entrainement de foot ont été implantés dans les années 2010 dans le Vallon présent entre le Carmel et le CROUS du campus Universitaire. Ces terrains sont utilisés principalement par des clubs. Le Stade lavallois s'entraîne principalement sur un autre Site (Gandonnières).

Enfin le besoin croissant de foncier pour le développement du campus notamment présente un risque d'entamer les réserves foncières conservées au pourtour et qui présentent un intérêt paysager et environnemental.

L'ambition: Dans le cadre de ses compétences , Laval Agglomération porte un projet de territoire en faveur de la Biodiversité. Ainsi le souhait de l'agglomération est de maîtriser l'étalement urbain, et de conserver en espaces agricoles ou naturels un ensemble non morcelé sur une vaste étendue. Les continuités écologiques au sens large sont également à prendre en compte.

E - LES DÉLAISSÉS DE L'ANCIEN HIPPODROME: POUR UNE NOUVELLE OFFRE DE LOGEMENTS

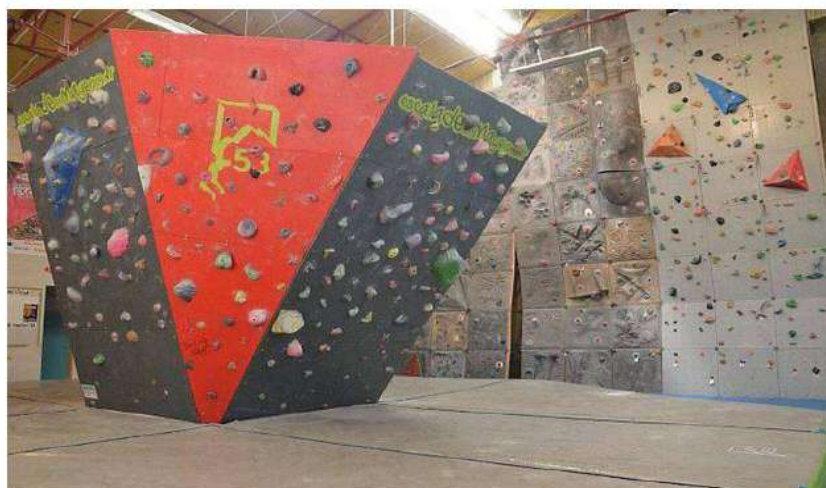
L'Histoire : Un hippodrome était présent à l'emplacement de l'actuel stade d'athlétisme des années 1920 jusqu'à 1985. Les courses hippiques et le monde du cheval restent une identité forte en Mayenne et l'actuel Hippodrome qui accueille des compétitions nationales a été déplacé au sud-ouest de l'agglomération

Sur ce site sont présents deux éléments forts liés à l'histoire du foot à Laval; d'une part le terrain d'entraînement historique du stade lavallois est toujours présent au sud de l'école des Pommerais (terrain Jean Yvinec) ainsi que le siège social du stade Lavallois (bâtiment municipal) implanté Place H Bisson, dont l'utilisation actuelle de quelques bureaux pose la question de son devenir

De la présence de cet hippodrome subsiste, en vue aérienne, le tracé de la piste de course mais également un élément bâti historique: les Tribunes sur laquelle s'adosse aujourd'hui un gymnase d'escalade: le Gymnase Jeff Lemoine.

Au gré des besoins, des espaces de sports, et des services municipaux y ont été installés (espace jeunes, CREPS, city stade, boulodrome, piste de sécurité routière, vestiaires des espaces verts) mais dans l'ensemble, la Ville dispose de foncier disponible pour programmer du logement.

C'est lors de la période du Confinement que les espaces de nature, les sentiers existants au sein de cet espace sont apparus pour de nombreux habitants comme d'une importance vitale. Un afflux de promeneurs et de joggeurs s'y est alors rendus et le site, jusqu'alors connus principalement de riverains est aujourd'hui très fréquenté par l'ensemble de l'agglomération.





L'ambition: pour répondre à la dynamique du secteur gare, au projet de restructuration complète du stade, à l'offre commerciale envisagée, au développement du campus et au renouvellement urbain de la technopole, il est nécessaire de réfléchir sur la mixité fonctionnelle et l'offre de logements qui pourra être proposée. Le site de l'ex Hippodrome présente sans doute l'opportunité d'une programmation en ce sens et une étude interne a conduit à envisager de programmer une centaine de logements.

15

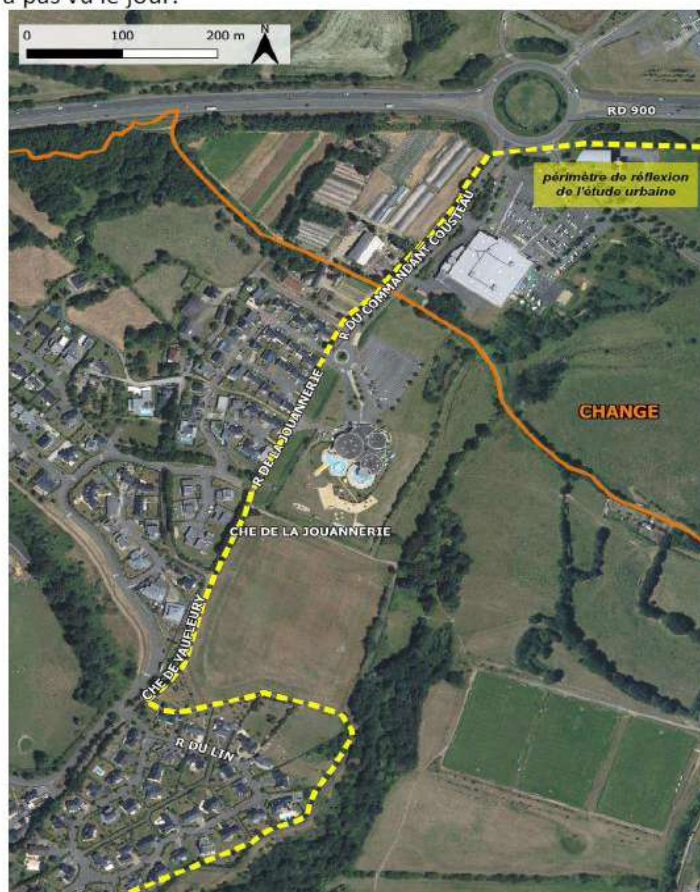
9 mai 2022

EN PERIPHERIE DU SECTEUR D'ÉTUDES:

LA ZI DES TOUCHES: la zone industrielle des Touches se situe à l'Est du site d'étude. Entre le site et la ZI des Touches une frange commerciale est implantée le long de l'av de Mayenne. L'av de Mayenne a bénéficié il y a une vingtaine d'années d'un aménagement paysager qui fait sa qualité aujourd'hui. Elle a le rôle d'accès à la gare et au centre-ville car elle communique directement avec la rue de Paris. En cela, elle n'a pas le handicap que présente l'av P de Coubertin qui aboutit à un goulet d'étranglement que représente la passerelle piétonne sur la voie ferrée.

VAUFLEURY le quartier pavillonnaire de Vaufleury, rue de la Brochardière marque l'étalement urbain des années 2005 à 2009. Au cœur de l'étude, le parc vert de l'Aubépin, desservi par le chemin piéton de la Biannerie propose dans un paysage bocager des pâturages et une exploitation agricole bovine, un moulin et le ruisseau de l'Aubépin d'intérêt écologique ainsi que des terrains de sport. Tout cet ensemble est du foncier public appartenant majoritairement à Laval Agglomération.

LA RUE DU COMMANDANT COUSTEAU ET LA RUE A EINSTEIN: située Commune de Changé, se trouvent une piscine ludique gérée par Laval Agglomération et un magasin Décathlon isolé du reste des pôles commerciaux de l'agglomération. Ces implantations s'organisent le long d'une voie (rue du Commandant Cousteau) créée à l'origine pour desservir un complexe de la réalité virtuelle dans les années 2000 qui n'a pas vu le jour.



LA PILLERIE dans le prolongement du quartier pavillonnaire des années 1930 à 1950 de la "Pillierie"
Ce quartier né dans les années 1910 s'est développé à nouveau dans les années 50 puis 70. Il représente un vaste ensemble pavillonnaire à l'architecture hétéroclite. Il ne comporte ni commerce ni équipement depuis la fermeture de l'école et de la crèche municipale de Bootz. La voirie de la rue du Stade est surdimensionnée et mène aux espaces sportifs ainsi qu'au Gymnase Jeff Lemoine.



1-2 LES OBJECTIFS POURSUIVIS

L'étude urbaine pour l'aménagement du grand secteur Ex-Hippodrome-Campus a pour objectifs de définir une vision d'ensemble cohérente et partagée de l'avenir de ce site, déclinée dans une feuille de route qui permettra à la ville existante de se renouveler sur elle-même, d'optimiser le foncier pour une "ville intense" tout en conservant de vastes espaces de nature.

PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION



En effet, le morcellement d'espaces verts ne répond pas aux enjeux de biodiversité et n'amène pas d'usage de nature. Ces "paysages" modelés pour la voiture, ont principalement une conception esthétique ou de délimitation des propriétés.

Il faut donc repenser l'identité du secteur autour de ce parc dont les qualités intrinsèques existent déjà mais qui doit gagner en lisibilité et en image et repenser la hiérarchisation des voies d'accès VL et voies douces pour un meilleur fonctionnement du secteur et engager la technopole-campus-ex hippodrome vers une ville, accessible, apaisée et adaptée à tous les modes.

Ainsi, **le Paysage** est un élément majeur de la conception du quartier qui doit permettre d'intégrer la question des hauteurs, des vues, depuis et vers le site.

Il s'agit de comprendre le fonctionnement global du futur quartier sur ses 150 hectares, ses irrigations vers le centre-ville et les zones périphériques, les ensembles paysagers... Il s'agit enfin de créer une identité et un véritable fonctionnement de quartier où l'on trouve les équipements et aménités avec deux objectifs principaux:

Puis, dans une méthodologie d'inclusion urbaine, inclure les équipements, commerces, logements ... qui feront le quartier en continuité avec la ZAC "LGV".

Enjeux identifiés à l'échelle de Laval Nord:

- **Définir** le futur de Laval entre la Gare, le Stade et le Campus
- **Connecter** les quartiers, le parc Vert et les continuités écologiques, et créer une polarité,
- **Innover** dans la programmation urbaine et intensifier la ville,
- **repenser** le fonctionnement interne et externe de l'îlot Campus en le tournant vers la Ville, en l'ouvrant sur le territoire et en le connectant avec le second campus situé quartier Ferrié (CF ZAC Ferrié décrite au 1.1) via des propositions innovantes de mobilité : questionner et définir l'organisation spatiale du campus en fonction des usages.
- **intégrer** la Stade F Le Basser comme équipement majeur de son quartier, de sa ville et de son agglomération

Les axes du projet :

Créer les conditions du développement et d'inclusion du campus Universitaire et du nouveau Stade F le Basser

Concevoir un quartier dans le respect d'un parc vert comme entité à préserver

Définir une programmation urbaine innovante adaptée au besoin en équipements, logements, commerces et services

2- DEROULEMENT DE LA MISSION D'ETUDE URBAINE

2-1 PHASE 1 : ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC GLOBAL DU SECTEUR D'ÉTUDE

Cette phase de recensement des projets et réflexions en cours permettra de lister les enjeux, problématiques et l'état d'avancement de chaque projet.

Après ce recensement, il sera demandé d'identifier les thématiques importantes de l'étude à traiter dans le diagnostic. Cette étape conduira à des visites de terrain et des entretiens avec différents acteurs.

A partir de planches graphiques de synthèse, accompagnées de notes permettant de poser la compréhension des sites, réaliser :

2-1-1- COMPRÉHENSION EXTERNE: PLANCHES DE SYNTHÈSE DE FONCTIONNEMENT URBAIN, ARCHITECTURAL, ET PAYSAGER DES SECTEURS DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Cette approche devra permettre de qualifier les relations et les interactions des quartiers avec leur environnement. Il s'agira de comprendre la situation des sites et leur ancrage dans le contexte urbain et paysager.

Plus précisément, les thèmes suivants devront être intégrés:

19

9 mai 2022

- polarités urbaines et équipements (y compris commerces, équipements publics, structures d'enseignement)
- continuités et ruptures dans le fonctionnement global
- proximités et éloignements
- accessibilité des transports en commun et des mobilités douces
- géographie et grand paysage
- contexte bâti et trame viaire;
- fonctionnement viaire, circulation et stationnements

A cette étape, l'histoire de la construction du lieu pourra être abordée: la présence de l'hippodrome depuis les années 20 jusqu'à 1985, la construction du stade et sa symbolique historique et identitaire pour Laval, l'arrivée des structures d'écoles d'ingénieurs dans les années 2000 qui a donné naissance au Campus (étapes de sa constitution), le site historique de la ferme de la biannerie, ...



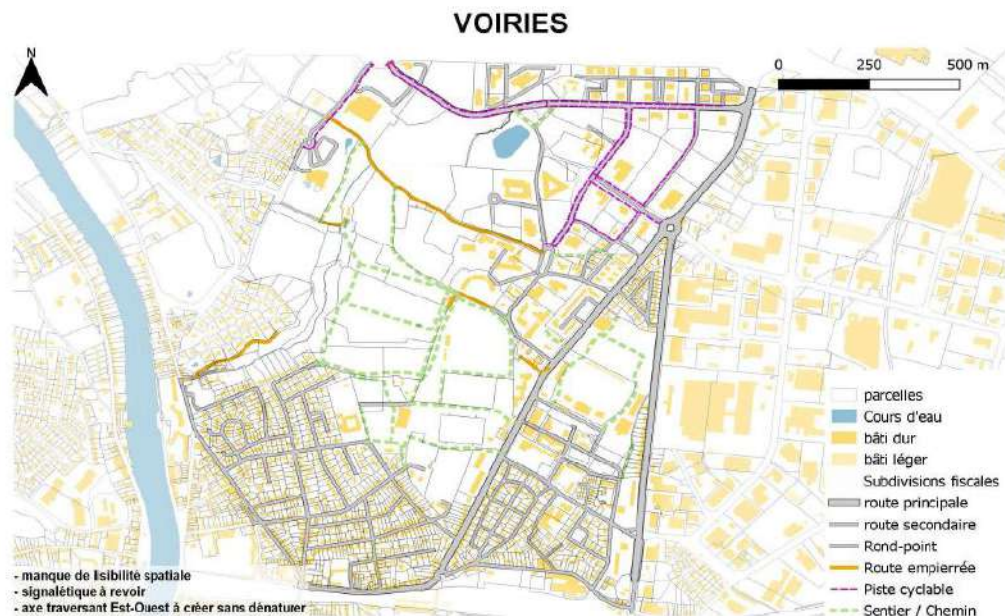
2-1-2- COMPRÉHENSION INTERNE : PLANCHES DE SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN, ARCHITECTURAL DES SITES EN PARTICULIER

Cette phase portera sur le fonctionnement interne des sites identifiés : le Stade, le Campus universitaire, la technopole, l'ex-hippodrome, le parc vert. Il s'agira d'avoir une première compréhension comprenant :

20

9 mai 2022

- une fiche " d'identité " du secteur ; population/peuplement, occupation, surfaces disponibles, sous-utilisées, usagers et destinations des constructions existantes (données fournies par Laval Agglomération),
- la lisibilité et la fonctionnalité des équipements publics et des commerces/espaces sportifs/entreprises ou écoles ...
- les logiques d'adressage (pour l'ex hippodrome et le campus notamment),
- la qualité végétale des espaces, et les connexions au Parc Vert de l'Aubépin, à l'av P de Coubertin,
- l'offre et les modalités de gestion des stationnements (en particulier autour du stade, du campus et de la technopole),
- le rapport d'échelle entre les différents bâtiments mais aussi vis-à-vis de la trame viaire et les espaces publics.



2-2 PHASE 2: IDENTIFICATION DES ENJEUX

Une note d'enjeux mettra en évidence les enjeux du secteur d'étude dans son fonctionnement global mais aussi, en particulier, sur chacun des sous-secteurs d'études.

Ce travail sera réalisé en croisant l'ensemble des thématiques abordées.

La restitution attendue reposera sur des cartographiques synthétisant les thématiques, les fonctionnements, une note de synthèse qui montrera pour chaque sous-secteur un ou des enjeux à poursuivre. Plus précisément :

21

9 mai 2022

2-2-1: SOUS SECTEUR : " TECHNOPOLE "

Un des enjeux est son renouvellement. Aussi cette note retracera-t-elle les perspectives de développement de la zone tertiaire et sa place dans l'offre d'agglomération existante.

Un enjeu d'urbanité se pose avec en perspective une éventuelle refonte dans sa conception même (place accordée à la voiture, densité des constructions, hauteur, perméabilité des sols, place de la transition énergétique dans les bâtiments tertiaires ...).

Un bilan de l'occupation foncière doit être établi: son imperméabilisation, et le type d'usage, la densité, la qualité des espaces verts.

D'un point de vue fonctionnel, son décloisement est un enjeu pour que les activités économiques s'intègrent dans le fonctionnement global du secteur.

2-2-2: SOUS SECTEUR "CAMPUS UNIVERSITAIRE"

Pour le Campus replacer les priorités d'enjeux sur le plan de composition, la trame viaire et les cheminements doux, la place des extensions du pôle universitaire et la place des équipements et aménités attendues par les étudiants.

Les différents projets prévus sur le campus (cf: description des projets en 1-1) doivent s'intégrer dans une vision prospective d'aménagement global du campus. Aussi, il convient de penser ses espaces intérieurs et extérieurs (aménagement paysager, cheminements – voies douces, un "cœur" de campus, parkings mutualisés...) afin de créer un campus dynamique, vivant avec une réelle identité visuelle et d'appartenance, connectée avec la ville et ses quartiers (centre-ville, la gare, quartier/campus Ferrié, les espaces loisirs – sportifs, les lycées ...).

Cette réflexion doit permettre de répondre à deux problématiques clés:

1° Les services aux étudiants: lieu de formation, le campus universitaire doit aussi être un lieu d'échanges, inclusif et d'accès aux services: santé, restauration, handicap, sport, loisirs et culture, information orientation-insertion, vie associative, épicerie solidaire ... et d'innovation.

2° Intégrer dans la composition urbaine une logique liée aux nouvelles pratiques pédagogiques plébiscitées par les établissements : des espaces de travail collaboratifs, salles d'expérimentation et de projets collaboratifs " cluster", espaces de recherche collaboratifs, salles actives pour le travail de groupe et l'utilisation des nouvelles technologies, un bibliothèque et learning labs, et un fab-lab innovant....mais également des espaces de convivialité et ce, dans une logique de mutualisation et de partage des espaces.

Ces nouveaux projets (maison de l'étudiant, campus mutualisé ...) doivent être des lieux d'échanges dont l'implantation sur le campus doit être analysée de façon stratégique et dans une logique de centralité pour définir le cœur du campus.

Une stratégie foncière doit être mise en œuvre afin d'accueillir l'implantation de nouvelles formations sur le site Campus.

La place du logement des étudiants doit être analysée. A ce propos, il conviendra d'associer étroitement le service habitat qui a réalisé une étude spécifique sur la question du logement étudiant à Laval.

2-2-3: SOUS SECTEUR "PARC DE L'AUBÉPIN"

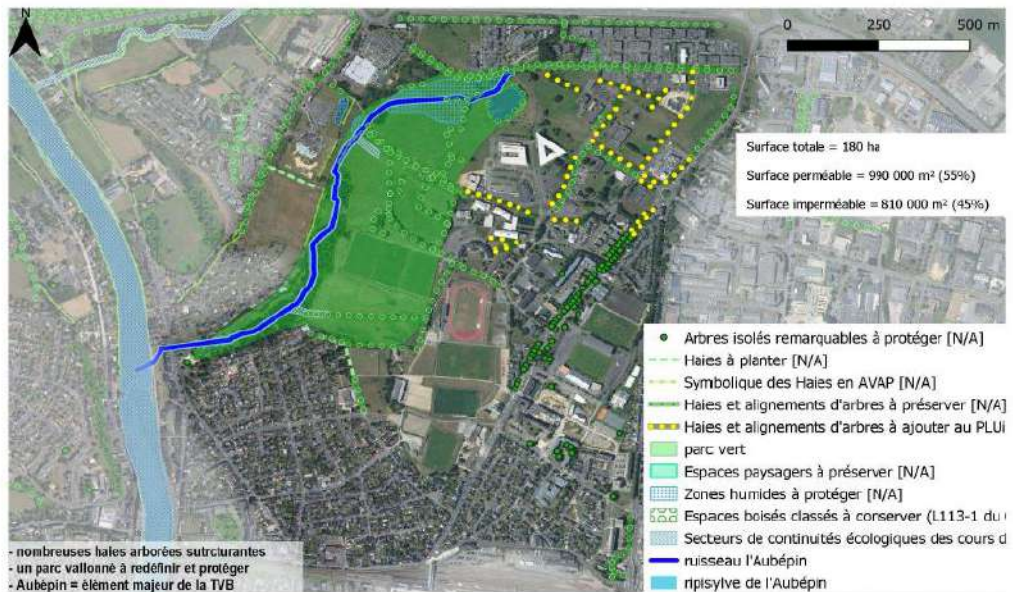
Une note d'enjeux pour le sous-secteur " **parc de l'Aubépin**" dont la délimitation marquera la protection de l'espace naturel autour duquel viendront s'achever la technopole, la ville habitée, et le campus devra être proposée.

La première étape de la détermination de l'entité " Parc" doit être la détermination des limites physiques de cet espace vert, plus précisément déterminer les limites de la zone urbanisable autour de celui-ci.

D'un point de vue fonctionnel, et avant les résultats de l'inventaire de la biodiversité, un volet paysager pourra être proposé afin de proposer les enjeux de zones humides déjà inventoriées, abords du ruisseau, la présence du moulin, la valeur bocagère et l'intérêt des champs pâturés. Ainsi, l'enjeu de loisirs, d'espace de nature à destination des habitants pourra être abordée globalement, en prenant en compte le fait que les conclusions définitives ne seront proposées qu'à l'issue des résultats de l'inventaire de la biodiversité.

La note d'enjeux sur les valeurs intrinsèques du parc sera complétée à l'issue de la finalisation de l'inventaire de la Biodiversité (un calendrier adapté à cette étude spécifique est pris en compte pour la durée du contrat, cf proposition de planning p 35).

TRAME PAYSAGERE



Ville de Laval

Aubépin - Pommeraies

Orientations d'urbanisme pour un nouveau quartier

Le parc de l'Aubépin Pommeraies:

Cartable et éléments remarquables

Planche atelier n° 1 & 2



www.laval.fr
23/03/2022

LAVAL
4

Ville de Laval

Aubépin - Pommeraies

Orientations d'urbanisme pour un nouveau quartier

Le parc de l'Aubépin Pommeraies:

Cartable et éléments remarquables

Planche atelier n° 1 & 2



www.laval.fr
23/03/2022

LAVAL
3

25

9 mai 2022

2-2-4: SOUS SECTEUR STADE – Av Pierre de Coubertin

L'avenue Pierre de Coubertin est la voie pénétrante qui devrait irriguer le fonctionnement global du quartier. Or, son statut n'est pas clairement défini:

- entre une avenue conçue pour rejoindre la gare mais qui s'achève en entonnoir devant la passerelle de la gare,
- une voie urbaine qui aurait dû faire la jonction entre les quartiers mais dont l'irrigation Est-Ouest fait défaut,
- une voie bordée de quelques services mais qui cherche encore sa place dans le fonctionnement urbain et l'offre de services et commerces,

L'enjeu est sans doute de lui donner un statut urbain, et de retraiter ses franges pour améliorer sa perméabilité aux quartiers environnants.

Le Stade Francis le Basser a le projet de se renouveler totalement sur son emplacement actuel. L'opportunité de conserver un stade intégré à sa ville et non implanté en périphérie est à saisir. Les dirigeants du stade ont acté pour le maintien sur place et ont une vision inclusive du stade comme équipement de son quartier, de sa ville qui doit pouvoir amener des usages, des services offerts aux usagers et habitants du quartier.

- un recensement des besoins d'équipements, services et de la place du commerce autour de cet équipement est à réaliser,
- l'impact sur les terrains sportifs et équipements existants qui vont être éventuellement supprimés sur leur emplacement actuel pour la réalisation d'un stade élargi doit être étudié : quels sont les terrains impactés, peuvent-ils être repositionnés à proximité dans le périmètre de l'étude?
- la direction du stade, et la direction en charge des sports doivent être étroitement associés pour l'étude de ce secteur et la prise en compte des besoins de la collectivité gestionnaire des équipements sportifs

2-2-5 : SOUS-SECTEUR EX-HIPPODROME

Sur l'ex hippodrome sera abordée sa place dans la ville avec l'objectif d'une intégration réussie qui permette à ce délaissé de gagner une identité de quartier, un fonctionnement urbain et peut-être un équipement emblématique attractif (accueil d'évènements culturels ?)

Une analyse de l'offre de logements sera réalisée en utilisant les données des fichiers fonciers fournis par Laval Agglomération (Dv3f et Dv3+) dans l'objectif de guider la programmation de logements vers une typologie et une mixité de produits compatibles avec le besoin du marché.

Références paysagères et architecturales



www.laval.fr
23/03/2022

LAVAJ
30

Références paysagères et architecturales



www.laval.fr
23/03/2022

LAVAJ
31

2-3 PHASE 3: EXPLORER LES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT

L'élaboration du diagnostic permettra de faire émerger des enjeux qui seront traduits dans un schéma d'ensemble visant à définir les grandes orientations du secteur.

27

9 mai 2022

Cette phase 3 devra aboutir à des propositions de plan guide- schéma directeur d'aménagement identifiant :

- les secteurs urbanisables : renouvellement, inclusion urbaine, densification et construction,
- la destination des îlots urbanisables ou renouvelables : tertiaire, enseignement, équipements, sport et loisirs, logement ...
- les centralités à créer ou à conforter en comprenant le parc de l'Aubépin comme un cœur vert du quartier et un ensemble d'espaces de nature à l'échelle de l'agglomération
- les axes principaux à valoriser qui feront la trame pour bâtir le développement du secteur, avec une convergence vers la gare (le secteur gare est la porte d'entrée au centre-ville)
- les espaces publics à repositionner, redimensionner, requalifier (espaces publics, parvis, places, lieux de rencontres, commerces, équipement public) mais aussi les entrées de ville nord par lesquelles le secteur est irrigué, et l'accès à la gare (Av P de Coubertin, qui a un enjeu de porosité avec le secteur d'étude),
- les cheminements à reconnecter ou requalifier (mais également une trame de voies douces qui rende accessible directement les centralités et équipements)
- les équipements à programmer (culture, sport, maison des étudiants ...)
- les commerces à conforter

L'ensemble sera regroupé dans un plan guide, sur lequel des variantes seront discutées avec les élus, le comité de pilotage pour aboutir à un plan guide partagé et un phasage de réalisation pour chaque sous-secteur identifié.

Il sera demandé des représentations graphiques permettant d'échanger sur le projet à toutes ses échelles.

Il s'agira de fournir :

- un schéma d'insertion urbaine des sous-secteurs dans leur environnement global
- des schémas directeurs par sous-secteurs et leurs différentes variantes
- des illustrations, coupes urbaines et profils de voiries,
- une modélisation 3D sur l'ex -hippodrome, Technopole (base sketchup, blender de l'existant fournie par le service urbanisme)

Les supports cartographiques présentés se déclineront vers des scénarios programmatiques et feront l'objet d'un phasage (court, moyen long terme)

A ce stade la compatibilité avec les documents d'urbanisme devra être intégrée comme une information ou une alerte sur la nécessité de leur mise en compatibilité (avec une information sur la procédure requise).

2-4 PHASE 4: ELABORER UN PROGRAMME D'ACTIONS

Stabilisation d'un schéma directeur qui doit permettre, à terme une traduction en une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite (OAP de secteur) au PLU i.

2-4-1: STABILISATION DU SCENARIO : PROPOSITION D'OAP DE SECTEUR

En fonction des retours du ou des comités de pilotage, le schéma directeur sera retravaillé pour prendre en compte les remarques émises.

L'objectif est de valider un schéma directeur définitif.

Cette phase permet de finaliser l'analyse du programme, de compléter et d'effectuer d'éventuelles adaptations. Une vérification de compatibilité de l'esquisse retenue avec le site, les contraintes, les études règlementaires du code de l'environnement et l'environnement technique (sol, voiries ...) est réalisée.

Cette phase va permettre également de préciser la composition générale en plan et en volume du projet.

Le scénarii retenu sera approfondi de façon à permettre la traduction spatiale et la rédaction des spécifications pour les phases ultérieures d'études et notamment :

- Ex-Hippodrome : une OAP de secteur à valeur règlementaire au sens de l'article L 151-8 du code de l'urbanisme,

- Parc vert de l'Aubépin: une notice technique et descriptive du parc, de ses éléments à conserver, des espaces à aménager, la place de l'agriculture, des partenariats et financements à solliciter pour s'acheminer vers un plan de gestion du Parc,

- une OAP de secteur et un nouveau règlement d'urbanisme pour la zone UEt de la Technopole, notamment sur les aires de stationnements et les espaces extérieurs, sur les hauteurs et emprises au sol, et les énergies renouvelables et les usages autorisés.

- une OAP de secteur sur le Campus (refonte des espaces publics, trame viaire et cheminements), implantation des équipements, mutualisation des stationnements,

- Une OAP à valeur règlementaire sur l'emprise du projet de renouvellement du Stade et Av P de Coubertin.

NB: les suites opérationnelles sont hors étude. Elles feront l'objet d'études ultérieures indépendantes. Certaines OAP pourront être rédigées en OAP règlementaire à la discrétion de la maîtrise d'ouvrage (aide à la rédaction règlementaire par Laval Agglomération)

2-4-2: LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le schéma directeur se déclinera en actions.

Pour la lisibilité des actions, des fiches par projet seront proposées identifiant la maîtrise d'ouvrage,

29

9 mai 2022

les contraintes, les moyens, les financements à mobiliser.

Un calendrier en découlera qui intégrera l'ensemble des études techniques à conduire pour chaque action ou sur chaque sous-secteur (cas par cas du code de l'environnement, loi sur l'eau, étude géotechnique, plan topo ...) , mais également l'ensemble des contraintes , le plan local d'urbanisme pour la partie réglementaire, mais également l'enchaînement des opérations entre elles.

2-4-3: HIERARCHIE DES ACTIONS ET CHIFFRAGE

A partir de profils types, un chiffrage au ratio sera établi à ce stade pour l'aménagement des espaces publics, réseaux (hors constructions).

Un travail de hiérarchisation des différentes actions sera établi.

Il sera demandé de fournir:

- la notice explicative du projet et des éléments programmatiques
- une évaluation globale du coût des travaux et la définition des lots de travaux (au ratio)
- un planning prévisionnel des travaux incluant les phases d'études réglementaires nécessaires (étude loi sur l'eau, étude d'impact ...)
- le rapport de synthèse de l'avant projet sommaire reprenant l'ensemble de ces éléments

3- LA MISSION DE CONCERTATION

L'élaboration du diagnostic, des enjeux et du plan d'actions devra être alimentée d'une concertation du public et de l'ensemble des parties prenantes.

La concertation visée est susceptible d'être encadrée par les objectifs du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Le candidat veillera à signaler dans quel cadre doit être conduite la concertation.

Au-delà de la concertation réglementaire, le prestataire devra construire un dispositif de concertation volontaire aux différentes phases de l'étude, qu'il structurera dans une note méthodologique soumise au comité de pilotage. La méthodologie proposée par le candidat veillera à définir les règles de la participation et la manière dont les remarques et propositions viendront alimenter l'étude. Également seront précisées les modalités d'animation et de restitution des travaux (aux habitants, acteurs du projet).

La spécificité du périmètre de réflexion, qui associe un parc urbain, un campus, des espaces sportifs et des zones résidentielles et de loisirs, conduit à proposer un dispositif de concertation qui permette d'associer usagers, étudiants, résidents, associations sportives... La note méthodologique devra donc proposer des dispositifs adaptés pour chaque public, et pour chaque sous-secteur – si pertinent.

Des temps de concertation (type atelier ou séminaire) spécifiques aux élus/groupes de travail devront être proposés.

Les différentes phases de concertation seront notamment :

- Le diagnostic : sous des formats à proposer (diagnostic en marchant, ateliers thématiques, etc.), le prestataire devra recueillir l'expertise d'usage des différentes parties prenantes pour alimenter le diagnostic.
- Le schéma d'aménagement d'ensemble et les orientations par sous-secteur.
- La restitution du travail conduit.

4 ETUDE DE LA BIODIVERSITE ET IDENTIFICATION D'UN PARC DE L'AUBEPIN

Un inventaire de la biodiversité et des paysages sera réalisé sur les ensembles paysagers identifiés au plan joint puis une note d'enjeux de préservation et de fonctionnement du bassin versant sera rédigée portant notamment sur : l'écoulement de l'eau de surface, les continuités écologiques, le référencement des abris pour la faune sauvage, les fonctions écologiques rendues par l'espace.

Livrables attendus:

- une ou des cartographie(s) précise(s) et géolocalisée(s) des éléments de paysage, de nature, d'abris de faune, espèces.
- une note d'enjeux d'une vingtaine de pages illustrée de photos recensant les éléments à protéger, indiquant les sites qui peuvent être fréquentés par le public ou non, hiérarchisant les enjeux de préservation, avec des orientations précises sur les cheminements possibles à développer pour l'observatoire de la nature, un plan de gestion de ces espaces
- une note sur le fonctionnement hydraulique du secteur, l'infiltration du sol, les zones humides, l'alimentation du ruisseau, la valeur agronomique des prairies environnantes et la biodiversité



Les livrables devront permettre d'intégrer l'Aubépin à la Trame Verte et Bleue et de faire le diagnostic des connexions existantes ou non avec le reste du territoire.

Ils permettront aussi, pour chaque zone constructible, d'avoir les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la séquence ERC et d'aider la collectivité à définir les coefficients de biotope pour chaque parcelle concernée.

Phase d'inventaire :

Le bureau d'étude devra faire une proposition de calendrier de programmation d'inventaires afin de répondre aux demandes ci-après :

- Diagnostic flore (espèces protégées déjà identifiées sur site). Enjeux forts bocage et prairies.

- Diagnostic faune (espèces protégées déjà identifiées sur site).: Enjeux forts zone humide, avifaune et insectes
mammifères : dont chiroptères écoutes actives/passives, activité diurne et nocturne, gîtes,
avifaune : nicheuses, rapaces diurnes et nocturnes (gîtes dans le bâti),
amphibiens
reptiles,
insectes : dont coléoptères remarquables (grand capricorne, pique-prune), libellules et demoiselles, IBGN, papillons

Le délai de réalisation de l'étude nécessite de couvrir plusieurs saisons. Aussi , un délai de 12 à 18 mois à affiner en fonction de la date de démarrage de l'étude sera à justifier auprès de la Maîtrise d'ouvrage.

Le calendrier de l'inventaire devra permettre d'alimenter l'étude urbaine et notamment pouvoir fournir rapidement, lors du démarrage de la phase 2 le contour des espaces naturels à préserver qui formera le parc de l'Aubépin.

L'objectif est de définir l'entité du parc et de ses contours qui marqueront la limite des zones constructibles ou non.

5 ORGANISATION DU PRESTATAIRE

Le mandataire constituera un groupement pour répondre à l'ensemble des compétences requises et thématiques à aborder dans l'étude.

La coordination du groupement sera assurée par le cabinet d'urbanisme.

Les prestations à assurer par le mandataire du groupement qui découleront du présent marché comprennent:

- la coordination des différents membres du groupement et la diffusion de l'information au sein du groupement,
- la formulation et la présentation des propositions des études pour chaque sous projet-fiches de lot
- la présence aux réunions nécessaires, comités techniques et de pilotage, dans le cadre des missions du marché,
- la centralisation des échanges, des facturations et l'établissement des notes de suivi du contrat.

Le marché de maîtrise d'œuvre urbaine impose au mandataire du groupement des obligations de résultat.

Le prestataire met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions et l'obtention des résultats.

En conséquence, tous les moyens et modalités décrits dans le présent cahier des charges ou tous les documents qui y sont cités ne sont que des éléments minimaux et ne sont pas limitatifs.

Les compétences requises obligatoires : urbanisme, paysage, concertation, biodiversité/écologie, mobilité, programmation urbaine,

6 PLANNING PREVISIONNEL

Le marché d'étude est conclu pour 12 mois.

L'étude de l'inventaire de la biodiversité s'échelonne sur la durée nécessaire à l'observation des espèces en fonction du calendrier proposé à la remise de l'offre (le délai de 9 mois pourra être dépassé).

* : *COPIL R (comité de pilotage Restreint : 4 ou 5 élus), COPIL E (comité de pilotage Elargi: 25 membres dont Président de Laval Agglomération, Maires des Communes concernées, VP...)*

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL+ ...
LANCEMENT	COTECH 1 + COPIL R 1							
Phase 1 DIAGNOSTIC-Planches de synthèses du fonctionnement urbain		COTECH 2 COPIL R 2						Rendu de l'inventaire
Phase 2 ENJEUX – notes d'enjeux pour les 5 sous-secteurs			COTECH3 COPIL E 1					Reprise du sous-secteur parc de l'Aubépin
Phase 3 SCENARIOS- plusieurs schémas directeurs et identification des destinations par îlot				COTECH 4 COPIL R 3	COTECH 5 COPIL E 2			Reprise pour le Parc de l'Aubépin en fonction de l'inventaire
Phase 4 Programme d'Action- phasage – chiffrage ratio						COTECH 6 COPIL R 4	COTECH 7 COPIL E 3	
concertation	Rencontre des acteurs						rendu	
Etude de la biodiversité	Durée adaptée à la durée d'observation							

Remarque: réunion en distanciel possible pour les cotech et copil restreints, en présentiel pour les COPIL élargis.

7- FORMAT DES FICHIERS ET RENDUS

L'ensemble des données et supports cartographiques seront remis sous format dématérialisés à l'issue des phases de rendus auprès du maître d'ouvrage sous les formats suivants:

- plan + données géolocalisés : **.gpkg** (geopackage), NB: utiliser uniquement le système de coordonnées projetés RGF93 / Lambert-93 (EPSG : 2154). Nous n'utilisons pas les sous-projections Conique Conforme (par exemple RGF93 / CC48)
- plans masses + coupes : **.dwg** et **.pdf**
- modélisations 3D : **.skp** et **.obj**
- autres documents textes / tableau : **.pdf, .doc, .xlsx, .odt, .ods, etc...**
- autres documents images : **.jpg, .png, .pdf**

Florian Bercault : *Nous passons à l'élaboration du RLPi. Le débat sera ouvert par Christine Dubois.*

- **CC50 - ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Le conseil communautaire a prescrit la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération en date du 28 septembre 2020 dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire d'un tel document.

L'article R581-73 du code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi en définit les orientations et les objectifs.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

Ces orientations ont été présentées et exprimées en comité de pilotage. Elles ont également été présentées, à l'architecte des bâtiments de France, aux personnes publiques associées et aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignants...).

Par courrier en date du 28 avril 2022, les mairies ont été invitées à organiser un tel débat au sein de leur conseil municipal. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu avant le délai précité.

II – Finalités du débat

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour la révision du RLPi.

III – Éléments de cadrage

Le RLPi est un document qui régleme les publicités, enseignes et préenseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le conseil communautaire du 28 septembre 2020 a, par ailleurs, défini les objectifs suivants :

1. Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agira de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
 - sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
 - sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers
 - sur les principaux axes de traversée du territoire.
 - dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

2. Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné-sur-Roc).
3. Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.
4. Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, etc.
5. Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire.

IV – Les orientations du RLPi

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPi et, d'autre part, des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

Orientation n° 1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n° 2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n° 3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n° 4 : Accompagner une dynamique commerciale des zones d'activités

Orientation n° 5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Christine Dubois : *Absolument, Monsieur le Président. Ce débat porte sur les orientations du projet de RLPi. Je vous rappelle que l'ex-Laval Agglomération, c'est-à-dire les 20 communes, dispose d'un RLPi qui a été élaboré au même moment que le PLU: Le Pays de Loiron ne dispose pas à l'heure actuelle de RLPI. Afin d'intégrer les quatorze communes du Pays de Loiron, il a ainsi été décidé le 28 septembre 2020 de procéder à une révision du RLPi de Laval, de façon à obtenir un RLPi commun aux 34 communes.*

Le RLPi permet de gérer les autorisations pour l'installation de tous les dispositifs d'affichage, que ce soit la publicité, les enseignes et pré-enseignes. La phase d'élaboration a démarré. Le RLPi est élaboré selon une procédure similaire à celle du PLU :

- *tout d'abord une partie diagnostic ;*
- *puis la définition des grandes orientations et des objectifs. Cette phase fait le lien entre le diagnostic et le règlement au travers des objectifs définis à partir des enjeux ;*
- *ensuite une partie réglementaire consistant à écrire le règlement et à définir l'ensemble*

- des zones de publicité. Chaque commune a étudié et établi son zonage RLP ;
- puis une phase de débat : avant de définitivement fixer le RLPi, il convient d'effectuer un débat en conseil communautaire et dans les conseils municipaux. Ces derniers ont déjà dû avoir eu lieu. Ne reste plus qu'à débattre aujourd'hui en conseil communautaire. Le projet sera par la suite arrêté. Il devrait l'être aux environs du conseil communautaire du 28 novembre 2022 ;
- puis la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, l'enquête publique ;
- enfin, l'approbation, qui devrait intervenir au premier semestre 2023.

La présentation d'aujourd'hui ne donne pas lieu à un vote. Il s'agit simplement de faire prendre connaissance des orientations proposées à l'ensemble du conseil communautaire, le projet étant soumis au débat, comme je l'expliquais précédemment. Les orientations ont été présentées et exprimées en comité de pilotage. Ceux-ci se sont tenus en février 2020, mars 2021, septembre 2021 et avril 2022. Sont également intervenues des rencontres avec les publicistes, afin de revoir certains points de détail, ainsi que les débats des Conseils municipaux. Nous sommes ainsi à présent à la phase de débat du conseil communautaire.

Les objectifs de la délibération de prescription qui avait été adoptée le 28 septembre 2020, c'est-à-dire ce qui est attendu de la révision, sont les suivants :

- *préserver l'attractivité économique et commerciale ;*
- *maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment sur les entrées de ville du cœur de l'agglomération, sur les zones d'activité commerciale à enjeu visible depuis la rocade et les nombreux nœuds routiers, sur les principaux axes de traversée du territoire et dans les zones à vocation résidentielle. Il s'agit d'apporter une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages ;*
- *préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, en portant une attention particulière aux périmètres des monuments historiques, aux sites protégés, à la trame verte et bleue et aux deux sites patrimoniaux remarquables de Laval et Parné-sur-Roc ;*
- *prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire, qui n'ont pas toutes les mêmes enjeux. Le périmètre intègre en effet la commune-centre, des communes de première couronne et des communes rurales ;*
- *considérer les différents types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro affichage et les publicités numériques ;*
- *profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords.*

Cinq orientations générales ont été retenues :

- *préserv*er les paysages naturels et urbains : il s'agit de protéger les espaces de nature en ville, c'est-à-dire les parcs, les jardins, les zones naturelles et agricoles, les cônes de vue et les bords de rivière. Il conviendra donc d'éviter d'installer des dispositifs publicitaires dans ces zones. De même, la nature, le format et l'implantation des enseignes devront être contrôlés au sein de ces espaces ;
- *valoriser* le paysage urbain et l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs, afin de favoriser le commerce de proximité. La publicité sera interdite autour des SPR et monuments historiques. Le commerce de proximité jouant un rôle primordial dans la valorisation et la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs, une harmonisation des enseignes est ainsi recherchée au sein de ceux-ci, afin d'assurer une dynamique commerciale cohérente et facilement lisible ;
- *veiller* à la qualité paysagère des zones résidentielles : il s'agit de valoriser le paysage quotidien. Les zones résidentielles étant des zones principalement dédiées à l'habitation et n'ayant pas vocation au commerce ou au transit, la présence de grands dispositifs de publicités extérieures sera davantage maîtrisée, afin de préserver la qualité de vie de ces quartiers.
- *accompagner* la dynamique commerciale des zones d'activité : l'objectif est de concilier la vitalité économique et la qualité du cadre de vie. Afin de répondre aux enjeux économiques de ces zones, l'Agglomération souhaite établir une réglementation plus souple que sur d'autres espaces moins concernés par la communication commerciale. L'installation d'enseignes, de publicités et de pré-enseignes sera ainsi facilitée, tout en favorisant une intégration paysagère de ces dispositifs. Nous souhaitons éviter la multiplication des dispositifs qui se superposent ;
- *assurer* la visibilité des acteurs économiques locaux tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes de traversée du territoire : il s'agit de concilier vitalité économique et qualité du cadre de vie. Les entrées de ville représentent un enjeu majeur du RLPI dans la mesure où elles marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire, en véhiculant la première image de la ville et de son accueil. Dans une logique d'attractivité territoriale, les communes souhaitent réduire fortement la densité d'affichage publicitaire sur ces secteurs. Les carrefours situés au croisement des principaux axes sont des emplacements privilégiés pour la prolifération des dispositifs publicitaires. L'objectif est donc bien d'éviter l'abondance de ces dispositifs, dans un but de valorisation paysagère qui rejoint également les objectifs posés en matière de sécurité routière et lisibilité de la route. J'en ai fini, Monsieur le Président.

Florian Bercault : Le débat est ouvert. Avez-vous des questions et observations ? Non, nous passons donc au dernier sujet de ce Conseil communautaire, relatif aux mobilités.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) –
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 prescrivant la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération et définissant les modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les communes ont été invitées, par courrier en date du 28 avril 2022, à organiser un débat au sein de leur conseil municipal,

Que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet,

Que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, sont les suivantes :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner une dynamique commerciale des zones d'activités

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Considérant que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Considérant que la présentation des orientations générales du RLPi n'a fait l'objet d'aucune observation,

Après avis de la commission aménagement, habitat, politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Article 2

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

Article 3

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.



AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

RLPi

Règlement Local de Publicité Intercommunal

Débat sur les orientations du projet de RLPi

Conseil communautaire

30 juin 2022

—
Débat OG



Rappel du calendrier



Orientations et
objectifs

Les phases d'élaboration

Diagnostic	Orientations et objectifs	Règlement	ARRET	Consultation PPA / Enquête publique	APPRO
Etat des lieux de l'affichage sur le territoire Définition des enjeux et des secteurs à enjeux	Définition des grandes lignes de construction du document. La phase d'orientation fait le lien entre le diagnostic et le règlement au travers des objectifs définis à partir des enjeux et auxquels les dispositions réglementaires devront répondre.	Définition des zones de publicité et des règles établies au sein de chacune des zones	Arrêt du projet en Conseil Communautaire	Projet soumis à avis PPA pendant trois mois, passage en CDNPS Puis soumis à enquête publique	Prise en compte des avis et préparation du dossier pour approbation en Conseil Communautaire

CC 29 juin 2022 CC 28 novembre 2022 1^{er} semestre 2022

Deux mois avant l'arrêt, un débat doit avoir lieu en Conseil Communautaire sur les orientations et objectifs retenus pour le projet de révision du RLPi. En amont de ce débat en Conseil Communautaire, les communes membres de l'EPCI sont invitées à débattre de ces orientations et objectifs en Conseil Municipal.

Le RLPi est élaboré / révisé selon une procédure similaire au PLUi

Le débat sur les OG

- ▶ Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.
- ▶ Ces orientations ont été présentées et exprimées en comité de pilotage. Elles ont également été présentées, à l'architecte des bâtiments de France, aux personnes publiques associées et aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignants...).
- ▶ Par courrier en date du 28 avril 2022, les mairies ont été invitées à organiser un tel débat au sein de leur Conseil municipal. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu avant le délai précité.

2

Rappel des objectifs de la délibération de prescription



Objectifs

Objectifs de la délibération de prescription : CC 28/09/2020

► **Préserver l'attractivité économique et commerciale** sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment:

- sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
- sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

► **Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire**, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue ...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables Laval et Parné-sur-Roc).

► **Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire** pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

► **Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires** tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, etc.

► **Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords**, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire.

3

Les orientations générales

—
Orientations
générales

5 orientations retenues pour le RLPi

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

→ Protéger les espaces de nature en ville : les parcs et jardins, les zones naturelles et agricoles, les cônes de vue, les bords de rivière, ...

Afin de préserver le caractère naturel des parcs et jardins, des bords de rivières et autres espaces non-urbanisés, les dispositifs publicitaires seront à éviter au sein de ces zones.

Concernant les enseignes, dans ce même but, des dispositions pourront être prises concernant la nature, le format et l'implantation des enseignes dans ces espaces.



Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

→ Valoriser le patrimoine urbain et l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs

Le territoire possède une richesse patrimoniale importante, sur laquelle repose son identité. Pour permettre de conserver ou retrouver le dynamisme des centres, un équilibre est à trouver pour concilier communication extérieure et qualité paysagère de ces espaces de vie économique. La recherche de leur valorisation, vise aussi à favoriser le commerce de proximité.

La publicité est interdite en SPR et autour des Monuments Historiques, il pourra y être dérogé en encadrant strictement ces dispositifs et en le justifiant.

Il s'agit ici de limiter la présence de la publicité, au sein des centres anciens, ainsi que sur certains éléments bâtis, voire de l'interdire ou de l'encadrer strictement.

Les enseignes au sein de ces centralités ont également un rôle important à jouer dans la qualité paysagère de l'espace public.

Le commerce de proximité joue un rôle primordial dans la valorisation et la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs. La qualité et l'esthétisme des enseignes jouent sur l'attractivité de ces commerces et participent à la perception générale de ces secteurs, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine architectural des centres anciens.

Le commerce s'inscrit dans la composition de la façade du bâtiment. Une bonne insertion dans la composition générale de l'immeuble (symétrie ou non, rythme des percements, accroche du bâtiment au sol, etc.) sera privilégiée.

Par ailleurs l'implantation des enseignes, notamment l'inscription dans la hauteur du rez-de-chaussée, le choix de la palette chromatique, la densité et la forme des enseignes, notamment perpendiculaires, jouent un rôle important dans l'appréciation générale d'une façade commerciale.

Aussi, une harmonisation des enseignes au sein des centres-villes est recherchée pour une dynamique commerciale cohérente et facilement lisible.



Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

→ Valoriser le paysage quotidien

Les espaces résidentiels sont des zones à dominante d'habitation, qui n'ont pas vocation au commerce ou au transit, la présence de grands dispositifs de publicité extérieure sera davantage maîtrisée, afin de préserver le caractère résidentiel et la qualité de vie des quartiers d'habitat.

Il n'existe a priori que peu ou pas d'enseignes dans ces espaces puisqu'ils excluent les zones d'activités et secteurs commerciaux existants. Toutefois, les enseignes seront réglementées de manière à s'insérer dans le tissu résidentiel.



Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activités

→ *Concilier vitalité économique et qualité du cadre de vie*

Dans les zones d'activité, le paysage est souvent confus et peu lisible, du fait de la multiplication de dispositifs, qui souvent se superposent et se répètent.

Afin de répondre aux enjeux économiques de ces zones, l'agglomération souhaite établir une réglementation plus souple que sur d'autres espaces, moins concernés par la communication commerciale. L'installation d'enseignes, de publicités et de pré-enseignes y sera facilitée, tout en favorisant une intégration paysagère de ces dispositifs.

Le but est d'informer, d'être visible des usagers en limitant la prolifération exagérée des dispositifs. Il s'agit de privilégier la qualité et la lisibilité des dispositifs publicitaires dans les zones d'activités économiques.



Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes de traversée du territoire

→ Concilier vitalité économique et qualité du cadre de vie

Les grands axes traversants sont à la fois des secteurs privilégiés pour l'expression publicitaire, mais également les vitrines de l'identité du territoire.

Aussi si l'expression des acteurs économiques y sera facilitée, le RLPI permettra d'encadrer cette expression, afin de garantir son intégration dans le paysage urbain, notamment au niveau des entrées de ville et des carrefours et giratoires stratégiques.

En effet, les entrées de ville représentent un enjeu majeur du RLPI, car elles marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire, en véhiculant la première image d'une ville et de son accueil. Dans une logique d'attractivité territoriale, les communes souhaitent réduire fortement la densité d'affichage publicitaires sur ces secteurs.

Les carrefours situés au croisement des principaux axes sont des emplacements privilégiés pour la prolifération des dispositifs publicitaires.

L'objectif est d'éviter leur cumul et l'impression de surdensité engendrée, dans un but de valorisation paysagère, qui recroise les objectifs de sécurité routière et de lisibilité de la route.

Au-delà de ces secteurs sensibles, une plus grande liberté sera donnée à l'expression publicitaire, afin d'assurer la visibilité des acteurs locaux, tout en cadrant l'implantation des dispositifs (densité, esthétique) afin d'assurer leur insertion.



Florian Bercault : *Pour cette première délibération, je laisse la parole à Isabelle Eymon.*

MOBILITÉ

• CC54 - TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 7 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Du fait de la relance de la procédure de renouvellement de la DSP et de la prolongation de la DSP actuelle de septembre à décembre 2022, il y a lieu de passer un certain nombre d'avenants aux conventions en cours ou de prévoir des marchés afin de continuer à assurer les services pour les habitants de Laval Agglomération.

Il convient d'adopter un avenant à la DSP actuelle pour tenir compte d'un certain nombre d'éléments concernant la DSP en elle-même (intégration des circuits scolaires réalisés en car par exemple), mais aussi pour tenir compte de services qui seront intégrés dans la future délégation et dont il faut assurer la prestation sur la période de septembre à décembre comme la ligne 130 et le LRAD (ligne régulière à la demande) de cette ligne, les services scolaires réalisés sur le secteur...

Concernant le marché Mobitul (service de substitution pour les personnes à mobilité réduite), il doit intégrer la future DSP, mais le marché s'arrête au 31 août 2022, il doit donc être prolongé jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir assurer le service jusqu'au renouvellement de la DSP.

Enfin, le TAD (transport à la demande) sur le secteur de Loiron est assuré aujourd'hui par la Région, il s'agit du secteur 7, demain il sera intégré dans la DSP, en attendant afin que le service perdure, il faut passer un marché de 4 mois pour assurer le service de transport à la demande sur les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences :

- de la mise en service de cars pour les transports scolaires de novembre 2021 au 31 décembre 2022,
- de l'intégration de nouveaux services dans la DSP en lien avec l'ex-Pays de Loiron à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- de la prolongation du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2022,
- et de divers services annexes.

Concernant les modifications liées à la mise en place de cars pour les transports scolaires :

La question du Matériel roulant

Laval Agglomération et Keolis se sont mis d'accord sur un coût par véhicule de 1 000 € HT par mois du véhicule, Keolis a comptabilisé les coûts en fonction de la date d'arrivée des véhicules soit 7 véhicules ont été mobilisés par Keolis à compter de novembre 2021, 12 à compter de décembre et 22 à compter de février 2022.

Le montant de la mise à disposition des véhicules jusqu'au 31 décembre 2022 s'élève à 273 000 € HT (valeur 2022).

De plus, La prolongation du contrat oblige à prolonger la location du parking permettant de stationner les cars. Cette location s'élève à 11 000 € (valeur 2022).

La question de l'accompagnement dans les véhicules

À la demande de Laval Agglomération, Keolis a mis en place de l'accompagnement dans les bus effectuant des services scolaires de novembre 2021 à février 2022. L'accompagnement journalier est de 221 € HT par jour de période scolaire. Cette mise en place à compter du 15 novembre jusqu'au 4 février compte donc 55 jours.

Le montant de l'accompagnement s'élève à 12 155 € HT (valeur 2022).

Le surcout lié à l'offre propre en car

L'avenant prend en compte les coûts liés aux frais de conduite, de carburant et d'entretien liés à la mise en place des cars pour un montant de (67 294+8 251+11 252) soit 86 797 € HT (valeur 2015).

L'Intégration de nouveaux services

À la demande de Laval agglomération, Keolis intègre dans le cadre de l'avenant des services qui étaient dans le périmètre régional à savoir la ligne 130 et la LRAD (la ligne régulière à la demande) de la ligne 130, les services scolaires de l'ex-Pays de Loiron (9 circuits réalisés par la STAO).

L'intégration de ces nouveaux services est de 224 252 € HT de sous-traitance (valeur 2015) (60 795 + 163 458).

Les services annexes

Communication

Keolis assure également la promotion des services scolaires sur le nouveau périmètre et en assume les frais de création de titres. Il distribue également l'ensemble des informations voyageur sur l'ensemble du territoire (plan guides, fiches horaires, ...). Cette prestation est estimée à 6 853,50 € HT (valeur 2022).

Service VELITUL

L'ensemble des VELITUL sera amorti au 31 août 2022, le montant correspondant à la prestation VELITUL ne comprend donc plus que les frais de maintenance et de régulation du service.

Service VELA

L'ensemble des VELA sera amorti au 31 août 2022, conformément aux avenants signés pour la mise en place du service. Le montant des recettes compense les frais d'entretien. De ce fait, la prestation VELA est auto financée par les recettes du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Impact sur l'engagement de recettes

Il est proposé de prolonger la mesure de gratuité sur la fin de l'année 2022 et Keolis propose, dans la continuité des années 2020 et 2021, que l'engagement de recettes soit ajusté aux recettes réelles perçues. Keolis renonce de ce fait à l'intéressement aux recettes au titre de l'année 2022.

Prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022

L'ensemble des dispositions contractuelles non concernées par les articles précédents sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 sur la base de l'année 2021.

La clôture financière de l'année 2022 sera réalisée au moyen d'une unique facture de solde produite en 2023.

Si l'on répercute l'année 2021 sur l'année 2022, la prolongation de 4 mois représente un montant de 3 959 759 € HT (valeur 2015).

II - Impact budgétaire et financier

L'impact financier sur la DSP se traduira par une hausse du forfait de charges réparti comme suit :

Valeur de l'avenant pour les 4 mois supplémentaires du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

	Valeur 2022	Valeur 2015
Passage en car	273 000	248 611
Location parking	11 000	10 017
Accompagnement des enfants	12 155	11 069
Vélitul		0
Véla		0
Communication ex Pays de Loiron	6 853	6 241
Offre en propre		86 797
Ligne 130		60 795
Service scolaires		163 458
Prolongation de la DSP		3 959 759
TOTAL		4 546 766

Isabelle Eymon : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Cet avenant est le dernier que nous passerons au titre de la DSP actuelle. Il est assez technique et indispensable en raison de la relance de procédure du renouvellement de la DSP. Nous avons quelques mois à couvrir jusqu'à la date de renouvellement de la DSP le 1^{er} janvier prochain, afin d'assurer la continuité du service aux habitants de Laval Agglomération. C'est pourquoi il convient d'adopter cet avenant à la DSP actuelle pour tenir compte de certains éléments de la DSP elle-même, notamment l'intégration des circuits scolaires réalisés en car, puisque ce service a été actualisé et mis en conformité avec la loi LOM, ainsi que de services qui seront intégrés dans la future délégation et dont il faut donc assurer la prestation de septembre à décembre. Il s'agit par exemple de la ligne 130, de lignes régulières à la demande et de services scolaires sur l'ex-Pays de Loiron. Le marché MobiTul intégrera également la future DSP. Toutefois, il est actuellement prévu que ce marché s'arrête le 31 août 2022. Il convient donc de le prolonger jusqu'au renouvellement de la DSP le 1^{er} janvier prochain. Est également concerné le transport à la demande du secteur de Loiron dans la mesure où il est aujourd'hui assuré par la Région. Il sera donc intégré dans la DSP. En attendant son intégration, un marché de quatre mois est nécessaire pour garantir le transport à la demande sur les quatorze communes de l'ex-Pays de Loiron.

Cet avenant prend ainsi en compte les points suivants :

- *la mise en service des cars pour le transport scolaire, de novembre 2021 au 31 décembre 2022 ;*
- *l'intégration dans la DSP de nouveaux services en lien avec l'ex-Pays de Loiron, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 ;*
- *la prolongation du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2022 ;*
- *et différents services annexes.*

Sont intervenues certaines modifications liées à la mise en place des cars dédiés au transport scolaire. En effet, les élèves doivent voyager assis et attachés, ce qui nécessite un matériel adapté. S'agissant du matériel roulant, Laval Agglomération et Keolis se sont entendus sur un coût par véhicule de 1 000 euros HT par mois. Keolis a calculé ses coûts en fonction de la

date d'arrivée des véhicules, soit sept à compter de novembre 2021, douze à compter de décembre 2021 et 22 à compter de février 2022. Le montant de la mise à disposition de ces cars jusqu'au 31 décembre 2022 s'élève ainsi à 273 000 euros HT. En outre, il est nécessaire de prolonger la location du parking où ces cars sont stationnés, ce qui représente une somme de 11 000 euros. Par ailleurs, Keolis a mis en place un accompagnement au sein des bus ayant effectué des services scolaires de novembre 2021 à février 2022. Celui-ci coûte 221 euros HT par jour de période scolaire, soit 55 jours du 15 novembre 2021 au 15 février 2022. Le montant total est ainsi de 12 155 euros HT. Un surcoût lié à l'offre de cars plutôt que de bus est de plus enregistré. L'avenant prend ainsi en compte les coûts engendrés par les frais de conduite, de carburant ou d'entretien, pour un montant de 86 797 euros HT, en valeur 2015.

Les nouveaux services intégrés font partie pour certains du périmètre régional. Il s'agit de la ligne 130, de la ligne régulière à la demande et des services scolaires de l'ex-Pays de Loiron. Cette intégration représente un coût de 224 252 euros HT, en sous-traitance.

Les services annexes liés à la prolongation de la DSP sont multiples. Il s'agit entre autres de la communication. En effet, Keolis assure la promotion des services scolaires sur le nouveau périmètre, assume les frais de création de titres et distribue de l'information aux voyageurs sur l'ensemble du territoire. Cette prestation est estimée à 6 853,50 euros HT. Le service Velitul sera quant à lui amorti au 31 août 2022. Cette prestation n'intègre donc plus que les frais de maintenance et de régulation. La situation du service VELA est identique. Il sera lui aussi amorti au 31 août 2022, conformément aux avenants signés. Le montant de la recette compense ainsi les frais d'entretien et cette prestation sera autofinancée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

S'agissant de l'impact sur l'engagement des recettes, il est proposé de prolonger la gratuité du week-end jusqu'à la fin de l'année 2022. L'engagement de recettes est alors ajusté aux recettes réelles perçues. Keolis renonce ainsi de fait à l'intéressement aux recettes au titre de l'année 2022.

S'agissant de la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022, l'ensemble des dispositions contractuelles non concernées par les articles précédents sont prolongées, sur les bases de l'année 2021. La clôture financière de l'année 2022 sera réalisée au moyen d'une unique facture de solde produite en 2023. Avec la répercussion de l'année 2021 sur l'année 2022, la prolongation de quatre mois représente un montant de 3 959 759 euros HT, en valeur 2015. L'impact budgétaire et financier se traduira par une hausse de forfait de charge, réparti de la façon indiquée dans le document qui vous a été transmis. Le passage en car s'élève par exemple à 273 000 euros, soit 248 611 euros en valeur 2015. L'ensemble des autres lignes sont énumérées dans un tableau récapitulatif.

Il vous est donc aujourd'hui proposé d'adopter cette délibération.

Florian Bercault : Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

François Berrou : Je n'ai pas de question, mais souhaiterais juste formuler une remarque. Le tableau indique les valeurs 2015. Le forfait de charge total est estimé à 12,2 millions d'euros, ce qui représente entre 14 et 14,5 millions d'euros en valeur 2022. Je désirais simplement apporter cet éclaircissement.

Florian Bercault : Effectivement, tout augmente. Je vous propose de voter. Patrick Péniguel ne participera pas au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 054/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 7 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 7/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 100/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 158/2019 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 233/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 106/ 2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 32/2021 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant les évolutions, modifications de l'exploitation du réseau des transports urbains de l'agglomération lavalloise depuis cette date,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n° 7 joint en annexe,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public de transports urbains joint à la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel n'a pas pris part au vote en tant qu'élu intéressé à l'affaire.

TUL 2016 - 2022

« LAVAL Agglomération »

—————
**Contrat portant délégation de service public
des transports urbains**
—————

Avenant N°7

ENTRE

- « LAVAL Agglomération », représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date du 30 juin 2022

Ci-après, dénommée l'Autorité Organisatrice,

d'une part,

ET

- La société Keolis, agissant pour elle-même et pour le compte de sa filiale dédiée existante, la société Keolis Laval, dont le siège social est à Paris (75009), 20 rue Le Peletier, SA au capital de 46 851 276 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 111 809 représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Didier CAZELLES, dûment habilité à cet effet,

Ci-après, dénommée le Délégué,

d'autre part.

- Ensemble, dénommées les Parties.

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, dans l'intérêt du service délégué, les évolutions survenues depuis la signature du contrat de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération de Laval le 29 août 2016 et entré en vigueur au 1er septembre 2016 (ci-après dénommé « le Contrat»), et de compléter certaines dispositions du Contrat sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Plus précisément, le présent Avenant a ainsi pour objet de prendre en compte les conséquences

- de la mise en services de cars pour les transports scolaires de novembre 2021 au 31 décembre 2022
- de la prolongation du contrat de DSP du 01/09/2022 jusqu'au 31/12/2022
- de l'intégration des circuits scolaires de l'ex pays de Loiron à compter du 01/09/2022 jusqu'au 31/12/2022
- de l'intégration de la ligne 130 et du LRAD à compter du 01/09/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Article 2 – Modifications au contrat

1. Modifications liées à la mise en place de cars pour les transports scolaires.

1.1. Matériel roulant

Pour faire suite à la demande de Laval agglomération, les services scolaires effectués en bus ont été remplacés par des cars. Compte tenu de la moindre capacité des véhicules, 22 cars sont nécessaires pour effectuer les services scolaires. Il est convenu que les cars, propriété de Keolis, sont mis à disposition de Laval Agglomération pour un montant mensuel de 1000€ HT par véhicule (valeur 2022).

7 véhicules ont été mis en mobilisés par Keolis à compter de novembre 2021, 12 à compter de décembre et 22 à compter de février 2022.

Le montant de la mise à disposition des véhicules jusqu'au 31 décembre 2022 s'élève à 273 000€ HT (valeur 2022).

La prolongation du contrat oblige à prolonger la location du parking permettant de stationner les cars. Cette location s'élève à 11 000€ (valeur 2022).

1.2. Accompagnement dans les véhicules

A la demande de Laval Agglomération, Keolis a mis en place de l'accompagnement dans les bus effectuant des services scolaires de novembre 2021 à février 2022. L'accompagnement journalier est de 221€HT par jour de période scolaire. Cette mise en place à compter du 15 novembre jusqu'au 04 février soit 55 jours.

Le montant de l'accompagnement s'élève à 12 155€ HT (valeur 2022).

2. Intégration de nouveaux services

A la demande de Laval agglomération, Keolis intègre dans le cadre de l'avenant des services qui étaient dans le périmètre régional.

1.3. La ligne 130

Cette ligne au départ de la Gravelle et à destination de Laval, est actuellement effectuée en car par une entreprise du groupement de transporteurs RGO. Keolis a donc demandé à ce prestataire le montant de la continuation de l'offre dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Aux heures creuses, la ligne 130 est effectuée en LRAD, par l'entreprise Titifloris. Cette prestation est faite sur déclenchement après réservation téléphonique. Keolis assure en propre la centrale de réservation (mutualisée au sein de la centrale actuelle). Pour chiffrer la prestation Keolis s'est basé sur l'utilisation de la ligne en LRAD de 2019. Afin de chiffrer au plus juste, Keolis propose que cette prestation soit traitée en transparence à la facture de solde du contrat.

1.4. Les services scolaires de l'ex pays de Loiron

Le réseau scolaire de l'ex Pays de Loiron est composé de 9 circuits réalisés par la STAO. Keolis a demandé à ce prestataire de chiffrer les circuits à l'identiques.

1.5. Equipements embarqués des véhicules intégrés à la DSP

Pour ces services, les véhicules effectuant les courses sont prolongés jusqu'au 31/12/2022, dans leur livrée actuelle.

Seuls les logos TUL sont apposés sur les vitres.

La région récupère son matériel embarqué UBI mais laisse le câblage en place. Laval Agglomération fournit donc 11 valideurs / imprimantes / smartphone ou tablettes.

L'ensemble des 11 véhicules doit être équipé en radio pour être en contact avec le PC de Keolis. Laval Agglomération commande la fourniture et la pose auprès du prestataire.

2. Les services annexes

2.1. Communication

Keolis assure également la promotion des services scolaires sur le nouveau périmètre et en assume les frais de création de titres. Il distribue également l'ensemble des informations voyageur sur l'ensemble du territoire (plan guides, fiches horaires,) cette prestation est estimée à 6 853.50€.

2.2. Service VELITUL

L'ensemble des VELITUL ont été amortis au 31 août 2022, le montant correspondant à la prestation VELITUL ne comprend donc plus que les frais de maintenance et de régulation du service.

2.3. Service VELA

L'ensemble des VELA ont été amortis au 31 août 2022, conformément aux avenants signés pour la mise en place du service. Le montant des recettes compense les frais d'entretien. De ce fait, la prestation VELA est auto financée par les recettes du 01 septembre au 31 décembre 2022.

3. **Impact** sur l'engagement de recettes

L'augmentation du périmètre du contrat, sur une période charnière de rentrée scolaire rend difficile l'estimation de la variation de recettes commerciales. De plus, il convient également de prolonger la mesure de gratuité sur l'année 2022. Dans la continuité des années 2020 et 2021, l'engagement de recettes sera ajusté aux recettes réelles perçues. Keolis renonce de ce fait à l'intéressement aux recettes au titre de l'année 2022.

4. **Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2022**

L'ensemble des dispositions contractuelles non concernées par les articles précédents sont prolongées jusqu'au 31/12/2022. La clôture financière de l'année 2022 sera réalisée au moyen d'une unique facture de solde produite en 2023.

Article 3 – Synthèse des évolutions financières

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

En € HT (valeur décembre 2015)	Avenant n°7								
	Matériel roulant	location du parking	Accompagnement dans les véhicules	offre en propre en cars	ligne 130	Services scolaires de l'ex pays de Loiron	Communication	prolongation 4 mois	Total avenant 7
Du 1er septembre au 31 décembre 2016									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2017									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2018									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2019									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2020									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2021									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	248 611	10 017	11 069	86 797	60 795	163 458	6 241	3 959 778	4 546 766
TOTAL DSP	248 611	10 017	11 069	86 797	60 795	163 458	6 241	3 959 778	4 546 766

Compte-tenu de ces impacts, les montants annuels du forfait de charges qui figurent à l'article IV.3 du contrat de DSP deviennent alors les suivants :

En € HT (valeur décembre 2015)	Forfait de charges	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Total avenant 7	Forfait de charges total
		Total avenant 1	Total avenant 2	VELA	Renouvellement parc	VELA	VELA + Gratuité		
Du 1er septembre au 31 décembre 2016	3 955 341	8 333	0					0	3 963 674
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	11 444 987	25 000	0					0	11 469 987
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	11 474 761	38 667	38 315					0	11 551 743
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	11 474 580	42 000	38 315	20 312				0	11 575 207
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	11 474 115	42 000	38 315	41 385	15 493	46 933		0	11 658 241
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	11 474 452	42 000	38 315	41 385	19 225	103 154	66 317	0	11 784 848
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	7 503 353	28 167	38 315	27 789	15 832	74 700	30 155	4 546 766	12 265 076
TOTAL DSP	68 801 589	226 167	191 575	130 871	50 550	224 787	96 472	4 546 766	74 268 777

Article 4 - PORTÉE

Toutes les clauses du contrat qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci demeurent applicables.

Fait à Laval

En deux exemplaires originaux

Le.....

Pour la Communauté d'Agglomération de Laval,
Le Président,

Pour la Société Keolis
Le Directeur Général Adjoint

Florian BERCAULT

Didier CAZELLES

Florian Bercault : *Nous passons à la dernière délibération. Je donne une nouvelle fois la parole à Isabelle Eymon.*

- **CC55- MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS**

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

En novembre 2019, Laval Agglomération a mis en place une participation à l'achat de vélos à assistance électrique d'abord sur la base de 10 % du coût d'acquisition TTC du vélo plafonné à 100 €.

Puis en décembre 2020, applicable au 1^{er} janvier 2021, elle a porté cette aide à 25 % du coût d'acquisition TTC du vélo plafonné à 200 €.

	Nbre de Vélos	Montant Dépenses	Montant participation
2020	72	91 238,75	6 190,56
2021	1104	1 593 640,24	189 004,74
2022 (s19)	416	657 113,11	70 527,90
TOTAL	1592	2 341 992,00	265 723,20

Il est proposé de revoir les conditions d'octroi de la participation et de flécher cette aide de manière un peu différente d'autant plus que le Département a lui aussi mis en place une participation à l'achat des vélos à assistance électrique.

C'est la raison pour laquelle Laval Agglomération décide de réorienter sa politique en faveur du vélo pour accompagner d'avantage la transition écologique et propose de passer l'aide de 200 à 300 € pour les personnes qui feront le choix d'acheter un vélo cargo ou familial, c'est-à-dire un vélo qui a vocation à devenir un unique ou un deuxième véhicule du quotidien en lieu et place d'un véhicule carboné et ce pour tout achat à compter du 1^{er} juillet prochain et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour pouvoir accentuer son effort sur ces vélos, Laval Agglomération arrêtera à la même date les financements pour les vélos à assistance électriques qui ne seraient pas des vélos cargos ou familiaux.

Les autres conditions sont les suivantes :

- pour les personnes majeures,
- habitant sur le territoire de Laval Agglomération,
- pour un VAE cargo ou familial neuf qui n'utilise pas de batterie au plomb,
- dans la limite d'un vélo par ménage (sur une période de 5 ans),
- vélo acquis à compter du 1^{er} juillet 2022 (facture faisant foi),
- achat chez un vélociste résidant dans les Pays de La Loire et la Bretagne.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact financier est neutre dans le sens où il est prévu de rester dans l'enveloppe budgétaire prévu au budget de l'année soit 150 K€.

Isabelle Eymon : *Je vous remercie. Vous devez certainement vous souvenir de l'historique : en novembre 2019, Laval Agglomération a commencé à s'engager dans une démarche visant à soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique. En décembre 2020, cette aide, applicable au 1^{er} janvier 2021, a été portée à 200 euros et plafonnée à 25 % du coût d'acquisition. Le succès a été considérable puisque de 2020 jusqu'à la semaine 19 de 2022, 1 592 vélos ont été achetés et subventionnés et les demandes ont toujours afflué par dizaines sur cette période.*

L'augmentation des dépenses ont-elles aussi été très marquées. En semaine 19 de 2022, elles arrivent à un total de 2 341 992 euros pour tout le territoire, avec une participation s'élevant à 265 723,20 euros. Ces montants sont ainsi très importants et l'enveloppe ne sera pas tenue si les choses continuent à ce rythme. Nous ne souhaitons néanmoins pas renoncer à ces subventions pour aller vers des mobilités plus douces. C'est pourquoi nous proposons de revoir les conditions d'octroi, d'autant plus que le Département lui-même a voté une subvention de 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique, plus importante que celle accordée par Laval Agglomération. Nous souhaitons ainsi réorienter notre aide vers l'acquisition de vélos cargo ou vélos familiaux, qui sont davantage susceptibles de remplacer un véhicule particulier, le deuxième d'un foyer par exemple, et l'augmenter à 300 euros. Cette aide s'adresserait toujours à des personnes majeures habitant le territoire de Laval Agglomération et se limiterait à un vélo cargo ou familial neuf par foyer sur une période de cinq ans par subvention. Elle serait proposée à partir du 1^{er} juillet 2022. Le territoire d'achat serait en outre élargi aux vélocistes des Pays de la Loire et de Bretagne. Nous craignons en effet qu'en restreignant le périmètre à Laval Agglomération, les habitants ne trouvent pas le matériel. L'objectif est bien entendu de tenir l'enveloppe budgétaire qui a été prévue à cet effet.

Une convention est passée avec « Place au Vélo », qui propose deux types de vélos cargo différents. Celui acquis avec le budget mobilité correspond à un troisième modèle. L'objectif est de faire en sorte que Place au Vélo puisse gérer des locations d'essai afin qu'il soit possible de comparer plusieurs modèles avant de faire son choix. Ce système nous est ainsi apparu comme une bonne solution d'aide à la décision et d'incitation.

Florian Bercault : *Il me semble que Jérôme Allaire souhaitait réaliser un peu de publicité pour les vélocistes locaux.*

Jérôme ALLAIRE : *Je ne sais pas s'il s'agit de faire de la publicité. Je voulais simplement savoir s'il était possible d'obtenir une prime encore plus marquée pour deux fabricants de vélos du territoire, où sont présents un jeune constructeur de vélos familiaux et un constructeur de vélos cargo. Si cette décision est possible d'un point de vue économique et juridique, il me paraîtrait ainsi intéressant de mettre en place une prime à l'achat relative à ces deux fabricants.*

Florian Bercault : *Je ne suis pas certain que ce soit légalement et juridiquement possible, en termes de concurrence. À l'heure actuelle, nous tentons de mettre en œuvre ce dispositif sur un territoire plus élargi. Toutefois, à terme, le périmètre d'intervention devrait être resserré progressivement.*

Isabelle Eymon : *Je ne sais pas si nous pensons aux mêmes fabricants. Un des deux véhicules proposés par Place au Vélo correspond en tout cas à cette fabrication.*

Loïc Broussey : *Je souhaitais revenir sur une problématique que j'avais soulevée lors du bureau. Il me semblerait en effet une bonne chose que les politiques prennent en compte l'impact écologique des choix qui sont effectués. En l'occurrence, les vélos électriques ne sont pas neutres écologiquement. Il s'agit bien entendu d'une avancée par rapport à un véhicule motorisé thermique. Il aurait toutefois été intéressant que les conditions intègrent par exemple un taux de recyclabilité des batteries ou encore un traçage de l'origine des minerais utilisés et des conditions dans lesquelles ils ont été extraits. La multiplication des vélos et les choix que nous réalisons en tant qu'élus peuvent avoir des impacts écologiques au-delà de notre territoire, notamment dans des pays qui souffrent. Il aurait donc été pertinent de considérer cette dimension.*

Isabelle Eymon : *Cet aspect me paraît tout à fait intéressant. Il dépasse toutefois très largement le cadre de cette délibération qui se concentre essentiellement sur des considérations budgétaires, afin de faire entrer le projet dans l'enveloppe qui nous est accordée. Il existe aujourd'hui une certaine urgence au regard du nombre de demandes que nous recevons. Il serait en revanche intéressant d'intégrer ces éléments à une réflexion plus générale sur le développement durable et les choix que nous prenons, qui deviennent très politiques. Ils y auraient complètement leur place.*

Florian Bercault : *Avez-vous d'autres questions ou observations ?*

Patrick Péniguel : *Je souhaiterais poser une question qui m'avait été posée précédemment par Monsieur le Vice-président Bertier. L'aide peut-elle être utilisée par une association ? Acquérir un triporteur électrique pourrait par exemple être innovant pour l'Office du tourisme.*

Florian Bercault : *Une personne morale ou une association ne peuvent bénéficier de la subvention. Celle-ci est limitée aux particuliers, il me semble, si l'on se fie au document.*

Isabelle Eymon : *Nous l'avons en effet envisagé pour les particuliers.*

Florian Bercault : *Entendu. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la délibération n° 188/2019 du conseil communautaire du 18 novembre 2019 relative à la participation de Laval Agglomération à l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers,

Vu la délibération n° 181/2020 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 relative à la participation de Laval Agglomération à l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre ses actions en faveur de la mobilité durable,

Que le soutien apporté aux particuliers à l'achat de vélos cargo ou familiaux à assistance électrique permettra d'agir en ce sens,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération subventionne l'acquisition de vélos cargo ou familiaux à assistance électrique (VAE) par les particuliers, pour les vélos acquis à compter du 1^{er} juillet 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 :

- pour les personnes majeures,
- habitant sur le territoire de Laval Agglomération,
- pour un VAE cargo ou familial neuf qui n'utilise pas de batterie au plomb,
- dans la limite d'un vélo par ménage (sur une période de 5 ans),
- vélo acquis à compter du 1^{er} juillet 2022 (facture faisant foi)
- achat chez un vélociste résidant dans les Pays de La Loire et la Bretagne

À compter du 1^{er} juillet 2022 (date de réception du courrier ou courriel), Laval Agglomération ne subventionnera plus les autres vélos à assistance électrique.

Article 2

Le montant de la subvention est de 25 % du coût de l'acquisition, plafonné à 300 €.

La subvention sera versée après fourniture de la facture et d'un RIB dans la limite des budgets alloués.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Christine Droquet et Guy Toquet).

Florian Bercault : *Je vous remercie et vous souhaite un bon été si nous ne nous revoyons pas, puisque la prochaine instance est prévue à la rentrée. Merci à tous.*

La séance est levée à 21 h 06.